

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

Sixième  
RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'Activité de la Communauté

○

Volume II

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  
DE LA COMMUNAUTÉ  
ET L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

13 AVRIL 1958

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

Sixième  
RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

○

Volume II

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE  
DE LA COMMUNAUTÉ  
ET L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

13 AVRIL 1958

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE  
DE LA COMMUNAUTE  
ET L'ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE

## SOMMAIRE

---

	Pages
INTRODUCTION .....	11
<i>PREMIERE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ET L'EVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN</i> .....	19
<i>Chapitre premier — L'APPLICATION DES MESURES DE SAUVEGARDE</i> .....	21
§ 1 — L'élimination progressive des dérogations temporairement autorisées .....	22
§ 2 — L'application des dispositions particulières pour l'intégration du charbon belge et italien .....	28
<i>Chapitre II — LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN.</i>	51
§ 1 — L'application des règles de concurrence ....	51
§ 2 — Les transports .....	74
§ 3 — Les ententes, les organisations publiques et les concentrations .....	90
<i>Chapitre III — L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN</i> .....	113
§ 1 — L'approvisionnement de la Communauté en charbon .....	115
§ 2 — L'approvisionnement de la sidérurgie de la Communauté en minerai de fer et en ferraille .....	141
§ 3 — L'évolution du marché commun de l'acier ..	151



	Pages
<i>DEUXIEME PARTIE: LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE ET LES ACTIVITES SOCIALES DE LA HAUTE AUTORITE</i> .....	183
<i>Chapitre IV — LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ</i> .....	185
§ 1 — L'évolution générale de l'emploi .....	185
§ 2 — Les études régionales d'emploi .....	194
§ 3 — La suppression des obstacles à la circulation de la main-d'œuvre .....	198
§ 4 — Les aides à la réadaptation .....	201
§ 5 — La formation professionnelle .....	209
<i>Chapitre V — LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL</i> ..	221
§ 1 — Les salaires, les conditions de travail et la sécurité sociale .....	221
§ 2 — La médecine du travail, la prévention des accidents et la sécurité du travail .....	251
§ 3 — L'aide à la construction de logements ouvriers .....	266
<i>TROISIEME PARTIE: LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DU MARCHE COMMUN</i> .....	281
<i>Chapitre VI — LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ</i> .....	283
§ 1 — L'évolution des investissements .....	283
§ 2 — L'action de la Haute Autorité .....	303
<i>Chapitre VII — LA RECHERCHE TECHNIQUE</i> .....	315
<i>ANNEXES:</i>	
Annexe financière .....	337
Annexe statistique .....	349

## LISTE DES GRAPHIQUES

---

	Pages
Production de houille et de coke de la Communauté . . . .	117
Rendement fond par ouvrier et poste . . . . .	120
Production mondiale de houille . . . . .	122
Progrès de l'intégration dans les échanges de houille . . . .	129
Evolution des prix du charbon . . . . .	138
Evolution des ressources en ferraille . . . . .	147
Evolution du prix de la ferraille importée . . . . .	150
Commandes et expéditions de produits laminés . . . . .	154
Production d'acier de la Communauté . . . . .	156
Production mondiale d'acier brut . . . . .	160
Production d'acier brut par procédés de fabrication . . . .	162
Production de produits finis laminés . . . . .	164
Progrès de l'intégration dans les échanges de produits sidérurgiques . . . . .	171
Evolution des prix intérieurs des laminés marchands . . .	180



## INTRODUCTION

1. Les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, mises en place depuis bientôt six années, ont eu à résoudre les problèmes posés par l'établissement, le fonctionnement et le développement du marché commun du charbon et de l'acier. Leur fonctionnement a prouvé qu'il était possible de le faire dans une vue d'intérêt général. Aussi, étant donné la vocation à l'élargissement du premier marché commun, son dispositif institutionnel a-t-il inspiré celui de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

2. L'action de la *Haute Autorité* dans les divers domaines de sa compétence est retracée dans les différents chapitres du présent volume. Les principes qui guident cette action ont été décrits dans la première partie du rapport.

M. René Mayer, qui, le 1<sup>er</sup> juin 1955, avait succédé à M. Jean Monnet comme président de la Haute Autorité, a fait connaître par lettre du 18 septembre 1957, aux ministres des Affaires étrangères des six Etats de la Communauté, sa décision de résigner ses fonctions. De son côté, M. Franz Etzel, vice-président de la Haute Autorité depuis le 7 août 1952, a également résigné ses fonctions le 28 octobre 1957, à la suite de sa nomination comme ministre des Finances du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

La conférence des ministres des Affaires étrangères des six Etats de la Communauté s'est réunie à Paris les 19 et 20 décembre 1957 et les 6 et 7 janvier 1958. Au cours de cette dernière réunion, outre les présidents et membres des Commissions de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom, les ministres ont nommé :

- MM. Franz Blücher et Roger Reynaud comme membres de la Haute Autorité, en remplacement de MM. Franz Etzel et René Mayer dont les démissions ont été acceptées ;
- M. Paul Finet comme président, et M. Dirk Spierenburg comme vice-président de la Haute Autorité, après consultation de cette dernière.

MM. Paul Finet et Dirk Spierenburg sont membres de la Haute Autorité depuis l'origine, c'est-à-dire le 7 août 1952. Le premier a été coopté par les huit premiers membres nommés par les gouvernements.

3. Depuis son installation à Luxembourg et son entrée en fonctions le 10 août 1952, la Haute Autorité, comme le Traité le lui recommandait, a multiplié les contacts, avant chacune de ces décisions, avec tous les milieux intéressés : gouvernements, producteurs, travailleurs, utilisateurs, négociants, etc. Elle s'est efforcée, d'autre part, d'améliorer l'information de ces milieux, et plus généralement de l'opinion publique européenne, sur les résultats obtenus par la Communauté.

Au cours de ces cinq années, les relations entre la Haute Autorité et le *Comité Consultatif*, qui a été convoqué pour la première fois le 26 janvier 1953 en vue de l'établissement du marché commun, se sont régulièrement développées.

Depuis mars 1955, la Haute Autorité fait tous les trois mois un exposé devant le Comité Consultatif. Les programmes prévisionnels de production, de consommation, d'exportation et d'importation sont présentés tous les trimestres au Comité, depuis avril 1956.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité a, entre autres, donné un avis favorable pour l'affectation d'une aide financière à des travaux de recherche intéressant la sécurité et l'hygiène du travail ; il a été consulté au sujet des demandes d'exception à l'harmonisation des tarifs douaniers extérieurs à la fin de la période de transition, ainsi que sur le régime d'alignement des prix du charbon à l'issue de la même période ;

il a en outre eu des échanges de vues avec la Haute Autorité sur les politiques charbonnière et sidérurgique et le problème des frets fluviaux.

La session constitutive de l'exercice 1958 du Comité Consultatif s'est tenue le 14 janvier. M. Jean Picard, membre du groupe des utilisateurs et négociants, a été élu président ; MM. Fritz Dahlmann, président sortant, et Eric Conrot, vice-présidents.

4. Depuis l'ouverture de sa première session le 10 septembre 1952, l'*Assemblée Commune* a non seulement affirmé son caractère propre en se fractionnant en groupes différenciés d'après les partis politiques et non d'après les nationalités, mais elle a surtout développé son contrôle de l'action de la Haute Autorité. Ce contrôle s'est exercé de façon permanente, en dehors des sessions de l'Assemblée, par l'intermédiaire des commissions devant lesquelles comparait la Haute Autorité. Celle-ci ne pouvait d'ailleurs pas se contenter de la confiance de l'Assemblée. Elle a toujours réclamé sa collaboration active et son appui positif, contribuant ainsi à accroître son influence.

L'Assemblée Commune s'est réunie à Strasbourg du 14 au 17 mai et du 24 au 28 juin 1957 pour sa session ordinaire de l'exercice 1957/58. Les débats ont porté sur le cinquième rapport général de la Haute Autorité et sur les rapports des commissions parlementaires concernant les différents aspects de ce rapport.

Neuf résolutions ont été adoptées par l'Assemblée à l'issue de la deuxième partie de la session. Elles portaient sur :

- les problèmes du marché commun ;
- les transports ;
- les problèmes des investissements et du développement de la production à long terme ;
- les conditions de vie et de travail, la sécurité dans les mines ;
- les relations extérieures ;
- les résultats du quatrième exercice financier ; l'état prévisionnel des dépenses et le budget de la Communauté pour l'exercice 1957/1958.

Lors de la session extraordinaire qui s'est tenue à Rome du 5 au 9 novembre 1957, l'importance croissante du rôle de l'Assemblée a reçu un nouveau témoignage. Les membres du Conseil spécial de Ministres ont en effet assisté à une journée de la session et ont eu un échange de vues avec les membres de l'Assemblée et la Haute Autorité sur les problèmes que pose la coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres.

A la fin des débats, des résolutions ont été adoptées, qui concernaient :

- la coordination des transports européens ;
- la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;
- la sécurité dans les mines ;
- la politique commerciale de la Communauté.

L'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a tenu sa dernière session du 24 au 28 février 1958. Avant d'adopter ses ultimes résolutions concernant la révision du Traité, le problème des concentrations, l'évolution des salaires et la politique salariale, l'Assemblée avait entendu et adopté à l'unanimité un rapport, présenté par M. Pierre Wigny au nom de la Commission des affaires politiques, dans lequel étaient résumées les expériences acquises par le premier Parlement européen et tracées les grandes lignes de ce que seront, à la lumière de cette expérience, les tâches de la nouvelle Assemblée qui doit contrôler les trois Communautés européennes.

Le rôle éminent que l'Assemblée Commune a joué dans le développement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est dû, dans une grande mesure, à l'excellence des personnalités politiques qui en ont assuré successivement la présidence et auxquelles la Haute Autorité voudrait exprimer son hommage :

M. Paul-Henri Spaak,  
du 10 septembre 1952 au 11 mai 1954.

M. Alcide de Gasperi,  
du 11 mai 1954 au 19 août 1954.

M. Giuseppe Pella,  
du 29 novembre 1954 au 27 novembre 1956.

M. Hans Furler,  
du 27 novembre 1956 au 18 mars 1958.

La nouvelle Assemblée a tenu sa session constitutive du 19 au 21 mars 1958. Elle a élu président M. Robert Schuman, ancien président du Conseil et ministre des Affaires étrangères français, qui avait signé l'acte de naissance de la Communauté Charbon-Acier par sa déclaration du 9 mai 1950.

Au cours de cette session, l'Assemblée a entendu des déclarations des présidents en exercice des Conseils de Ministres des Communautés européennes, ainsi que des déclarations des présidents de la Haute Autorité et de la Commission de la Communauté Economique Européenne et du vice-président de la Commission de l'Euratom. Ces derniers ont fait en outre des communications sur les premiers travaux de leurs Commissions respectives. Enfin, la nouvelle Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions dont celle de prendre le nom d'Assemblée Parlementaire Européenne.

5. *Le Conseil spécial de Ministres*, depuis sa première réunion au début de septembre 1952, a vu son rôle se développer considérablement, la Haute Autorité ayant de plus en plus tendance à le consulter, même en dehors des cas précis où un avis conforme est nécessaire. Il ne s'agit pas, de la part de la Haute Autorité, d'une hésitation dans l'usage des prérogatives qui lui sont reconnues. Mais outre que ces consultations sont conformes à la lettre et à l'esprit de l'art. 26 du Traité, la Haute Autorité cherche dans ces confrontations à harmoniser les rapports entre les institutions et à dissiper tout malentendu sur ses intentions.

C'est ainsi qu'au cours des différentes sessions du Conseil, tenues au cours de la période couverte par le présent rapport, de nombreux échanges de vues ont eu lieu avec la Haute Autorité sur le fonctionnement du marché commun, l'évolution conjoncturelle et les relations de la Communauté avec les pays tiers.



La Haute Autorité a sollicité et obtenu des avis conformes pour affecter une aide financière à des travaux de recherche intéressant la sécurité et l'hygiène du travail, pour effectuer une opération de réadaptation présentant un caractère particulier, pour accorder à la France et à l'Italie des exceptions à la règle de l'harmonisation des droits à l'importation des aciers en provenance des pays tiers à la fin de la période de transition.

D'autre part, le 10 mai 1957, les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil ont approuvé le texte de l'accord relatif à l'introduction de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par l'Autriche. Le 9 juillet, le Conseil a donné mandat à un comité d'effectuer des études pour éclairer les échanges de vues qui doivent avoir lieu avec la Haute Autorité pour l'harmonisation des politiques conjoncturelles. Le 8 octobre, il a approuvé les propositions de la Haute Autorité sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie.

Enfin, l'évolution des prix du charbon et de l'acier a fait l'objet de discussions avec la Haute Autorité, ainsi que de nombreux autres problèmes tels que le concours mutuel et l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-échange actuellement à l'étude.

En ce qui concerne les problèmes relatifs aux industries du charbon et de l'acier que le Traité n'a pas soumis à la compétence de la Haute Autorité, trois faits sont à signaler :

- le 10 mai 1957, le Conseil et la Haute Autorité ont décidé de créer un organe permanent chargé de proposer les mesures à prendre pour perfectionner la sécurité dans les mines de houille, comme suite à la conférence tenue à ce sujet du 24 septembre 1956 au 7 février 1957 ;
- le 9 juillet 1957, le Conseil a adopté le projet d'accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1958 ;
- le 19 novembre 1957, le Conseil a approuvé le texte de la Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants, qui a été signée le 9 décembre 1957.

6. Depuis son installation, le 10 décembre 1952, la *Cour de Justice* a été saisie de recours dirigés, pour la plupart, contre des décisions de la Haute Autorité et émanant tant des gouvernements des Etats membres que d'entreprises ou associations d'entreprises, ou encore d'agents des différentes institutions.

Dans les arrêts, et plus particulièrement dans certains d'entre eux, la Cour a été amenée à préciser l'interprétation à donner au Traité sur des articles d'importance capitale. C'est ainsi que :

— le 21 décembre 1954,

elle a annulé, sur requête des Gouvernements français et italien, une décision de la Haute Autorité tendant à donner plus de souplesse à l'application des barèmes sidérurgiques (interprétation de l'article 60 du Traité ;

— le 21 mars 1954,

elle a rejeté un recours introduit par le Gouvernement des Pays-Bas contre les décisions de la Haute Autorité fixant des prix maxima pour les bassins charbonniers de la Ruhr et du Nord/Pas-de-Calais (interprétation de l'article 61 du Traité) ;

— le 23 avril 1956,

elle a rejeté un recours introduit par le Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises contre le refus de la Haute Autorité de considérer comme une charge spéciale le prélèvement à la tonne opéré par le Gouvernement luxembourgeois sur les importations de combustibles à usage non domestique pour abaisser le prix de vente des combustibles à usage domestique (interprétation de l'article 4 du Traité) ;

— le 29 novembre 1956,

elle a rejeté les recours présentés par la Fédération charbonnière de Belgique et trois entreprises minières belges demandant l'annulation des décisions de la Haute Autorité de mai 1955 réorganisant le fonctionnement de la péréquation en faveur du charbon belge (interprétation du paragraphe 26 de la Convention) ;

— le 10 décembre 1957,

elle a rejeté le recours présenté par la Société des Usines de Tubes de la Sarre contre un avis défavorable formulé par la Haute Autorité sur un programme d'investissement de cette société (interprétation de l'article 54 du Traité).

Depuis le 10 décembre 1952, S. Exc. M. Massimo Pilotti est président de la Cour de Justice. Nommé d'abord par les gouvernements pour la durée de son premier mandat, il a été élu par ses collègues le 1<sup>er</sup> décembre 1955.

**PREMIERE PARTIE**

**LE FONCTIONNEMENT ET L'EVOLUTION  
DU MARCHE COMMUN**



## CHAPITRE PREMIER

### L'APPLICATION DES MESURES DE SAUVEGARDE

7. Un enseignement capital qu'on peut tirer de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, c'est que pour parvenir à l'établissement d'un marché commun il faut des transitions, mais que ces transitions doivent être limitées dans le temps. Il faut des délais, mais il faut que ces délais aient un terme, c'est-à-dire que les entreprises aient à la fois une certaine période de temps pour s'adapter, mais qu'elles sachent que ce processus est irréversible et que cette période d'adaptation est limitée.

En fait, pour le marché commun du charbon et de l'acier, les dispositions particulières à la période de transition qui s'est achevée le 9 février 1958 ont été limitées dans leur étendue aussi bien que dans le temps. Il s'agissait d'abord de l'élimination progressive de quelques dérogations temporairement autorisées aux principes du marché commun : maintien provisoire d'une protection douanière en faveur des cokeries et de la sidérurgie italienne, autorisation provisoire de certaines subventions, dispositions spéciales permettant la pratique de prix de zone pour le charbon. Il s'agissait ensuite de mesures spéciales de sauvegarde et d'intégration progressive du charbon belge et italien (\*).

Du fait de l'évolution prise par le marché commun du charbon et de l'acier pendant les cinq ans de la période de transition, la question de l'application d'un certain nombre de me-

---

(\*) Pour l'application des dispositions transitoires relatives à l'harmonisation du tarif douanier extérieur, aux transports et à la réadaptation des travailleurs, voir respectivement les chapitres VII du premier volume, ainsi que II, § 2 et IV, § 4 du présent volume.

sures de sauvegarde ne s'est pas posée : il s'agit notamment de celles qui avaient été prévues en faveur du charbon français et de l'acier luxembourgeois.

**§ 1 — L'élimination progressive  
des dérogations temporairement autorisées**

8. *Droits de douane italiens sur le coke.* — Aux termes du par. 27, al. 2, de la Convention relative aux dispositions transitoires, la Haute Autorité était habilitée, pour tenir compte de la situation particulière des cokeries italiennes, à autoriser le Gouvernement italien à maintenir pendant la période de transition des droits de douane sur le coke en provenance des autres pays de la Communauté. Le plafond initial devait être réduit de 10 % la seconde année, de 25 % la troisième, de 45 % la quatrième et de 70 % la cinquième année, pour aboutir à la suppression complète à la fin de la période de transition.

Conformément à cette disposition, l'évolution de ces droits a été la suivante depuis l'ouverture du marché :

du 10 février 1953 au 9 février 1954	15,00 %
du 10 février 1954 au 9 février 1955	13,50 %
du 10 février 1955 au 9 février 1956	11,25 %
du 10 février 1956 au 9 février 1957	8,25 %
du 10 février 1957 au 9 février 1958	4,50 %
à partir du 10 février 1958	0,00 %

9. *Droits italiens sur les produits sidérurgiques.* — Tenant compte de la situation particulière de la sidérurgie italienne, le par. 30, al. 1<sup>er</sup>, de la Convention prévoyait une disposition analogue pour le maintien temporaire et la suppression progressive des droits de douane sur les produits sidérurgiques en provenance des autres pays de la Communauté. En fait, une partie de ces droits ont été suspendus avant la fin de la période de transition ou abaissés au-dessous des plafonds prévus.

L'évolution de l'ensemble de ces droits est résumée dans le tableau suivant :

	Fonte	Aciers courants	Aciers spéciaux	
			Aciers fins au carbone, aciers de décolletage, aciers pour ressorts, tôles magnétiques	Autres aciers alliés
1 <sup>er</sup> mai 1953	10 %	15 à 23 %		
1 <sup>er</sup> août 1953	9 %	13 à 20 %		
1 <sup>er</sup> août 1954			13 à 20 %	4 à 15,5 %
1 <sup>er</sup> mai 1955	7,5 %	11,25 à 17,25 %		
1 <sup>er</sup> août 1955			11,25 à 17,25 %	
1 <sup>er</sup> décembre 1955	7,5 % (*)			3,5 à 7 %
1 <sup>er</sup> mai 1956	5,5 % (*)	8,25 à 12,65 %	8,25 à 12,65 %	
1 <sup>er</sup> mai 1957	3,0 % (*)	4,50 à 6,90 %	4,50 à 6,90 %	3,5 à 6,9 %
10 février 1958	0 %	0 %	0 %	0 %

(\*) Droits suspendus.

10. *Interdiction d'alignement sur les prix italiens.* — Le maintien temporaire de la protection douanière en faveur de la sidérurgie italienne était complété, aux termes du par. 30, al. 2, de la Convention, par l'interdiction faite aux autres entreprises sidérurgiques de la Communauté d'aligner leur prix pour les ventes en Italie sur les prix de barèmes des producteurs italiens. L'alignement y restait toutefois permis sur les offres des pays tiers. Cette interdiction a pris fin avec la période de transition, de sorte que l'alignement sur les prix italiens est dorénavant régi par les dispositions générales de l'art. 60, al. 2, du Traité.

L'« Associazione Industrie Siderurgiche Italiane » vient de soumettre à la Haute Autorité une demande d'application des « mesures prévues à l'avant-dernier alinéa de l'art. 60, afin d'éviter les déséquilibres qui résulteraient de la divergence entre les modes de cotation appliqués pour les produits et les matières premières



entrant dans leur fabrication ». Cette demande est encore en examen.

11. *Subventions et charges spéciales.* — En vertu du par. 11 de la Convention, la Haute Autorité pouvait autoriser le maintien temporaire de subventions et de charges spéciales, interdites par l'art. 4 du Traité, jusqu'à la fin de la période de transition.

En ce qui concerne les subventions, il s'agissait essentiellement des interventions suivantes du Gouvernement français qui, en 1953, s'élevaient au total à 12,6 milliards de francs français :

1) Cokes en provenance d'autres pays de la Communauté	1,3
2) Charbons à coke en provenance d'autres pays de la Communauté	3,9
3) Charbons sarro-lorrains vendus dans la République fédérale d'Allemagne	3,5
4) Charbons de la Communauté livrés aux usines d'agglomération non minières	3,9
	<u>12,6</u>

Ces subventions ont été progressivement réduites et, en grande partie, supprimées avant la fin de la période de transition. La subvention aux cokes a disparu dès avril 1955. Il n'en reste plus qu'un faible résidu d'aide gouvernementale en faveur des transports fluviaux qui, sous pavillon français, passent par le port de Strasbourg : une entreprise qui utilise la voie d'eau est dédommagée de la différence que ce mode de transport représente par rapport aux transports ferroviaires directs. Cette partie de la subvention devra éventuellement être examinée sous l'angle de vue transports notamment lors de la mise en application de l'accord du 9 juillet 1957, relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin (\*). La subvention aux charbons à coke a pris fin au 31 mars 1956, celle aux charbons sarro-lorrains vendus en Allemagne ayant déjà cessé en 1955.

(\*) Voir plus loin, n° 87.

En ce qui concerne la subvention versée aux usines d'agglomération non minières, elle a été supprimée à la fin de la période de transition pour autant qu'il s'agissait des montants intéressant les charbons en provenance de bassins de la Communauté. Elle subsiste pour les charbons en provenance des pays tiers en vue de stabiliser les frais de transport pour les fines d'agglomération.

Quant aux charges sociales, il en existait en Allemagne où le Gouvernement fédéral imposait aux charbonnages certaines réductions de prix à l'occasion de leurs livraisons aux consommateurs domestiques, aux chemins de fer fédéraux et non fédéraux, aux entreprises de navigation intérieure et aux pêcheries hauturières. Elles ont été supprimées dès le 1<sup>er</sup> avril 1954.

*12. Prix de zone pour le charbon.* — En vertu du par. 24, al. 3 a), de la Convention, la Haute Autorité pouvait autoriser l'application de prix de zone pour le charbon afin d'éviter des déplacements précipités et dangereux de production ainsi que, dans certaines régions, des hausses de prix d'une ampleur et d'une soudaineté dommageables.

En application de cette disposition transitoire, des prix de zone ont été autorisés au cours des années 1953 à 1956 pour :

- 1) les ventes du bassin d'Aix-la-Chapelle dans la République fédérale d'Allemagne ;
- 2) les ventes des cokeries belges en Belgique, au Luxembourg et dans les départements français de Moselle et Meurthe-et-Moselle ;
- 3) les ventes du bassin de Basse-Saxe dans le nord de l'Allemagne et aux Pays-Bas ;
- 4) les ventes des bassins du Centre-Midi dans certaines régions de la France ;
- 5) les ventes du bassin de la Sarre dans la République fédérale d'Allemagne ;

- 6) les ventes du bassin de Lorraine dans la République fédérale d'Allemagne ;
- 7) les ventes d'usines françaises d'agglomération non minières dans certains départements français ;
- 8) les ventes du bassin de Sulcis dans certaines régions d'Italie.

En raison de l'évolution conjoncturelle, certains de ces prix de zone — mentionnés sous 1), 2) et 6) — avaient perdu leur raison d'être et ont été progressivement supprimés. L'autorisation des autres a été prorogée jusqu'à la fin de la période de transition.

13. Les prix de zone pour le charbon remplaçaient en quelque sorte par un alignement limité et contrôlé par la Haute Autorité la pratique de l'alignement général prévu par l'art. 60, § 2 b), du Traité qui avait été suspendu par la Haute Autorité en raison des perturbations qu'il aurait pu introduire dans les conditions d'exploitation des entreprises charbonnières et dans les courants d'échanges (\*).

Ce risque persistait encore à la fin de la période de transition. D'autre part, il paraissait nécessaire de faire coïncider l'application d'un nouveau régime avec le début de l'année charbonnière (1<sup>er</sup> avril 1958) et de l'établir sur la base d'études serrant au plus près les conditions du marché à cette date. La Haute Autorité a donc décidé d'abord de maintenir l'interdiction de l'alignement général jusqu'au 31 mars 1958, tout en autorisant les bassins qui avaient jusqu'ici pratiqué des prix de zone, à aligner, pour la vente de tonnages limités, leurs prix rendu dans certains lieux de livraison sur les prix rendu pratiqués aux mêmes lieux de destination par les entreprises de certains autres bassins (\*\*). La même décision s'appliquait également aux charbonnages belges dont les prix de

---

(\*) Voir décision n° 6-54 du 19 mars 1954 prorogeant la décision n° 3-53 du 12 février 1953. *Journal Officiel de la Communauté* du 24 mars 1954.

(\*\*) Voir décision n° 1-58 du 5 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté* du 8 février 1958.

vente étaient fixés jusqu'à la fin de la période de transition, par la Haute Autorité (<sup>1</sup>).

Le nouveau régime, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1958, tient compte de certaines considérations fondamentales intéressant la structure des courants d'échange de charbon à l'intérieur du marché commun. Le principal avantage du marché commun pour le charbon n'est pas, en effet, d'accroître les échanges, mais d'opérer une redistribution rationnelle des débouchés pour les différents bassins. Cette redistribution repose essentiellement sur une économie de frais réels de transport. Elle ne peut être obtenue que si l'acheteur est normalement amené à payer le prix départ plus les frais de transport et de manipulation réels. Pour abaisser les prix rendu, il faut notamment que le charbon fasse l'objet de courants de transport aussi réguliers que possible, et non de transports accidentels. Le problème devait donc être considéré à la lumière de l'art. 2, al. 2, du Traité.

Le régime d'alignement en matière de charbon a été, par conséquent, fondé sur les principes suivants (<sup>2</sup>) :

Chaque entreprise charbonnière jouit du droit d'alignement. Mais en vue de protéger les petits producteurs dont la capacité de production doit être maintenue dans l'intérêt de la Communauté, il n'est prévu qu'un alignement aux prix rendu des principaux producteurs ou de leurs organisations de vente.

En outre, pour éviter des perturbations dans le marché commun, le droit d'alignement a été assorti de certaines limitations quant aux tonnages vendus globalement et dans certaines régions. En raison de la difficulté du contrôle des coûts de transports effectués par camion, l'alignement n'est pas admis pour les ventes effectuées par ce moyen de transport. Des règles sont fixées pour l'établissement des coûts de transport, pour la comparabilité des catégories et sortes, pour le mode d'écoulement et pour la marge de négoce. Le principe général de ces règles, c'est que l'entreprise qui pratique l'alignement est obligée de se conformer aux condi-

---

(<sup>1</sup>) Voir plus loin, n° 16.

(<sup>2</sup>) Voir décision n° 3-58 du 18 mars 1958. *Journal Officiel de la Communauté* du 29 mars 1958.

tions de ventes du producteur sur le barème duquel elle s'aligne. Les entreprises sont, par ailleurs, tenues de faire périodiquement certaines déclarations à la Haute Autorité permettant à celle-ci de vérifier la conformité des alignements à cette réglementation et à surveiller régulièrement les répercussions de l'alignement sur le marché du charbon.

## § 2 — L'application des dispositions particulières pour l'intégration du charbon belge et italien

14. Le chapitre II de la Convention a prévu des mesures de sauvegarde particulières en faveur du charbon belge, italien et français. Les par. 26 et 27 déterminent respectivement les mesures d'intégration progressive du charbon belge et du charbon italien du bassin de Sulcis. Les mesures de sauvegarde en faveur du charbon français, qui font l'objet du par. 28, n'ont jamais eu à être appliquées.

Le par. 25 règle les modalités des mécanismes de péréquation organisés pour financer ces mesures spéciales d'intégration. Le fonds de péréquation devait être alimenté par un prélèvement spécial sur les productions de charbon des pays où les prix de revient moyens étaient inférieurs à la moyenne pondérée de la Communauté. Jusqu'au 31 avril 1957 le prélèvement portait sur les productions de charbon des entreprises allemandes et néerlandaises, du 1<sup>er</sup> mai au 10 décembre 1957 sur celles des seules entreprises allemandes (\*). Il a pris fin à cette dernière date (\*\*).

Le plafond du prélèvement avait été limité par la Convention à 1,5 % de la recette par tonne marchande pour la première année et devait être ensuite diminué de 20 % chaque année.

---

(\*) Décision n° 15-57 du 21 juin 1957. *Journal Officiel de la Communauté du 24 juin 1957.*

(\*\*) Décision n° 23-57 du 27 novembre 1957. *Journal Officiel de la Communauté du 7 décembre 1957.*

La Haute Autorité a fixé un taux initial de 1,1 % à partir du 15 mars 1953. Au cours de la période de transition, les taux du prélèvement perçu sur la production allemande et néerlandaise et destiné à la Belgique et à l'Italie, ont évolué comme suit :

Entrée en vigueur		Prélèvement par tonne	
		Entreprises allemandes	néerlandaises
15 mars 1953 <sup>(1)</sup>	1,1 %	55,0 Dpf	42,0 cents
10 février 1955 <sup>(2)</sup>	0,9 %	41,0 Dpf	44,0 cents
10 février 1956 <sup>(3)</sup>	0,6 %	29,1 Dpf	19,9 cents
10 février 1957 <sup>(4)</sup>	0,3 %	15,25 Dpf <sup>(5)</sup>	15,28 cents <sup>(6)</sup>

(1) Décision n° 1-53 du 7 février 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 10 février 1953* et décision n° 27-53 du 9 mars 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 13 mars 1953*.

(2) Décision n° 3-55 du 8 février 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 8 février 1955*.

(3) Décision n° 2-56 du 1<sup>er</sup> février 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 5 février 1956*.

(4) Décision n° 3-57 du 30 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté du 5 février 1957*.

(5) Jusqu'au 10 décembre 1957.

(6) Jusqu'au 30 avril 1957.

Le produit des prélèvements pour la période de 15 mars 1953 à fin novembre 1957 a été de 56,6 millions de dollars (unités de compte) qui se sont répartis comme suit sur les entreprises allemandes et néerlandaises :

	Entreprises		Total
	allemandes	néerlandaises	
1953 <sup>(1)</sup>	9,35	0,86	<b>10,21</b>
1954	15,01	1,20	<b>16,21</b>
1955	12,67	1,23	<b>13,90</b>
1956	9,47	0,94	<b>10,41</b>
1957 <sup>(2)</sup>	5,59	0,25	<b>5,84</b>
<b>Total :</b>	<b>52,09</b>	<b>4,48</b>	<b>56,57</b>

(1) A partir du 15 mars 1953.

(2) Jusqu'à fin novembre 1957.

## CHARBON BELGE

15. Les dispositions transitoires en faveur du charbon belge offraient une alternative : en vertu du par. 26, al. 2, des aides de péréquation financées et administrées suivant les modalités du par. 25 ou, en vertu du par. 26, al. 3, l'isolement temporaire du marché belge. Dans ce dernier cas, la Haute Autorité devait adresser au Gouvernement belge une recommandation sur les déplacements éventuels de production dans les limites fixées par le par. 26, al. 1. Or, le Gouvernement belge n'a jamais fait usage de son droit d'isoler le marché belge, et dans ces conditions seules ont fonctionné les dispositions concernant les mécanismes financiers. Ceci n'a pas empêché la Haute Autorité de recommander ou d'imposer des mesures destinées à l'assainissement de la production des charbonnages belges.

Les versements de péréquation prévus par le par. 26, al. 2, avaient un triple but :

- permettre de rapprocher les prix du charbon belge des prix du marché commun (par. 26, 2 a) ;
- abaisser les prix du charbon belge consommé par la sidérurgie belge (par. 26, 2 b) ;
- compenser en partie les pertes subies lors de la livraison de charbons belges dans le marché commun (par. 26, 2 c).

La péréquation au titre du par. 26, 2 b), n'a jamais eu à jouer en pratique.

A — *Fonctionnement de la péréquation au titre du par. 26, al. 2 a)*

16. L'application des mesures de péréquation prévues au par. 26, 2 a), a pris à l'origine la forme d'une compensation des différences entre les prix d'un barème de vente établi par la Haute Autorité et ceux d'un barème de compte qui maintenait aux charbonnages belges les recettes dont ils disposaient à l'ouverture du marché commun <sup>(1)</sup>. Dans l'établissement de leur

<sup>(1)</sup> Décision n° 24-53 du 8 mars 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 13 mars 1953.*

barème de compte les producteurs avaient tenu compte de la suppression des doubles prix pratiqués auparavant.

La différence moyenne entre barème de vente et barème de compte était de 29 francs belges la tonne pour l'ensemble des catégories et sortes de la production. Toutefois, cet avantage ne représentait en fait que 18 francs en moyenne par tonne pour le consommateur belge, si l'on tient compte de la suppression des doubles prix. Ce taux, appliqué à partir du 15 mars 1953 <sup>(1)</sup>, modifié le 1<sup>er</sup> novembre 1953 <sup>(2)</sup> et reconduit en mars 1954 <sup>(3)</sup>, devait permettre aux charbonnages belges de poursuivre leur programme de rééquipement et de modernisation tout en rapprochant les prix du charbon belge du niveau des prix du marché commun.

A la lumière des enseignements tirés de l'expérience, ce système de base a subi deux importantes réformes.

17. *Première réforme.* — En février 1954, la Haute Autorité avait chargé une commission mixte composée de représentants de la Haute Autorité et du Gouvernement belge d'examiner les progrès déjà réalisés, les perspectives d'intégration du charbon belge dans le marché commun, ainsi que les modalités et les résultats du système de péréquation tel qu'il avait été institué lors de l'établissement du marché commun.

Sur la base des conclusions de cette commission, la Haute Autorité a apporté au système de péréquation, en juin 1955, les modifications suivantes <sup>(4)</sup> :

- certaines sortes de charbon (maigres et quart gras d'un calibre supérieur à 10 mm, demi-gras d'un calibre supérieur à 20 mm) ont été définitivement exclues de la péréquation ;

---

<sup>(1)</sup> Lettre au Gouvernement belge du 8 mars 1953.

<sup>(2)</sup> Décision n° 40-53 du 20 octobre 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 27 octobre 1953.*

<sup>(3)</sup> Décision n° 15-54 du 19 mars 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 24 mars 1954.*

<sup>(4)</sup> Décision n° 22-55 et lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 28 mai 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 31 mai 1955.*



- le montant des versements de péréquation a été diminué pour les charbonnages qui, en raison de leurs conditions d'exploitation, bénéficiaient d'une situation particulièrement favorable et pouvaient, désormais, affronter le marché commun avec une aide de péréquation réduite ;
- l'aide dite « conventionnelle » d'un montant annuel de 200 millions de francs belges versée par le Gouvernement belge aux charbonnages du Borinage était désormais affectée aux besoins généraux de la péréquation <sup>(1)</sup> ;
- la différence éventuelle entre le produit du prélèvement de péréquation, augmenté de la participation égale du Gouvernement belge, d'une part, et les sommes nécessaires pour couvrir les versements de péréquation prévus, d'autre part, allait être affectée à la couverture des aides complémentaires relatives au Borinage <sup>(2)</sup> ;
- un montant de 180 millions de francs belges était affecté pour réaliser des baisses de prix sur certaines sortes industrielles.

Ces principes ont été appliqués à partir du 16 juin 1955 jusqu'au 9 février 1956. La réduction du prélèvement à partir du 10 février 1956 a entraîné une réduction des taux de péréquation à la même date, sans que toutefois le système ait été modifié <sup>(3)</sup>. Les nouveaux taux sont restés en application jusqu'au 31 décembre 1956.

18. A l'occasion de cette première réforme du système de péréquation, la Haute Autorité a préconisé certaines mesures visant à permettre l'intégration du charbon belge dans le marché commun et ayant notamment pour objet d'assurer le financement des programmes de rééquipement, d'en contrôler l'exécution, de favoriser l'aménagement plus rationnel des champs d'exploitation et de valoriser la production.

---

<sup>(1)</sup> Voir plus loin, n° 21.

<sup>(2)</sup> Voir plus haut le tableau au n° 14.

Il fut reconnu qu'un ensemble de mesures incombant au Gouvernement belge devait accompagner les aides de péréquation, visant notamment :

- l'octroi aux charbonnages de crédits supplémentaires à taux réduits et bénéficiant de la garantie de l'Etat (°) ;
- la solution du problème du financement des stocks ;
- le financement de la construction ou de l'exécution de centrales thermiques minières ;
- le retrait des aides de péréquation aux entreprises ne réalisant pas l'effort de rééquipement nécessaire ou refusant d'effectuer les cessions ou échanges de gisement indispensables.

L'aide conventionnelle aux mines du Borinage étant désormais comprise dans l'ensemble des sommes affectées aux besoins généraux de la péréquation, il fut proposé d'aider les mines marginales par d'autres moyens (°).

A la suite des modifications apportées au système de base, les mines belges se répartissaient en trois catégories :

- les mines qui jouissaient de versements de péréquation normaux ;
- les mines qui jouissaient de versements de péréquation réduits : Beeringen, Helcherten et Zolder, Houthalen ;
- les mines qui, en dehors des versements de péréquation normaux, recevaient des subventions dans le cadre du programme d'assainissement (°).

L'aspect le plus important de cette première réforme a été l'introduction du *principe de la sélectivité*, qui devait par la suite dominer la conception des attributions de péréquation. La décision n° 22-55 de la Haute Autorité a été l'objet de deux recours introduits devant la Cour de Justice, l'un par la Fédé-

---

(°) Voir loi belge du 12 juillet 1955 prévoyant des crédits spéciaux de 4 à 5 milliards de francs aux charbonnages, dont environ 1,1 milliard pour les mines du Borinage.

(°) Voir plus loin, n° 21.

ration charbonnière de Belgique, l'autre par les trois sociétés de charbonnages qui se trouvaient visées par le principe de la sélectivité. Ces recours ont été rejetés par la Cour <sup>(1)</sup>.

19. *Deuxième réforme.* — L'application du principe de la sélectivité a été généralisée à la suite des études effectuées par la Haute Autorité et sur la base des informations sur les coûts et recettes des charbonnages belges recueillies par un groupe d'experts.

A la suite de cet examen, la Haute Autorité a décidé, fin décembre 1956, de classer les entreprises belges dans trois groupes <sup>(2)</sup> :

*Groupe I :* Entreprises dont les résultats d'exploitation permettaient d'appliquer sans aides de péréquation les prix de vente fixés par la Haute Autorité en vertu du par. 26, al. 2 a). Ce groupe a été éliminé du bénéfice de la péréquation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

*Groupe II :* Entreprises pouvant devenir compétitives dans le marché commun à la fin de la période de transition, au besoin avec l'aide de subventions accordées en vertu du par. 26, al. 4. Ce groupe a reçu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 et jusqu'à la fin de la période de transition, une péréquation calculée au prorata de la perte d'une période de référence par tonne de production <sup>(3)</sup>.

*Groupe III :* Entreprises ne pouvant devenir compétitives dans le marché commun à la fin de la période de transition. Ce groupe a été éliminé du bénéfice de la péréquation à partir du 10 février 1957 <sup>(3)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Arrêts de la Cour de Justice dans les affaires 8-55 et 9-55. *Journal Officiel de la Communauté* du 23 janvier 1957.

<sup>(2)</sup> Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 19 décembre 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 27 décembre 1956.

<sup>(3)</sup> Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 30 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 9 février 1957.

Le groupe III a été exclusivement constitué des quatre charbonnages marginaux du Borinage qui bénéficiaient d'une convention spéciale avec le Gouvernement belge et dont les pertes se trouvaient pratiquement couvertes de cette manière <sup>(1)</sup>. Des difficultés se sont présentées pour deux charbonnages du bassin de Liège (Charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie de Bonne Fin et Violette) qui sont d'importants producteurs d'antracite. La Haute Autorité n'a accepté leur classement dans le groupe II qu'en leur imposant des conditions de réorganisation sur le plan technique et sur le plan financier.

20. *Versements de péréquation au titre du par. 26, al. 2 a).* — Les versements de péréquation effectués par la Communauté au titre du par. 26, al. 2 a), pour la période allant du 15 mars 1953 jusqu'au 30 novembre 1957 se sont élevés à 37,5 millions de dollars (unités de compte), qui se sont répartis comme suit :

1953 <sup>(2)</sup>	6,45
1954	8,53
1955	9,75
1956	6,63
1957 <sup>(3)</sup>	6,11
<b>Total :</b>	<b>37,47</b>

En conformité avec les dispositions du par. 25, le même montant a été versé par le Gouvernement belge.

21. *Aide « conventionnelle ».* — Afin de permettre à certains charbonnages belges de vendre à des prix réduits sans mettre en danger leur production et leur équipement, la Haute Autorité avait décidé d'inclure dans la péréquation, au titre du par. 25, l'aide dite « conventionnelle » payée par le Gouvernement belge déjà avant l'ouverture du marché commun <sup>(4)</sup>. Pour 1953 cette aide, destinée essentiellement aux mines du Borinage, était fixée à 200 millions de francs belges <sup>(5)</sup> ; elle fut reconduite pour l'année 1954.

<sup>(1)</sup> Voir plus loin, n° 21.

<sup>(2)</sup> A partir du 15 mars 1953.

<sup>(3)</sup> Jusqu'au 30 novembre 1957.

<sup>(4)</sup> Le programme de rééquipement de 1952 comportait un subside de 13 milliards de francs, dont 3,4 milliards à charge des producteurs.

<sup>(5)</sup> Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 8 mars 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 13 mars 1953.*

Au cours de cette dernière année, il s'est avéré nécessaire de compléter cette aide par une *aide « conventionnelle supplémentaire »* d'un montant total de 190 millions de francs <sup>(1)</sup>. En application du par. 24, al. 3 b), la Haute Autorité avait en outre autorisé un *fonds de soutien* de 120 millions de francs qui était alimenté à parts égales par les producteurs et le Gouvernement belge <sup>(2)</sup>.

La participation de la Communauté à l'aide conventionnelle de base était fixée à 50 % pour les années 1953 et 1954 ; son intervention dans les subventions conventionnelles supplémentaires et le fonds de soutien à 45 millions de francs.

Le régime d'aide conventionnelle continuait à rester en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1955. Au 15 juin 1955 l'intervention de la Communauté s'élevait à 34,4 millions de francs.

Après examen des rapports de la Commission mixte <sup>(3)</sup> relatifs au problème de l'intégration du charbon belge dans le marché commun et à celui de la rentabilité présente et future des mines du Borinage, la Haute Autorité avait précisé, en février 1956, un programme d'assainissement pour les mines du Borinage <sup>(4)</sup>. Ce programme prévoyait le redressement des sièges jugés exploitables et la fermeture progressive des sièges dont les résultats d'exploitation pouvaient être améliorés dans une mesure suffisante.

Le financement de ce programme prévoyait, pour 1955, des aides de 403,5 millions de francs, montant qui fut dépassé de 18,7 millions de francs avec l'accord de la Haute Autorité. Pour l'année 1956 la Haute Autorité avait autorisé des subventions de 331 millions de francs qui furent portées ensuite à 525,9 millions de francs. Les subventions autorisées pour 1957 étaient enfin fixées à 387,2 millions de francs.

La participation de la Communauté au financement de ce programme d'assainissement a été fixée à 200 millions de francs,

---

<sup>(1)</sup> Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 13 mars 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 24 mars 1954.

<sup>(2)</sup> Décision n° 5-54 du 13 mars 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 24 mars 1954.

<sup>(3)</sup> Voir plus haut, n° 17.

<sup>(4)</sup> Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 3 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 22 février 1956.

dont 130 millions à provenir du prélèvement de péréquation et 70 millions du fonds de réadaptation. De ce montant total, 90 millions étaient imputés à l'année 1955 et 40 millions à l'année 1956. Ces 40 millions de francs représentent le dernier versement effectué par la Communauté au titre de l'aide spéciale au Borinage. Les 70 millions restants devaient être consacrés, selon les besoins, à la réadaptation des mineurs amenés à changer d'emploi par suite de l'exécution du programme d'assainissement.

De 1953 à 1956 la participation de la Communauté à titre d'aide conventionnelle dans le financement des programmes d'assainissement des mines du Borinage s'est élevée au total à 339,4 millions de francs.

#### B — Péréquation au titre du par. 26, al. 2 c)

22. La péréquation au titre du par. 26, al. 2 c), a été pratiquée de juin 1953 à mars 1955. Après examen des programmes trimestriels des livraisons belges aux autres pays de la Communauté, la Haute Autorité fixait la quantité, les catégories et les sortes de charbons devant bénéficier de la péréquation et les communiquait ensuite au Comptoir Belge des Charbons. Les contrats conclus par quantités, catégories et sortes de charbons entre COBECHAR et les bénéficiaires furent communiqués à la Haute Autorité pour vérification.

Dans le cadre de ces programmes trimestriels, la Belgique a fourni au total 4,8 millions de tonnes, dont

0,4 à la République fédérale d'Allemagne,  
1,2 à l'Italie,  
3,2 aux Pays-Bas.

La péréquation était pour moitié à la charge de la Communauté, l'autre moitié étant couverte par le Gouvernement belge. L'ensemble de ces versements constituait 80 % de la différence entre le prix du barème et l'alignement sur les prix des autres pays de la Communauté. Les autres 20 % étaient à la charge de la Fédération charbonnière de Belgique.

La participation de la Communauté pour la période allant de juin 1953 à mars 1955 s'est élevée au total à 257,7 millions de francs belges.

23. L'ensemble des versements de péréquation au titre du par. 26 au charbon belge s'est élevé à 117 millions de dollars unités de compte, dont 48,8 millions de dollars à la charge de la Communauté et 68,2 millions de dollars à la charge du Gouvernement belge. Le tableau suivant en donne la récapitulation générale (en millions de dollars unités de compte) :

	Communa- uté	Gouver- nement belge	Total
Péréquation par. 26, al. 2 a)	36,86	36,86	<b>73,72</b>
Aides conventionnelles	6,79	26,16	<b>32,95</b>
Péréquation par. 26, al. 2 c)	5,15	5,15	<b>10,30</b>
<b>Total :</b>	<b>48,80</b>	<b>68,17</b>	<b>116,97</b>

*C — Evolution de l'industrie charbonnière belge  
sous le régime de la péréquation*

24. *Investissements.* — Les dépenses effectives d'investissement dans les sièges d'extraction de l'ensemble des bassins belges se sont élevées pour les années 1953 à 1956 à 7,5 milliards de francs belges <sup>(1)</sup>. Le tableau suivant montre la ventilation par bassins des dépenses annuelles moyennes de 1953 à 1956, ainsi que les prévisions pour les années 1957 et 1958 (en millions de francs belges <sup>(2)</sup>) :

	1953 à 1956	1957 (prévisions)	1958
Campine	702,1	1 146,0	896,0
Bassins du Sud	1 173,8	1 930,0	1 458,5
<b>Total :</b>	<b>1 875,9</b>	<b>3 076,0</b>	<b>2 354,5</b>
dont : Borinage (mines marginales)	310,0 (253,0)	612,0 (496,5)	410,0 (335,0)

<sup>(1)</sup> Non compris les cokeries minières, usines d'agglomération et centrales thermiques minières.

<sup>(2)</sup> Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 58.

25. *Concentration des chantiers et des sièges.* — Le fait fondamental de l'industrie charbonnière belge, au cours de ces dernières années, est la concentration à tous les niveaux de la production, dans le but de créer des unités plus puissantes et plus économiques.

La plupart des anciennes exploitations étaient caractérisées par une grande dispersion de petits chantiers à faible production employant un nombre réduit d'ouvriers. Les progrès réalisés dans la ventilation, les transports en taille et en galerie, le soutènement, le contrôle du toit, les procédés d'abattage, etc., ont permis l'application de méthodes de déhouillement plus rationnelles qui ont modifié complètement la topographie des travaux souterrains. Actuellement, ces derniers comportent généralement un nombre restreint de tailles importantes, desservies par des moyens de transport très puissants.

Un certain nombre de sièges d'extraction ont été désaffectés, leur production étant actuellement amenée au jour par des sièges voisins à équipement de surface renforcé :

**Nombre de sièges d'extraction en activité**

	1952	1957
Bassins du Sud	136	113
Campine	7	7
<b>Total :</b>	<b>143</b>	<b>120</b>

D'importants progrès ont été également réalisés dans la concentration et la modernisation des installations de triage et d'épuration des charbons, ainsi que dans l'électrification à la surface et au fond.

26. *Capacités de production.* — La capacité de nombreux sièges a pu être notablement augmentée grâce à l'accélération des transports souterrains, ainsi qu'à la modernisation des puits et des appareils d'extraction (recarrage de puits, nouveaux chevalements, installations de nouvelles cages ou de skips, électrification des treuils, etc.) :



(en millions de tonnes)

	Possibilités d'extraction		Extraction réalisée
	1954	1957	1957
Campine	10,26	10,54	10,33
Bassins du Sud	21,20	20,68	18,76
<b>Total :</b>	<b>31,46</b>	<b>31,22</b>	<b>29,09</b>

27. *Main-d'œuvre.* — Une des caractéristiques essentielles de la situation de la main-d'œuvre est son instabilité fondamentale, à laquelle les producteurs imputent dans une large mesure les améliorations insuffisantes relevées dans les rendements :

	Belges		Etrangers		Total effectifs
	effectifs	%	effectifs	%	
1952	89 180	55,9	70 369	44,1	159 549
1953	89 285	57,9	64 961	42,1	154 246
1954	88 564	60,2	58 624	39,8	147 188
1955	83 264	55,4	67 113	44,6	150 377
1956	78 850	55,4	63 488	44,6	142 338
1957	78 099	51,4	73 799	48,6	151 898

28. *Rendements.* — Le rendement par ouvrier du fond et par poste a progressé sensiblement, mais dans une mesure beaucoup plus accentuée en Campine que dans le Sud (en kg) :

	Campine	Sud	Belgique	Communauté
1952	1 300	965	1 051	1 389 (1)
1957	1 450	1 032	1 150	1 545 (1)

(1) Sans le bassin de Sulcis.

Si l'évolution a été sensiblement aussi favorable en Campine que pour la moyenne de la Communauté, il n'en est pas de même dans le Sud, où les améliorations de rendement sont très lentes, si bien que pour l'ensemble de la Belgique le rendement en valeur absolue reste très au-dessous de la Communauté et la progression du rendement en kilogrammes est plus faible que pour la Communauté.

29. *Production.* — Les variations de la production sont peu notables et le seul point qui mérite d'être signalé, parce qu'il traduit une tendance permanente dans ce domaine, est un déplacement de production du Sud vers la Campine :

(en millions de tonnes)

	Campine	Sud	Total
1952	9 172	20 672	30 384
1953	9 483	20 577	30 060
1954	9 258	19 991	29 249
1955	10 145	19 833	29 978
1956	10 468	19 085	29 553
1957	10 331	18 755	29 086

30. *Écoulement.* — Les écoulements de charbon belge en dehors de la Belgique accusent des fluctuations sensibles parmi lesquelles il faut mentionner comme tendance un net recul des ventes sur le marché italien et un développement des ventes aux Pays-Bas :

(en millions de tonnes)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Allemagne (R.F.)	19	107	226	732	295	202
France	1 091	1 577	1 304	1 221	1 145	1 411
Italie	668	836	575	184	98	23
Luxembourg	49	13	31	41	40	36
Pays-Bas	478	1 050	2 148	2 816	1 721	1 435
Communauté	2 305	3 583	4 284	4 994	3 299	3 107
Pays tiers	232	582	1 397	2 056	1 165	855
<b>Total :</b>	<b>2 537</b>	<b>4 165</b>	<b>5 681</b>	<b>7 050</b>	<b>4 464</b>	<b>3 962</b>

31. *Prix de revient.* — Le tableau suivant montre sous forme d'indices 1953 = 100 l'évolution des salaires, des charges sociales, du coût salarial (salaires + charges sociales) et du prix de revient.

Les coûts salariaux se rapportent aussi bien aux postes qu'à la tonne de production nette.

Le calcul du prix de revient a été établi sur la base des données fournies, selon la méthode du Conseil national des Charbonnages (C.N.C.), par la Fédération charbonnière de Belgique.

	Salaire moyen par poste	Charges sociales par poste	Coût salarial par poste	Coût salarial par tonne de pro- duction nette	Prix de revient par tonne de pro- duction nette
1954	102,57	103,70	102,90	98,79	99,25
1955	105,15	107,96	105,99	97,08	98,66
1956	110,77	144,03	120,68	106,17	107,43
Fin 1957	127,90	178,61	143,01	126,45	124,85

Une comparaison entre le coût des mines belges, actualisé à la situation de fin 1957, et celui des autres bassins de la Communauté, actualisé à la même date, démontre que le coût des mines belges dépasse de plus de 40 % le coût moyen de tous les autres bassins de la Communauté. Le prix de revient du bassin de la Ruhr est dépassé de presque 50 % (ce taux sera légèrement moindre le 1<sup>er</sup> avril, date à partir de laquelle les mines de la Ruhr assumeront de nouveau le financement de la Knappschaft).

Le prix de revient du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, calculé sur la base du nouveau taux de change : 420 frs = 1 dollar, est dépassé de plus d'un tiers.

32. *Prix de vente.* — Après le début de la période de transition et la baisse de prix qui a été imposée par la Haute Autorité en conformité avec les vues à plusieurs reprises exprimées par le Gouvernement belge, des relèvements de prix ont été opérés pour répercuter des aggravations de coûts. La dernière hausse du 6 novembre 1957 comporte cette particularité que les prix se sont différenciés entre le Sud et la Campine du fait que ce dernier bassin n'a pas répercuté la hausse de salaires dans ses prix de vente <sup>(1)</sup>. Le tableau suivant résume l'évolution

(1) A partir du 10 février 1958 les producteurs belges fixent librement leur prix de barème. Voir décision n° 2-58 du 5 février 1958. *Journal Officiel de la Communauté du 8 février 1958.*

des prix départ mine de quelques catégories et sortes du 15 mars 1953 jusqu'au 6 novembre 1957 (1) :

	Augmentation
Gras B (plus de 28 %, 30/50 mm) :	
Campine	+ 9,9 %
Sud	+ 14,0 %
Gras A (20 à 28 %, fines lavées 0/10 mm) :	
Campine	+ 21,8 %
Sud	+ 24,6 %
3/4 gras (18 à 20 %, 10/20 mm)	+ 14,9 %
Maigres (10 à 14 %, 20/30 mm)	+ 23,6 %
Anthracites (moins de 10 %, 20/30 mm)	+ 23,6 %
Agglomérés demi-gras (14/18 %, 10/14 % cendres)	+ 28,7 %

Dans ces conditions, malgré des hausses dans le bassin de la Ruhr, la Belgique n'a pas pu combler le retard qu'elle avait par rapport aux autres producteurs du marché commun. L'écart entre les prix départ Ruhr et Belgique a, pour de nombreuses sortes, augmenté depuis l'établissement du marché commun :

	Ecart 1953	Ecart 1957
Fines lavées grasses	96,5 frs	165,5 frs
Noix 20/30 maigres	429,5 frs	626,0 frs

Actuellement les prix rendu en Belgique des charbons de la Ruhr sont inférieurs à ceux des mines belges.

33. *La situation des mines du Borinage.* — La situation difficile de certaines mines du Borinage était un fait acquis longtemps avant l'établissement du marché commun.

En effet, dès 1938, la première décision de fermeture de charbonnages fut prise. En 1950, c'est-à-dire plus de deux ans avant l'ouverture du marché commun, le Gouvernement avait passé des conventions particulières avec six charbonnages de ce bassin. Aussi, lorsque la Communauté fut instituée, le problème du Borinage fut soumis au Conseil de Ministres le 21 décembre 1953. La Haute

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 13.

Autorité et le Gouvernement belge décidèrent d'en confier l'examen à un Comité d'experts indépendants, d'une très haute qualification et choisis dans les milieux particulièrement compétents de la Belgique, des Pays-Bas, de la France et de l'Allemagne.

La Commission a été chargée de s'occuper des quatre entreprises suivantes :

- Cockerill-Ougrée, Charbonnages Belges ;
- Levant-Flénu ;
- Ouest de Mons ;
- Hainaut.

Le rapport des experts a conclu à un programme de réorganisation profonde, comportant à la fois des concentrations de sièges et de chantiers, la création de sièges nouveaux et en général un effort considérable d'investissements. D'après les experts, ce programme pouvait amener les charbonnages aux environs d'un équilibre d'exploitation au bout d'un certain nombre d'années, variable de cas en cas.

A la suite de ce rapport, les mesures adoptées ont été de deux ordres :

- un programme de fermeture de sièges, en précisant toutefois que toutes les mesures envisagées par les experts n'ont pas été retenues ; certaines ont été considérées comme trop onéreuses pour le résultat problématique qu'on pouvait en escompter ;
- la conclusion de nouvelles conventions, passées le 5 novembre 1955, entre l'Etat et les entreprises.

Ces conventions garantissent la couverture de 93,5 % des pertes, à l'exclusion de la dotation de maintenance de 35 frs par tonne, qui reste à la charge des mines. Une clause résolutoire prévoyait toutefois que les aides pouvaient être supprimées au cas où les rendements ou la recette seraient inférieurs de plus de 10 % par rapport aux prévisions.

Par lettre du 3 février 1956 au Gouvernement belge, la Haute Autorité a mentionné que l'affectation spéciale d'une somme de 200 millions de francs belges par an à certains charbonnages borains, pour tenir compte de leur condition particulière, compor-

tait la nécessité d'aménager l'aide à ces charbonnages par les subventions du Gouvernement belge (1).

Toutefois, la Haute Autorité a maintenu une aide spéciale de péréquation de 130 millions de francs belges.

Comme il a été rappelé dans la première partie, cette lettre approuvait le programme d'assainissement que le Gouvernement belge lui avait transmis en précisant bien les conditions et en particulier le programme de fermeture annuelle des sièges.

A la fin de 1956, lorsqu'elle a procédé au réaménagement de la péréquation belge, la Haute Autorité a pris la décision de classer les charbonnages belges en trois groupes, le groupe III devant être constitué par les entreprises non susceptibles de devenir compétitives dans le marché commun à la fin de la période de transition (2). Le classement dans le groupe III des quatre entreprises du Borinage a été effectué en janvier 1957 par la Haute Autorité, à la suite de nouvelles études et a été notifié au Gouvernement belge. La Haute Autorité ayant pris acte que le Gouvernement belge continuerait, sur la base des conventions existantes, le versement des subventions qui couvrent la plus large part de leurs pertes, elle a décidé, en accord avec le Gouvernement belge, de cesser les versements de péréquation aux quatre charbonnages borains à partir du 9 février 1957.

En mai 1957, la Haute Autorité a exprimé son inquiétude au sujet de la réalisation des programmes d'assainissement des mines boraines. Elle constate notamment que :

- aucun des charbonnages n'avait pu réaliser à ce moment les tonnages prévus ;
- les recettes étaient restées en dessous des recettes prévues ;
- les rendements étaient partout inférieurs aux rendements escomptés ;
- le montant des subsides, loin de décroître, devait être augmenté en raison de certains faits imprévisibles, au moment de l'élaboration du programme.

(1) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 22 février 1956.

(2) Voir plus haut, n° 19.

D — *Bilan de péréquation*

34. Les consommateurs de charbon belge, c'est-à-dire en ordre principal l'industrie belge et les consommateurs domestiques, ont bénéficié de la baisse des prix instaurée dès le début du fonctionnement du mécanisme de péréquation. Le marché belge n'ayant pas dû être isolé, les consommateurs belges de charbon ont pu s'approvisionner librement dans les autres pays de la Communauté.

Grâce à l'application de la péréquation au titre du par. 26, al. 2 c), sur près de 5 millions de tonnes, entre juin 1953 et mars 1955, un chômage généralisé dans les charbonnages belges a pu être évité au cours de la récession 1953-1954.

La Haute Autorité a contribué directement (octroi de prêts pour la construction de centrales minières) et indirectement (mécanisme de péréquation) à la modernisation de l'industrie charbonnière belge. Le Gouvernement et les producteurs belges ont disposé d'un délai de cinq ans pour mettre en exécution un programme de modernisation et un programme d'assainissement, à la fois sur le plan législatif, industriel et financier :

- la mesure législative nécessaire a pu être prise en 1955 (loi du 12 juillet 1955) afin d'assurer la garantie de bonne fin des emprunts à faire par les charbonnages en vue de leur modernisation ;
- le programme des investissements s'élève à environ 13 milliards de francs belges ;
- des crédits ont pu être mis à leur disposition, à partir de 1955 ;
- pour le financement de la construction de centrales thermiques des crédits ont été alloués, dont 700 millions de francs belges par la Communauté ;
- des regroupements de sièges d'exploitation ont pu être opérés, ramenant le total des sièges en activité de 143 à 119 ;

- le Gouvernement a pu préparer la mise en concession des réserves B et C de la Campine ;
- un projet de loi, réorganisant le Conseil national des Charbonnages, a pu être préparé afin de faciliter les mesures de réorganisation, remembrement, fusion, etc. ; ce projet de réorganisation du Conseil national des Charbonnages a pour but de faciliter des réformes de structure des charbonnages ;
- un projet amendant la loi de 1862 et facilitant le warrantage des stocks a pu être élaboré et pourra être incessamment introduit auprès du Parlement.

Le projet sur les stocks s'inscrit dans le sens des initiatives de la Haute Autorité. En effet, dès la première refonte de la péréquation, la Haute Autorité avait souligné la nécessité d'une action dans le domaine du financement des stocks. Le projet évitera que, conformément à la loi de 1862, la mise en gage dépossède l'entreprise du produit. Mais il restera à trouver les possibilités du financement.

35. A la fin de la période de transition, l'industrie charbonnière belge se trouve encore dans une situation difficile caractérisée :

- par des prix de revient élevés, sauf en Campine ;
- par un barème de vente qui situe les prix rendu des charbons belges, en Belgique même, au-dessus des prix rendu des grands bassins concurrents du marché commun ;
- par une fraction de la production non intégrable sans mesures particulières de subvention.

Il en résulte une grande sensibilité aux variations conjoncturelles qui se traduit notamment par des mises au stock importantes en cas d'affaiblissement de la conjoncture.

Le problème de l'intégration du charbon belge n'est donc pas résolu. De nombreuses questions restent à résoudre, et la Haute Autorité se fait de graves soucis à cet égard.



A la question de savoir si, compte tenu de ces remarques, le charbon belge a pu être intégré dans le marché commun au 10 février 1958, il est possible seulement de répondre que l'intégration pure et simple n'est acquise que pour une fraction de la production. Mais le point délicat est l'appréciation de la démarcation.

Il est possible d'ailleurs qu'une fraction de la capacité actuellement non intégrable pourra améliorer sa position par des mesures d'assainissement, notamment de rationalisation négative, l'extraction étant allégée d'un tonnage difficilement exploitable ou par un déplacement de production. Ce sont surtout les trois millions de tonnes du Borinage qui sont ici en cause, mais la réorganisation de certains charbonnages anthraciteux n'en est pas moins impérative.

Les résultats des mesures prises en vue de l'intégration ne sont certainement pas à la mesure des efforts qui ont été déployés. La haute conjoncture dont les pays de la Communauté ont bénéficié ces dernières années a, d'une part, exercé une influence déterminante sur l'évolution des prix de revient dans les charbonnages belges et a, d'autre part, retardé la solution de certains problèmes d'adaptation qui auraient dû être résolus pendant la période de transition. En particulier, la Communauté y eût gagné si certaines des mesures eussent pu, soit être prises plus tôt, soit voir leur exécution accélérée.

36. Le par. 26, al. 3, accordait au Gouvernement belge le droit d'isoler le marché belge du marché commun pendant toute la période de transition et, dans certaines conditions, pendant les deux années consécutives à la fin de cette période transitoire.

La Haute Autorité désire souligner que, pendant toute la période de transition et malgré l'alternance de périodes de haute conjoncture et de mévente de charbon, les conditions sociales et économiques dans lesquelles s'est trouvée l'industrie charbonnière belge, grâce au mécanisme de péréquation, n'ont requis à aucun moment une décision d'isolement de la part du Gouvernement belge.

Il apparaît qu'il sera indispensable de définir un programme strict d'assainissement. Le fait que les subventions ne peuvent être allouées au titre de l'al. 4 du par. 26 qu'avec l'accord de la Haute Autorité devra être mis à profit au maximum : le montant des subventions, le tonnage intéressé et les conditions auxquelles la Haute Autorité pourra donner son accord devront assurer effectivement l'intégration du charbon belge dans le marché commun.

### CHARBON ITALIEN

37. Le par. 27, al. 1, de la Convention prévoyait que le bénéfice de la péréquation serait accordé également aux mines italiennes de Sulcis pour leur permettre, en attendant l'achèvement des opérations d'équipement en cours, d'affronter la concurrence du marché commun. Les aides de péréquation ne devaient pas durer plus de deux ans, période qui a pris fin le 14 mars 1955.

38. *Versement de péréquation.* — L'aide de péréquation prévue pour les deux ans fut fixée à 13 millions de dollars unités de compte, dont la moitié, soit 6,5 millions de dollars, à charge de la Communauté, le reste étant couvert par le Gouvernement italien.

Après plusieurs avances versées par la Haute Autorité et d'un montant total de 6 millions de dollars, la Haute Autorité a fait dépendre la liquidation définitive de l'aide de péréquation de l'agrément, par le Gouvernement italien et par la *Société Carbosarda* qui exploite les mines de Sulcis, d'un programme d'assainissement approuvé par la Haute Autorité.

39. *Exécution du programme d'assainissement.* — En 1952, quatre directions furent ouvertes dans le bassin charbonnier de Sulcis. Elles occupaient 9 169 ouvriers dont 6 875 au fond ; la production atteignait 948 895 tonnes.

A la suite du plan de concentration des mines, les directions ont été réduites à trois en 1957, dont une en voie de fermeture (Cortoghiana). Elles occupaient 4 724 ouvriers dont 3 916 au fond ; la production était de 913 768 tonnes.

Les variations de la production sont dues principalement à l'absentéisme causé en grande partie par des grèves, et à des raisons de qualité du produit, le tonnage brut ayant été pratiquement égal pour les deux années considérées.

Les rendements sont passés pour le fond de 618 kg par ouvrier en 1952 à 959 kg en 1957 ; pour le jour et le fond de 450 kg par ouvrier en 1952 à 784 kg en 1957.

Pour des raisons de concentration, on est passé pour le traitement du charbon de 4 à 2 lavoirs en déplaçant la production vers les mines les plus productives (Seruci) dont la production est passée de 5,2 % en 1952 à 40 % du total en 1957.

Le coût moyen à la tonne qui était de 9 850 livres en 1952 est passé à 7 400 livres malgré un accroissement de l'indice général des prix miniers de 37 % environ. C'est la mine de Seruci qui obtient le coût le plus bas avec environ 6 300 livres par tonne.

Le prix de vente moyen départ mine est passé de 6 450 à 5 500 livres par tonne, soit donc une diminution de 950 livres par tonne due notamment à la conjoncture actuelle.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 au 31 décembre 1957 les pertes d'exploitation ont atteint 19 milliards environ, dont deux milliards sont à imputer au maintien en service d'ouvriers en surnombre et deux autres milliards environ aux intérêts passifs dus aux retards de financement. Ces pertes ont été couvertes par les aides de péréquation de la Communauté et de l'Etat italien, et par un crédit de l'Etat italien de 8 milliards 750 millions à titre d'augmentation de capital. Le solde débiteur actuel est d'environ 2 milliards.

## CHAPITRE II

### LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

40. L'application des mesures spéciales prévues par la Convention relative aux dispositions transitoires devait permettre une adaptation progressive des industries de la Communauté au nouvel ordre économique créé par l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier. Pour le réaliser, la Haute Autorité devait en même temps exercer un contrôle constant pour établir et maintenir, par le respect des règles du Traité, les conditions d'un fonctionnement correct du marché commun.

Ainsi elle devait notamment veiller à ce que des interventions gouvernementales, d'ordre législatif, réglementaire ou autre, ne fussent pas contraires aux règles de fonctionnement du marché commun et à ce que les entreprises ne se missent pas en infraction avec elles. Elle devait agir dans le domaine des transports pour que la concurrence ne fût pas faussée par des discriminations tarifaires augmentant ou diminuant artificiellement les prix rendus des produits du marché commun. Elle devait, enfin, surveiller en permanence l'évolution de la structure du marché commun afin que la concurrence ne fût pas empêchée, restreinte ou faussée par des ententes, des organisations monopolistiques et des concentrations d'entreprises.

#### § 1 — L'application des règles de concurrence

41. La Communauté doit, aux termes de l'art. 2 du Traité, réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

Etablir progressivement « *des conditions assurant par elles-mêmes* » l'obtention de ces résultats signifie de toute évidence l'organisation d'un marché concurrentiel. L'art. 5 du Traité le dit d'ailleurs clairement : la Communauté « assure l'établissement, le maintien et le respect de conditions normales de concurrence et n'exerce une action directe sur la production et le marché que lorsque les circonstances l'exigent ».

La concurrence sur le marché commun n'est donc pas la *concurrence libre et anarchique* qui résulterait de l'élimination pure et simple des obstacles aux échanges, mais une *concurrence réglée*, qui est le résultat d'une action délibérée et d'un arbitrage permanent.

Il incombe aux institutions de la Communauté, et notamment à la Haute Autorité :

- d'assurer l'établissement, le maintien et le respect des conditions normales de concurrence ;
- d'éliminer tout ce qui est incompatible avec les conditions d'une concurrence normale ;
- d'intervenir dans la production et le marché en recourant de préférence aux modes d'interventions indirectes selon les modalités prévues par le Traité.

Les actions très nombreuses menées par la Haute Autorité, depuis l'établissement du marché commun, dans ces trois directions ont été décrites en détail dans les précédents rapports généraux. Il suffira donc ici de rappeler les mesures les plus importantes et de décrire celles qui sont intervenues depuis la publication du dernier rapport général.

#### *ETABLISSEMENT, MAINTIEN ET RESPECT DE CONDITIONS NORMALES DE CONCURRENCE*

42. En dehors des mesures spéciales dans le domaine des transports <sup>(1)</sup>, les décisions et actions de la Haute Autorité visant l'établissement et le maintien de conditions normales de concurren-

---

(1) Voir plus loin, § 2 du présent chapitre.

rence avaient essentiellement pour but d'arrêter un *régime de publicité des prix*, ainsi que de définir la *règle de non-discrimination* et le *principe de la libre circulation* des produits dans le marché commun. Pour assurer le respect des règles de concurrence, la Haute Autorité a été amenée à lancer des avertissements ou à imposer des amendes aux entreprises qui avaient commis des *infractions*.

43. *Publicité des prix*. — Une décision de la Haute Autorité prise quelques jours avant l'ouverture du marché commun du charbon et du minerai a prescrit aux *industries minières* (charbonnages et mines de fer) la forme et la disposition suivant lesquelles elles doivent publier leurs barèmes de prix et conditions de vente <sup>(1)</sup>.

Une importance particulière a été attachée à ce que l'acheteur puisse reconnaître dans les barèmes de prix et dans les conditions de vente non seulement les prix, mais également les modes de cotation, les frais liés aux modes de chargement, la remise au commerce, le traitement des impôts et les primes éventuelles de qualité, etc. En outre, les barèmes de prix et les conditions de vente doivent comporter des indications permettant à l'acheteur de se faire une idée exacte des caractéristiques des produits offerts. Les barèmes de prix et les conditions de vente doivent être portés à la connaissance de la Haute Autorité avant leur application, dans des délais prescrits.

Les entreprises productrices sont tenues d'obliger les organisations de vente et les commissionnaires éventuellement mandatés par elles à se conformer à ces prescriptions.

44. Les acheteurs, c'est-à-dire, au sens de l'art. 63 du Traité, les *négociants en gros de charbon*, n'ont pas été, jusqu'ici, obligés de publier les prix appliqués par eux à la revente, bien qu'ils fussent soumis à la règle de non-discrimination <sup>(2)</sup>. La Haute Autorité se propose d'avoir un échange de vues avec

---

<sup>(1)</sup> Décision n° 4-53 du 12 février 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 10 février 1953*.

<sup>(2)</sup> Voir plus loin, n° 50.

les gouvernements sur l'ensemble de ce problème au cours de la prochaine session du Conseil de Ministres.

45. Quelques jours avant l'ouverture du marché commun de l'acier, la Haute Autorité a défini, comme pour les entreprises minières, les modalités et délais de publication, par les entreprises de l'*industrie sidérurgique*, de leurs barèmes de prix et conditions de vente pour les *acières ordinaires*, ainsi que les indications que cette publication doit comporter au minimum (\*).

Cette décision eût risqué d'être privée d'effet si elle n'avait été étendue aux intermédiaires par lesquels les producteurs vendent leurs produits. Il a donc été prescrit que les intermédiaires (négoçiants, agents, organisations de vente et commissionnaires) doivent, soit publier leurs propres barèmes de prix et conditions de vente dans les mêmes formes que les entreprises, soit, lorsqu'ils font application, en totalité ou en partie, des conditions mêmes des entreprises, faire connaître quels éléments de ces barèmes de prix et conditions de vente sont applicables à leurs propres transactions.

Etant donné la faculté d'aligner les offres sur le barème d'une autre entreprise — faculté ouverte aux entreprises sidérurgiques, mais pratique interdite aux entreprises charbonnières pendant la période de transition (\*\*) — il est essentiel que ces barèmes ne portent que sur des produits entrant effectivement dans la gamme de fabrication des entreprises en cause. Si cette règle n'était pas appliquée, des barèmes fictifs établis par une entreprise permettraient à une autre entreprise, agissant en accord avec la première, de pratiquer des discriminations par alignement sur un barème fictif.

Il résulte, enfin, de cette décision que chaque entreprise est tenue — pour les cotations faites sur la parité librement choisie par elle — de respecter le barème de prix et les conditions de vente qu'elle a publiés, ceci aussi longtemps que ces prix et conditions restent en vigueur.

---

(\*) Décision n° 31-53 du 2 mai 1953, complétée par la décision n° 32-53 du 20 mai 1953. *Journal Officiel de la Communauté des 4 et 21 mai 1953*.

(\*\*) Voir plus haut, n° 13.

46. Cette décision prévoyait une conformité exacte entre barèmes et prix effectivement pratiqués. Il fallait donc refléter constamment chaque changement de prix — si minime ou si passager fût-il — dans les barèmes. Ce système ne comportait pas une souplesse suffisante permettant de tenir compte des fluctuations du marché de nature purement passagères.

La Haute Autorité a voulu tenir compte de cette situation et a modifié cette décision en ne rendant obligatoires les publications de modifications aux barèmes d'une entreprise que s'il s'établit, entre les prix effectivement appliqués par elle et les prix publiés dans son barème, un écart moyen en plus ou en moins dépassant 2,5 % des prix de base applicables, d'après le barème publié, aux transactions intervenues <sup>(1)</sup>. Les entreprises devaient, bien entendu, être en mesure de justifier que les écarts effectivement appliqués à l'intérieur de cette limite, l'avaient été sans discrimination pour toutes les transactions comparables. Cette décision a été complétée par une décision précisant les informations que devaient produire les entreprises sidérurgiques sur l'application de leurs barèmes <sup>(2)</sup>.

Sur recours du Gouvernement français et du Gouvernement italien, la Cour de Justice a toutefois annulé ces dispositions <sup>(3)</sup>. La Haute Autorité a précisé les différents aspects de la réglementation en vigueur, après cet arrêt, par une communication au *Journal Officiel* et, en même temps, abrogé la décision relative aux informations à produire par les entreprises <sup>(4)</sup>.

47. En ce qui concerne la publication des barèmes de prix et conditions de vente pour les *acières spéciaux*, dont le marché commun a été ouvert le 1<sup>er</sup> août 1954, une difficulté devait être surmontée. En effet, pour qu'une publication de barèmes ait un sens, il faut que, dans la nature du produit, il y ait une possibilité de comparaison et que les prix offerts au choix de l'acheteur dans

---

(1) Décision n° 2-54 du 8 janvier 1954, modifiant la décision n° 31-53 du 2 mai 1953. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1954. Voir *Deuxième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1954 (n°s 74 à 78).

(2) Décision n° 3-54 du 7 janvier 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1954.

(3) Arrêts de la Cour du 21 décembre 1954 dans les affaires 1-54 et 2-54. *Journal Officiel de la Communauté* du 11 janvier 1955.

(4) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 11 janvier 1955.



les différents barèmes se rapportent à la même chose. Pour les aciers ordinaires, cette comparabilité ne posait pas de problème grave, mais elle prenait, pour les aciers spéciaux, une importance primordiale.

En définitive, le régime de publicité arrêté par la Haute Autorité, se ramène aux règles suivantes <sup>(1)</sup> :

- Toute entreprise qui fait des offres ou conclut des transactions sur les qualités d'aciers spéciaux comparables entre elles — qualités énumérées dans une liste précise <sup>(2)</sup> — doit publier les prix et conditions de vente applicables sur le marché commun à ces qualités.
- Les offres et les transactions portant sur les autres qualités d'aciers spéciaux sont dispensées de publicité tant qu'une comparabilité suffisante n'existe pas entre les qualités en question.

48. *Les produits sidérurgiques déclassés et de second choix* étaient d'abord soumis à l'obligation générale de publicité des barèmes dans ce sens que les entreprises sidérurgiques devaient publier les rabais qu'elles consentaient, lors de la vente de tels produits, sur les prix des produits de premier choix. Mais ces ventes sont rarement comparables entre elles, de sorte que la publication des rabais de second choix n'atteignait pas les objectifs de l'art. 60, par. 1. C'est pourquoi la Haute Autorité a pris deux décisions dont l'une supprime l'obligation de publication des rabais de second choix et l'autre institue une procédure de déclaration mensuelle obligatoire des tonnages sur lesquels portent les transactions en produits déclassés et de second choix effectuées par les entreprises, ce qui permet de déceler et de réprimer les abus éventuels <sup>(3)</sup>.

49. Pour compléter cette publicité des prix assurés par la publication des barèmes des entreprises et permettre aux utili-

---

(1) Décision n° 37-54 du 29 juillet 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 1<sup>er</sup> août 1954. Voir *Exposé sur la situation de la Communauté*, novembre 1954 (n°s 36 à 47).

(2) Ces qualités représentent environ 85 % des aciers spéciaux repris dans l'annexe III du Traité.

(3) Décisions n°s 32-56 et 33-56 du 21 novembre 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 25 novembre 1956.

sateurs une comparaison rapide des prix, la Haute Autorité a publié, sous forme d'un recueil tenu à jour, une liste des prix de base déposés par les entreprises pour les principales catégories de fontes, les produits laminés-types, ainsi que pour certaines nuances caractéristiques d'aciers fins.

50. *Règle de non-discrimination.* — Le principe de la concurrence, que le Traité place à la base du marché commun, n'est pas la licence de pratiquer n'importe quel prix dans les relations avec n'importe quel client. La règle fondamentale du marché commun est celle de la non-discrimination. Aux termes de l'art. 60, al. 1, la Haute Autorité devait définir les pratiques discriminatoires interdites. Ce fut l'objet d'une décision applicable à la fois au charbon, au minerai de fer et à l'acier (').

La première règle édictée dans cette décision est l'application uniforme des conditions fixées par les barèmes, sans que cette règle puisse être tournée par l'octroi sans compensation de délais anormaux de paiement.

Le Traité prévoit une exception à cette règle sous la forme d'une faculté d'alignement d'un producteur sur les prix rendu des producteurs concurrents au lieu de consommation. Il y a lieu d'observer que l'alignement n'est qu'une faculté et en aucun cas une obligation. D'autre part, il ne peut s'exercer que vers le bas, c'est-à-dire sous forme d'une réduction sur le prix de barème défini ci-dessus. Cette réduction ne peut dépasser la mesure qui est nécessaire pour égaler au lieu de consommation le prix rendu le plus bas qui résulte de l'application du barème d'un producteur concurrent utilisant un autre point de parité que le producteur qui s'aligne. L'alignement partiel est permis.

L'alignement est possible, tant sur les barèmes concurrents émanant de producteurs de la Communauté que sur les offres des pays tiers. Dans le premier cas, le producteur qui s'aligne peut le faire sans autres formalités, quitte à justifier de la correction de son calcul lors d'un contrôle ultérieur, puisque barèmes et frais de transport sont connus; dans le second cas, le consommateur

---

(') Décision n° 30-53 du 2 mai 1953, modifiée par la décision n° 1-54 du 7 janvier 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 4 mai 1953 et du 13 janvier 1954.

qui demande l'alignement à un producteur de la Communauté fournit la preuve de l'offre qui lui a été faite par un producteur des pays tiers et le producteur de la Communauté qui s'aligne doit déclarer à la Haute Autorité l'opération d'alignement et apporter sur demande des preuves de la réalité de l'offre concurrente et des éléments quantitatifs permettant à la Haute Autorité de juger du caractère correct de l'alignement.

La deuxième règle est l'interdiction de différencier les conditions suivant la nationalité de l'acheteur résidant dans la Communauté ou suivant le lieu où il est établi à l'intérieur de la Communauté.

51. La Haute Autorité n'avait pas à prescrire une organisation de vente de préférence à une autre, parmi les nombreux systèmes existants. Elle n'avait pas non plus à interdire aux entreprises d'accorder des conditions spéciales aux clients qui traitent avec elles, soit dans une commande, soit dans un ensemble de commandes, des tonnages importants. Elle devait toutefois veiller à éliminer les discriminations que comportaient des systèmes fonctionnant, jusqu'à l'ouverture du marché commun, sur une base nationale. C'est pourquoi elle a notamment décidé que les tonnages ou valeurs pris en considération, par l'acquisition d'une référence donnant lieu à rabais, ne pourraient plus être ceux que l'acheteur, établi dans la Communauté, a traités avec les entreprises d'un pays déterminé, mais ceux qu'il traite avec l'ensemble des fournisseurs, dans le produit ou la catégorie de produits en cause, à l'intérieur du marché commun, quel que soit le marché sur lequel il a effectué ses ventes.

52. En ce qui concerne les taxes qu'il est permis au revendeur d'inclure dans le prix fait à l'acheteur, la règle posée par la Haute Autorité est que le montant de ces taxes ne peut être réclamé quand le vendeur a droit à exonération ou ristourne.

53. *Libre circulation des produits.* — En dehors des droits de douane et des contingents qui ont été supprimés à l'ouverture du marché commun, la libre circulation des produits peut être gênée par des *entraves administratives*. Dès le mois de septembre 1953, la Haute Autorité s'est préoccupée de l'élimination de ces obstacles aux échanges. En collaboration avec les gou-

vernements des Etats membres, elle a notamment dressé un inventaire des charges et formalités administratives qui accompagnent l'achat d'un produit relevant du Traité dans un autre pays de la Communauté, par comparaison avec un achat sur le marché national.

Depuis lors, un certain nombre de simplifications ont pu être réalisées, notamment dans le domaine de l'administration des licences d'importation et d'exportation. Ces dernières, qui, en vertu du Traité, doivent être automatiquement accordées, ont été remplacées en grande partie par une simple déclaration, pour ne pas priver les administrations nationales des renseignements statistiques que leur fournissaient les licences. Tous les pays ont, par ailleurs, supprimé ou réduit divers documents dont l'existence ne se justifiait plus. Sauf quelques exceptions, il n'est plus perçu de redevance administrative lors du passage d'un pays de la Communauté dans un autre <sup>(1)</sup>.

54. L'inventaire mentionné ci-dessus devra être incessamment remis à jour par un Comité *ad hoc* désigné par la Commission de Coordination.

Certaines situations particulières n'ont pas encore permis de réaliser toutes les simplifications souhaitables : ainsi en est-il du régime de circulation de la ferraille dans la Communauté, des réglementations de devises, etc.

La Haute Autorité a, par ailleurs, proposé d'unifier certains documents douaniers des six pays.

Dès le début de 1955, un Comité *ad hoc* pour l'étude des entraves administratives avait chargé une sous-commission d'étudier la possibilité de créer un document douanier unique pour le franchissement des frontières des six pays membres de la Communauté pour les produits relevant du Traité.

Sur la base des renseignements fournis par les gouvernements des pays membres, la Haute Autorité a établi le projet d'un tel document, groupant la déclaration de sortie, la déclaration

---

(1) Pour les détails, voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n<sup>os</sup> 118 à 122).

d'entrée, ainsi que le certificat de libre pratique avec une variante prévoyant le détachement de la déclaration de sortie au franchissement de la frontière.

Au cours de sa session du 10 décembre 1957, la Commission de Coordination a décidé que ce document serait examiné par un Comité *ad hoc* composé d'experts douaniers et de représentants des services nationaux chargés de traiter les problèmes de licences (1).

55. *Infractions des entreprises.* — Pour assurer le respect des règles de concurrence, des inspecteurs de la Haute Autorité ont procédé, depuis février 1954, à des vérifications auprès des entreprises sidérurgiques de la Communauté.

Jusqu'à présent, la Haute Autorité a infligé 16 amendes pour un total de 69 554 dollars unités de compte. De plus, des lettres d'avertissement ont été adressées à 16 entreprises et des lettres simplement explicatives à 16 autres entreprises.

Les infractions constatées consistent principalement dans :

- le non-respect des prix publiés ;
- l'octroi de rabais et de commissions non prévus dans les listes de prix ;
- des alignements incorrects ;
- le traitement de faveur de certaines catégories d'acheteurs ;
- la non-publication d'un barème pour certains produits.

Les contacts que les inspecteurs de la Haute Autorité ont établis avec les entreprises se sont avérés très utiles ; de fausses interprétations des articles du Traité ou de décisions de la Haute Autorité ont pu être redressées. Les problèmes soulevés ont été repris dans les rapports d'inspection et leurs solutions ont été communiquées aux entreprises dans de nombreuses lettres explicatives. L'aspect éducatif a donc tenu une large place dans les contrôles.

56. Des vérifications ont aussi eu lieu auprès des entreprises sidérurgiques recevables de contributions envers la Caisse de péré-

---

(1) En ce qui concerne la libre circulation des produits à l'intérieur du marché commun et le concours mutuel, voir premier volume du présent rapport, chapitre VII.

quation des ferrailles importées (\*). Dans 14 cas, des décisions formant titre exécutoire ont dû être prises à l'encontre d'entreprises en retard dans leurs versements, et l'exécution forcée a dû être entamée dans certains cas.

Seize décisions formant titre exécutoire ont été prises pour non-paiement du prélèvement général, la sanction étant constituée par le versement d'intérêts de retard (\*\*).

57. En ce qui concerne le charbon, des contrôles ont été décidés pour s'assurer du respect des prix de barèmes et pour vérifier les comptes de la péréquation prévue par les par. 25, 26 et 27 de la Convention.

#### ELIMINATION DES PRATIQUES INCOMPATIBLES AVEC LES REGLES DE CONCURRENCE

58. A l'ouverture du marché commun, la Haute Autorité se trouvait devant une série complexe de réglementations et mécanismes gouvernementaux ou de pratiques d'entreprises incompatibles avec les principes ci-dessus exposés. Elle les a d'abord catalogués et ensuite supprimés par une série de décisions. Elle a veillé, par ailleurs, à ce que de nouvelles pratiques contraires au principe de la concurrence ne soient pas introduites.

59. *Publicité et fixation des prix.* — Parmi les mesures prises dans ce domaine, on peut citer :

- la suppression, aux Pays-Bas, d'un mécanisme de compensation qui avait pour objet de faire appliquer aux consommateurs néerlandais un même prix pour chaque sorte de charbon, sans qu'il fût tenu compte de la provenance, ni de la destination (\*);
- l'interdiction de la fixation de prix maxima pour le charbon

(\*) Voir plus loin, n° 70.

(\*\*) Une entreprise a introduit, auprès de la Cour de Justice, un recours contre une telle décision.

(\*) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement néerlandais du 23 mars 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 28 mars 1955. Voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n° 103).

- par le Comité interministériel des prix (C.I.P.) en Italie <sup>(1)</sup> ;
- la modification du système de péréquation des prix pratiqués par l'Office commercial du Ravitaillement de Luxembourg sur les charbons importés pour obtenir un abaissement des prix des charbons domestiques <sup>(2)</sup>.

60. *Règle de non-discrimination.* — Les interventions de la Haute Autorité dans ce domaine concernaient notamment :

- La discrimination résultant, en Belgique, de l'exonération de la taxe de transmission (dont le taux normal est de 5 %) en faveur des seuls produits belges et luxembourgeois livrés à des organismes publics belges ; l'exonération a été étendue aux produits en provenance de n'importe quel pays de la Communauté <sup>(3)</sup>.
- La discrimination résultant du régime des transports de charbon de la Ruhr vers la Belgique qui subordonnait la délivrance de licences à la condition que le transport fût confié à l'Office belge de Récupération économique (O.R.E.) <sup>(4)</sup>.
- Les discriminations résultant de l'existence, dans la République fédérale d'Allemagne, de deux mécanismes financiers concernant l'acier et la fonte.

Avant l'ouverture du marché commun, le Gouvernement allemand avait institué un mécanisme de péréquation entre consommateurs d'acier pour les frais de transport des produits laminés dépassant 220 km à partir des points de parité. Cette Caisse ne s'appliquait qu'aux livraisons de la sidérurgie allemande. La Haute Autorité a, en 1953, considéré qu'elle était discriminatoire vis-à-vis des autres producteurs de la Communauté livrant en Allemagne. Le Gouvernement allemand a alors modifié le

<sup>(1)</sup> Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 120) et *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 127).

<sup>(2)</sup> Voir plus loin, n° 99 et *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 127).

<sup>(3)</sup> Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 121).

<sup>(4)</sup> Voir *ibid.* (n° 122).

mécanisme de la Caisse, de telle sorte que les livraisons en Allemagne de tous les producteurs de la Communauté bénéficient de la péréquation.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1956, le système des prix de zone pour la fonte de moulage dans la République fédérale a été supprimé et remplacé par une Caisse de péréquation des frais de transport créée par le Gouvernement fédéral avec cinq points de parité (Amberg, Wetzlar, Oberhausen, Lübeck et Salzgitter).

La Haute Autorité n'a pas soulevé d'objection contre ces deux caisses pour l'acier et la fonte, mais s'est réservé d'examiner, après l'expiration de la période transitoire, si elles constituaient une solution pleinement satisfaisante pour l'application du Traité.

- La discrimination résultant du fait que les entreprises sidérurgiques françaises faisaient bénéficier, à la suite de certains allègements fiscaux, leurs ventes sur le marché national d'un rabais de 3,29 % par rapport aux prix publiés dans les barèmes (1).
- La discrimination résultant d'une loi italienne du 17 juillet 1954 qui avait institué un système d'encouragement à la construction navale dont l'effet était d'accorder une préférence aux produits sidérurgiques d'origine nationale par rapport aux produits provenant des autres régions du marché commun (2).
- La discrimination résultant des conditions spéciales accordées aux constructeurs français de machines agricoles pour leurs achats d'acier auprès des entreprises sidérurgiques françaises et sarroises (3).
- La discrimination résultant des réglementations de concessions différentes en raison desquelles les mines de fer appartenant à l'Etat et les mines privées de l'Île d'Elbe

---

(1) Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 123).

(2) Voir *ibid.* (n° 124) et *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 79).

(3) Voir *ibid.* (n° 79).



supportaient des charges inégales <sup>(1)</sup>. Par lettre du 25 mai 1957, le Gouvernement italien avait donné à la Haute Autorité l'assurance que cette question était en voie de règlement définitif, d'un commun accord entre l'administration italienne et la Société Finsider, dont dépend la Société Ferromin, exploitant dans l'Île d'Elbe. Ce règlement définitif a été atteint.

- Certaines dispositions du Code des Douanes français qui ont pour effet que des produits sidérurgiques français expédiés en transit par Rotterdam ou Anvers à destination de la côte Atlantique française doivent acquitter les droits de douane comme s'il s'agissait de produits en provenance des pays tiers. A la demande de la Haute Autorité, le Gouvernement français a accordé, en avril 1955, des dérogations et établi un tarif de concurrence pour les livraisons du nord-est vers la côte Atlantique. La question de l'application de tarifs de concurrence analogues à tous les points du littoral français qui le requerraient, reste soulevée <sup>(2)</sup>.
- La taxe de transmission de 5 % perçue en Belgique lors de la vente de ferraille qui, sur demande de la Haute Autorité, a cessé au 1<sup>er</sup> juillet 1957 d'être prélevée lorsque la vente se fait à l'extérieur du pays. Cette taxation d'une vente à l'étranger, contraire au principe général de compensation et d'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires lors du franchissement d'une frontière, constituait une discrimination.

61. A la suite de la dernière hausse des prix du charbon de la Ruhr, en octobre 1957 <sup>(3)</sup>, le Gouvernement fédéral allemand avait fait savoir à la Haute Autorité qu'il étudiait la possibilité d'exonérer les importations de charbon, en provenance tant des pays tiers que des pays de la Communauté, du droit compensant la taxe sur le chiffre d'affaires, dans le but de renforcer la concurrence sur le marché intérieur du charbon. La Haute Auto-

<sup>(1)</sup> Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 82).

<sup>(2)</sup> Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 79).

<sup>(3)</sup> Voir plus loin, n° 126.

rité a répondu au Gouvernement fédéral qu'elle était opposée à une telle mesure parce que, non seulement elle aurait accentué la différence entre les prix rendu du charbon de la Communauté et ceux du charbon américain qui sont souvent inférieurs aux premiers dans plusieurs régions de la République fédérale, mais parce que, en ce qui concerne les importations de charbon provenant des autres pays de la Communauté, cette mesure aurait établi une discrimination en faveur des producteurs de ces pays au détriment des producteurs allemands.

62. *Interdiction de subventions.* — Sur la base des réponses fournies par les gouvernements à une lettre que la Haute Autorité leur avait adressée, dès le 5 septembre 1952, conformément au paragraphe 11 de la Convention, il a été possible de dresser un tableau de la situation telle qu'elle se présentait à l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier. Ces subventions ont été progressivement supprimées au cours de la période de transition (1).

63. A l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux au 1<sup>er</sup> août 1954, la Haute Autorité a décidé de supprimer les aides accordées par le Gouvernement français à l'industrie des aciers spéciaux, pour ses ventes à l'étranger. Cette subvention, accordée également à d'autres industries françaises, était constituée par le remboursement des charges sociales et des charges fiscales assises sur les salaires et le remboursement des autres charges fiscales au taux de 5,45 %. L'ordre de grandeur du remboursement était en moyenne d'environ 11 % (2).

64. L'institution dans la République fédérale d'Allemagne, en mars 1956, d'une *prime de poste* pour tous les mineurs de fond a dû être examinée par la Haute Autorité quant à sa compatibilité avec les dispositions du Traité interdisant les subventions (art. 4) (3). Cette prime est, en effet, versée par les

(1) Voir plus haut, n° 11.

(2) Voir *Exposé sur la situation de la Communauté*, novembre 1954 (n° 47).

(3) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 109).

mines par imputation sur le produit de l'impôt qu'elles acquittent sur le total des salaires et traitements versés (Lohnsummensteuer). La Haute Autorité n'a pas incriminé le recours aux fonds publics pour le financement de la prime, mais le fait que les entreprises charbonnières ne supportaient pas une contribution compensatrice et se trouvaient de ce fait déchargées d'une fraction de leurs charges salariales. La proposition du Gouvernement fédéral de ne plus prendre en charge à l'avenir la fraction de 6,5 % des cotisations d'employeur à l'assurance-pension des mineurs, qu'il assurait depuis 1956, a donné satisfaction à la Haute Autorité. En effet, la charge que supportent de ce fait les charbonnages allemands équivaut à l'exonération constituée par le financement public de la prime de poste (1).

65. *Libre circulation des produits.* — Au titre de ce principe, la Haute Autorité a eu à intervenir notamment dans les cas suivants :

- refus de licence d'importation par le Gouvernement luxembourgeois à un négociant de charbon luxembourgeois (2) ;
- droit administratif de 0,5 % *ad valorem* perçu sur les produits relevant du Traité à l'entrée en Italie (3) ;
- recours obligatoire des acheteurs des autres pays de la Communauté à l'Union française des consommateurs de ferraille, pour obtenir de la ferraille française (4).

66. Par décret du 15 mars 1957, le Gouvernement français avait décidé que toutes les demandes de licences d'importation à l'Office des Changes seraient subordonnées à la constitution en banque d'un dépôt de fonds d'un montant égal à 25 % de la valeur de la marchandise à importer.

(1) Voir plus loin, n° 127.

(2) Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 128).

(3) Voir *ibid.* (n° 125).

(4) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 85).

Sur intervention de la Haute Autorité, qui avait été saisie de nombreuses réclamations, le Gouvernement français a publié un arrêté qui dispense de la condition du dépôt les importations de produits relevant du Traité. Les dépôts déjà effectués au titre de ces importations ont dû être restitués.

67. Des obstacles à la libre circulation des produits, créant en plus des discriminations, sont souvent la conséquence d'un déséquilibre de la balance des paiements qui n'est pas corrigé par une modification du taux de change. En effet, même compte tenu des mouvements de capitaux, un tel déséquilibre ne peut être soutenu sans mesures correctives et, à défaut d'un ajustement monétaire, ces mesures ont le plus souvent un caractère très différencié suivant les secteurs économiques, qu'elles soient des restrictions d'entrée ou de sortie, des subventions ou des taxes, de telle sorte que le développement relatif des productions à l'intérieur d'un pays se trouve constamment perturbé.

Si certaines subventions à l'exportation et taxes à l'importation n'ont pas été acceptées par la Haute Autorité, c'est parce que, au lieu d'équivaloir à une correction de change, leurs modalités d'application permettaient des degrés de protection ou d'aide largement différenciés, c'est-à-dire des distorsions systématiques de l'activité économique (1).

#### INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITE

68. Depuis son institution, la Haute Autorité s'est efforcée, en conformité avec le Traité, de réduire au strict minimum ses interventions directes dans le fonctionnement du marché. Elle a ainsi considéré que, malgré les fortes tensions dans l'approvisionnement en charbon et en ferraille en 1956, un recours aux mesures dont l'application est prévue à la suite de la constatation d'une pénurie sérieuse n'était pas nécessaire. Les interventions de la Haute Autorité ne se sont traduites que par des modes d'intervention indirecte concernant le régime des prix du charbon et le régime de la ferraille.

---

(1) Voir premier volume du présent rapport (n° 12).

69. Le régime normal des prix dans le marché commun est un régime de liberté, sous réserve de l'observation des règles de publicité et de non-discrimination ci-dessus exposées. Mais alors que ce régime, à l'ouverture du marché commun, a été appliqué immédiatement au minerai de fer et aux produits sidérurgiques, la Haute Autorité avait décidé, en mars 1953, de fixer des prix maxima pour le charbon de la plupart des bassins de la Communauté, ainsi que pour la ferraille.

Les prix maxima pour le charbon ont été progressivement abolis pour faire place, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1956, au régime normal de la libre fixation des prix par les producteurs de tous les bassins (1). Cependant, même après cette date, et jusqu'à la fin de la période de transition, subsistaient encore des prix fixés par la Haute Autorité pour le charbon belge dans le cadre du régime de péréquation (2).

En ce qui concerne la ferraille, le prix plafond fixé par la Haute Autorité en mars 1953 a été aboli en mars 1954, à l'occasion de la création du mécanisme financier de la péréquation des ferrailles importées (3).

70. Ce mécanisme permettait une péréquation des prix de la ferraille importée en provenance des pays tiers et de la ferraille achetée à l'intérieur de la Communauté (4). Il a été perfectionné en mars 1955, notamment par l'accord d'une prime pour la ferraille économisée au moyen d'une utilisation accrue de fonte (5). Les modalités d'application pour l'allocation de cette prime pour l'utilisation accrue de fonte et d'acier Thomas liquide au four Martin

---

(1) Pour les décisions de la Haute Autorité sur les prix maxima, voir les rapports généraux précédents et notamment *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n<sup>os</sup> 158 à 165).

(2) Voir plus haut, chapitre I, § 2.

(3) Pour les décisions sur le mécanisme de la péréquation des ferrailles importées, voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n<sup>os</sup> 166 à 170) et *Cinquième rapport général* (n<sup>os</sup> 87 à 89).

(4) Décision n<sup>o</sup> 22-54 du 26 mars 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 30 mars 1954*.

(5) Décision n<sup>o</sup> 14-55 du 26 mars 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 30 mars 1955*.

ont été précisées en juillet 1955 (\*). Elles l'ont été en février 1956 pour l'utilisation accrue d'acier Thomas liquide au four électrique (\*\*).

A partir du 1<sup>er</sup> février 1957, la Haute Autorité a institué une nouvelle réglementation selon laquelle les consommateurs de ferraille sont tenus de verser, en plus de la contribution de péréquation qu'ils supportaient auparavant, une contribution complémentaire dont le taux augmente progressivement si leur consommation de ferraille dépasse la consommation de leur période de référence et, inversement, diminue si elle passe en dessous de leur consommation de référence ou de la mise au mille moyenne de la Communauté (\*\*). Des entreprises et associations d'entreprises de la Communauté ont introduit, en mars 1957, des recours contre cette nouvelle réglementation. La Cour rendra son jugement dans les prochaines semaines.

71. L'Office commun des consommateurs de ferraille avait décidé à l'unanimité, le 16 mars 1957, de proposer à la Caisse de péréquation des ferrailles importées, par dérogation à l'art. 7 de la décision du 26 janvier 1957 sur la réorganisation du système de péréquation de la ferraille, de s'abstenir jusqu'à nouvel avis de lever des contributions complémentaires pour l'accroissement des stocks de ferraille dans les entreprises de la Communauté, afin d'éviter l'accroissement inconsidéré de ces stocks pendant la première période des six mois précédant la mise en application de ces contributions complémentaires. Le représentant de la Haute Autorité ayant signalé ces délibérations à l'approbation de la Haute Autorité, celle-ci a donné son accord par décision du 1<sup>er</sup> avril 1957 (\*).

(\*) Décision n° 26-55 du 20 juillet 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 26 juillet 1955.*

(\*\*) Décision n° 3-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 22 février 1956.*

(\*\*\*) Décision n° 2-57 du 26 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté du 28 janvier 1957.*

La réorganisation du système de péréquation des ferrailles importées a été exposée en détail dans le *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (nos 87 à 89).

Voir également premier volume du présent rapport, chapitre premier (n° 22).

(\*) Décision n° 9-57 du 1<sup>er</sup> avril 1957. *Journal Officiel de la Communauté du 6 avril 1957.*

72. Au cours de l'année 1957, le Conseil d'administration de l'O.C.C.F. a débattu de l'extension de la notion de « *ressources propres* » en ferraille aux ferrailles reçues des entreprises en participation. Cette extension aurait eu pour conséquence d'exonérer ces ferrailles des contributions de péréquation, au même titre que les ressources propres. L'unanimité n'ayant pu être réalisée au sein du Conseil d'administration, celui-ci a demandé à la Haute Autorité de prendre position.

Dès le début du fonctionnement de la péréquation, l'Office commun avait implicitement adopté en la matière la notion de « *ressources propres* » suivant la valeur sémantique du terme, qui est conforme aux principes de la propriété juridique de ces ressources au moment de leur récupération. Par lettre adressée le 18 décembre 1957 au président de l'Office commun, la Haute Autorité a estimé devoir confirmer cette manière de voir <sup>(1)</sup>. Cependant, des dérogations ayant été accordées pour deux cas particuliers ayant un caractère exceptionnel, il reste entendu que, si d'autres entreprises se trouvaient dans le même cas et présentaient une demande d'exonération, le même traitement leur serait accordé. Plusieurs recours ont été introduits contre cette interprétation de la notion de « *ressources propres* ».

73. Les problèmes particuliers posés par l'achat aux Etats-Unis d'importants tonnages de ferraille ont conduit à fixer les buts de la politique d'achat de l'Office commun et les règles générales à suivre pour les achats aux Etats-Unis <sup>(2)</sup>.

Les buts de la politique d'achat de l'Office commun sont :

- de suivre un programme assurant à toutes les entreprises participantes une fourniture ininterrompue de ferraille ;
- d'assumer la responsabilité d'obtenir pour ces entreprises les tonnages de ferraille nécessaire dans la limite de ceux

---

<sup>(1)</sup> Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 1<sup>er</sup> février 1958.

<sup>(2)</sup> Voir premier volume du présent rapport, chapitre VII (n° 81).

que les Etats-Unis sont disposés à exporter vers les pays de la Communauté ;

- d'essayer d'acquérir la ferraille aux meilleures conditions et prix.

Pour les achats de ferraille aux Etats-Unis, l'Office commun s'inspire des règles générales suivantes :

1) Tous les négociants en ferraille des Etats-Unis pourront faire des offres dans les mêmes conditions à l'Office commun. Celui-ci prendra en considération, au même titre et sans discrimination aucune, toute offre faite par tout négociant en ferraille honorablement connu.

2) Dans l'examen des offres qui lui seront soumises, l'Office commun devra être guidé par le souci de fournir de la ferraille aux entreprises aux conditions les plus favorables. Les critères à prendre en considération seront notamment les suivants :

- prix et autres conditions relatives aux prix,
- comparabilité et régularité de la qualité,
- date de livraison,
- sécurité et régularité.

3) Dans les arrangements qu'il conclut avec tout négociant en ferraille, l'Office commun s'abstiendra de toute politique discriminatoire ou restrictive.

4) L'Office commun ne conclura pas de contrat, d'accord ou de convention avec un fournisseur quelconque qui l'obligerait à lui accorder un pourcentage déterminé de la totalité de ses achats.

5) Compte tenu des critères commerciaux énumérés ci-dessus, l'Office commun veillera dans la mesure du possible au maintien de conditions de concurrence normales entre les fournisseurs américains de ferraille à la Communauté.

L'Office commun a porté ces principes à la connaissance des négociants en ferraille américaine intéressés.

Les représentants de la Haute Autorité auprès de l'Office commun sont en mesure de connaître à tout moment les offres de vente de ferraille qui seront faites à l'Office commun par les négociants en ferraille américains. Ils sont informés sur leur de-



mande des raisons pour lesquelles les offres auront été acceptées ou rejetées. En application de ces principes, un premier appel d'offre a été fait le 21 novembre 1957. Une vingtaine de firmes américaines y ont pris part. Sur la base des conditions requises, les besoins d'importations en provenance des Etats-Unis au premier semestre 1958 ont été partagés entre cinq firmes. Il est envisagé de lancer prochainement un nouvel appel d'offre.

74. Si les principes qui régissent le fonctionnement du marché commun ont été clairement définis par le Traité et précisés par les décisions de la Haute Autorité, et si la Haute Autorité a agi en permanence pour assurer leur respect dans la réalité, il reste, néanmoins, qu'à la fin de la période de transition subsistent certains éléments de dissociation à l'intérieur du marché commun.

Le fonctionnement du marché commun de l'acier, pendant les cinq dernières années, a montré que persistent certains phénomènes de cloisonnement qui sont révélés notamment par le fait que les barèmes de prix évoluent généralement par groupes nationaux de producteurs. Les prix des producteurs de chacun de ces groupes ne présentent entre eux aucune différence ou des différences très faibles. Les modifications de barème interviennent quasi simultanément pour les producteurs du même groupe. Seuls de légers décalages dans le temps sont apparus récemment.

D'autre part, dans un grand nombre de cas, les différences entre les prix de barème des différents groupes de producteurs sont beaucoup plus élevées que les frais de transport entre les points de parité correspondants, ce qui ne serait pas possible si les vendeurs des différents groupes étaient en concurrence effective entre eux.

Ce fait peut être expliqué par la persistance de liens traditionnels entre producteurs d'un même pays, d'une part, entre acheteurs et vendeurs d'un même pays de l'autre, la force des liens traditionnels étant d'ailleurs liée au degré de concurrence qui, elle-même, dépend de la conjoncture. En effet, en haute conjoncture, la concurrence entre vendeurs s'affaiblit, ce

qui permet des écarts de prix de barème dépassant ceux que justifierait la protection géographique. En basse conjoncture, la concurrence entre vendeurs se développe ; les écarts de prix tendent à se réduire.

Il semble cependant que ce soit l'intervention des gouvernements sur la formation des prix qui est la cause principale des éléments de dissociation observés sur le marché commun de l'acier (1). Une pression s'exerce, en effet, à des degrés différents suivant les pays, sur les producteurs par l'intermédiaire de leurs associations. Au lieu de disparaître progressivement, cette intervention semble d'ailleurs s'accroître et s'ancrer dans les esprits.

Sans doute l'importance des écarts de prix a été aggravée par la modification du taux de change du franc français. Il est cependant important d'observer que, en raison de la pression du Gouvernement français sur les prix des producteurs de ce pays, les barèmes français étaient, même avant les mesures monétaires prises en octobre 1957, largement concurrentiels dans le marché commun.

Actuellement l'acier français peut être livré dans presque toutes les régions de la Communauté, y compris dans la Ruhr, moins cher que l'acier des producteurs locaux. De même, l'acier allemand est, pour la plupart des produits, moins cher en Belgique que l'acier de ce pays.

Il est à remarquer que lors de la hausse des prix allemands survenue fin octobre 1957, une importante usine appartenant à l'Etat a, seule, maintenu ses prix inchangés.

La structure des prix existant actuellement sur le marché commun de l'acier est d'autant plus artificielle que c'est en France que la demande d'acier est la plus soutenue et dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise la plus faible.

La Haute Autorité se préoccupe des conséquences possibles de cet état de fait dans la situation actuelle de la conjonc-

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, n° 100 et 108 à 110).

ture. En cas de fléchissement plus accentué de la demande, il peut, en effet, conduire, par le jeu des alignements sur les prix sur lesquels s'exercent des pressions gouvernementales, à une réduction massive des prix des autres producteurs de la Communauté à un niveau qui ne sera éventuellement plus rentable.

## § 2 — Les transports

75. Le développement de la concurrence dans le marché commun, qui doit permettre aux entreprises de la Communauté d'utiliser au mieux leurs avantages économiques et techniques relatifs, impliquait des transformations profondes dans les tarifs de transports pour le charbon et l'acier, autrefois établis dans un cadre national. C'est ainsi qu'il fut reconnu dans l'art. 70, al. 1, du Traité, que l'établissement du marché commun rendait nécessaire l'application de tarifs de transport de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables.

En application de ce principe de base le par. 10 de la Convention prévoyait une série de mesures à prendre ou à engager pendant la période de transition :

- la suppression des discriminations tarifaires ;
- l'établissement, pour les transports à l'intérieur de la Communauté, de tarifs directs internationaux éliminant les « ruptures de charges » aux frontières ;
- l'harmonisation des prix et conditions de transport du charbon et de l'acier dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun.

Cette action devait s'étendre aussi bien aux transports ferroviaires qu'aux transports fluviaux et routiers (1).

### *LES TRANSPORTS FERROVIAIRES*

76. *Suppression des discriminations flagrantes.* — Les discriminations dans les prix et conditions de transports fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits du marché

(1) Pour l'évolution des transports, voir *Annexe statistique*, tableau 44.

commun, qui sont interdites par l'art. 70, al. 2, du Traité, ont été éliminées au début de 1953, lors de l'ouverture du marché commun, ou peu de temps après. Sur 32 discriminations ainsi éliminées, 15 portaient sur les tarifs français, 10 sur les tarifs allemands et respectivement 4, 2 et 1 sur les tarifs belges, luxembourgeois et italiens.

77. *Autres discriminations.* — A l'occasion d'une doléance présentée au sujet de la non-application, aux transports entrant en France par un point frontière terrestre, de la réduction prévue au tarif S.N.C.F. n° 103, chapitre premier (trains complets), il avait été décidé de créer à titre de solution transitoire pour ces transports des tarifs directs internationaux par rames de gros tonnage comportant, sur le parcours français, des réductions au moins égales aux deux tiers de la réduction précitée. A la suite d'une intervention de la Haute Autorité, le Gouvernement français a accepté qu'en attendant la création de tarifs internationaux par trains complets de charbon et d'acier, la réduction prévue par le tarif S.N.C.F. n° 103, chapitre premier, soit appliquée intégralement, sur les parcours français, dans les tarifs directs par rames de gros tonnage aux transports massifs en provenance de la Communauté lorsque les conditions imposées aux expéditeurs par le tarif S.N.C.F. précité sont effectivement remplies par eux.

En outre, la Haute Autorité est intervenue en vue de la suppression de la discrimination résultant du fait que pour les transports en provenance de l'Allemagne et à destination de la France le point frontière germano-néerlandais de Kaldenkirchen/Venlo est fermé au trafic, alors qu'il est ouvert pour les transports en provenance de l'Allemagne et à destination de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. La Haute Autorité a fait savoir au Gouvernement fédéral qu'elle estimait également discriminatoire la solution proposée qui consisterait à limiter le passage aux seuls échanges entre l'Allemagne et les Pays-Bas.

Enfin, la Haute Autorité est intervenue auprès du Gouvernement italien en vue de la suppression de la discrimination à laquelle conduit, selon les itinéraires et les pays empruntés, l'application des régimes particuliers actuellement prévus, d'une part, pour les transports de coke expédié de la France vers l'Italie et vice-versa par toutes voies franco-italiennes et, d'autre part, pour

les transports de coke expédié d'un pays de la Communauté vers l'Italie et vice-versa en transit par la Suisse.

78. *Tarifs directs internationaux.* — L'introduction des tarifs directs internationaux a été réalisée par étapes : à partir du 1<sup>er</sup> mai 1955 pour les combustibles et les minerais, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1956 pour les produits sidérurgiques et la ferraille. A chacune de ces dates la fraction de la taxe terminale perçue au passage de la frontière a été réduite des deux tiers. Pour les combustibles et les minerais, le tiers restant a disparu à partir du 1<sup>er</sup> mai 1956 (1).

Le 1<sup>er</sup> mai 1957, les tarifs directs internationaux ont été réédités sous leur forme définitive, compte tenu de la suppression du dernier tiers de la fraction de taxe terminale perçue pour les transports de produits sidérurgiques et de ferraille. Cette mesure a ainsi consacré l'application intégrale de l'accord du 21 mars 1955 relatif aux tarifs directs.

Le 1<sup>er</sup> juin 1957 a été mis en vigueur l'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par la Suisse (2). En vertu de cet accord, le tarif international C.E.C.A. a été étendu, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957, aux envois échangés entre les Etats membres en transit par la Suisse. La Commission des transports prévue par cet accord, constituée le 19 septembre 1957, a tenu sa première réunion le 5 novembre 1957. Elle a constaté que la mise en œuvre de l'accord avait pu être réalisée sans difficultés.

Un accord similaire conclu avec l'Autriche a été signé le 26 juillet 1957 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1958. Comme suite à l'entente intervenue à ce sujet entre les parties intéressées, l'extension du tarif international C.E.C.A. aux transports de charbon et d'acier échangés entre les Etats membres en transit par l'Autriche a déjà été réalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958.

(1) Voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n<sup>os</sup> 124 à 129) et *Quatrième rapport général*, avril 1956 (n<sup>os</sup> 146 à 149).

(2) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n<sup>o</sup> 138).

79. *Harmonisation tarifaire.* — Les solutions apportées à un certain nombre de problèmes de technique tarifaire soulevés par l'établissement de tarifs directs internationaux représentaient déjà en fait des résultats partiels en matière d'harmonisation des prix et conditions de transport ferroviaire.

Une nomenclature uniforme et adaptée aux besoins des transports a été établie pour tous les chemins de fer de la Communauté. Conformément à une décision du Conseil de Ministres, cette nomenclature a été mise en harmonie avec la nomenclature douanière commune. Elle est appliquée aussi bien au trafic international qu'au trafic intérieur des Etats membres. En matière de conditions de tonnage normales et auxiliaires, une unification a été obtenue pour les produits sidérurgiques et la ferraille. Une harmonisation partielle des dégressivités nationales a été réalisée par l'uniformisation des coefficients de dégressivité nationaux pour les distances inférieures à 250 km (combustibles et minerais) ou 200 km (autres produits), et par le maintien, pour les distances supérieures, des coefficients de dégressivité nationaux à l'intérieur de certaines limites et l'application d'une limite générale de la dégressivité des tarifs internationaux.

L'étude entreprise pour les autres problèmes relevant de l'harmonisation tarifaire, notamment celui de l'harmonisation des relativités tarifaires des différents produits relevant du Traité et surtout des relativités coke/charbon, a fait ressortir la complexité des questions à résoudre, et la Haute Autorité a été amenée à instituer une commission d'économistes indépendants en vue d'une consultation sur la mesure dans laquelle une harmonisation est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun. Les études de cette commission sont encore en cours.

Après dépôt des conclusions de cette commission, les questions qui devront être examinées en dehors de celles des relativités tarifaires des produits relevant du Traité sont les suivantes :

- unification éventuelle de la dégressivité des produits C.E.C.A., sur les distances supérieures à 250 km ou 200 km ;

- harmonisation des différenciations tarifaires en fonction de l'importance des envois ;
- harmonisation des conditions de transport par wagons de particuliers ;
- harmonisation de certaines formules tarifaires : tarifs d'abonnement, clauses de fidélité, etc.

80. *Mesures tarifaires intérieures spéciales.* — En vertu de l'art. 70, al. 4 du Traité, l'application de mesures tarifaires spéciales dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon et d'acier est soumise à l'accord préalable de la Haute Autorité, qui s'assure de leur conformité avec les principes du Traité (1).

Etant donné les dispositions du par. 10 de la Convention, la Haute Autorité devait, avant l'expiration de la période de transition, accorder pour la modification des mesures tarifaires spéciales de l'espèce en vigueur lors de l'institution de la Haute Autorité et incompatibles avec les principes du Traité, les délais nécessaires en vue d'éviter toutes perturbations économiques graves.

En conséquence, la Haute Autorité, qui avait précédemment invité les Gouvernements allemand et français à éliminer d'une série de mesures tarifaires spéciales appliquées à certains transports de ferraille et d'acier toutes disparités et toutes dispositions présentant un caractère de soutien en faveur d'une ou de plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, a pris le 9 février 1958 une série de décisions concernant notamment :

- *les tarifs spéciaux allemands* pour les transports de charbon à destination des usines allemandes éloignées de la Ruhr et pour les transports de minerai de fer à destination de la Ruhr ;
- *les tarifs spéciaux français* pour les transports de charbon à destination des usines sidérurgiques du Centre-

---

(1) Voir à ce sujet le premier volume du présent rapport, chapitre V (n<sup>os</sup> 62 et suivants).

Midi et pour les transports de charbon des houillères d'Auvergne, des Cévennes et de la Loire à destination de la région parisienne, ainsi que les tarifs spéciaux français pour les transports de minerai de fer de l'Ouest et des Pyrénées vers le Centre-Midi et d'autres destinations.

81. *Tarifs spéciaux pour les transports de charbon destiné à la sidérurgie.*

A — Allemagne

1) Des entreprises sidérurgiques et des mines de fer, situées pour la plupart dans la région de Sieg-Lahn-Dill, bénéficient d'un tarif spécial (AT 6 B 30, barème n° 1) comportant une réduction d'environ 37 % par rapport au tarif de portée générale (6 B 1).

Le tarif 6 B 30 (barème n° 1) a été estimé discriminatoire. Toutefois, pour éviter toute perturbation économique grave, la Haute Autorité s'est prononcée pour une suppression progressive des réductions accordées.

Pour un premier groupe d'entreprises, les prix actuellement appliqués devront être relevés, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958 et par périodes successives de douze mois, du tiers de la différence de prix de transport existant par rapport au tarif de portée générale (6 B 1). En conséquence, les réductions de ce tarif seront supprimées pour les entreprises en cause le 1<sup>er</sup> juillet 1960.

Pour un autre groupe d'entreprises, les prix devront être relevés, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958 et par périodes successives de douze mois, de 1/8 de la différence de prix de transport existant par rapport au tarif de portée générale (6 B 1). En conséquence, les réductions de ce tarif seront supprimées, pour les entreprises en cause, le 1<sup>er</sup> juillet 1965.

2) Deux entreprises sidérurgiques situées en Bavière, la Maximilianshütte à Sulzbach-Rosenberg et la Luitpoldhütte à Amberg, bénéficient d'un tarif spécial (6 B 31) comportant une réduction d'environ 21 % par rapport au tarif de portée générale (6 B 1).

Ce tarif a été estimé discriminatoire. Toutefois, la Haute Autorité a constaté que les deux entreprises ont à faire face à des



difficultés particulières, dues à la situation créée par la division de l'Allemagne. En conséquence, la Haute Autorité a autorisé, d'une part, pour les briquettes de lignite, le maintien de la réduction actuelle de 21 %, d'autre part, pour la houille et le coke de houille, l'application d'une réduction de 8 % par rapport au tarif de portée générale (6 B 1). Ainsi les prix du tarif spécial 6 B 31 seront relevés, en ce qui concerne la houille et le coke de houille, de 3 % du prix du tarif de portée générale (6 B 1) au 1<sup>er</sup> juillet des années 1958, 1959 et 1960, et de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet 1961. Au cas où, après le 1<sup>er</sup> juillet 1960, des perturbations économiques ou sociales d'une gravité exceptionnelle viendraient à se manifester, la Haute Autorité examinera la situation nouvelle et décidera éventuellement de différer le dernier relèvement.

3) Les usines sidérurgiques de Peine et de Salzgitter bénéficient d'un tarif spécial (6 B 33) pour les transports de charbon en provenance de la Ruhr. Ce tarif qui comporte une réduction d'environ 50 % par rapport au tarif de portée générale (6 B 1) a été motivé par la concurrence de la voie d'eau (Mittellandkanal). Cependant, la Haute Autorité a constaté qu'une réduction de 7/10 des péages est actuellement accordée par la voie d'eau à ces entreprises qui bénéficient ainsi d'une mesure tarifaire discriminatoire.

La Haute Autorité a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1959 la date de la suppression de cette réduction et de la rectification consécutive du niveau de prix du tarif spécial 6 B 33.

4) Le tarif spécial 6 B 77 applicable entre les mines du bassin de lignite rhénan et l'usine « Ohler-Eisenwerk » de Plettenberg-Sauerland, qui est désigné par le Gouvernement allemand comme une mesure de concurrence potentielle contre les livraisons de gaz, a été reconnu comme discriminatoire, et la Haute Autorité a invité le Gouvernement allemand à éliminer, avant le 1<sup>er</sup> juin 1958, la discrimination constatée, c'est-à-dire que le tarif devra être supprimé au plus tard à cette date.

## B — France

Les usines sidérurgiques du Centre-Midi bénéficient de tarifications spéciales (tarif n° 7, chapitre 3, § IV et chapitre 11, § 1) qui comportent des réductions de 18 à 35 % par rapport au tarif de portée générale.

La Haute Autorité a estimé que les tarifications en cause sont discriminatoires. Ces tarifications seront supprimées, mais, pour éviter des perturbations graves, la suppression sera réalisée par voie de diminution progressive des réductions accordées.

Pour un premier groupe d'entreprises sidérurgiques, les tarifications en cause seront supprimées le 1<sup>er</sup> juillet 1960, étant entendu que les pourcentages de réduction existant actuellement par rapport au tarif de portée générale seront diminués successivement à raison de 1/3 le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années 1958 et 1959.

Pour un deuxième groupe d'entreprises sidérurgiques, les tarifications en cause seront supprimées le 1<sup>er</sup> juillet 1961, étant entendu que les pourcentages de réduction existant actuellement par rapport au tarif de portée générale seront diminués successivement à raison de 1/4 le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années 1958 à 1960.

Enfin, pour un troisième groupe, qui comprend les autres entreprises sidérurgiques intéressées, les tarifications en cause seront supprimées le 1<sup>er</sup> juillet 1965, étant entendu que les pourcentages de réduction existant actuellement par rapport au tarif de portée générale seront diminués successivement à raison de 1/8 le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années 1958 à 1964.

## 82. *Tarifs spéciaux pour les transports de minerai de fer.*

### A — *Allemagne*

Une série de tarifs spéciaux en faveur de certaines mines allemandes et de certaines usines sèches du Siegerland a été estimée discriminatoire. D'une manière générale, la Haute Autorité en a décidé la suppression, mais en fixant les conditions suivantes :

a) les réductions en faveur des mines des contreforts du Harz (Vorharzgruben) seront supprimées le 31 décembre 1958, mais il est envisagé qu'en raison des difficultés de ces mines dues à leur proximité de la frontière de zone, il sera procédé à un nouvel examen des réductions éventuelles qui pourraient encore s'avérer nécessaires ;

b) les réductions accordées par le tarif spécial 7 B 26 en faveur de la mine Karl (Geislingen-Altenstadt) par rapport au tarif de portée générale (7 B 25) seront supprimées le 1<sup>er</sup> juillet 1965

par voie de diminutions annuelles progressives à raison de 1/8 du taux de la réduction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958 ;

c) les réductions accordées en faveur des autres entreprises par rapport au tarif de portée générale (7 B 25) seront supprimées le 1<sup>er</sup> juillet 1961 par voie de diminutions annuelles progressives à raison de 1/4 du taux de réduction à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958.

## B — France

1) Les minerais de l'Ouest et des Pyrénées bénéficient d'une tarification spéciale vers toutes les gares S.N.C.F. (tarif 13, chapitre 3, §1) ; les minerais de l'Ouest bénéficient en outre d'une tarification spéciale à l'exportation (tarif 13, chapitre 103, § 1). Ces tarifications comportent, par rapport au tarif de portée générale, une réduction de 18 à 38 % selon qu'il s'agit de wagons isolés ou de trains complets.

Les tarifications susmentionnées ont été estimées discriminatoires à l'exception de celles qui concernent les exportations par les ports de Caen et de Nantes, ces dernières visant des concurrences.

La Haute Autorité a décidé que :

a) la tarification spéciale prévue au chapitre 103 pour les relations autres que celles sur Caen et Nantes, de même que celle prévue au chapitre 3, § 1, pour les mines de l'Ouest, sera supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 1959 ;

b) la tarification spéciale prévue pour les mines des Pyrénées au chapitre 3, § 1, sera supprimée le 1<sup>er</sup> juillet 1965, étant entendu que les pourcentages de réduction existant actuellement par rapport au tarif de portée générale seront diminués successivement à raison de 1/8 le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années 1958 à 1964.

2) Les minerais expédiés des mines des Pyrénées à destination des usines de traitement du Centre-Midi bénéficient d'une tarification spéciale (tarif 13, chapitre 12, § 1) qui comporte une réduction de 22 à 40 % par rapport au tarif de portée générale. Cette tarification a été estimée discriminatoire et la Haute Autorité a décidé que sa suppression devra être réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 1961, étant entendu que les pourcentages de réduction existant actuelle-

ment par rapport au tarif de portée générale seront diminués successivement à raison de 1/4 le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années 1958 à 1960.

83. *Tarifs spéciaux pour les transports de combustibles autres que ceux destinés à la sidérurgie.*

#### A — Allemagne

En ce qui concerne ces tarifs spéciaux, il est signalé notamment que :

1) deux tarifs spéciaux (6 B 11 et 6 B 14, section I), désignés comme mesures d'aide pour la zone frontalière et la zone critique du Schleswig-Holstein, ont été autorisés, mais sous réserve qu'ils seront étendus, dans leur domaine d'application au départ, aux points de transit avec les autres Etats membres de la Communauté ;

2) le tarif spécial 6 B 14, section II, en faveur des mines de la région de Helmstedt, fait l'objet d'une autorisation temporaire et conditionnelle jusqu'au 31 décembre 1958 en raison de la situation spéciale de la région de Helmstedt due au tracé de la frontière de zone ;

3) le tarif spécial 6 B 8, en faveur de certaines mines en Bavière, a été estimé discriminatoire en ce qui concerne les marchandises relevant du Traité ; sa suppression a été décidée pour ces marchandises pour le 1<sup>er</sup> avril 1959 ;

4) en ce qui concerne deux tarifs spéciaux (6 B 41 et 6 B 42), applicables à certaines usines des industries du plomb, du cuivre et du zinc ne relevant pas du Traité, la Haute Autorité a demandé au Gouvernement allemand des indications en vue d'un examen de la compatibilité de ces tarifs avec les dispositions de l'article 70, alinéas 1 et 2, du Traité. Par ailleurs, la Haute Autorité a demandé l'extension de ces tarifs, dans leur domaine d'application au départ, aux points de transit avec les Etats membres de la Communauté.

#### B — France

La Haute Autorité a examiné notamment la tarification spéciale prévue au tarif 7, chapitre 3, §§ 111 et 16, pour les combus-

tibles expédiés des houillères de l'Auvergne, des Cévennes et de la Loire sur la région parisienne, qui comporte une réduction de 15 à 20 % par rapport au tarif de portée générale. Cette tarification a été estimée discriminatoire et la Haute Autorité a décidé qu'elle devra être supprimée le 1<sup>er</sup> juillet 1961.

84. Enfin, dans l'examen d'ensemble concernant le Centre-Midi, la Haute Autorité a pris position sur la tarification spéciale prévue au tarif n° 14, chapitre 3, § 111, qui comporte une réduction de 37 % pour les envois de ferraille expédiée de la région parisienne sur le département de l'Aveyron et dont bénéficient les Usines Chimiques et Métallurgiques de Decazeville situées dans ce département. Il a été décidé que cette tarification devra être supprimée le 1<sup>er</sup> juillet 1961, étant entendu que les pourcentages de réduction existant actuellement par rapport au tarif de portée générale seront diminués successivement à raison de 1/4 le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années 1958 à 1960.

Les plus importantes de ces décisions de la Haute Autorité sont résumées dans les tableaux 45 et 46 de l'*Annexe statistique* du présent volume.

Indépendamment de ces tarifs, la Haute Autorité a examiné les tarifs désignés par les gouvernements comme tarifs de concurrence. Certains de ces tarifs ont été reconnus comme non incompatibles avec le Traité (<sup>1</sup>), aussi longtemps que la situation de concurrence actuelle se maintient et que la parité de leurs prix avec ceux des modes de transport concurrents reste correctement établie.

85. *Contrats tarifaires.* — Les contrats tarifaires non publiés conclus par certains réseaux ferrés de la Communauté ont été portés par les gouvernements des Etats membres intéressés à la connaissance de la Haute Autorité, qui a entrepris des études détaillées pour s'assurer que les dispositions de ces contrats non publiés ne sont pas incompatibles avec les principes du Traité.

L'attention de la Haute Autorité a été appelée par certains producteurs de charbon sur des difficultés résultant de l'appli-

---

(<sup>1</sup>) Voir premier volume du présent rapport, chapitre V (n° 63).

cation de contrats non publiés. Etant donné les dispositions de l'article 70 du Traité et le droit d'alignement reconnu aux producteurs de la Communauté par l'article 60, la Haute Autorité estime que les producteurs doivent être mis à même d'avoir connaissance des prix de transport, non seulement de leurs propres produits, mais également des produits des producteurs concurrents.

Les études entreprises par la Haute Autorité concernant les problèmes résultant de l'existence de contrats tarifaires non publiés se poursuivent en liaison avec les gouvernements intéressés.

### LES TRANSPORTS FLUVIAUX

86. Dans le domaine des transports fluviaux à l'intérieur de la Communauté, c'est le problème des disparités de fret qui constitue l'objet le plus important des études et des négociations de la Haute Autorité.

Après qu'une commission spéciale, constituée au sein du Conseil de Ministres sur initiative de la Haute Autorité à la fin de l'année 1956 eut présenté au Conseil un rapport d'ensemble sur la situation, la Haute Autorité a fait connaître le 7 février 1957 aux gouvernements des Etats membres qu'en raison du peu de progrès réalisé dans cette affaire et de l'importance que présente la solution du problème des disparités pour le bon fonctionnement du marché commun, elle avait chargé l'un de ses membres de mettre au point un projet de solution, par voie de négociations directes avec les gouvernements intéressés.

Au cours de ces négociations intervenues pendant le premier semestre de 1957, l'unité de vues requise à la base pour la conclusion d'un accord a pu être réalisée pour un des domaines de la navigation fluviale qui, en raison du tonnage transporté, présente une très grande importance pour la Communauté, à savoir le domaine de la navigation rhénane.

87. *L'accord relatif à la navigation rhénane*, qui a été conclu le 9 juillet 1957, s'inspire des considérations suivantes :

1) De l'avis unanime de tous les Etats membres, une intervention autoritaire dans le régime de frets applicable au trafic international sur le Rhin est impossible, étant donné les

dispositions de l'Acte de Mannheim de 1868, si l'on ne procède pas à des modifications importantes du Statut rhénan.

2) En vue d'éliminer les disparités de frets qui, en fait, sont parfois très considérables, les Etats membres qui appliquent dans le domaine national une réglementation administrative des frets du trafic rhénan s'engagent à adapter en permanence ces frets intérieurs réglementés au niveau des frets représentatifs mais résultant d'accords librement conclus entre les parties intéressées pour des transports comparables au trafic international.

3) Si des difficultés graves dans le domaine général économique ou dans celui des transports ou des troubles fondamentaux et persistants du marché devaient affecter l'exécution de cet accord, les Etats membres délibéreraient en commun sur les mesures tendant à adapter à la situation nouvelle le principe exposé au point 2 ci-dessus.

4) Les gouvernements des Etats membres conviendront avec la Haute Autorité d'une procédure concertée permettant à celle-ci d'avoir en permanence une vue exacte et complète sur l'ensemble de la situation des frets appliqués au trafic rhénan.

5) L'accord prévoit en outre une clause de dénonciation pour le cas où son application entraînerait des difficultés qui ne pourraient être éliminées dans le cadre de la procédure décrite précédemment, par voie de délibérations communes des Etats membres.

L'accord, conclu entre les représentants des Etats membres de la Communauté réunis au sein du Conseil de Ministres, contient en outre des dispositions garantissant, même en cas de dénonciation, l'application intégrale du Traité.

De l'avis de tous les intéressés, le texte de l'accord en question, dont la Haute Autorité a estimé devoir reconnaître les principes de base, laisse entrevoir, pour un problème très délicat, une solution qui tient compte des conditions particulières du trafic rhénan, sans toutefois enlever à la Haute Autorité la possibilité d'intervenir si l'application du Traité l'exige.

Les gouvernements des Etats membres ayant notifié l'applicabilité de l'accord selon les dispositions de leur droit interne, cet accord a été publié dans le *Journal Officiel de la Communauté* et il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1958 (').

Les conditions particulières du trafic rhénan, qui résultent de l'existence d'un statut international éprouvé, se traduisent notamment par le fait que la Commission centrale du Rhin doit, en cas de crise, être consultée sur les mesures à prendre.

Pour répondre au désir des Etats membres de la Communauté, il devrait être conclu avec la Suisse, dont la flotte joue un rôle non négligeable dans le trafic rhénan, un accord qui garantisse pour l'avenir l'unité juridique et économique de la navigation rhénane. Des négociations officielles seront engagées incessamment par la Haute Autorité avec la Confédération helvétique pour le règlement de cette question, sur la base d'un mandat donné par les gouvernements des Etats membres lors de la session du Conseil de Ministres du 10 mars 1958.

88. En ce qui concerne les *voies d'eau situées à l'ouest du Rhin*, le Conseil de Ministres ayant convenu, en 1955, qu'un accord éventuel dans le cadre de la Conférence Européenne des Ministres des Transports devrait, avant son acceptation définitive, être examiné par le Conseil, quant à sa compatibilité avec les dispositions du Traité, la Haute Autorité a demandé au Conseil de reprendre la discussion du problème des disparités pour les voies d'eau n'appartenant pas au Rhin conventionnel. Au cours de la session du Conseil du 10 mars 1958, les représentants des gouvernements ont marqué leur accord à ce sujet et chargé le Comité *ad hoc* « Frets fluviaux » de reprendre à bref délai l'examen de ce problème.

Après la conclusion de l'accord concernant les frets du charbon et de l'acier sur le Rhin, la Haute Autorité espère qu'il sera également possible de déterminer pour le trafic non rhénan les bases d'un accord permettant d'aboutir, dans ce domaine également, en conformité des dispositions du

(') Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 1<sup>er</sup> février 1958.



Traité, à une comparabilité des frets indépendants des frontières à l'intérieur de la Communauté.

#### LES TRANSPORTS ROUTIERS

89. Dès le début de ses études relatives aux problèmes que soulève l'application du Traité dans le secteur des transports routiers, la Commission d'experts des transports, créée en application du par. 10 de la Convention, s'était heurtée à un certain nombre de difficultés de fond et de fait. Celles-ci résultent, d'une part, de la profonde divergence de structure que présentent les régimes en vigueur dans les Etats membres en matière de réglementation des transports routiers et de formation de prix de ceux-ci, ainsi que du grand nombre d'entreprises de transport d'importance très variable, et, d'autre part, du manque d'informations précises sur l'importance des trafics et sur les prix pratiqués.

Cette commission avait transmis à la Haute Autorité, le 21 février 1956, un rapport faisant apparaître de nombreuses divergences d'opinions sur les problèmes de la publicité des prix et conditions des transports par route, ainsi que sur celui de la formation effective de ces prix de transport.

Saisi de ce rapport, les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil de Ministres avaient, sur proposition de la Haute Autorité, confié le 4 octobre 1956 à une commission *ad hoc* le mandat d'examiner les dispositions du Traité et de la Convention dans leur application aux transports par route et de rechercher les modalités d'exécution d'une action concertée des Etats membres.

Après avoir reconnu l'intérêt des quatre principes, dont la Commission avait, en tenant compte des travaux de la Commission d'experts des transports, fait état dans un rapport intérimaire, les représentants des gouvernements ont chargé la Commission *ad hoc*, lors de la session du Conseil des 9 et 10 mai 1957, d'établir une règle pratique de formation des prix de transport par route en trafic international comportant entre eux des écarts compris dans des limites raisonnables, de rechercher les mesures de contrôle nécessaires et de leur soumettre un projet d'accord (1).

(1) Voir Cinquième rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (n° 146).

Sur la base d'un projet déposé par la Haute Autorité, la Commission *ad hoc* a établi pour la session du Conseil du 4 février 1958 un projet d'accord relatif aux transports de ferraille et d'acier par route pour compte d'autrui ainsi que des dispositions complémentaires à cet accord.

De profondes divergences d'opinions s'étaient toutefois maintenues au sein de cette Commission en ce qui concerne les deux problèmes les plus importants, à savoir le problème de la publicité des prix et conditions de transport et celui de la formation des prix des transports internationaux.

90. Les négociations menées à ce sujet par la Haute Autorité avec les Etats membres sur la base des propositions qu'elle avait présentées le 4 février 1958, ont permis de réaliser, au cours de la session du Conseil du 10 mars 1958, l'accord unanime des représentants des gouvernements des Etats membres sur les solutions ci-après :

1) En matière de publication des prix et conditions de transport en trafics intérieur et international, et réputée satisfaisante, la publication préalable de prix maxima et minima pour autant que l'écart entre ces prix n'excède pas :

- 20 % de leur moyenne arithmétique s'ils sont définis et publiés par l'Etat ;
- 10 % s'ils sont choisis et publiés par les transporteurs.

2) Sous réserve des prescriptions du Traité, le prix d'un transport international de ferraille ou d'acier entre deux Etats membres est compris entre un prix maximum et un prix minimum établis, pour chaque classe de produits et chaque condition de tonnage, en fonction de la distance totale de transport ou de la relation, compte tenu des conditions techniques et économiques à l'intérieur de chacun des Etats membres dont le territoire est emprunté par le transport.

Pour les relations de trafic les plus importantes définies par les Etats membres intéressés compte tenu des observations éventuelles de la Haute Autorité, l'écart de la fourchette constituée par le maximum et le minimum ci-dessus n'excède

pas 20 %. Cette fourchette est établie à partir de barèmes de référence déterminés par commun accord entre les Etats membres intéressés et situés entre les barèmes représentatifs des prix moyens, constatés à l'intérieur de ces Etats, extrapolés à la distance totale de transport. En cas de désaccord sur la fixation des prix maxima et minima en question, les représentants des gouvernements des Etats membres au sein du Conseil sont saisis.

Les dispositions faisant l'objet de l'alinéa précédent devront obligatoirement être appliquées à l'ensemble des relations de trafic entre les Etats membres dans un délai maximum de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Le texte définitif de l'accord relatif aux transports de ferraille et d'acier par route pour compte d'autrui ainsi que des dispositions complémentaires à cet accord sera mis au point par une Commission de rédaction pour la prochaine session du Conseil spécial de Ministres.

91. *La Commission d'experts des transports*, créée le 25 octobre 1952, en vertu du par. 10 de la Convention, a tenu le 7 février 1958 sa dernière réunion et a adressé, à cette occasion, à la Haute Autorité un rapport d'activité s'étendant à l'ensemble de la période de transition.

### § 3 — Les ententes, les organisations publiques et les concentrations

#### ENTENTES

92. Dès le mois de mai 1953, en application des dispositions de l'art. 65, par. 1, du Traité, la Haute Autorité a décidé que les organisations qui avaient la charge de la répartition de la ferraille ou de la péréquation de la ferraille dans les différents marchés nationaux devaient être liquidées. Une nouvelle organisation du marché de la ferraille a été autorisée par la Haute Autorité sous son contrôle et dans des conditions qui assuraient sa compatibilité avec les dispositions du Traité, et notamment avec celles de l'art. 65 (1).

(1) Voir plus haut, n° 70.

En juillet 1953, la Haute Autorité a publié une décision donnant effet aux interdictions prévues à l'art. 65 <sup>(1)</sup>. A compter du 31 août 1953, les ententes au sens de l'art. 65, par. 1, devenaient nulles de plein droit, sauf introduction avant cette date d'une demande d'autorisation.

93. Depuis l'ouverture du marché commun jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 1958, cent douze procédures au total ont été engagées au titre de l'art. 65, dont quatre-vingt-deux à la suite d'une demande d'autorisation et trente d'office par la Haute Autorité elle-même. Le détail de la répartition de ces procédures par pays et de leurs résultats est donné dans le tableau suivant :

Pays	Nombre de procédures	dont			
		Autorisations	Interdictions	Non-application de l'art. 65	Liquidation des intérêts
<b>1. Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation :</b>					
Allemagne (R.F.)	20	9	—	4	2
Belgique	13	4	—	4	2
France	35	1	—	16	—
Italie	9	1	—	6	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Pays-Bas	3	—	—	1	1
<b>Total :</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>—</b>	<b>31</b>	<b>5</b>
<b>2. Procédures engagées d'office par la Haute Autorité :</b>					
Allemagne (R.F.)	13	—	2	3	1
Belgique	2	—	—	—	—
France	12	—	—	4	1
Italie	2	—	1	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
Pays-Bas	2	—	—	—	—
Communauté <sup>(1)</sup>	1	—	—	—	—
<b>Total :</b>	<b>32</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>Total général :</b>	<b>112</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>38</b>	<b>7</b>

<sup>(1)</sup> Entente des prix à l'exportation pour les produits sidérurgiques (Convention de Bruxelles) entre les exportateurs d'acier de la Communauté à l'exception des producteurs italiens.

<sup>(1)</sup> Décision n° 37-53 du 11 juillet 1953. *Journal Officiel de la Communauté* du 21 juillet 1953.

94. Les trois interdictions concernent des organisations de répartition ou d'achat en commun de ferraille :

- 1) *Schrottvermittlung G.m.b.H.*, Dusseldorf (S.V.G.) <sup>(1)</sup> ;
- 2) *Conorzio Nazionale Approvvigionamenti Materie Prime Siderurgiche S.p.A.*, Milan (Campsider) <sup>(2)</sup> ;
- 3) *Westdeutsche Schrotteinkaufs-Vereinigung* et *Westdeutsche Schrotteinkaufs G.m.b.H.* (W.S.G.) <sup>(3)</sup>.

Les quinze autorisations ont été accordées par la Haute Autorité en vertu de l'article 65, al. 2, aux accords suivants :

- 1) Accord de spécialisation entre la *Compagnie des Forges d'Audincourt* et la *Société Lorraine-Escaut* <sup>(4)</sup> ;
- 2) Accord de vente en commun de houille, agglomérés de houille et coke de houille par le comptoir *Aachener Kohlenverkauf G.m.b.H.* <sup>(5)</sup> ;
- 3) Accord de vente en commun de briquettes de lignite par le comptoir *Helmstedter Braunkohlen-Verkauf G.m.b.H.* <sup>(6)</sup> ;
- 4) Accord de vente en commun de houille, coke de houille et agglomérés de houille par le comptoir *Niedersaechsischer Kohlenverkauf G.m.b.H.* <sup>(7)</sup> ;
- 5) Accord de vente en commun de produits sidérurgiques par la *Société commerciale de Sidérurgie à Bruxelles (Siderur)* <sup>(8)</sup> ;

<sup>(1)</sup> Lettre de la Haute Autorité du 19 mai 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 9 juin 1953.*

<sup>(2)</sup> Lettre de la Haute Autorité du 19 mai 1953. *Journal Officiel de la Communauté du 9 juin 1953.*

<sup>(3)</sup> Décision n° 28-55 du 20 juillet 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 26 juillet 1955.* Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 141).

<sup>(4)</sup> Décision n° 31-54 du 25 juin 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 6 juillet 1954.*

<sup>(5)</sup> Décision n° 32-54 du 25 juin 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 6 juillet 1954.*

<sup>(6)</sup> Décision n° 33-54 du 25 juin 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 6 juillet 1954.*

<sup>(7)</sup> Décision n° 34-54 du 25 juin 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 6 juillet 1954.*

<sup>(8)</sup> Décision n° 40-54 du 29 juillet 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 1<sup>er</sup> août 1954.*

- 6) Accord de spécialisation entre la *Société Cornigliano S.p.A.* et la *Société Fiat S.p.A.* (\*) ;
- 7) Accord de vente en commun de produits sidérurgiques par l'*Union Commerciale belge de Métallurgie (Ucométal)* (°) ;
- 8) Accord de consortium entre *19 entreprises sidérurgiques allemandes* pour l'importation de 1 420 000 tonnes de charbons américains entre le 1<sup>er</sup> janvier 1955 et le 31 mars 1956 (°) ;
- 9) Accord entre *69 entreprises sidérurgiques allemandes* pour la perception d'une taxe sur les produits sidérurgiques destinée à ramener les prix des tonnages importés dans le cadre de l'accord ci-dessus aux prix des charbons de la Ruhr (°) ;
- 10) Accord de vente en commun de produits sidérurgiques par la *S.A. Union Commerciale de Sidérurgie (Ucosider)* (°) ;
- 11) Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du *Comptoir de vente Geitling G.m.b.H.* (°) ;
- 12) Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du *Comptoir de vente Praesident G.m.b.H.* (°) ;

---

(\*) Décision n° 41-54 du 29 juillet 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 1<sup>er</sup> août 1954.*

(°) Décision n° 42-54 du 22 décembre 1954. *Journal Officiel de la Communauté du 11 janvier 1955.*

(°) Décision n° 32-55 du 22 novembre 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 28 novembre 1955. Voir Quatrième rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 139).*

(°) Décision n° 11-56 du 7 mars 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 29 mars 1956. Voir Quatrième rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 140).*

(°) Décision n° 5-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 13 mars 1956.*

(°) Décision n° 6-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 13 mars 1956.*

- 13) Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du *Comptoir de vente Mausegatt G.m.b.H.* (°) ;
- 14) Accord de vente en commun de combustibles par les sociétés minières des bassins belges groupées au sein du *Comptoir Belge des Charbons* (Cobechar) (°) ;
- 15) Accord d'achat en commun de combustibles par les négociants en gros groupés au sein de la « *Oberrheinische Kohlenunion* » (O.K.U.) (°).

95. *Fonctionnement des comptoirs de vente des charbons de la Ruhr.* — L'organisation et l'activité des comptoirs de vente des charbons de la Ruhr ont été exposées en détail dans les rapports précédents de la Haute Autorité (°).

A la fin de l'année charbonnière 1956/1957, il fallait, conformément aux décisions sur l'approbation des comptoirs de vente des charbons de la Ruhr, examiner si la réglementation commerciale des comptoirs relative à l'admission des négociants charbonniers en gros de première main, approuvée par ces décisions, pouvait être maintenue. Les décisions avaient édicté une réglementation transitoire selon laquelle tous les négociants charbonniers en gros de première main admis au cours de l'exercice charbonnier 1955/56 devaient être également admis comme tels pendant l'exercice charbonnier 1956/57, même s'ils n'avaient pas encore atteint les tonnages de vente prévus dans la nouvelle réglementation commerciale comme condition d'admission.

---

(°) Décision n° 7-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 13 mars 1956.*

(°) Décision n° 30-56 du 3 octobre 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 18 octobre 1956.* Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 135), et *Cinquième rapport général*, avril 1957 (n° 160).

(°) Voir plus loin, n° 97.

(°) Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 133), et *Cinquième rapport général*, avril 1957 (n° 152 à 159).

A l'expiration de cette réglementation transitoire, il fallait examiner combien de négociants charbonniers en gros de première main seraient écartés par l'application de la nouvelle réglementation. S'il s'avérait que, dans une zone de vente, plus de 10 % de négociants charbonniers en gros de première main devaient disparaître à la suite de l'application de la nouvelle réglementation commerciale, les comptoirs de vente des charbons de la Ruhr étaient tenus de modifier la réglementation commerciale.

L'examen des tonnages vendus par les négociants de première main permet de constater que l'application de la nouvelle réglementation commerciale avait pour conséquence qu'un trop grand nombre de négociants de première main aurait dû être éliminé dans plus d'une zone de vente. C'est pour cela que la Haute Autorité a pris, sur la base de nouvelles demandes des comptoirs de vente de charbons de la Ruhr, au mois de juillet 1957, une décision fixant des limites de tonnages plus basses comme condition d'admission pour les négociants de gros de première main <sup>(1)</sup>. Suivant cette décision, un négociant en gros est admis comme négociant de première main si, au cours de l'année charbonnière précédente, il a écoulé 60 000 tonnes (auparavant 75 000 tonnes) de charbons des bassins de la Communauté, dont 30 000 tonnes (auparavant 40 000 tonnes) à l'intérieur de la zone de vente pour laquelle il désire être admis ; de ces 30 000 tonnes, 9 000 tonnes (auparavant 12 500 tonnes) doivent provenir du comptoir de vente auprès duquel il désire être admis <sup>(2)</sup>.

En ce qui concerne les Pays-Bas, la Haute Autorité a constaté que la réglementation commerciale, pour laquelle les comptoirs de la Ruhr avaient introduit de nouvelles demandes,

---

<sup>(1)</sup> Décisions n<sup>os</sup> 16 à 18-57 du 15 juillet 1957. *Journal Officiel de la Communauté du 10 août 1957.*

<sup>(2)</sup> Un négociant charbonnier allemand, qui perdrait sa qualité de négociant en gros de première main du fait de l'application des tonnages limites réduits d'admission, a formé un recours auprès de la Cour de Justice contre ces décisions de la Haute Autorité. Par arrêt du 9 décembre 1957, la Cour de Justice a sursis à l'exécution desdites décisions en faveur de ce requérant jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur cette affaire.



n'aurait pas été appropriée pour augmenter dans la mesure considérée comme nécessaire par la Haute Autorité le nombre de négociants de première main de charbons de la Ruhr dans la partie néerlandaise du marché commun. Cependant une augmentation du petit nombre des négociants charbonniers en gros de première main opérant aux Pays-Bas apparaissait indispensable à la Haute Autorité. Pour atteindre ce but, elle a estimé nécessaire de supprimer provisoirement pour un an le troisième critère d'admission (9 000 tonnes) pour les négociants en gros de première main, en ce qui concerne l'approvisionnement d'acheteurs (négociants ou utilisateurs) établis aux Pays-Bas.

96. La Haute Autorité a fait vérifier par son contrôleur et ses services compétents si les comptoirs de vente des charbons de la Ruhr et leurs mécanismes communs exercent leur activité dans les limites de la décision d'autorisation et des dispositions du Traité.

Les trois comptoirs de vente de charbons de la Ruhr ont relevé, fin septembre 1957, de manière identique jusque dans les moindres détails, leurs prix pour l'ensemble des sortes et catégories <sup>(1)</sup>. Ces nouveaux barèmes ont été soumis par les trois directions à chacune des trois assemblées des membres des comptoirs de vente et ont été approuvés au cours d'assemblées générales qui ont eu lieu séparément et indépendamment les unes des autres. Il était ainsi donné formellement satisfaction à la condition posée par la Haute Autorité dans ces décisions d'autorisation, condition selon laquelle leurs décisions devaient être prises séparément. Il semble cependant ressortir des procès-verbaux des différentes réunions qui ont eu lieu à l'occasion de cette majoration des prix que les trois directions ont établi les barèmes en commun. Dans la situation tendue du marché de l'époque, caractérisée par l'existence d'un plan de livraison établi par le bureau commun de la Ruhr, on a admis que les dirigeants des trois comptoirs pouvaient de bonne foi considérer que leur action commune ne restreignait pas le jeu normal de la concurrence.

(1) Voir plus loin, n° 126.

Pour éviter que ne se renouvelle ce genre de pratique, la Haute Autorité a modifié la procédure que devront respecter les comptoirs de vente lors de modifications de leurs prix. A l'avenir, les comptoirs de vente de charbons de la Ruhr devront communiquer à la Haute Autorité leurs décisions concernant des modifications de leurs prix de vente quatre semaines avant le dépôt des nouveaux barèmes. Ce délai permettra à la Haute Autorité d'examiner entre autres si la manière suivant laquelle ces modifications ont été décidées est conforme aux dispositions du Traité <sup>(1)</sup>. La même décision s'applique également à l'organisme de vente en commun de charbons en Belgique (Cobchar) <sup>(2)</sup>.

Dans une lettre aux présidents des trois comptoirs de vente, la Haute Autorité s'est déclarée prête à raccourcir ce délai chaque fois qu'il lui semblera n'avoir pas d'objections à formuler aux modifications proposées. La Haute Autorité insiste dans cette lettre sur la portée qu'elle attache à sa décision et sur sa détermination de faire respecter strictement le contenu des décisions d'autorisation des trois comptoirs de vente prises en février 1956.

97. *Oberrheinische Kohlenunion* (O.K.U.). — La Haute Autorité a accordé l'autorisation à l'Oberrheinische Kohlenunion (O.K.U.) après qu'une transformation profonde l'ait rendue compatible avec les articles 4 et 65 du Traité <sup>(3)</sup>. Auparavant cartel de vente des sociétés minières des bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de la Sarre et de la Lorraine en Allemagne du Sud, l'O.K.U. est devenue une société chargée par

---

<sup>(1)</sup> Décisions n<sup>os</sup> 24 à 26-57 du 10 décembre 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 27 décembre 1957.

<sup>(2)</sup> Décision n<sup>o</sup> 27-57 du 10 décembre 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 27 décembre 1957.

<sup>(3)</sup> Décision n<sup>o</sup> 19-57 du 16 juillet 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 6 août 1957. Voir *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n<sup>o</sup> 134), et *Cinquième rapport général*, avril 1957 (n<sup>o</sup> 161).

des négociants en gros admis aux achats directs d'assurer pour leur compte l'achat en commun de combustibles auprès des sociétés minières et des organisations de vente des bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de la Sarre et de la Lorraine, ainsi que le transport, le transbordement, le stockage et autres opérations relatives à ces combustibles.

L'affiliation à l'O.K.U. est ouverte à tous les négociants admis aux achats directs, mais elle n'est pas obligatoire. Les gros consommateurs satisfaisant aux critères de l'achat direct ne peuvent plus passer par l'O.K.U. Cette dernière peut cependant effectuer pour leur compte les opérations de transport, de transbordement et de stockage.

Les producteurs ne peuvent pas être directement membres de l'O.K.U., mais une dérogation était prévue jusqu'au 31 mars 1958 pour la Lorraine et la Sarre. Quant aux sociétés du négoce minier, elles n'ont pas le droit d'acquérir la majorité des parts et des droits de vote au sein de l'O.K.U., qui pourrait permettre aux entreprises minières d'exercer un contrôle indirect sur cet organisme.

La Haute Autorité s'est préoccupée d'éviter que le jeu normal de la concurrence sur le marché du charbon ne soit restreint par des accords conclus entre des entreprises de navigation fluviale concentrées avec des sociétés minières. A cette fin et en fonction du résultat d'une enquête sur la situation de la navigation fluviale sur le Rhin et ses affluents, la Haute Autorité a inclus certaines conditions ayant trait aux transports fluviaux des charbons en amont dans la décision d'autorisation de l'achat en commun.

#### *ORGANISMES PUBLICS*

98. A l'ouverture du marché commun, certains organismes publics opéraient sur le marché du charbon. Sans reposer sur des accords entre entreprises au sens de l'article 65 du Traité, ces organismes étaient néanmoins contraires aux principes fon-

damentaux du marché commun, notamment aux dispositions des articles 2, 3 et 4. En raison de leur caractère propre, ces organisations relevaient de l'article 86 aux termes duquel les Etats membres s'étaient engagés à s'abstenir de toute mesure incompatible avec l'existence du marché commun. Les décisions de la Haute Autorité à leur égard ont été prises au titre de l'article 88 du Traité.

99. *Office commercial luxembourgeois.* — Au moment de l'établissement du marché commun, existait au Grand-Duché de Luxembourg un Office commercial, chargé de l'importation de combustibles solides, et une Caisse de compensation, ayant pour objet de diminuer les prix des charbons domestiques au moyen d'un prélèvement sur les combustibles achetés par l'industrie <sup>(1)</sup>.

La Haute Autorité, à la suite d'échanges de vues avec le Gouvernement grand-ducal et les autres intéressés, a décidé que le monopole conféré à l'Office commercial était incompatible avec les dispositions du Traité. Le Gouvernement grand-ducal a introduit un recours en Cour de Justice contre cette décision. Ce recours est cependant devenu sans objet, étant donné que, par arrêté du 30 septembre 1955, le ministre des Affaires économiques du Luxembourg a abrogé les dispositions relatives à l'importation de combustibles solides.

En ce qui concerne la Caisse de compensation, la Haute Autorité a estimé, au contraire, qu'elle n'était pas contraire aux dispositions du Traité. D'une part, un tel mécanisme ne constitue pas une « charge spéciale » au sens de l'article 4 c), mais une charge générale affectant l'exploitation de l'ensemble de l'industrie ; d'autre part, la Caisse n'introduit pas de discriminations entre les utilisateurs luxembourgeois et ceux des autres pays ; enfin, le prélèvement de 8 francs belges par tonne de charbon utilisé par l'industrie luxembourgeoise ne paraît pas avoir entraîné pour celle-ci un « déséquilibre grave » au sens du Traité. Contre cette décision de

---

(1) Voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n° 104), et *Quatrième rapport général*, avril 1956 (n° 137).

la Haute Autorité, le Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises et l'Association des Utilisateurs de charbon du Grand-Duché ont formé des recours devant la Cour de Justice. Celle-ci a déclaré irrecevables les recours de l'Association des Utilisateurs et a rejeté ceux du Groupement des Industries sidérurgiques, estimant que le prélèvement à la tonne ne constituait pas une charge spéciale au sens de l'article 4 c) et n'était incompatible avec aucune autre disposition du Traité (<sup>1</sup>).

100. *Organisation du marché charbonnier en France (A.T.I.C.)*. — En France, la Haute Autorité a eu à examiner la conformité avec les dispositions du Traité de la réglementation française concernant les achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté. Cette réglementation comporte essentiellement deux aspects :

- d'une part, des interdictions ou des restrictions d'accès aux producteurs et négociants non français de la Communauté ;
- d'autre part, l'intervention obligatoire d'un organisme investi d'une mission de service public (A.T.I.C.) pour la conclusion et l'exécution (y compris le paiement et le transport) des contrats d'achat de charbon en provenance des autres pays de la Communauté.

Les premières modifications réalisées par le Gouvernement français lors de l'établissement du marché commun n'ont pas paru à la Haute Autorité de nature à lever toutes objections et la Haute Autorité s'est préoccupée de poursuivre avec le Gouvernement français des études et entretiens en vue d'éliminer toutes incompatibilités avec les dispositions du Traité.

Ces conversations n'ayant pas permis de trouver un terrain d'accord, la Haute Autorité a été conduite à engager la procédure prévue par l'article 88 du Traité en écrivant au Gouvernement français le 21 novembre 1955 une lettre par laquelle

---

(<sup>1</sup>) Arrêts de la Cour de Justice dans les affaires 7, 8, 9 et 10/54. *Journal Officiel de la Communauté du 10 juillet 1956*. Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 28).

elle définissait sa position sur l'ensemble de la réglementation faisant obstacle au bon fonctionnement du marché commun du charbon et demandait au Gouvernement français de présenter ses observations.

Ces observations furent effectivement produites par lettre du 23 janvier 1956 ; et au mois de mars 1956 le Gouvernement français donna une première satisfaction aux demandes de la Haute Autorité, notamment en définissant de manière uniforme les conditions d'accès des négociants français aux tonnages de charbon disponibles chez les producteurs de la Communauté. Cependant, sur les autres points, le Gouvernement français maintint alors sa position.

Le 22 juin 1956, la Haute Autorité prit une décision motivée pour constater l'incompatibilité avec les dispositions du Traité de la signature obligatoire par l'A.T.I.C. en qualité d'acheteur des contrats d'achat de charbon dans les autres pays de la Communauté.

Le Gouvernement français forma un recours devant la Cour de Justice contre cette décision, mais, par décret en date du 14 janvier 1957, il exclut des activités de l'A.T.I.C. toute intervention en qualité d'acheteur ainsi que l'exercice d'un droit de veto ; son recours étant ainsi devenu sans objet fut retiré.

Comme la Haute Autorité l'avait précisé au Gouvernement français, avant le retrait du recours, il restait à résoudre les questions concernant l'accès aux producteurs et au négoce dans le marché commun ainsi que l'activité de l'A.T.I.C. telle qu'elle devait résulter du décret du 14 janvier 1957 (intervention obligatoire de l'A.T.I.C. comme commissionnaire ou mandataire).

Au cours des conversations qui s'engagèrent alors entre les représentants de la Haute Autorité et du Gouvernement français, la Haute Autorité essaya de rencontrer les préoccupations du Gouvernement français en proposant d'entreprendre une action concertée pour mettre fin aux incompatibilités consta-

tées entre la réglementation française et le Traité tout en permettant d'adapter la structure du marché à ces modifications.

Le Gouvernement français n'a pas cru pouvoir marquer son accord sur les propositions de la Haute Autorité, sauf en ce qui concerne l'accès direct des consommateurs français achetant plus de 2 400 tonnes par an aux producteurs de la Communauté qui a été ouvert au mois d'octobre 1957.

La Haute Autorité a donc été amenée à poursuivre l'application de l'article 88 du Traité en invitant le Gouvernement français à présenter ses observations finales sur l'ensemble des problèmes demeurés en suspens. Ces observations ont été produites par lettre du 14 novembre 1957 ; et la Haute Autorité a pris le 18 décembre 1957 une décision motivée par laquelle elle a constaté qu'en maintenant en vigueur les éléments incriminés de la réglementation des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté, le Gouvernement français manque aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité.

La situation visée par la décision du 18 décembre 1957 est la suivante :

- l'accès direct aux producteurs non français de la Communauté est ouvert aux négociants remplissant certaines conditions de tonnage : vente de 10 000 à 20 000 tonnes par an dans un ou plusieurs arrondissements minéralogiques ; toutefois les groupements ou entreprises qui ont bénéficié de l'accès direct auprès des producteurs entre le 1<sup>er</sup> avril 1955 et le 31 mars 1956 continuent, sans limitation de temps, à bénéficier de ce régime d'exception sans avoir à remplir ces conditions ;
- les acheteurs français n'ont pas le droit d'acheter à un négociant non français ; ils doivent s'adresser aux producteurs non français s'ils remplissent les conditions requises ou à un négociant français qui remplit lui-même lesdites conditions ;

- aucun acheteur français n'est habilité à se procurer du charbon non français de la Communauté sans l'intermédiaire obligatoire d'un organisme officiel chargé, sous le contrôle de l'Etat, d'une mission de droit public comprenant également l'exercice d'un monopole d'importation des charbons en provenance des pays tiers.

Par sa décision du 18 décembre 1957, la Haute Autorité a reconnu qu'un tel système de protection nationale est incompatible avec l'établissement d'un marché commun répondant aux objectifs et aux règles tracés à la Communauté par le Traité en ses articles 2, 3, 4 et 5 qui prévoient :

- l'établissement progressif par la Communauté de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé ;
- l'interdiction des mesures établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou entre utilisateurs ;
- l'interdiction des mesures faisant obstacle au libre choix, par l'acheteur, de son fournisseur ;
- l'interdiction des pratiques restrictives tendant à la répartition ou à l'exploitation des marchés ;
- l'établissement, le maintien et le respect de conditions normales de concurrence.

En pratique, la Haute Autorité a imparti au Gouvernement français les délais suivants pour pourvoir à l'exécution de ses obligations :

- *un an* en ce qui concerne la suppression du rôle de commissionnaire de l'A.T.I.C. ;
- *un an* en ce qui concerne la suppression du régime d'exception dont les groupements ou entreprises qui ont bénéficié de l'accès direct auprès des producteurs entre



le 1<sup>er</sup> avril 1955 et le 31 mars 1956 continuent à jouir, même si leur activité ne répond pas aux critères de tonnage fixés ;

- *deux ans* en ce qui concerne l'ouverture de l'accès au négoce non français de la Communauté ;
- *deux ans* en ce qui concerne la suppression du rôle de mandataire obligatoire de l'A.T.I.C.

Les modifications demandées par la Haute Autorité ne visent que les points de la réglementation gouvernementale française jugés incompatibles avec les dispositions du Traité et ne mettent pas en cause le droit du Gouvernement français d'appliquer une réglementation conforme au Traité (1).

#### CONCENTRATIONS

101. En matière de concentrations, la Haute Autorité a adopté une politique réaliste, qui rend possible les groupements permettant une plus grande rationalisation de la production dans tous les cas où les nouvelles concentrations ne risquent pas d'avoir des effets contraires aux dispositions du Traité.

Aux termes de l'article 66 seules les concentrations réalisées après la mise en vigueur du Traité sont soumises à l'autorisation préalable de la Haute Autorité. Toutefois, en vertu du par. 13 de la Convention, les dispositions de l'article 66, par. 5, étaient applicables à des opérations de concentrations réalisées entre la date de la signature et la date de l'entrée en vigueur du Traité, si la Haute Autorité apportait la preuve que ces opérations avaient été effectuées en vue d'éluider l'application de l'article 66. C'est pourquoi la Haute Autorité a dû examiner un certain nombre de concentrations réalisées avant l'entrée en vigueur du Traité.

---

(1) Le Gouvernement français a introduit, le 26 février 1958, auprès de la Cour de Justice un recours contre cette décision de la Haute Autorité.

D'autre part, la Haute Autorité devait établir trois règlements d'application pour les par. 1, 3 et 4 de l'article 66. Ces règlements ont fait l'objet des décisions prises le 6 mai 1954 (\*).

Le premier règlement définit les éléments qui constituent le contrôle d'une entreprise. Le deuxième a pour objet de préciser le champ de l'exemption de demande d'autorisation préalable et d'éviter ainsi que les entreprises n'aient à demander l'autorisation pour de petites concentrations ou pour des opérations qui, de toute évidence, ne peuvent fausser la concurrence sur le marché commun. Le troisième règlement détermine dans quel cadre les personnes ou entreprises qui ne relèvent pas de la juridiction de la Haute Autorité ont l'obligation de fournir à celle-ci des renseignements pour l'application de l'article 66 du Traité.

102. Depuis l'ouverture du marché commun jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 1958, 104 procédures au total ont été engagées au titre de l'article 66, dont 49 à la suite d'une demande d'autorisation et 55 d'office par la Haute Autorité elle-même. Le détail de la répartition de ces procédures par pays et de leurs résultats est donné dans le tableau suivant :

---

(\*) Décisions n<sup>os</sup> 24-54, 25-54 (complétées par la décision n<sup>o</sup> 28-54 du 26 mai 1954) et 26-54 du 6 mai 1954. *Journal Officiel de la Communauté* du 11 mai 1954 et du 31 mai 1954.

Pays du siège de l'entreprise principale	Nombre des procédures	dont					Procédures closes
		Autorisations	Examen suivant art. 66, § 5	Concentrations effectuées avant la signature du Traité	Exempt. d'autoris. en vertu du règlement d'applicat. § 3	Non-application de l'art. 66	
<b>1. — Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation :</b>							
Allemagne (R.F.)	25	13	2	3	—	4	22
Sarre	1	—	—	—	—	—	—
Belgique	7	3	—	2	1	1	7
France	12	4	1	—	—	5	10
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	4
<b>Total :</b>	<b>49</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>43</b>
<b>2. — Procédures engagées d'office par la Haute Autorité :</b>							
Allemagne (R.F.)	21	3	—	1	—	4	8
Sarre	1	—	—	—	—	—	—
Belgique	13	—	—	—	1	2	3
France	16	2	—	2	—	2	6
Luxembourg	2	—	—	1	—	—	1
	2	—	—	—	—	—	—
<b>Total :</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
<b>Total général :</b>	<b>104</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>61</b>

103. Il résulte de ce tableau que vingt-sept concentrations ont été autorisées par une décision de la Haute Autorité. Trois cas ont été examinés suivant l'article 66, par. 5, en relation avec le par. 13 de la Convention. Outre les procédures qui apparaissent au tableau, 11 concentrations ont fait l'objet d'un examen par la Haute Autorité et se sont révélées comme ayant été effectuées avant la signature du Traité.

Les trente concentrations sont reprises dans la liste suivante qui montre les types d'entreprises concentrées dans les différents pays de la Communauté et fait apparaître les ordres de grandeur des produits affectés en établissant, dans chaque cas, le rapport avec la production totale de la Communauté. Elle indique également la nature des opérations et précise sur quelles dispositions du Traité repose l'autorisation accordée ou la constatation que l'autorisation

n'était pas nécessaire. Pour porter une appréciation sur cette liste il y a cependant lieu de remarquer qu'elle n'indique que les concentrations entièrement nouvelles.

Entreprises concentrées	Production	Nature de l'opération
<b>A. Concentration horizontale</b>		
<b>I. Charbon-charbon</b>		
1) Consolidation/Essexner Steinkohle (Allemagne R.F.).	Charbon : environ 2 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité du capital (art. 66, par. 2).
2) Hibernia/Emscher-Lippe (Allemagne (R.F.)).	Charbon : environ 5 % de la Communauté.	Acquisition des actions (art. 66, par. 2).
<b>II. Acier-acier</b>		
3) Lorraine-Escout (France).	Acier : environ 4 % de la Communauté.	Fusion (art. 66, par. 5).
4) Société de Galvanisation Denain-Lourches/Etablissements Bavay (France).	Tôles galvanisées : environ 5 % de la Communauté.	Fusion (art. 66, par. 2).
5) August Thyssen-Hütte/Niederrheinische Hütte (Allemagne R.F.).	Acier : environ 4 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité du capital (art. 66, par. 2).
6) Cockerill/Ougrée Marihay	Acier : environ 4 % de la Communauté.	Fusion (art. 66, par. 2).
<b>III. Acier-aciers spéciaux</b>		
7) Ateliers et Forges de la Loire (France).	Aciers spéciaux : environ 4 % de la Communauté.	Concentration régionale par fusion-scission de plusieurs producteurs d'aciers spéciaux (art. 66, par. 2).
8) Forges et Ateliers du Creusot/Société Métallurgique d'Imphy (France).	Aciers spéciaux : environ 4 % de la Communauté.	Acquisition du tiers environ du capital et du contrôle (art. 66, par. 2).
<b>IV. Négoce-négoce</b>		
9) Bolland-Brugneaux/Ets Maclé-Moisset (France).		Fusion (art. 66, par. 2).
<b>B. Concentration verticale</b>		
<b>I. Acier-charbon</b>		
10) Mannesmann AG/Consolidation (Allemagne R.F.).	Acier : environ 3 % de la Communauté. Charbon : environ 3 % de la Communauté.	Fusion (art. 66, par. 2).

Entreprises concentrées	Production	Nature de l'opération
11) Hoesch AG/Altenessener Bergw. (Allemagne R.F.).	Acier : environ 3 % de la Communauté. Charbon : environ 3 % de la Communauté.	Acquisition des actions du charbonnage (art. 66, par. 2).
12) Kloeckner Werke AG/Bergw. Koenigsborn Werne (Allemagne R.F.).	Acier : environ 3 % de la Communauté. Charbon : environ 2 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité du capital du charbonnage (art. 66, par. 5).
13) August Thyssen-Hütte/Erin Bergbau (Allemagne R.F.).	Acier : moins de 4 % de la Communauté. Charbon : moins de 0,5 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité du capital du charbonnage (art. 66, par. 2).
14) Arbed/Bergbau AG Lothringen (Luxembourg et Allemagne R.F.).	Acier : 5 % de la Communauté. Charbon : environ 3 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité du capital du charbonnage (art. 66, par. 2).
15) Hüttenwerke Oberhausen/Bergbau AG Neue Hoffnung (Allemagne R.F.).	Acier : environ 4 % de la Communauté. Charbon : environ 2 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité des actions (art. 66, par. 2).
16) Phoenix-Rheinrohr AG/Emscher-Lippe Bergbau AG (Allemagne R.F.).	Acier : environ 5 % de la Communauté. Charbon : environ 1 % de la Communauté.	Acquisition de la majorité des actions pour s'assurer le « Werk-selbstverbrauch » (art. 66, par. 2).

## II. Acier-minerai

17) Arbed/Marcellot (Luxembourg).		Amoriation de la concession (art. 66, par. 2).
-----------------------------------	--	--

## III. Acier-ferraille

18) Dortmund-Hoerder Hüttenunion/Celler & Co (Allemagne R.F.).		Acquisition des parts d'un petit négociant de ferraille (art. 66, par. 2).
--	--	--

## IV. Acier-transformation

### a) Acier-tréfilé

19) Providence/Dercq-Fontainoise (Belgique).	Production de fil machine : environ 6 % de la Communauté.	Fusion (art. 66 par. 2).
--	---	--------------------------

Entreprises concentrées	Production et consommation	Nature de l'opération
-------------------------	-------------------------------	-----------------------

## b) Acier-tubes

- |   |  |   |
|---|--|---|
| 20) Phoenix-Rheinrohr<br>(Allemagne R.F.).  | Production d'acier : environ 4 % de la Communauté.<br>Consommation pour la production de tubes : environ 25 % de la production d'acier de l'entreprise.  | Fusion (art. 66, par. 5).   |
| 21) La Providence/<br>Société des Tubes de Rehon et de l'Aisne<br>(Belgique et France).   | Production :<br>Acier : environ 2 % de la Communauté.<br>Laminés : environ 2 % de la Communauté.<br>Feuillards : environ 8 % de la Communauté.<br>Consommation pour la production de tubes : environ 20 % de la production d'acier de l'entreprise sidérurgique. | Acquisition de la majorité du capital (art. 66, par. 2).                      |
| 22) Compagnie de Pont-à-Mousson et Sidélor/entreprise à créer par la Cie de Pont-à-Mousson et la Cie Française des Métaux (France). | Production :<br>Laminés : environ 6 % de la Communauté.<br>Consommation : peu importante.  | Acquisition du contrôle de la production des tubes d'acier (art. 66, par. 2). |

## c) Acier-laminés

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 23) Dortmund-Hoerder Hüttenunion/Hoewaldtswerke Hamburg (Allemagne R.F.). | Production :<br>Acier : environ 5 % de la Communauté.<br>Laminés : environ 4 % de la Communauté.<br>Consommation de laminés : environ 5 % de la production de laminés de l'entreprise sidérurgique. | Acquisition du contrôle d'un chantier naval (art. 66, par. 2). |
|---|---|--|

Entreprises concentrées	Production et consommation	Nature de l'opération
24) Phoenix-Rheinrohr/ Blohm & Voss (Allemagne R.F.).	Production d'acier : environ 4 % de la Communauté. Consommation très peu importante.	Acquisition du contrôle d'un chantier naval (art. 66, par. 2).
25) Dortmund-Hoerder Hüttenunion/Gebr. Crédé & Co (Allemagne R.F.).	Production de laminés : environ 4 % de la Communauté. Consommation de laminés : environ 1 000 tonnes.	Acquisition d'une forte majorité du capital d'une production de wagons et véhicules (art. 66, par. 2).
26) Mannesmann AG/ Lohmann Stolterfoth (Allemagne R.F.).	Production de laminés : environ 4 % de la Communauté. Consommation de laminés : environ 2 000 tonnes.	Acquisition des actions d'une production de machines (art. 66, par. 2).
27) Mannesmann AG/ Porsche (Allemagne R.F.).	Production de laminés : environ 4 % de la Communauté. Consommation de laminés : environ 2 000 tonnes.	Acquisition des actions d'une production de moteurs (art. 66, par. 2).
28) Forges et Ateliers du Creusot/Société Batignolles-Châtillon (France).	Production de laminés : environ 0,5 % de la Communauté. Consommation de laminés : environ 2 000 tonnes.	Fusion avec une production de la construction mécanique (art. 66, par. 2).
29) Mannesmann-Meer AG, filiale à 100 % de Mannesmann AG/ Maschinenfabr. Karl Wittig GmbH (Allemagne R.F.).	Production de laminés : environ 4 % de la Communauté. Consommation très peu importante.	Acquisition du contrôle d'une production de machines (art. 66, par. 2).
30) Mannesmann AG/ Mecano-Bundy Hans Sickinger GmbH (Allemagne R.F.).	Production de laminés : environ 4 % de la Communauté. Consommation très peu importante.	Acquisition du contrôle d'une production d'articles pour véhicules (art. 66, par. 2).

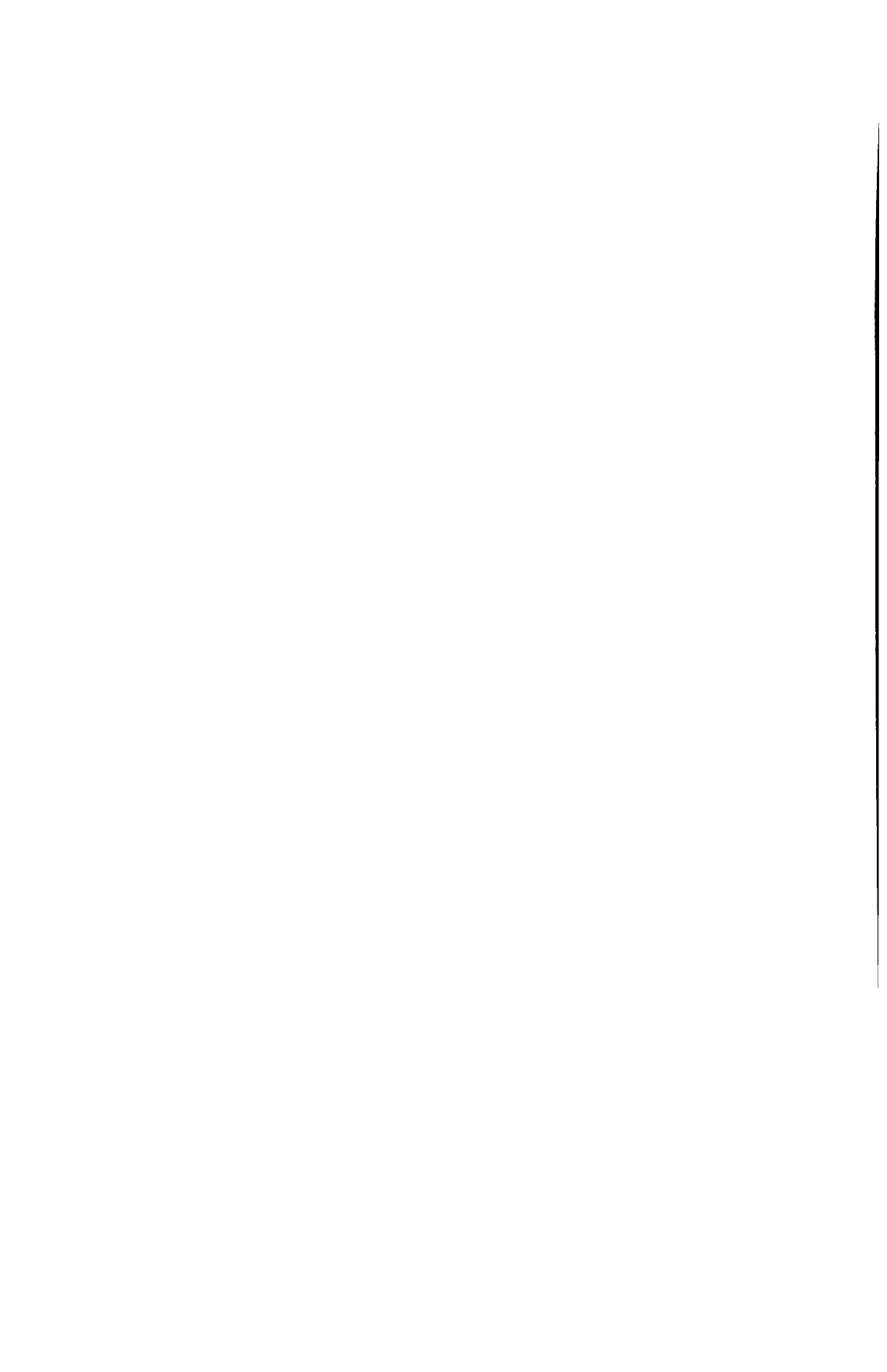
104. Les trente concentrations réalisées depuis la signature du Traité se répartissent de la manière suivante par nature de concentration :

Concentrations horizontales	9
Concentrations verticales	21
dont : acier-charbon	7
acier-minerai	1
acier-ferraille	1
acier-transformation	12

Les concentrations verticales sont donc plus de deux fois plus nombreuses que les concentrations horizontales. Elles comprennent dans tous les cas des entreprises sidérurgiques, dont certaines se sont efforcées de s'assurer leur propre base d'approvisionnement en charbon, tandis que les autres se sont concentrées avec des usines de transformation.

La Haute Autorité se préoccupe actuellement de certains inconvénients économiques qui peuvent résulter, tant pour les consommateurs non propriétaires de mines de charbon que pour les producteurs de charbon, du volume croissant de la consommation propre de charbon par les entreprises intégrées charbon-acier. Elle étudie les mesures qui pourraient être prises pour y remédier.





### CHAPITRE III

#### L'EVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN

105. Au cours de l'année 1957, la production industrielle des pays de la Communauté a continué à progresser, mais à un rythme ralenti. Le taux d'accroissement réalisé en 1957 a été de 6 % au lieu de 8 % en 1956 et 12 % en 1955. L'expansion a été plus faible pendant la seconde partie de l'année 1957. Cependant le taux d'accroissement reste supérieur à celui qui a été pris comme hypothèse dans les objectifs généraux pour la période 1955-65, soit 4,9 %, et il dépasse sensiblement celui du Royaume-Uni, qui s'est situé entre 1 et 2 %, tandis que ne se manifestait aucun progrès aux Etats-Unis.

106. C'est en France et en Italie que l'expansion industrielle a été la plus forte, respectivement 9 % et 8 % de plus qu'en 1956. Dans la République fédérale d'Allemagne et en Sarre l'accroissement est de 5 %.

Dans les pays du Benelux, l'expansion a été faible. Ceci reflète non seulement la plus grande dépendance de ces pays envers la conjoncture mondiale, qui s'est affaiblie, mais s'explique également par des facteurs spécifiques tels que les mesures de restriction de la demande prises par le Gouvernement néerlandais, ainsi que la grève qui a paralysé, au début de l'été, d'importants secteurs de l'industrie en Belgique. On peut estimer que, sans ce mouvement de grève, la production belge, au lieu de rester stationnaire, aurait augmenté dans la même mesure que la production luxembourgeoise (de 1 à 2 %).

107. La production industrielle globale de la Communauté depuis 1953 — année d'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier — s'est accrue de 43 % en l'espace de quatre années. Ce développement considérable de la production prend toute sa

signification lorsqu'on le compare avec les progrès accomplis pendant d'autres périodes de conjoncture favorable ou avec l'évolution dans d'autres pays industrialisés du monde occidental.

Sans doute avait-on déjà pu constater, de 1949 à 1953, un accroissement d'environ 43 % également dans la production industrielle des pays de la Communauté. Mais ce progrès avait été obtenu à partir d'un faible niveau de production qui, pour la Communauté prise dans son ensemble, ne dépassait guère celui de l'année 1938. L'expansion des années 1949-53 avait d'ailleurs subi l'influence d'un facteur exceptionnel : le redressement rapide de la production allemande, qui partait d'un niveau très bas dans les premières années d'après-guerre et qui se trouvait encore, en 1949, dans la première phase de reconstruction.

Le fait que, pendant les années 1953-57, la Communauté a pu accroître sa production industrielle à un rythme égal à celui des années 1949-53, peut être considéré à juste titre comme un résultat remarquable. Il n'a été obtenu que grâce à l'accélération de l'expansion industrielle dans certains pays, qui a permis de compenser le retour à un rythme de développement plus normal dans d'autres pays de la Communauté :

**Développement comparé de la production industrielle  
dans les pays de la Communauté (1)**

	Accroissement de 1949 à 1953	Accroissement de 1953 à 1957
Allemagne (R.F.)	75 %	49 %
Sarre	37 %	32 %
Belgique	11 %	24 %
France	22 %	45 %
Italie	40 %	39 %
Luxembourg	14 %	26 %
Pays-Bas	31 %	30 %
<b>Communauté :</b>	<b>43 %</b>	<b>43 %</b>

(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

108. L'ampleur du développement industriel depuis 1953 dans la Communauté apparaît également lorsqu'on le compare avec celui des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

A un accroissement de la production de 43 % dans la Communauté correspond une augmentation de 15 % au Royaume-Uni et de 7 % seulement aux Etats-Unis. Dans l'interprétation de ces chiffres, il convient cependant de souligner qu'en 1953 les pays de la Communauté accusaient encore un retard dans le développement par rapport à l'avant-guerre. Grâce à l'expansion des dernières années, ce retard a pu être comblé par rapport au Royaume-Uni et fortement réduit par rapport aux Etats-Unis.

109. Au début de 1958, l'expansion économique de la Communauté s'est ralentie sans qu'on puisse parler d'un recul général de la conjoncture. Les trois grands pays de la Communauté semblent moins sensibles que dans le passé aux fluctuations conjoncturelles des autres grandes nations industrielles, en particulier des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

### § 1 — L'approvisionnement de la Communauté en charbon

110. La stabilité de l'offre et l'instabilité de la demande d'une part, l'écart croissant, à travers les variations de la conjoncture, entre la production intérieure et les besoins d'autre part, sont à l'origine des problèmes qu'a posés, pendant la période de transition, l'approvisionnement régulier de la Communauté en charbon.

La production de charbon, qui était de 239 millions de tonnes en 1952, a atteint 248 millions de tonnes en 1957, soit une augmentation de près de 4 %. Pendant la même période, l'ensemble de la production industrielle s'est accrue de plus de 50 %. Cette comparaison souligne une donnée structurelle qui s'est précisée au fil du temps : le déficit énergétique de la Communauté. Les importations de houille en provenance des pays tiers ont pris, pour une part, un caractère structurel. Elles ont presque doublé, passant de 22,3 millions de tonnes en 1952 à 44 millions de tonnes en 1957.

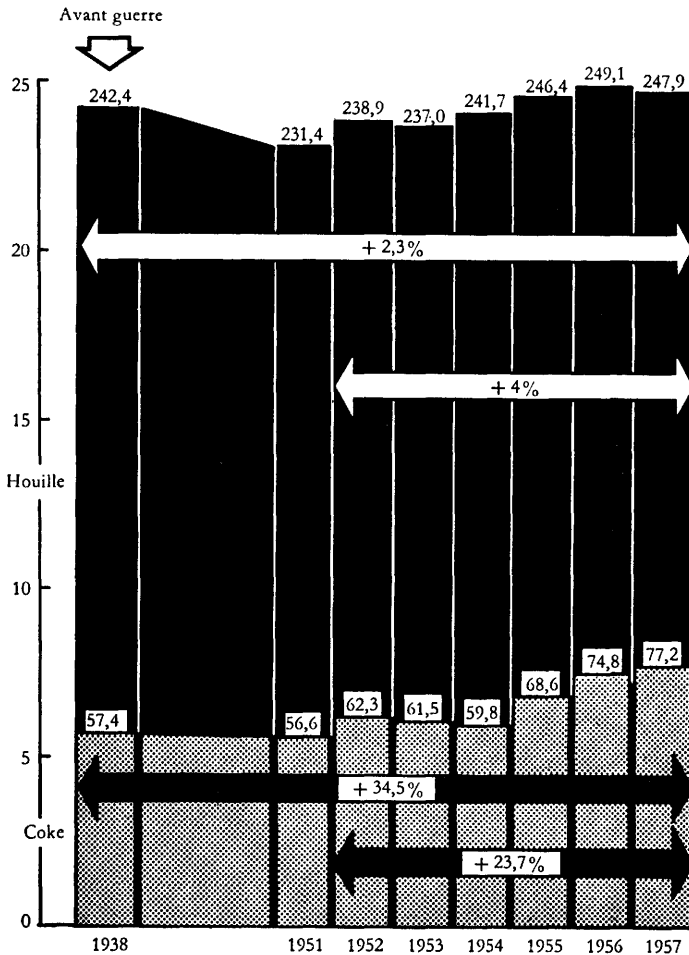
Les stocks à la mine, qui étaient montés à 15 millions de tonnes en août 1954, ont facilité la reprise conjoncturelle

à partir de l'automne de la même année. Du niveau le plus bas en 1956 avec 5,8 millions de tonnes, dont 75 % étaient des bas produits, ils étaient revenus à 8,1 millions de tonnes à la fin de la période de transition.

A travers les variations de la conjoncture, l'action de la Haute Autorité a tendu à maintenir et à développer la production de charbon de la Communauté, tout en assurant un approvisionnement équitable à l'ensemble des utilisateurs.

PRODUCTION DE HOUILLE ET DE COKE  
DE LA COMMUNAUTE

(en millions de tonnes)



111. *Production de houille.* — Les charbonnages de la Communauté ont extrait 247,9 millions de tonnes en 1957, soit 0,5 % de moins qu'en 1956, année au cours de laquelle la production avait été de 249,1 millions de tonnes. Cette baisse est due pour une large part à l'épidémie de grippe de septembre-octobre 1957 et à l'augmentation des jours de congé en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. La baisse a affecté tous les pays de la Communauté, à l'exception de la France où la production a augmenté de 3 %.

Si la production de houille dans la Communauté a augmenté de 3,8 % depuis 1952, cette hausse est imputable uniquement à l'Allemagne et à la France. Dans les autres pays de la Communauté, la production a fléchi ; en Sarre, elle est restée stationnaire (1).

	1952	1956	1957	Différence	
				1957/52	1957/56
	(en millions de tonnes)				
Allemagne (R.F.)	123,3	134,4	133,2	+ 8,0 %	— 0,9 %
Sarre	16,2	17,1	16,5	+ 1,4 %	— 3,7 %
Belgique	30,4	29,6	29,1	— 4,3 %	— 1,6 %
France	55,4	55,1	56,8	+ 2,6 %	+ 3,0 %
Italie	1,1	1,1	0,9	— 6,4 %	— 5,3 %
Pays-Bas	12,5	11,8	11,4	— 9,2 %	— 3,9 %
<b>Communauté :</b>	<b>238,9</b>	<b>249,1</b>	<b>247,9</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>— 0,5 %</b>

De la comparaison de la production par bassin, au cours de la période 1952-1957, il ressort que l'augmentation de tonnage extrait est due principalement à la Ruhr. Dans les autres bassins, la production a augmenté sensiblement en Lorraine, en Campine et à Aix-la-Chapelle. Elle est en diminution marquée dans le sud de la Belgique et le Limbourg néerlandais. Elle est également en régression dans le Nord/Pas-de-Calais.

De 1956 à 1957, la plupart des bassins ont vu diminuer leur production. Toutefois, deux sont en net progrès : la Lorraine (1 million de tonnes de plus) et Aix-la-Chapelle (400 000 tonnes de plus) (2).

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 1.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 2.

	1952	1956	1957	Différence	
				(en millions de tonnes)	
				1957/56	1957/52
Ruhr	114,4	124,6	123,2	— 1,1 %	+ 7,7 %
Aix-la-Chapelle	6,4	7,2	7,6	+ 5,7 %	+ 18,3 %
Basse-Saxe	2,4	2,6	2,3	— 9,5 %	— 3,9 %
Sarre	16,2	17,1	16,5	— 3,7 %	+ 1,4 %
Campine	9,7	10,5	10,3	— 1,3 %	+ 6,4 %
Sud de la Belgique	20,7	19,1	18,8	— 1,7 %	— 9,3 %
Nord/P.-de-Calais	29,4	28,6	28,7	+ 0,5 %	— 2,3 %
Lorraine	12,2	13,3	14,3	+ 7,6 %	+ 17,1 %
Centre-Midi	13,2	12,9	13,4	+ 3,7 %	+ 1,6 %
Sulcis	1,0	1,0	0,9	— 6,1 %	— 4,0 %
Limbourg néerlandais	12,5	11,8	11,4	— 3,9 %	— 9,2 %

112. Le rendement fond par ouvrier et par poste dans les mines de la Communauté s'est établi à 1 545 kg en 1957 contre 1 529 kg en 1956 et 1 389 kg en 1952, soit une augmentation de respectivement 1 % et 11,2 %, la majeure partie de cette dernière, soit 7,2 %, ayant été obtenue de 1953 à 1955 (°).

L'évolution du rendement fond a été la suivante de 1952 à 1957 (°) :

(°) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 3.

(°) Non compris le bassin italien de Sulcis pour lequel la forte augmentation du rendement fond provient des mesures prises en exécution du programme de réorganisation et d'assainissement (voir plus haut, n° 39).



## RENDEMENT FOND PAR OUVRIER ET POSTE

Variation de 1952 à 1957

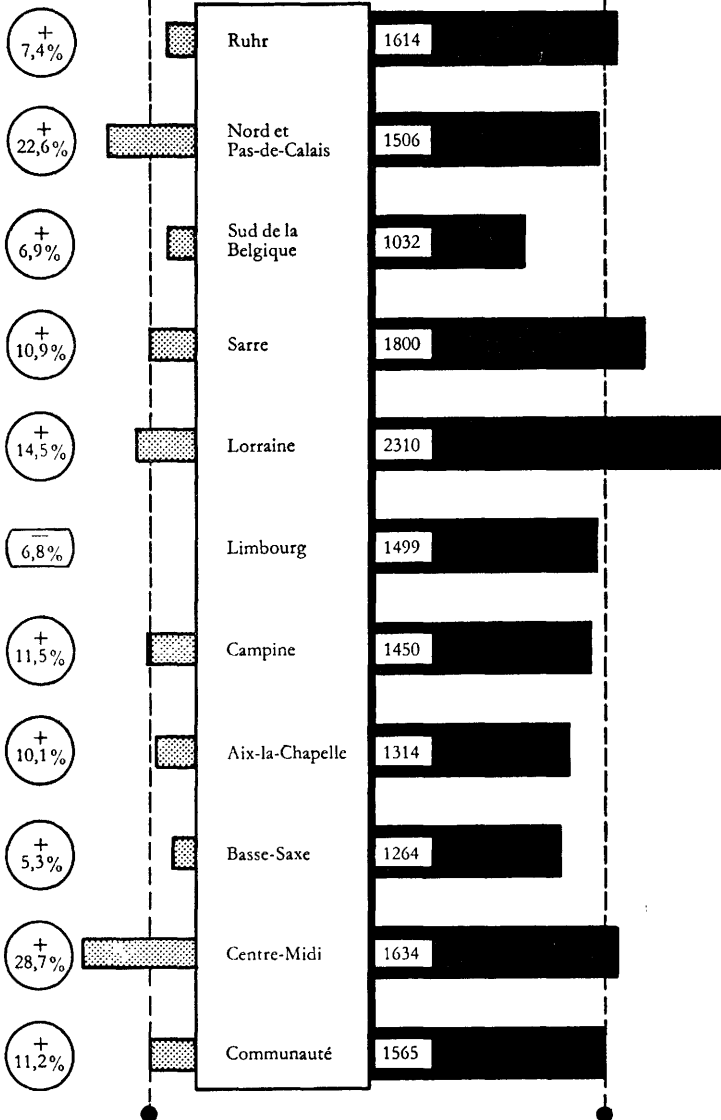
1957

(en kg)

MOYENNE DE LA COMMUNAUTÉ

MOYENNE DE LA COMMUNAUTÉ

### BASSINS



113. La production de houille de la Communauté a bénéficié, en 1957, d'une augmentation de la *main-d'œuvre* du fond, ce qui ne s'était pas produit depuis 1953. Les effectifs du fond ont en effet évolué comme suit (moyenne mensuelle) :

1953	685 900
1954	661 800
1955	648 700
1956	648 300
1957	658 600

Le recrutement des ouvriers du fond a été particulièrement amélioré dans la République fédérale d'Allemagne et en Belgique. La situation des effectifs du fond en fin d'année fait d'ailleurs ressortir une augmentation de 22 100 unités, dont 8 800 en Belgique et 8 200 en Allemagne (').

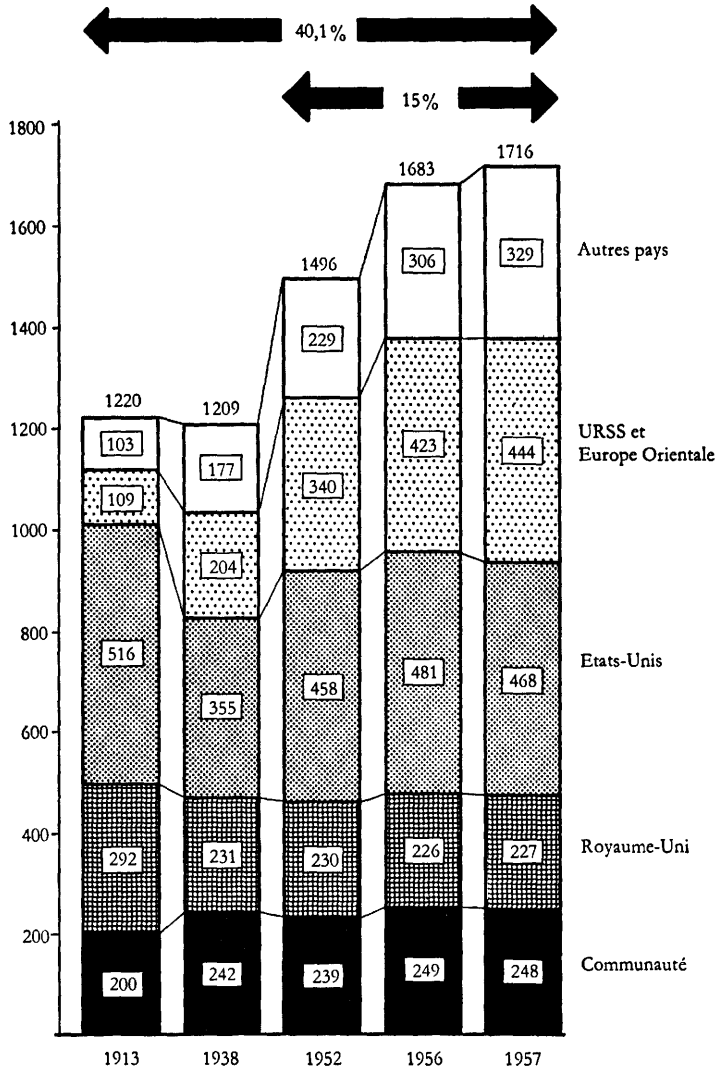
114. L'évolution de la production de houille de la Communauté se compare comme suit à celle des autres grandes régions productrices du monde :

---

(') Voir plus loin, n<sup>os</sup> 174 à 179.

# PRODUCTION MONDIALE DE HOUILLE

(en millions de tonnes)



115. *Production de coke.* — La production de coke s'est développée à une cadence plus rapide que celle de la production de houille et a dépassé, avec 77,2 millions de tonnes en 1957, de 23,7 % le niveau atteint en 1952, soit 62,4 millions de tonnes. L'évolution conjoncturelle dans le secteur du coke suit, avec un certain décalage, celle de la sidérurgie : après un recul en 1953 et en 1954, la production a rapidement progressé à partir de 1955. De 1956 à 1957, l'augmentation de la production se chiffre à 2,3 millions de tonnes et est due en grande partie aux cokeries allemandes.

Par rapport à 1952, on enregistre une augmentation de la production de coke dans tous les pays membres de la Communauté. Les pourcentages d'augmentation traduisent l'effort accompli. Mais c'est en Allemagne que l'augmentation en valeur absolue est la plus importante : 8 millions de tonnes, ce qui représente 54 % de l'augmentation réalisée dans la Communauté en cinq ans (1).

	1952	1956	1957	Différence	
	(en millions de tonnes)			1957/56	1957/52
Allemagne (R.F.)	37,2	43,4	45,2	+ 4,1 %	+ 21,4 %
Sarre	3,9	4,2	4,3	+ 2,8 %	+ 11,2 %
Belgique	6,4	7,3	7,2	- 1,6 %	+ 11,7 %
France	9,2	12,2	12,6	+ 2,6 %	+ 36,3 %
Italie	2,4	3,4	3,7	+ 8,1 %	+ 56,9 %
Pays-Bas	3,3	4,2	4,2	+ 0,1 %	+ 29,2 %
<b>Communauté :</b>	<b>62,4</b>	<b>74,7</b>	<b>77,2</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>+ 23,7 %</b>

116. *Importations en provenance des pays tiers.* — Les importations de houille ont augmenté de 15,7 % environ en 1957, atteignant 44 millions de tonnes. Elles étaient en 1956 de 38 millions de tonnes. Environ 86 % des importations de 1957 provenaient des Etats-Unis. Au cours de la période de transition, les Etats-Unis ont renforcé leur position de principal fournisseur de charbon de la Communauté. Leur part était de 73 % en 1952. Après être tombée à 48 % en 1953 et à 44 % en 1954, année de conjoncture moyenne, elle est remontée à 69 % en 1955 et à 80 % en 1956.

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 4.

Quant aux importations en provenance de la Grande-Bretagne, elles ont suivi une évolution inverse de celle des importations américaines. Relativement importantes en 1953 — 5,1 millions de tonnes (37 %) — et en 1954 — 5,3 millions de tonnes (38 %) — elles ont décliné par la suite, mais ont pu être maintenues à un niveau satisfaisant (1955 : 4,3 millions de tonnes, soit 19 % ; 1956 : 3,6 millions de tonnes, soit 9 % ; 1957 : 2,6 millions de tonnes, soit 6 %) grâce à la coopération qui s'est instaurée au sein du Conseil d'Association.

Les importations en provenance de l'Union soviétique et de la Pologne s'élevaient en 1952 à 2 millions de tonnes, soit 9 % du total. En 1957, elles étaient passées à 3 millions de tonnes, mais ne représentaient plus que 7 % de l'ensemble des importations.

En 1957, l'augmentation des importations de houille en provenance des pays tiers s'est chiffrée à 6 millions de tonnes par rapport à 1956. Plus de la moitié de cette augmentation a été absorbée par l'Allemagne qui est aussi le pays où, entre 1952 et 1957, les importations des pays tiers se sont le plus développées en chiffres absolus <sup>(1)</sup>.

Pays fournisseurs	1952	1957	1952	1957
	(en millions de tonnes)		(en pourcentage des livraisons totales)	
Etats-Unis	16,3	37,9	73,2 %	86,1 %
Royaume-Uni	3,5	2,6	15,8 %	6,0 %
Pologne	1,6	2,0	7,3 %	4,5 %
Union soviétique	0,4	1,0	1,7 %	2,3 %
Autres pays	0,5	0,5	2,0 %	1,1 %
<b>Total :</b>	<b>22,3</b>	<b>44,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Pays destinataires	1952	1957	1952	1957
	(en millions de tonnes)		(en pourcentage des importations totales)	
Allemagne (R.F.)	7,9	17,2	35,4 %	39,1 %
Sarre	—	0,1	—	—
Belgique	1,2	2,8	5,3 %	6,4 %
France	5,3	9,7	24,1 %	22,2 %
Italie	5,1	8,8	22,8 %	20,0 %
Luxembourg	0,1	—	0,3 %	—
Pays-Bas	2,7	5,4	12,1 %	12,3 %
<b>Total :</b>	<b>22,3</b>	<b>44,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 5.

*Les importations de coke*, quoique peu importantes, ont légèrement progressé de 1956 à 1957 et sont passées de 515 000 tonnes à 552 000 tonnes.

117. *Exportations vers les pays tiers.* — *Les exportations de houille* des pays de la Communauté ont continué à baisser : 5,1 millions de tonnes en 1957 contre 5,7 millions de tonnes en 1956 et 10,1 millions de tonnes en 1955. Mais les exportations de 1957 restent encore supérieures au niveau atteint en 1952, qui était de 4,4 millions de tonnes. Par rapport à 1956, les ventes allemandes se sont légèrement accrues, le recul de 12 % étant imputable aux ventes des autres pays de la Communauté qui ont diminué de 25 %.

La Suisse redevient le client le plus important de la Communauté, passant avant la Grande-Bretagne qui a réduit ses importations en provenance de la Communauté de 35 %. Plus de 70 % du recul des exportations de houille vers les pays tiers, entre 1956 et 1957, sont imputables à la réduction des importations britanniques (°).

*Les exportations de coke* ont également diminué et sont passées de 5 millions de tonnes en 1956 à 4,2 millions de tonnes en 1957, soit une baisse de 16 %. Comme l'année précédente, plus de trois quarts des livraisons proviennent d'Allemagne.

Les pays scandinaves restent les premiers clients de la Communauté, mais le volume de leurs achats a fortement diminué et est tombé de 3,7 millions de tonnes en 1956 à 2,8 millions de tonnes en 1957, soit une baisse de 24 %. Les ventes à l'Autriche ont, en revanche, augmenté de 22 % (°).

118. *Disponibilités totales.* — *Les disponibilités totales de houille et d'agglomérés* se sont élevées, en 1957, à 285,9 millions de tonnes, niveau légèrement supérieur à celui de l'année

---

(°) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 6.

(°) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 7.

précédente (285,3 millions de tonnes). D'une année à l'autre, l'indice de la production industrielle a augmenté, lui, de 6,1 %. Il avait augmenté de 52 % de 1952 à 1957, cependant que les disponibilités totales de houille et d'agglomérés passaient, pour la période en question, de 252,6 millions de tonnes à 285,9 millions de tonnes, soit une hausse de 13 % :

	1952	1956	1957	Différence	
	(en millions de tonnes)			1957/56	1957/52
Production <sup>(1)</sup>	239,8	251,3	249,1	— 0,9 %	+ 3,9 %
Importations nettes	17,7	32,3	39,0	+ 20,8 %	+ 120,6 %
Mise (—) ou reprise (+) aux stocks <sup>(2)</sup>	— 4,7	+ 1,7	— 2,2	—	—
<b>Total :</b>	<b>252,6</b>	<b>285,3</b>	<b>285,9</b>	+ 0,3 %	+ 13,2 %

<sup>(1)</sup> Compte tenu des corrections pour agglomérés et bas-produits.

<sup>(2)</sup> Compte tenu des mouvements des stocks chez les importateurs.

*La répartition entre les secteurs de consommation*, au cours de la période de transition, indique que, si les besoins globaux en charbon continuent de croître, l'utilisation croît ou décroît selon les usages. L'augmentation des livraisons a été particulièrement forte pour les cokeries, dont l'activité dépend étroitement de celle de la sidérurgie. Elle est également sensible dans les centrales électriques et dans le secteur des foyers domestiques et de l'artisanat. Il y a régression de l'emploi du charbon dans les chemins de fer au profit de l'électricité et du fuel, et dans le secteur « navigation et soutes » au profit du mazout. Dans les industries autres que l'industrie sidérurgique, les livraisons sont bien en augmentation par rapport à 1952, mais elles diminuent par rapport à 1956.

	1952	1956	1957	Différence	
				(en millions de tonnes)	
Cokeries	82,0	99,1	102,0	+ 2,9 %	+ 24,4 %
Chemins de fer	20,5	18,8	17,8	— 5,4 %	— 13,6 %
Navigation et soutes	2,9	1,9	1,6	— 17,2 %	— 45,6 %
Centrales électri- ques	21,1	24,7	27,8	+ 12,8 %	+ 32,3 %
Usines à gaz	12,3	12,4	12,8	+ 3,6 %	+ 4,6 %
Industrie sidérur- gique	5,5	4,8	3,9	+ 18,7 %	— 27,9 %
Autres industries .	37,0	41,2	39,3	— 4,5 %	+ 6,1 %
Foyers domesti- ques et artisanat	37,1	44,8	43,9	— 2,0 %	+ 18,4 %
Consommation propre et livrai- son au person- nel	30,9	34,2	33,9	— 1,0 %	+ 9,8 %
Divers	3,3	3,4	2,9	— 14,7 %	— 12,1 %
<b>Total :</b>	<b>252,6</b>	<b>285,3</b>	<b>285,9</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>+ 13,2 %</b>

119. Les disponibilités totales de coke ont été de 73 millions de tonnes en 1957, soit 3 % de plus qu'en 1956 (70,8 millions de tonnes) et 27 % de plus qu'en 1952 (57,5 millions de tonnes <sup>(1)</sup>).

	1952	1956	1957	Différence	
				(en millions de tonnes)	
Production	62,8	75,3	77,6	+ 3,1 %	+ 23,7 %
Mise (—) ou re- prise (+) aux stocks	— 0,2	— 0,1	— 1,0	—	—
Exportations nettes	— 5,1	— 4,4	— 3,6	— 18,4 %	— 28,6 %
<b>Total :</b>	<b>57,5</b>	<b>70,8</b>	<b>73,0</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>+ 26,9 %</b>

L'accroissement des fournitures de coke aux foyers domestiques et à l'artisanat est relativement le plus important au cours de la période 1952-1957. Les disponibilités se sont réparties comme suit :

(1) Y compris le semi-coke de houille.



	1952	1956	1957	Différence	
	(en millions de tonnes)			1957/56	1957/52
Sidérurgie	37,3	44,6	46,9	+ 5,2 %	+ 25,8 %
Autres industries (1)	8,3	10,0	9,6	- 4,5 %	+ 15,5 %
Foyers domestiques et artisanat	7,0	11,0	11,2	+ 2,1 %	+ 60,9 %
Consommation propre et livraisons au personnel	2,4	3,5	2,9	- 15,1 %	+ 21,8 %
Divers	2,5	1,7	2,4	+ 41,2 %	- 17,6 %
<b>Total :</b>	<b>57,5</b>	<b>70,8</b>	<b>73,0</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>+ 26,9 %</b>

(1) Y compris usines à gaz, centrales électriques, chemin de fer, navigation et soutes.

120. *Evolution des stocks.* — Les stocks de fouille aux mines ont augmenté en 1957, pour la première fois depuis 1954, année au cours de laquelle ils s'étaient élevés à 15 millions de tonnes. De fin décembre 1956 à fin décembre 1957, ils sont passés de 5,8 à 7,3 millions de tonnes. Plus des trois quarts de l'augmentation proviennent de l'accumulation du charbon sur le carreau des mines belges : de 179 000 tonnes fin 1956, les stocks sont passés à 1,4 million de tonnes fin 1957 et à 3 millions de tonnes fin mars 1958 (1).

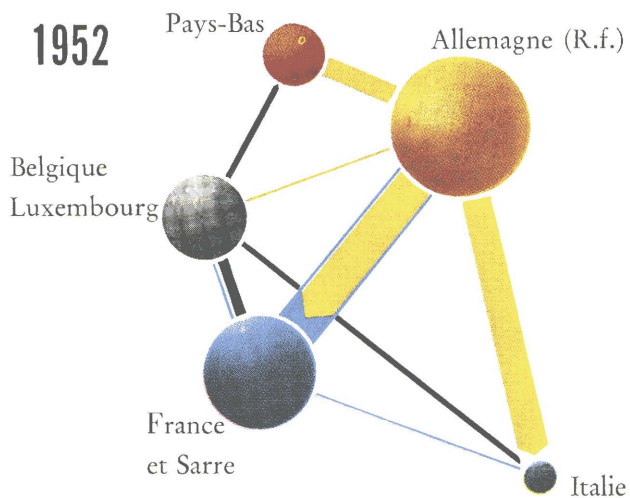
L'évolution actuelle des stocks de houille aux mines pose à nouveau le problème d'une politique rationnelle de stockage. La Haute Autorité, dans son mémorandum sur la définition des objectifs généraux, a exprimé l'avis que la continuité de l'emploi dans les charbonnages est un des objectifs sociaux les plus importants et que la réalisation des objectifs dans le domaine de la production de houille exige l'augmentation des effectifs du fond et du rendement, ce qui ne sera pas possible en l'absence d'une telle politique de stockage (2). Des études menées par la Haute Autorité permettent de constater qu'avec un stockage supplémentaire de 8,6 millions de tonnes, entre 1953 et 1957, les importations en provenance des pays tiers auraient pu être, pour cette période, de 23 millions de

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 8.

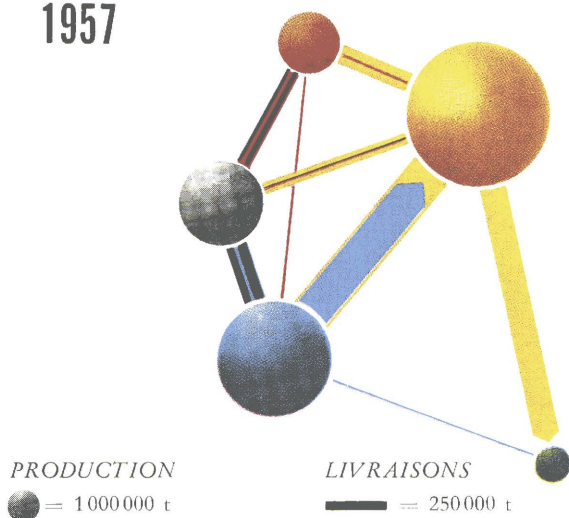
(2) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XII (n°s 301 et suivants).

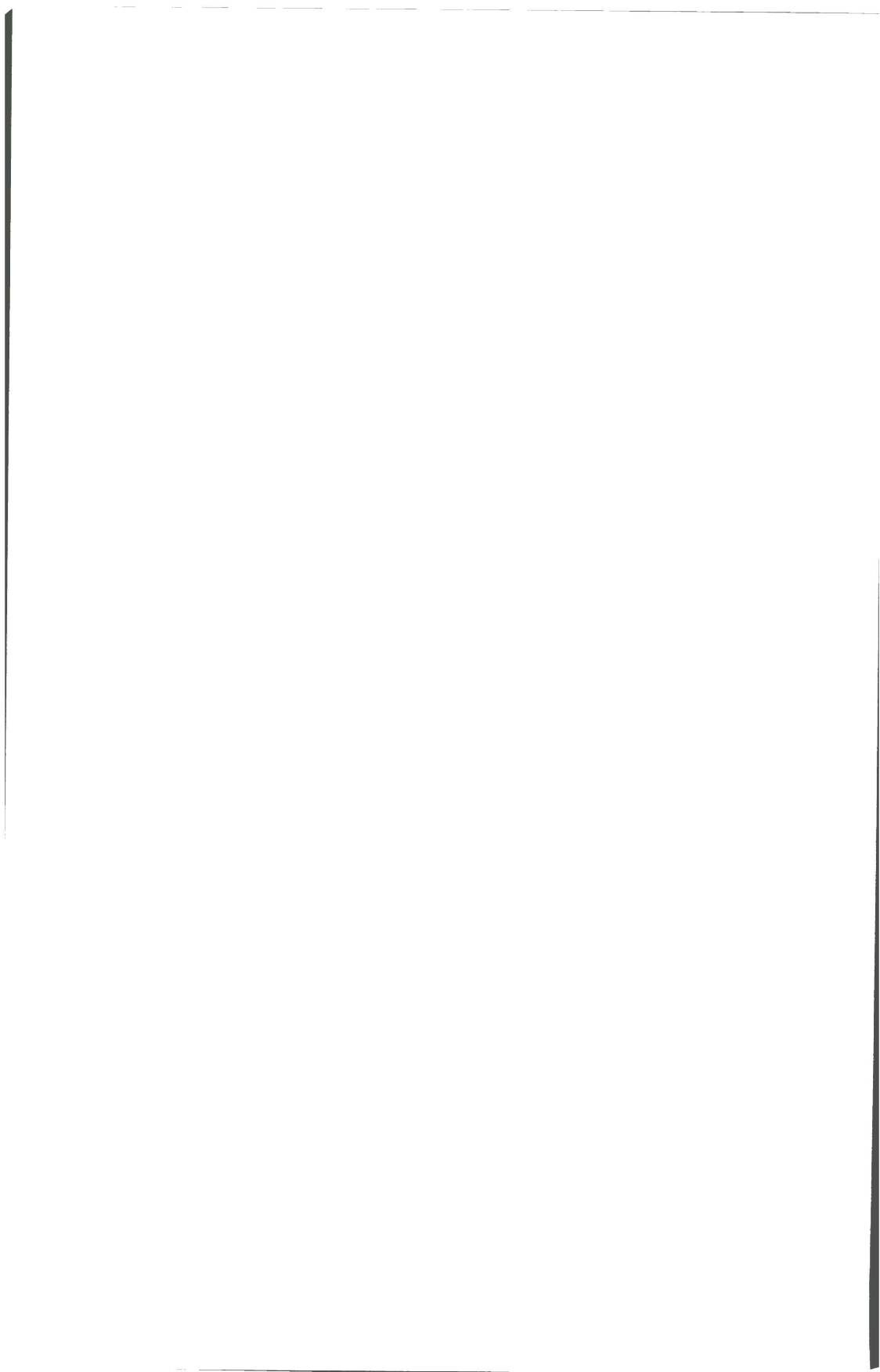
## PROGRÈS DE L'INTÉGRATION DANS LES ÉCHANGES DE HOUILLE

1952



1957





tonnes inférieures au niveau effectivement atteint. En évaluant le coût de ce stockage supplémentaire à 20 millions de dollars, l'économie nette due à cette réduction des importations aurait atteint environ 120 millions de dollars.

*Les stocks de coke dans les cokeries* sont passées de 0,6 million de tonnes en 1956 à 1,7 million de tonnes en 1957. Ils avaient atteint leur maximum en avril 1954, avec 4,6 millions de tonnes (1).

121. Le niveau des *stocks de charbon chez les utilisateurs industriels* avait atteint, au début de l'automne 1957, un niveau relativement élevé, dépassant de 29 % pour la houille et de 35 % pour le coke celui de l'époque correspondante de 1956 :

	<i>(en millions de tonnes)</i>	
	1956	1957
Houille	17,2	22,1
Coke	2,9	3,9

La tension qui s'était manifestée en 1956 sur le marché du charbon s'est progressivement relâchée. Les importations de charbon américain ont été abondantes et l'exécution des plans de livraison des principaux bassins producteurs de charbon de la Communauté n'a pas donné lieu à de sérieuses difficultés.

122. *Echanges.* — *Les échanges de houille et d'agglomérés de houille* entre les pays de la Communauté ont porté, en 1957, sur 19,8 millions de tonnes et restent pratiquement au même niveau qu'en 1956 (19,7 millions de tonnes). Inférieurs de 14,7 % à ceux de 1955 (23,2 millions de tonnes), les échanges dépassent néanmoins de 21 % les chiffres de 1952 (16,3 millions de tonnes). Entre 1956 et 1957, les livraisons allemandes ont augmenté de 3 % et les livraisons néerlandaises de 20 % ; il y a eu un recul des livraisons belges (3 %) et des livraisons franco-sarroises (5 %). En ce qui concerne les destinations, il est à noter que les envois de charbon allemand, belge et néerlandais vers la France ont augmenté sensiblement, respectivement de 17 % (631 000 tonnes), de 39 % (562 000 tonnes) et de 20 % (63 000 tonnes) :

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 9.

	Livraisons		Diffé- rence	Réceptions		Diffé- rence
	1956	1957 (en millions de tonnes)		1956	1957 (en millions de tonnes)	
Allemagne (R.F.)	10 205	10 530	+ 3,2 %	4 541	4 347	— 4,3 %
Belgique	3 926	3 809	— 3,0 %	1 896	1 948	+ 2,7 %
France et Sarre (1)	4 739	4 484	— 5,4 %	5 378	6 634	+ 23,4 %
Italie	—	—		3 342	2 958	— 11,5 %
Luxembourg	—	—		325	301	— 7,4 %
Pays-Bas	837	1 001	+ 19,6 %	4 225	3 636	— 13,9 %
<b>Communauté :</b>	<b>19 707</b>	<b>19 824</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>19 707</b>	<b>19 824</b>	<b>+ 0,6 %</b>

(1) En raison du maintien temporaire de l'Union douanière et économique de la France et de la Sarre, les statistiques de livraisons et de réceptions de ces deux pays restent provisoirement groupées.

123. L'évolution des échanges de houille entre 1952 et 1957 montre une nette tendance non seulement vers un renforcement de certains courants déjà traditionnels, mais encore vers une réorientation dans le sens d'une structure plus rationnelle du point de vue géographique. Certes, le volume total des échanges a atteint son maximum déjà en 1954 et 1955 sous la double influence de l'ouverture du marché commun et de la reprise conjoncturelle, qui facilitait l'écoulement des stocks qui s'étaient accumulés jusqu'en août 1954. La baisse des échanges qui a marqué les années suivantes résultait donc principalement de la disparition des stocks aux mines, ainsi que de la nécessité d'utiliser à plein les nouvelles capacités de carbonisation créées aux mines. Cependant, la persistance de certains nouveaux courants, ainsi que la tendance d'accroissement de certains courants traditionnels, s'est affirmée alors que ceux mêmes qui sont en régression sont loin de retomber au niveau de 1952 (1).

Ces deux caractéristiques de l'évolution des échanges sont bien mises en évidence dans le graphique précédent qui montre l'intégration progressive des marchés du charbon par

(1) Pour les détails, voir *Annexe statistique*, tableau 10.

l'augmentation des échanges de houille et d'agglomérés de houille entre les pays de la Communauté (1).

	Livraisons		Diffé- rence	Réceptions		Diffé- rence
	1952	1957		1952	1957	
	(en millions de tonnes)			(en millions de tonnes)		
Allemagne (R.F.)	9 262	10 530	+ 13,7 %	3 959	4 347	+ 9,8%
Belgique	2 567	3 809	+ 48,4 %	490	1 948	+ 297,6%
France et Sarre	4 482	4 484	± 0,0 %	4 934	6 634	+ 34,5%
Italie	—	—	—	3 888	2 958	— 23,9%
Luxembourg	—	—	—	323	301	— 6,8%
Pays-Bas	4	1 001	coef. 250	2 721	3 636	+ 33,6%
<b>Communauté :</b>	<b>16 315</b>	<b>19 824</b>	<b>+ 21,5 %</b>	<b>16 315</b>	<b>19 824</b>	<b>+ 21,5 %</b>

Le plus grand fournisseur de la Communauté, l'Allemagne, a fortement accru ses livraisons en Belgique (1 297 000 tonnes en 1957 contre 317 000 en 1952). C'est notamment le bassin d'Aix-la-Chapelle qui est à l'origine de ce mouvement. De plus, le courant traditionnel de charbon à coke de la Ruhr vers la Lorraine s'est renforcé (Allemagne vers France : 4,3 millions de tonnes en 1957 contre 3,7 en 1952). Les livraisons aux autres pays de la Communauté sont restées plus ou moins stationnaires.

La Belgique, qui, avant l'ouverture du marché commun, ne livrait à l'Allemagne que des tonnages insignifiants (19 000 tonnes en 1952), a augmenté considérablement ses ventes dans cette direction jusqu'en 1955 (754 000 tonnes), avec l'aide toutefois de la péréquation prévue au par. 26 c) de la Convention (2). Depuis lors ces ventes ont fortement diminué ; elles sont cependant restées de loin supérieures au niveau de 1952 (260 000 tonnes en 1957). Les ventes belges aux Pays-Bas montrent une évolution analogue (574 000 tonnes en 1952, près de 3 millions de tonnes en 1955 et encore environ 1,5 million de tonnes en 1957). Les livraisons vers la France, après avoir atteint un premier maximum en 1953 avec 1,8 million de tonnes, étaient tombées jusqu'à 1,4 million de tonnes en 1956 ;

(1) Dans ce graphique (pages 129/130), les productions de houille sont représentées par des sphères dont les volumes sont proportionnels à l'extraction de chaque pays ; la largeur des bandes reliant les sphères représente l'importance des livraisons de chaque pays, leur couleur est la même que celle du pays fournisseur.

(2) Voir plus haut, n° 22.

elles ont cependant dépassé 2 millions de tonnes. Les livraisons vers l'Italie ont très fortement diminué (23 000 tonnes en 1957 contre 681 000 tonnes en 1952 et même 839 000 tonnes en 1953). Les ventes au Luxembourg, peu importantes, ont également fléchi (44 000 tonnes en 1957 contre 65 000 tonnes en 1952).

*La France et la Sarre* ensemble montrent une progression continue de leurs livraisons vers l'Allemagne et la Belgique jusqu'en 1955 : respectivement 5,1 millions et 602 000 tonnes contre 3,9 millions et 169 000 tonnes en 1952. Mais alors que les livraisons vers l'Allemagne retombent, en 1957, à leur niveau de 1952, les ventes en direction de la Belgique se maintiennent, tout en fléchissant, à un niveau considérablement supérieur à celui de cette année (290 000 tonnes). Les ventes en Italie ont suivi une évolution analogue, mais le maximum a déjà été atteint en 1953 avec 417 000 tonnes et le niveau de 1957 (158 000 tonnes) reste inférieur à celui de 1952 (214 000 tonnes). Les livraisons vers le Luxembourg sont stationnaires (entre 125 000 et 150 000 tonnes), alors que vers les Pays-Bas elles sont caractérisées par des fluctuations violentes (pour chacune des années de 1952 à 1957 : 4 000, 106 000, 10 000, 455 000, 46 000 et 51 000 tonnes).

*Les Pays-Bas* offrent l'exemple le plus frappant de courants d'échanges nouveaux, qui non seulement se sont amorcés sous l'effet immédiat de l'ouverture du marché commun, mais se sont maintenus et développés par la suite. Ce pays qui, en 1952, ne livrait pratiquement pas de houille aux autres pays de la Communauté, y vendait en 1957 un million de tonnes : 231 000 tonnes en Allemagne, 401 000 tonnes en Belgique, 372 000 tonnes en France et en Sarre. Les Pays-Bas se sont ainsi, comme fournisseurs, intégrés largement dans le circuit du marché commun. En revanche, l'Italie, pays destinataire, a vu ses réceptions de houille passer de 3,9 millions de tonnes en 1952 à 4,7 en 1953 pour retomber ensuite progressivement à moins de 3 millions de tonnes en 1957. Etant donné notamment l'augmentation de ses besoins de carbonisation, ses importations en provenance des pays tiers ont augmenté fortement, passant de 5 millions de tonnes (1952) à 8,8 millions de tonnes.

124. *Les échanges de coke* se sont encore accrus en 1957 : 9,3 millions de tonnes contre 9,2 millions de tonnes en 1956. Les livraisons de l'Allemagne, principal fournisseur de la Com-

munauté, ont un peu diminué alors que celles des autres pays, surtout des Pays-Bas, sont en augmentation (1) :

	Livraisons		Diffé- rence	Réceptions		Diffé- rence
	1956	1957 (en millions de tonnes)		1956	1957 (en millions de tonnes)	
Allemagne (R.F.)	7 147	7 054	— 1,3 %	353	179	— 49,3 %
Belgique	626	686	+ 9,6 %	107	120	+ 12,1 %
France et Sarre	146	157	+ 7,5 %	4 726	4 985	+ 5,5 %
Italie	106	126	+ 18,9 %	4	16	+300 %
Luxembourg	—	—	—	3 652	3 731	+ 2,2 %
Pays-Bas	1 167	1 315	+ 12,7 %	350	307	— 12,3 %
<b>Communauté :</b>	<b>9 192</b>	<b>9 338</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>9 192</b>	<b>9 338</b>	<b>+ 1,6 %</b>

125. L'évolution des échanges de coke dépend très étroitement de la conjoncture sidérurgique. C'est ce qui explique qu'ils ont d'abord fléchi de 8,2 millions de tonnes en 1952 à moins de 7 millions de tonnes en 1954, pour s'accroître ensuite avec la reprise conjoncturelle et passer à 9,3 millions de tonnes en 1957.

	Livraisons			Diffé- rence 1957/ 1954 (%)	Réceptions			Diffé- rence 1957/ 1954 (%)
	1952	1954	1957 (en millions de tonnes)		1952	1954	1957 (en millions de tonnes)	
Allemagne (R.F.)	6 593	5 402	7 054	+30,6	321	188	179	— 4,8
Belgique	543	562	686	+22,1	2	76	120	+57,9
France et Sarre	120	188	157	—16,5	4 305	3 228	4 985	+54,4
Italie	148	—	126	—	2	23	16	—30,4
Luxembourg	—	—	—	—	3 344	3 121	3 731	+19,5
Pays-Bas	754	838	1 315	+56,9	184	354	307	—13,3
<b>Communauté :</b>	<b>8 158</b>	<b>6 990</b>	<b>9 338</b>	<b>+ 33,6</b>	<b>8 158</b>	<b>6 990</b>	<b>9 338</b>	<b>+ 33,6</b>

Toutefois, à travers ces fluctuations conjoncturelles on perçoit, comme pour la houille, la persistance de certaines tendances nouvelles. Il est vrai que les livraisons du plus grand fournisseur de coke de la Communauté, l'Allemagne, ainsi que de la Belgique, suivent, en gros, le schéma conjoncturel. Cependant les ventes allemandes aux Pays-Bas, qui, jusqu'en 1955, montrent une tendance

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 11.



prononcée à l'accroissement (386 000 tonnes contre 179 000 tonnes en 1952), commencent à fléchir en 1956 (en 1957 : 271 000 tonnes), alors que les livraisons belges vers la France et la Sarre ne cessent d'augmenter : 466 000 tonnes en 1957 contre 197 000 tonnes en 1952. De même les ventes néerlandaises ne fléchissent que légèrement en 1953 (670 000 tonnes contre 754 000 en 1952) et s'accroissent ensuite régulièrement pour atteindre 1,3 million de tonnes en 1957, dont 788 000 tonnes (518 000 en 1952) vers la France et la Sarre, et 451 000 tonnes (234 000 en 1952) vers le Luxembourg.

126. *Evolution des prix.* — De nouvelles hausses des prix de barèmes du charbon se sont produites au cours de l'année charbonnière 1957-1958, en Allemagne, en France, en Belgique et aux Pays-Bas.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1957, la hausse moyenne de la Ruhr, compte tenu de la réduction du prélèvement de la péréquation belge décidée par la Haute Autorité <sup>(1)</sup> et du rétablissement de la cotisation pour le logement des mineurs décidée par le Gouvernement fédéral, est de 1,26 dollar la tonne par rapport à mai 1957 et de 1,24 dollar la tonne par rapport à octobre 1956. Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, où les prix ont été aussi majorés, l'augmentation est de 1,46 dollar la tonne par rapport à avril 1957 et de 1,43 dollar par rapport à octobre 1956.

127. A la suite de cette augmentation des prix du charbon de la Ruhr, la Haute Autorité était arrivée à la conclusion que les mines allemandes pouvaient assumer, sans augmentation des prix actuels de vente, une partie des charges de l'assurance-pension des mineurs que le Gouvernement fédéral avait prises à son compte. Elle avait, en effet, fait savoir au Gouvernement fédéral en juin 1957 que cette subvention d'un montant de 6,5 % des salaires devait être supprimée le 31 mars 1958 en compensation du financement de la prime de poste par les fonds publics, la suppression pouvant avoir lieu plus tôt au cas où les barèmes des prix du charbon allemand seraient relevés <sup>(2)</sup>. Malgré la hausse des prix intervenue fin septembre 1957, le terme du 31 mars 1958 a été maintenu, mais les présidents des

<sup>(1)</sup> Voir plus haut, n° 14.

<sup>(2)</sup> Voir plus haut, n° 64.

comptoirs de vente de la Ruhr se sont déclarés prêts à user de leur influence afin que, malgré cette suppression et compte tenu du ralentissement de la conjoncture, une hausse des prix du charbon n'intervienne pas avant un assez long délai.

128. En France, les prix du charbon ont subi deux hausses, la première en mai 1957, la seconde en novembre de la même année. Par rapport à octobre 1956, la hausse est de 2,50 dollars par tonne pour le Nord/Pas-de-Calais et de 2,28 dollars par tonne pour la Lorraine.

Les charbonnages de la Sarre ont également déposé, par deux fois, des barèmes de prix en hausse, en mai et en novembre 1957. La hausse moyenne par tonne est de 2,38 dollars par rapport à octobre 1956.

Aux Pays-Bas, des barèmes en hausse ont été déposés le 1<sup>er</sup> janvier 1958. La hausse moyenne est de 0,86 dollar par tonne pour l'ensemble des produits par rapport à avril 1957.

D'autre part, la Haute Autorité a approuvé, en octobre 1957, un nouveau barème des prix du charbon belge accusant une hausse de 0,28 dollar en moyenne par tonne, en contrepartie des augmentations des charges salariales et sociales (\*). La hausse ne concerne que les bassins du Sud, les charbonnages de Campine renonçant au bénéfice de l'augmentation.

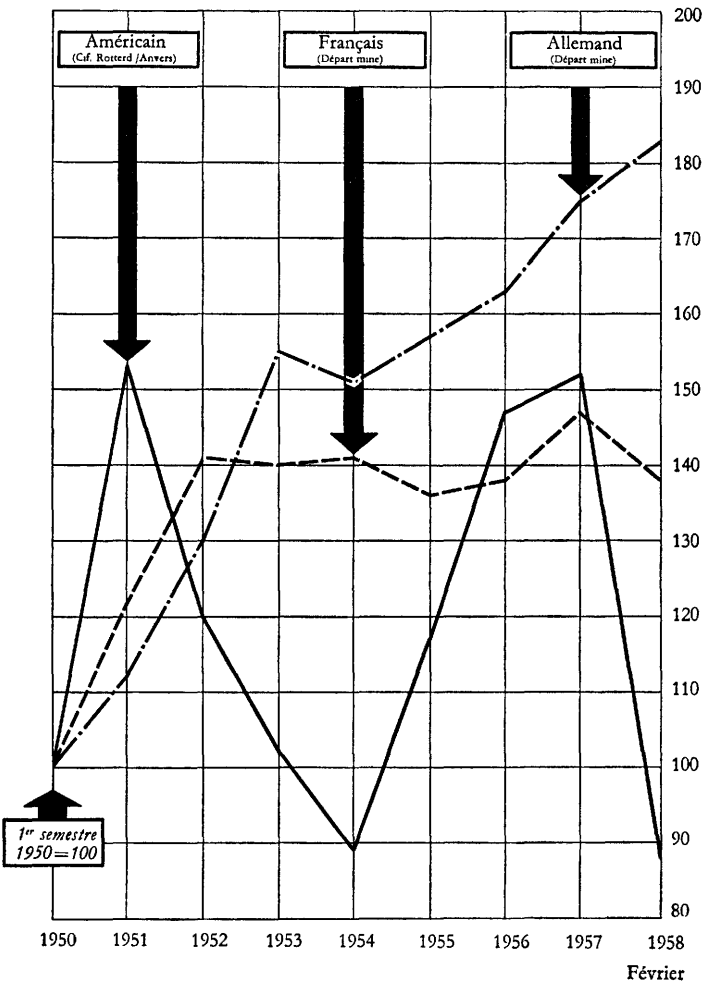
129. Dans le plus grand bassin de la Communauté, celui de la Ruhr, les prix de barème ont évolué comme suit depuis mars 1953 (en dollars par tonne) (†) :

	Mars 1953	Avril 1957	Mars 1958	Différence	
				Mars 1958 Mars 1953	Mars 1958 Avril 1957
Coke	14,63	17,65	18,48	+ 26 %	+ 4,7 %
Anthracite	22,17	24,02	25,21	+ 13 %	+ 5,0 %
Maigres	18,74	20,59	21,67	+ 15 %	+ 5,2 %
Demi-gras	13,03	15,11	15,84	+ 21 %	+ 4,8 %
Gras	12,00	13,39	14,01	+ 16 %	+ 4,6 %
Flambants	12,69	14,31	14,93	+ 17 %	+ 4,3 %

(\*) Voir décision n° 22-57 du 30 octobre 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 4 novembre 1957.

(†) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 12 et 14.

# EVOLUTION DES PRIX DU CHARBON



130. Les prix cif des charbons américains importés ont diminué régulièrement depuis septembre 1956, étant donné l'effondrement du taux des frets pour voyages simples <sup>(1)</sup>. Cette situation permet au charbon américain de concurrencer celui de la Communauté dans certaines régions avec cette restriction toutefois qu'une partie importante des tonnages d'importation se trouve sous contrats à long terme qui avaient été conclus sur la base de frets plus élevés que ceux d'aujourd'hui. En effet, la demande pour le charbon en provenance des Etats-Unis se trouvait à son maximum durant l'hiver 1956/57, tandis que les taux de fret à travers l'Atlantique n'avaient jamais été aussi élevés. En vue de diminuer le prix de revient du charbon américain et ne pas payer les taux de fret pour voyage simple, les acheteurs ont été conduits à contracter à long terme. La Haute Autorité à cette époque avait d'ailleurs demandé aux gouvernements de ne pas gêner, par des mesures administratives, la réalisation d'une telle politique commerciale. Dans l'évolution générale des besoins en charbon de la Communauté, la Haute Autorité estime en effet préférable, pour ce qui concerne la partie structurelle de l'importation, de s'assurer par des contrats à long terme les tonnages en provenance des pays tiers.

Mais durant cette période les consommateurs cherchaient aussi à augmenter le niveau de leurs stocks et la masse des engagements en charbon américain devaient dépasser les besoins réels de l'importation. Ce sont ces contrats excédentaires qui pèsent actuellement sur le marché. On s'efforce toutefois d'atténuer cette pression par le report à l'année suivante d'une partie de l'exécution des contrats.

131. A travers les variations de la conjoncture, la Haute Autorité a constamment veillé, tout au long de la période de transition, à ce que soit assuré l'approvisionnement régulier et

---

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 15.

équitable de tous les consommateurs de charbon de la Communauté. A aucun moment, elle n'a estimé que la tension de la demande justifiait un recours aux mesures de répartition prévues par l'article 59 du Traité. En collaboration avec le Conseil de Ministres, et grâce à ses contacts fréquents avec les producteurs, elle a obtenu des solutions équitables aux difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement, notamment par le contrôle des programmes de livraison des trois comptoirs de vente de la Ruhr pour les années charbonnières 1956/57 et 1957/58 et l'établissement de plans de livraison par les autres principaux producteurs de la Communauté pour l'année charbonnière 1957/58.

Au mois de mai de l'année 1957, la Haute Autorité a examiné les plans de livraison pour l'année 1957-1958 qui lui ont été soumis par le bureau commun des comptoirs de vente de la Ruhr. Elle s'est préoccupée notamment d'éviter les discriminations entre consommateurs et elle a vérifié la compatibilité des plans avec les règles qu'elle a édictées. Considérant que le projet initial comportait des discriminations, la Haute Autorité avait demandé qu'il fût modifié. Le bureau commun fit savoir, au début de juillet, que le plan de livraison avait été modifié dans le sens souhaité par la Haute Autorité. Aux termes de cette modification, le tonnage commercial ne doit pas être affecté par une augmentation des livraisons directes des mines au titre de la consommation propre des industries liées aux mines (*Werk-selbstverbrauch*), pour autant qu'il s'agit d'augmentation résultant de la mise en service d'installations nouvelles.

Dans le cadre général des plans de livraison, qui ont été établis, en 1957, pour les principaux bassins de la Communauté, il a été également donné satisfaction aux demandes italiennes visant une augmentation des livraisons de charbon de la Communauté.

Ces plans, de caractère indicatif, devaient faire l'objet d'une révision permanente au fur et à mesure de l'évo-

lution de la situation des approvisionnements en charbon de la Communauté. Etant donné que la pression de la demande s'est relâchée depuis le début de 1958, il ne sera pas nécessaire d'établir des plans de livraisons pour l'année charbonnière 1958/1959.

## § 2 -- L'approvisionnement de la sidérurgie de la Communauté en minerai de fer et en ferraille

### MINERAI DE FER

132. L'approvisionnement de la sidérurgie en minerai de fer s'est effectué sans difficulté en 1957.

	1952	1956	1957	1952	1956	1957
	(en millions de tonnes de minerai)			(en millions de tonnes de fer contenu)		
Extraction de minerai brut	65,3	80,7	87,4	19,0	23,5	25,1
Production de minerai marchand	61,8	74,3	80,5	18,6 (1)	22,6	24,3
Importation des pays tiers	13,8	22,8	24,7 (1)	7,6	12,5	13,5
Exportation vers les pays tiers	0,7	0,9	1,0	0,23	0,3	0,33

(1) Estimation.

L'extraction de minerai brut a ainsi augmenté de 8,4 % par rapport à 1956 et 33,9 % par rapport à 1952. De 1956 à 1957, l'augmentation est particulièrement importante en France et en Allemagne, soit respectivement 9,7 % et 8,2 % (1).

Les importations ont augmenté de 11 % par rapport à 1956 et 79 % par rapport à 1952. Bien que leur volume reste peu considérable, les exportations se sont fortement accrues.

La production d'agglomérés de minerai de fer s'accroît rapidement : 20,0 millions de tonnes en 1957 contre 18,2 en 1956 et 14,6 en 1952, soit une progression de respectivement 9,8 % et 37 %. Les agglomérés sont encore produits, en ordre

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 16.

principal, à partir de minerais importés, mais un large développement de l'agglomération est en cours dans les usines consommatrices de minerai de la Communauté, notamment en Lorraine et en Belgique.

133. Entre 1956 et 1957, la consommation de minerai aux hauts fourneaux et dans les installations d'agglomération s'est accrue plus vite que la production de fonte (5,6 % contre 3,6 %), et corrélativement la consommation de ferrailles aux hauts fourneaux a baissé au cours de l'année 1957.

De 1956 à 1957, la production de fonte s'est accrue moins vite que la production d'acier, alors qu'en égard à l'insuffisance structurelle des disponibilités intérieures de ferrailles, c'est le mouvement inverse qui, à long terme, doit intervenir. Par contre, les importations de minerai se sont, en fait, développées conformément à la tendance prévisible à long terme.

134. Les stocks de minerais des usines en Allemagne, Belgique, Italie et aux Pays-Bas, constitués essentiellement de minerai importé, ont augmenté de 70 % en deux ans. Par contre, les stocks des usines en France, Sarre et Luxembourg, constitués essentiellement de minerai lorrain, n'ont que faiblement augmenté, de même que les stocks aux mines.

(en millions de tonnes de fer contenu)

	Fin 1955	Fin 1956	Fin 1957
<i>Stocks aux usines</i>			
Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas	3,3	4,4	5,5
France, Sarre, Luxembourg	1,2	1,2	1,4
<i>Stocks aux mines</i>	1,3	1,1	1,5
<b>Stocks totaux de la Communauté</b>	<b>5,8</b>	<b>6,7</b>	<b>8,4</b>

135. Finalement, le bilan d'approvisionnement de la Communauté en minerai de fer a évolué comme suit :

*(en millions de tonnes de fer contenu)*

	1952	1956	1957
Production	18,6	22,6	24,3
Importations nettes	7,4	12,2	13,2
Disponibilités totales	26,0	34,8	37,5
<b>Consommation totale</b>	<b>26,1</b>	<b>33,9</b>	<b>35,8</b>
<i>Augmentation des stocks</i>	—	0,9	1,7

Le marché du minerai de fer semble donc devoir suivre dans l'avenir immédiat une évolution régulière à l'abri des difficultés d'approvisionnement.

L'évolution à moyen et long terme fait cependant l'objet des préoccupations de la Haute Autorité. En effet, si les objectifs généraux de la Communauté relatifs à l'évolution de la production d'acier doivent être réalisés, les importations de minerai de fer, sur base d'une teneur en fer de 56 %, seraient en tendance de l'ordre de 25 à 30 millions de tonnes en 1960, de 35 à 40 millions de tonnes en 1965 et de 50 à 60 millions de tonnes en 1975, pouvant s'élever encore sensiblement au cas où la limite longue des besoins serait atteinte.

Cette expansion extrêmement rapide des importations est rendue nécessaire par le fait qu'après un développement rapide dans la décade de 1950/60 la production de la Communauté ne s'accroîtrait plus qu'assez lentement au-delà de 1960. Elle ne pourra être réalisée que grâce à des efforts importants pour la conclusion de contrats à long terme et la prospection et mise en exploitation de mines de fer, en particulier dans les pays d'outre-mer (1).

136. *Les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté* ont atteint 14,3 millions de tonnes en 1957, soit seulement 1,8 % de plus qu'en 1956. Par rapport à 1952, la progression est de 52,2 %. Le principal courant de livraisons, celui de la France vers la Belgique et le Luxembourg, porte sur 92 % du total, et la grève dans l'industrie sidérurgique belge avait réduit les expéditions. Les livraisons de la France

(1) Voir premier volume du présent rapport, chapitre I (n° 25).



vers la République fédérale d'Allemagne dépassent maintenant un million de tonnes par an, soit une progression de plus de 80 % de 1956 à 1957 et de 180 % par rapport à 1952 (°).

137. *Les prix de barème du minerai de fer* ont été modifiés en novembre 1957 et en janvier 1958.

Pour le minerai de l'est et de l'ouest de la France, les prix ont été relevés en novembre de 20 % par rapport à janvier 1957, à la suite de mesures monétaires françaises d'octobre 1957 (°). Début janvier 1958, les prix des minerais de l'Est ont baissé de 7,10 à 8,95 % et ceux de l'Ouest de 8,21 à 10,05 % par rapport à novembre. Cette baisse est intervenue en raison de celle des prix cif des minerais importés, notamment ceux de Suède. En effet, alors que les prix fob sont restés inchangés, les frets maritimes ont baissé de 1,16 dollar de 1957 à 1958.

Pour le minerai des Pyrénées, les prix ont augmenté, le 1<sup>er</sup> janvier 1958, de 9,96 à 14,52 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Le prix moyen départ mine de la minette lorraine a évolué comme suit depuis 1953 :

	En francs français par tonne	En indice (10 février à 31 déc. 1953 = 100)
Avril 1954	1 173,33	93,2
Avril 1955	1 163,04	92,3
Juillet 1955	1 215,16	96,5
Janvier 1956	1 324,64	105,2
Avril 1956	1 327,48	105,4
Juillet 1956	1 379,06	109,5
Octobre 1956	1 375,74	109,2
Janvier 1957	1 476,99	117,3
Novembre 1957	1 772,39	140,7
Janvier 1958	1 630,15	129,5

#### FERRAILLE

138. *L'approvisionnement de la sidérurgie en ferraille* a continué au début de 1957 à poser de graves problèmes pour

(°) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 17.

(°) Voir plus loin, n° 168.

le développement de la production d'acier <sup>(1)</sup>. A partir du second semestre, toutefois, la situation du marché de la ferraille s'est sensiblement détendue. Le déficit structurel de la Communauté en ferraille a pu être couvert par des importations accrues de 32 % par rapport à l'année précédente. La collecte sur le marché intérieur, qui avait augmenté substantiellement au premier semestre, a baissé au second, mais les besoins de ferraille pour les hauts fourneaux se sont parallèlement réduits. L'équilibre a ainsi été facilement assuré et il se présente même, actuellement, un certain surplus de ferraille de basses qualités. Pour résoudre ce problème, le Bureau paritaire des négociants et consommateurs de ferraille a fait, en février 1958, des recommandations tendant à l'amélioration de la qualité de ces ferrailles en vue de leur réorientation vers l'utilisation à l'aciérie.

139. De 1956 à 1957, la production de fonte s'étant accrue moins vite que la production d'acier (3,6 % contre 5,2 %), les besoins de ferraille se sont accrus plus vite (8,3 %). Pour l'ensemble de la période 1952-1957, on remarque qu'ils ont au contraire progressé un peu moins vite : une part plus grande de la production de fonte est en effet devenue disponible pour la production d'acier, du fait que la Communauté a cessé d'être exportatrice nette de fonte et surtout que la production de moulage de fonte a progressé beaucoup moins vite que la production d'acier.

La croissance globale des besoins de ferraille recouvre deux évolutions divergentes. La consommation dans les aciéries augmente, la consommation dans les hauts fourneaux diminue. La consommation au haut fourneau s'était élevée, il est vrai, en 1952, à un niveau exceptionnel : la pression de la demande d'acier avait conduit à augmenter le rendement des hauts fourneaux par le chargement d'une grande proportion de ferraille ; la récupération des ferrailles de guerre offrait alors d'abondantes ressources. Dès 1953, le taux était revenu à 98 kg de ferraille par tonne de fonte ; il est resté à peu près stable à ce niveau jusqu'au début de 1957. Une nouvelle baisse a commencé au printemps 1957 et s'est poursuivie au cours du deuxième semestre, rendue possible par les facilités d'approvisionnement en coke et minerai, ainsi que par la possibilité

---

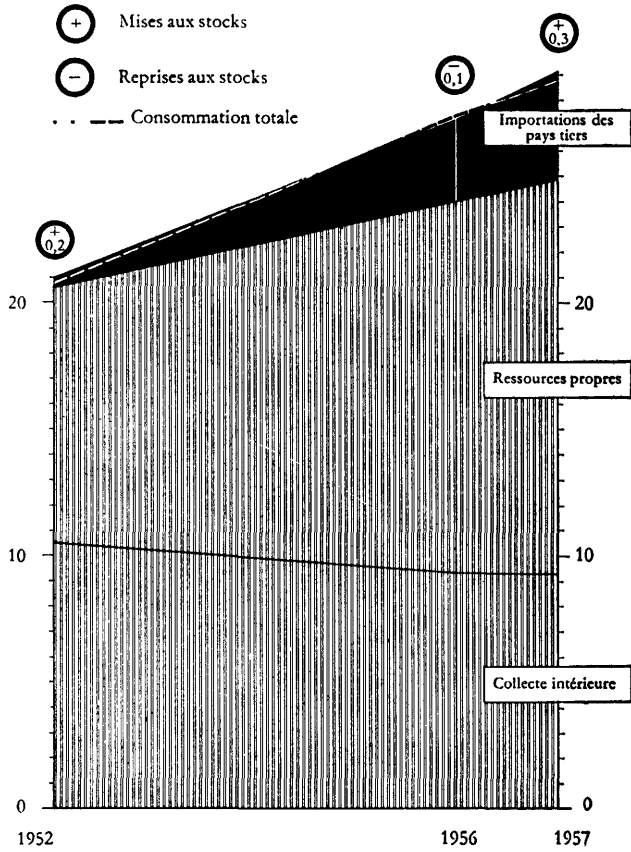
(1) Voir premier volume du présent rapport, chapitre I (n° 18 et suiv.).

de ne plus forcer le rendement des hauts fourneaux du fait de la stabilisation de la conjoncture. A noter également que c'est au cours du deuxième semestre de 1957 que sont entrées en vigueur les mesures prévues par la décision 2/57 sur le versement de taux complémentaires par les consommateurs qui augmenteraient leur mise au mille globale de ferraille. Au début de 1958, la consommation au haut fourneau n'est plus que de 70 kg par tonne de fonte, ce qui dépasse largement les prévisions de baisse inscrite dans les objectifs généraux (85 kg en 1960 et 80 kg en 1965).

L'économie de ferraille réalisée sur la consommation des hauts fourneaux au second semestre 1957 par rapport au second semestre 1956 équilibre largement le volume de ferraille correspondant à l'accroissement de la mise au mille aux aciéries, de sorte que si la consommation totale de ferraille aux hauts fourneaux et aux aciéries augmente en valeur absolue, rapportée à la tonne d'acier produite, elle diminue de 484 kg par tonne au second semestre de 1956 à 474 kg au second semestre de 1957.

	1952	1956	1957	Variation	Variation
	(en millions de tonnes)			1957/56	1957/52
Production de fonte	34,7	43,5	45,1	+ 3,6 %	+30,0 %
Production d'acier brut	41,9	56,8	59,8	+ 5,2 %	+42,6 %
Consommation de ferraille au haut fourneau	4,7	4,3	3,9	- 9,3 %	-17,0 %
Consommation de ferraille aux aciéries	16,1	23,0	24,9	+ 8,3 %	+54,7 %
<b>Consommation totale de ferraille</b>	<b>20,8</b>	<b>27,3</b>	<b>28,8</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>+ 38,5 %</b>
Ressources propres des usines	10,1	14,7	15,6	+ 6,1 %	+54,5 %
Collecte intérieure nette	10,5	9,3	9,25	- 0,5 %	-11,9 %
Importations des pays tiers	0,4	3,2	4,25	+32,8 %	coef. 10
<b>Disponibilités totales</b>	<b>21,0</b>	<b>27,2</b>	<b>29,1</b>	<b>+ 7,0 %</b>	<b>+ 38,6 %</b>
Mouvement des stocks des usines	—	-0,1	+0,3	—	—
Consommation spécifique de ferraille :					
— au haut fourneau (kg/t fonte)	135	100	86	-14,0 %	-36,3 %
— aux aciéries (kg/t acier)	384	405	416	+ 2,7 %	+ 8,3 %

EVOLUTION DES RESSOURCES EN FERRAILLE  
(en millions de tonnes)



Grâce à l'augmentation des importations, un certain restockage a donc pu être réalisé en 1957. Fin octobre, les stocks des utilisateurs atteignaient trois millions de tonnes ; depuis, les stocks ont régulièrement diminué tous les mois, le déstockage total atteignant quelque 300 000 tonnes fin janvier 1958.

140. Environ les deux tiers des importations de ferraille de la Communauté proviennent des Etats-Unis et du Canada. Des difficultés ayant surgi en ce qui concerne les importations de ferraille lourde, des entretiens ont été engagés entre des représentants de la Haute Autorité et le Gouvernement des Etats-Unis, en avril et mai 1957, à Luxembourg et à Washington.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de l'approvisionnement aux Etats-Unis et des besoins des pays importateurs de ferraille américaine, le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur les tonnages de ferraille d'acier lourd à importer des Etats-Unis dans la Communauté.

La Haute Autorité a accepté que, pour 1957, la Communauté limite à 1 586 000 tonnes ses importations de ferraille lourde et de paquets n° 1. La ferraille lourde n° 1 et les paquets n° 1 ne devront pas représenter plus de 50 % de ce total. Les importations de paquets n° 2 ne sont pas soumises à limitation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, les restrictions à l'exportation ont été levées et une récente déclaration du « Department of Commerce » du Gouvernement américain indique que cette libéralisation se maintiendra jusqu'à la fin de 1958.

141. *Les échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté* ont porté en 1957 sur 1 124 900 tonnes, soit 11 % de moins qu'en 1956, mais près de trois fois le volume de 1952 (1). Les réceptions italiennes représentent environ 70 % du total.

---

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 18.

142. La détente intervenue sur le marché de la ferraille s'est reflétée dans *l'évolution des prix*. Des baisses ont eu lieu à la suite desquelles un certain rapprochement des prix de la ferraille dans les différents pays de la Communauté s'est manifesté :

(en dollars par tonne) <sup>(1)</sup>

	Janvier 1957	Janvier 1958	Différence
Allemagne (R.F.)	45,24	37,46	— 17,2 %
Belgique	48,47	38,80	— 19,9 %
France	48,06 <sup>(2)</sup>	36,44 <sup>(3)</sup>	— 24,2 %
Italie	56,94	42,94 <sup>(4)</sup>	— 24,6 %
Luxembourg	50,29	43,75	— 13,0 %
Pays-Bas	51,32	38,10	— 25,8 %
Communauté (moyenne pondérée)	49,00	38,66	— 21,1 %

<sup>(1)</sup> Prix départ, chantier des négociants, hors taxes, ramené à la catégorie 11.

<sup>(2)</sup> Cours de change ffrs 350.

<sup>(3)</sup> Cours de change ffrs 420.

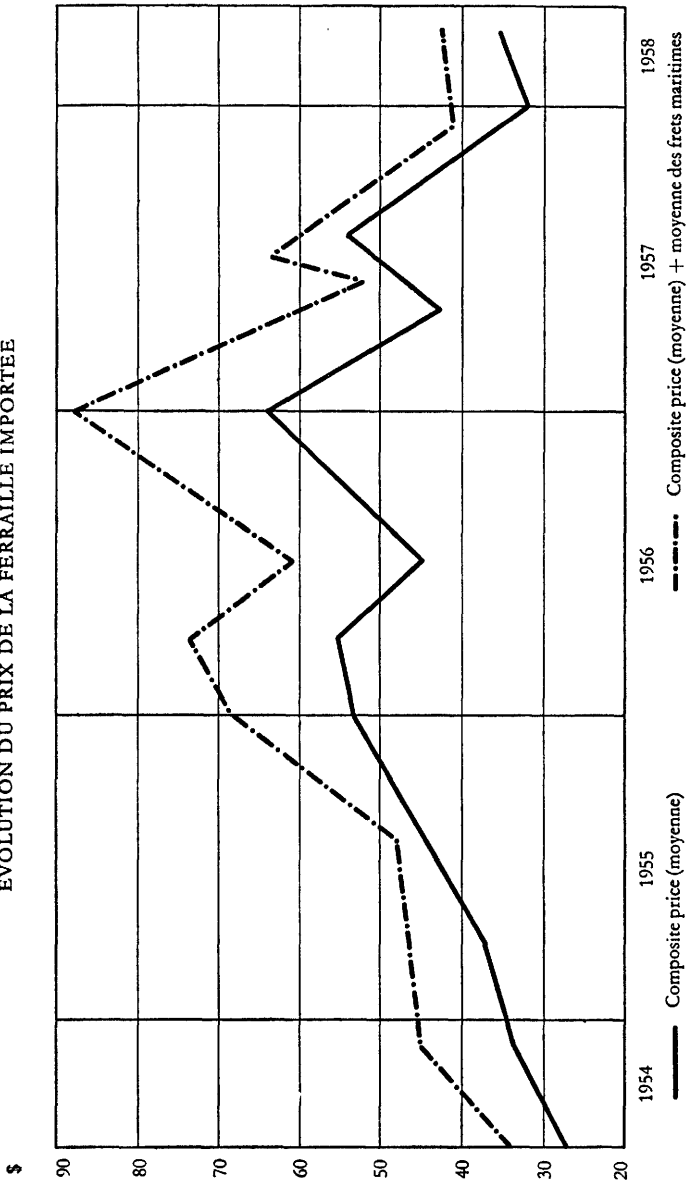
<sup>(4)</sup> Provisoire.

143. Les coûts d'importation de la ferraille ont également diminué en raison de la forte régression des prix américains et des frets maritimes.

En règle générale, le prix auquel la ferraille américaine est achetée est basé sur le « composite price », c'est-à-dire la moyenne arithmétique, publiée chaque semaine, des cotations à Pittsburg, Philadelphie et Chicago. Les prix pour les ferrailles des autres pays tiers s'inspirent d'ailleurs, avec un certain écart dans le temps, de ce « composite price ». Son évolution et celle des frets maritimes qui semblent avoir atteint début 1958 leur niveau le plus bas, a été la suivante depuis 1954, c'est-à-dire l'époque à partir de laquelle la Communauté a dû faire appel en ordre principal au marché américain pour couvrir ses besoins marginaux de ferraille.

144. La diminution des frais d'importation de la ferraille a permis de ramener le taux de prélèvement de la péréquation, qui s'ajoute aux prix intérieurs de la Communauté, du niveau maximum de 13 dollars, atteint aux mois de mars-avril 1957, à

# EVOLUTION DU PRIX DE LA FERRAILLE IMPORTEE



10,50 dollars pour la période de mai à décembre 1957, et à 8 dollars pour celle de janvier à mars 1958.

145. Si l'approvisionnement en ferraille de la sidérurgie de la Communauté ne donne pas lieu, dans un avenir proche, à de graves préoccupations, il n'en reste pas moins que cet approvisionnement ne peut actuellement être assuré que grâce à des importations massives, en particulier en provenance des Etats-Unis. Les objectifs généraux de la Communauté posent comme but une réduction de ces importations pour 1960 à 1,5 ou 2 millions de tonnes, alors qu'en 1957, elles ont atteint 4,2 millions de tonnes.

La mesure dans laquelle la Communauté pourra atteindre cet objectif, tout en réalisant l'expansion nécessaire de la production d'acier, dépend essentiellement des investissements réalisés dans les appareils producteurs de fonte d'agglomérés et de coke. Malgré l'effort substantiel qui s'inscrit dans les programmes d'investissement de la sidérurgie de la Communauté, il y a lieu d'observer que le rapport entre les capacités de production de fonte et d'acier dans la Communauté, qui est allé sans cesse décroissant depuis 1955, se réduira encore en 1958. Une amélioration est probable pour 1959 et 1960. Sauf effort supplémentaire d'investissement, elle ne paraît cependant pas de nature à permettre la réduction des importations à 1,5-2 millions de tonnes, du moins pour une production d'acier de haute conjoncture.

### § 3 — L'évolution du marché commun de l'acier

146. L'évolution du marché commun de l'acier en 1957 a été caractérisée pour tous les pays de la Communauté par une baisse importante des commandes en provenance des pays tiers. Dans les pays du Benelux, qui exportent une très grande part de leur production, cet affaiblissement des marchés extérieurs s'est répercuté sur le marché intérieur. En France, au contraire, le marché intérieur est encore très ferme au début de 1958 ; en



Allemagne, on constate une certaine saturation et en Italie le marché s'est affaibli dans les derniers mois de 1957. Dans l'ensemble, une orientation se dessine vers une certaine récession de la production par rapport au niveau record atteint au quatrième trimestre 1957. La réalité du marché commun se manifeste par l'importance des commandes en provenance des autres pays de la Communauté reçues par les pays où le marché est plus faible.

Etant donné l'importance des carnets de commandes, la production d'acier a continué à se développer rapidement. Bien que suivie difficilement par la production de fonte, elle n'a pas été entravée par l'approvisionnement en matières premières. Les capacités de production se sont développées plus fortement que la production effective.

147. *Les commandes nouvelles de produits laminés* enregistrées par les usines de la Communauté se sont élevées, en 1957, à 40,2 millions de tonnes contre 42 millions de tonnes en 1956, soit une diminution de 4,2 %. Le niveau atteint en 1956 avait été exceptionnellement élevé et les chiffres de 1957 restent supérieurs à ceux de 1955 et 1954, soit respectivement 39,7 et 37,4 millions de tonnes (1). Il n'en reste pas moins qu'en face d'une production en progression marquée le niveau des commandes a fortement baissé pendant l'année 1957 elle-même. Au début de 1958, il se situe au-dessous du niveau de 1955.

En ce qui concerne la répartition des commandes nouvelles suivant leur origine, l'évolution entre 1956 et 1957 est caractérisée par une légère augmentation des commandes provenant des marchés intérieurs et une augmentation un peu plus sensible des commandes en provenance d'un autre pays de la Communauté que celui du fournisseur. La part de ces dernières dans le total des commandes intérieures de la Communauté a atteint en effet 15,5 % en 1957, contre 14,4 % en 1956 et 10 % seulement en 1952. Ce pourcentage est voisin de ceux des années 1955 et 1954, soit respectivement 15,7 et 16,3 %.

---

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 19.

En revanche, les commandes en provenance des pays tiers ont fortement fléchi : près de 30 % de 1956 à 1957. Elles sont même légèrement inférieures aux niveaux atteints en 1955 et 1954.

Tant à l'exportation que sur le marché intérieur, la demande de produits sidérurgiques servant à produire des biens de consommation, tels les tôles fines, le fil machine et les feuillards, est restée plus soutenue que celle des produits destinés à la production des biens d'investissements, tels les ronds à béton et les profilés ; les livraisons de tôles fortes ont été plus importantes que les commandes nouvelles, mais les très importants carnets qui avaient été constitués restent encore à un niveau élevé.

148. Les livraisons des usines ont continué à augmenter sur le marché intérieur ; à partir du deuxième semestre, elles ont dépassé les commandes. Sur les marchés extérieurs, elles ont été toute l'année supérieures aux commandes ; très fortes au début de l'année, elles ont sensiblement baissé au deuxième semestre.

Les importants carnets de commandes constitués en 1955 et 1956 ont donc commencé à se résorber. En février 1958, les carnets se situent globalement à un niveau encore élevé, bien que la part concernant les commandes en provenance des pays tiers ait déjà baissé de près de moitié. Les carnets globaux représentent encore 2 à 4 mois de livraison selon les pays, la moyenne pour la Communauté étant de 3 mois 1/2 <sup>(1)</sup>.

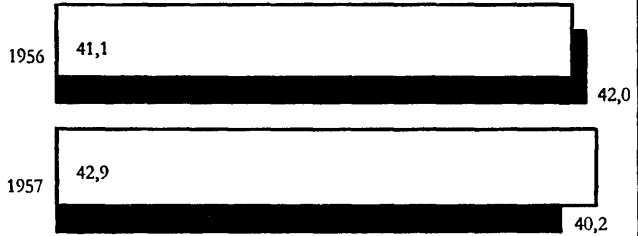
---

(1) Pour les détails, voir *Annexe statistique*, tableau 20.

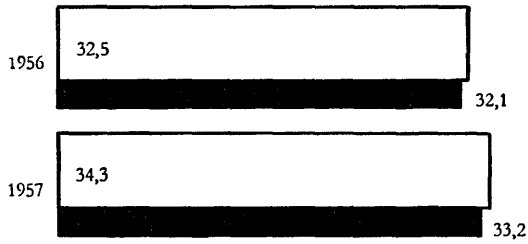
## COMMANDES ET EXPÉDITIONS DE PRODUITS LAMINÉS

*(en millions de tonnes)*

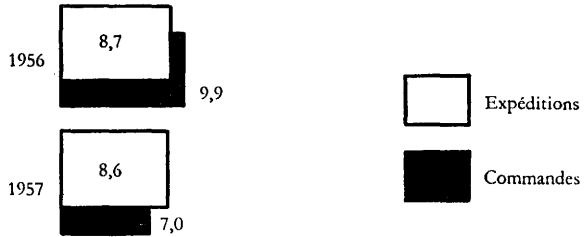
### Total



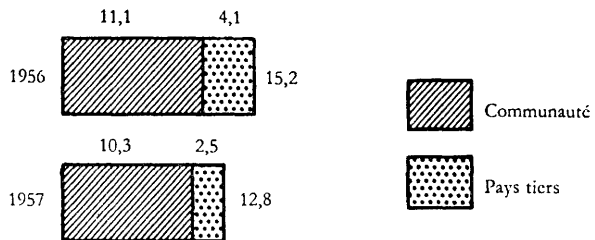
### Marché Commun



### Pays tiers



### Carnets



149. *La production sidérurgique de la Communauté* a atteint, en 1957, un nouveau record. Cependant, l'accroissement par rapport à 1956 a été moins fort qu'entre 1955 et 1956. L'accroissement exceptionnel entre 1954 et 1955 était dû, pour la plus grande part, à l'utilisation plus complète des capacités existantes, après la brève récession de 1953 jusqu'au début de 1954. Par contre, les progrès réalisés en 1956 et 1957 résultent presque exclusivement de l'extension des capacités (1).

*La production de fonte* s'est élevée à 45,1 millions de tonnes en 1957 contre 43,5 en 1956 et 34,7 millions de tonnes en 1952, soit respectivement une progression de 3,6 et de 30 % (2). La progression de la production de fonte continue à rester largement en deçà de celle de la production d'acier. Le rapport entre les productions de fonte et d'acier s'est abaissé à 755 kg de fonte par tonne d'acier en 1957 contre 767 en 1956 et 831 en 1952. Cette évolution ne laisse pas d'être inquiétante, étant donné la nécessité d'augmenter la mise au mille de fonte pour diminuer les importations de ferraille ; l'objectif retenu pour 1960 est de 782 à 788 kg de production de fonte par tonne de production d'acier.

*La production d'acier brut* a atteint 59,8 millions de tonnes en 1957, contre 56,8 en 1956 et 41,9 millions de tonnes en 1952 (3). L'augmentation est donc respectivement de 5,2 % et de 42,7 % par rapport à 1956 et à 1952 :

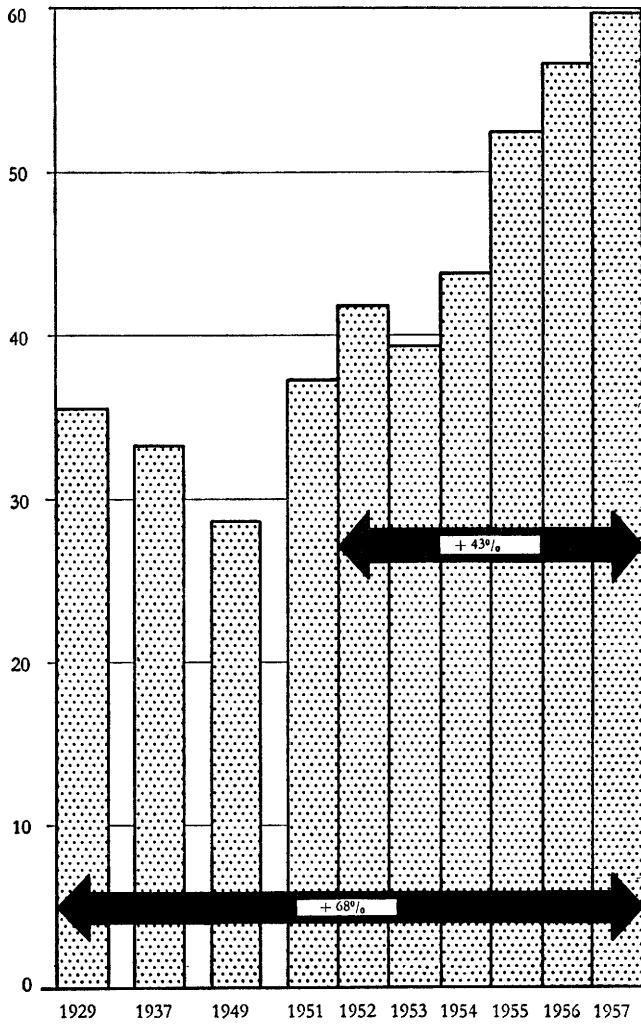
	1952	1956	1957	Différence	
				(en milliers de tonnes)	
Allemagne (R.F.)	15 806	23 189	24 507	+ 5,7 %	+ 55,0 %
Sarre	2 823	3 375	3 463	+ 2,6 %	+ 22,7 %
Belgique	5 170	6 376	6 267	— 1,7 %	+ 21,2 %
France	10 867	13 441	14 100	+ 4,9 %	+ 29,8 %
Italie	3 535	5 911	6 766	+ 14,5 %	+ 91,4 %
Luxembourg	3 002	3 456	3 493	+ 1,1 %	+ 16,4 %
Pavs-Bas	693	1 051	1 183	+ 12,5 %	+ 70,7 %
<b>Communauté :</b>	<b>41 896</b>	<b>56 799</b>	<b>59 779</b>	<b>+ 5,2 %</b>	<b>+ 42,7 %</b>

(1) Voir plus loin, n° 292.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 21.

(3) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 22 et 23.

PRODUCTION D'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ  
(en millions de tonnes)



150. A l'exception de la Belgique, dont la production a été réduite d'environ 400 000 tonnes sous l'influence d'une grève pendant l'été 1957, tous les pays de la Communauté ont atteint un niveau record de production en 1957.

L'accroissement depuis 1952 est cependant moins prononcé pour les plus grands pays exportateurs (Luxembourg et Belgique) que pour les autres pays. L'Italie et les Pays-Bas, qui étaient autrefois des importateurs nets très importants, ont augmenté leur production de façon considérable.

	1952	1957
Allemagne (R.F.) <sup>(1)</sup>	44,5 %	46,8 %
Belgique	12,3 %	10,5 %
France	25,9 %	23,6 %
Italie	8,4 %	11,3 %
Luxembourg	7,2 %	5,8 %
Pays-Bas	1,7 %	2,0 %
<b>Communauté :</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Y compris la Sarre.

L'Italie est devenue le troisième producteur d'acier de la Communauté, dépassant ainsi la Belgique. Ce résultat aurait été obtenu même si la production belge n'avait pas été affectée par des grèves.

151. *Les possibilités maxima de production d'acier* ont augmenté plus fortement que la production effective de 1956 à 1957. De ce fait, le rapport entre celle-ci et la production maximum possible est passé de 96 à 95,1 % pour la fonte, et de 96,1 à 94,3 pour l'acier <sup>(1)</sup>. Cette diminution constatée en 1957 provient principalement des grèves dans la sidérurgie belge au début de l'été et de la

(1) Toutes les usines n'atteignant pas en même temps leur maximum, le taux de 96 % apparaît comme le maximum pratiquement réalisable pour l'ensemble de la Communauté.

légère baisse de la production belgo-luxembourgeoise pendant les deux derniers mois de l'année (1) :

	1956 (en milliers de tonnes)	1957	Augmen- tation
Production maximum possible de fonte	45 380	47 450	+ 4,5 %
Production effective de fonte	43 547	45 110	+ 3,6 %
Production maximum possible d'acier	59 090	63 382	+ 7,2 %
Production effective d'acier	56 800	59 783	+ 5,2 %

152. *La production d'acier de la Communauté, de 1952 à 1957, a augmenté plus fortement que la production mondiale, la production des Etats-Unis et celle du Royaume-Uni. Les taux de progression de la Communauté et de l'U.R.S.S. sont voisins. Le Japon et la Chine progressent très fortement, ainsi que l'Europe orientale et les autres pays :*

	1952	1956	1957	Différence	
				(en milliers de tonnes)	
				1957/56	1957/52
Communauté	41,9	56,8	59,8	+ 5,2 %	+ 42,7%
Royaume-Uni	16,7	21,0	22,1	+ 5,3 %	+ 32,5%
Etats-Unis	84,5	104,5	102,5	— 1,9 %	+ 21,3%
Union soviétique	34,5	48,6	51,0	+ 4,9 %	+ 47,9%
Europe orientale	10,7	15,2	16,2	+ 6,6 %	+ 51,4%
Japon	7,0	11,1	12,6	+ 13,5 %	+ 80,3%
Chine	1,4	4,5	5,0	+ 11,1 %	+ 257,1%
Autres pays	15,3	21,2	22,8	+ 7,5 %	+ 49,0%
<b>Production mondiale :</b>	<b>212,0</b>	<b>282,9</b>	<b>292,0</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>+ 37,7 %</b>

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 24 et 25. Le concept de « production maximum possible » est distinct de la « capacité technique de production ». La production maximum possible est la production maximum qu'il est possible d'obtenir au cours de l'année considérée, dans les conditions ordinaires de travail, compte tenu des réparations, de l'entretien, des congés normaux, avec les installations disponibles au début de l'année, et compte tenu également, d'une part, de la production supplémentaire des installations devant être mises en service et, d'autre part, des installations existantes qui doivent être définitivement arrêtées au cours de l'année. L'évolution de la production est basée sur les proportions probables de la composition de la charge de chacune des installations en question, et dans l'hypothèse que les matières premières seront disponibles.

Voir Mémoire sur la définition des objectifs généraux. *Journal Officiel de la Communauté du 19 juillet 1955.*

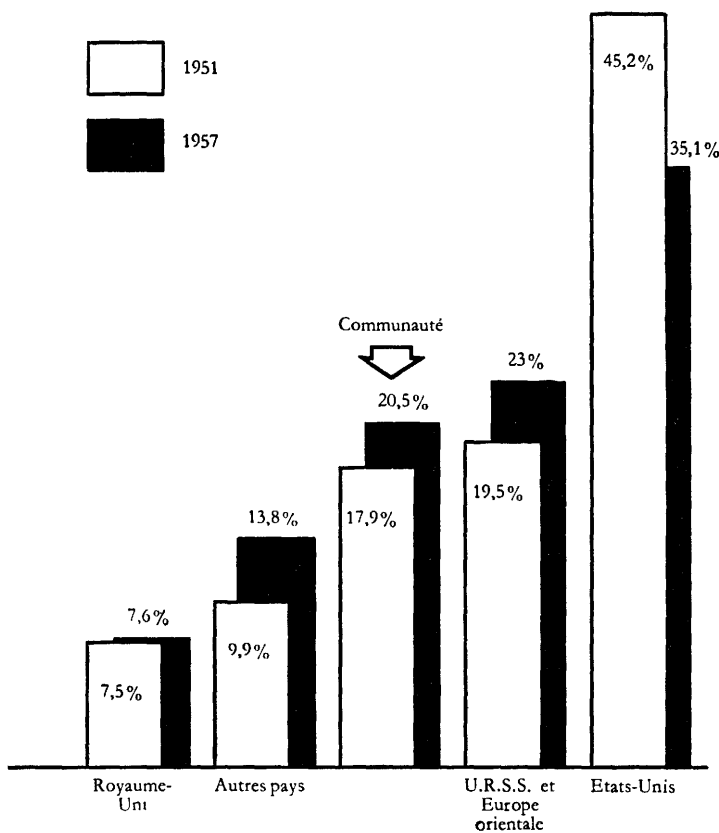
L'importance relative de la production d'acier de la Communauté dans la production mondiale, qui n'avait cessé de diminuer de 1929 à 1951, a augmenté sensiblement depuis. De 29,4 % en 1929, elle est tombée à 17,9 % en 1951 pour passer à 20,5 % en 1957. Bien que ce résultat soit dû partiellement à l'affaiblissement de la production des Etats-Unis en 1957, il est une des preuves, et non la moindre, de la vigueur de l'expansion économique des pays de la Communauté au cours des dernières années, d'autant plus que la production mondiale elle-même se développe à un rythme extrêmement rapide et que la part des nouveaux producteurs, toujours plus nombreux, réduit nécessairement celle des anciens (1).

---

(1) Voir *Annexe statistique*, tableaux 26 et 27.



PRODUCTION MONDIALE D'ACIER BRUT (1)



(1) L'année 1951 a été choisie parce que l'année 1952 a été perturbée par la grève aux Etats-Unis et l'année 1953 par la basse conjoncture dans la Communauté. S'il est vrai que la République fédérale d'Allemagne n'a dépassé qu'en 1952 sa production de 1937, on obtiendrait cependant, pour l'ensemble de la Communauté, une part analogue d'environ 18% si l'on se basait sur l'année 1952 en corrigeant l'effet de la grève aux Etats-Unis

153. *La production d'aciers fins et spéciaux* s'est élevée à 4,6 millions de tonnes en 1957 contre 4,5 millions de tonnes en 1956. Cette légère augmentation provient seulement des progrès de la production en France, Sarre et Italie. En Allemagne et au Benelux, en effet, la production baisse de 7 % et 9 % respectivement <sup>(1)</sup>. La part des aciers fins et spéciaux dans la production totale d'acier brut est revenue à 7,7 %, qui était celle de 1955, contre 8 % en 1956.

La baisse de la production en Allemagne et au Benelux survient après les hausses considérables qui se sont produites de 1955 à 1956 (17 % et 29 % respectivement). Le niveau atteint est donc toujours largement supérieur à celui de 1955.

154. *L'évolution de la production d'acier brut suivant les différents procédés de fabrication* continue à être caractérisée par une augmentation de la part des aciers électriques, qui passe de 9,3 à 10,1 % de 1956 à 1957, et une diminution correspondante de celle de l'acier Thomas (51,7 à 50,4 %) dans la production totale d'acier. La part de l'acier Martin progresse légèrement (39 à 39,5 %) <sup>(2)</sup>.

Cette évolution de la structure de la production ne facilite pas la solution des problèmes de l'approvisionnement en ferraille.

Les possibilités maxima de production par procédés de fabrication se sont développées plus vite que la production effective. Mais pour l'acier électrique la progression est beaucoup plus considérable que pour l'acier Martin, celle de ce dernier étant à son tour beaucoup plus élevée que pour l'acier Thomas <sup>(3)</sup>.

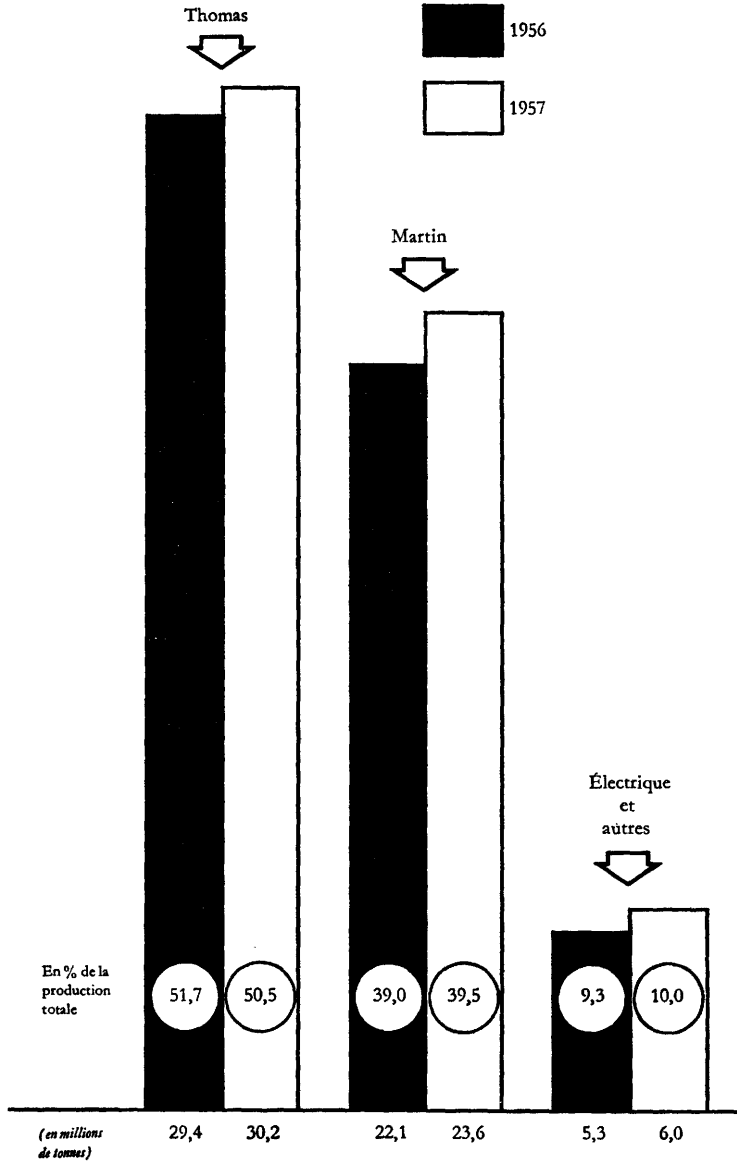
	Augmentation 1956/57
<i>Production maximum possible</i>	
Acier Thomas	+ 3,9 %
Acier Martin	+ 9,0 %
Aciers électriques	+ 16,5 %
<i>Production effective</i>	
Acier Thomas	+ 2,5 %
Acier Martin	+ 6,8 %
Aciers électriques	+ 13,5 %

<sup>(1)</sup> Voir *Annexe statistique*, tableau 28.

<sup>(2)</sup> Voir *Annexe statistique*, tableau 29.

<sup>(3)</sup> Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 30.

PRODUCTION D'ACIER BRUT PAR PROCÉDÉS  
DE FABRICATION



155. *La production de produits finis laminés* a atteint 41,3 millions de tonnes en 1957, contre 39,2 en 1956 et 28,6 en 1952. L'augmentation de 1956 à 1957, soit 5,3 %, est sensiblement la même que celle de la production d'acier brut. Mais de 1952 à 1957, la progression a été plus rapide pour les produits laminés : 44,4 % contre 42,7 %.

L'évolution de la production a été assez différente suivant les catégories de produits. En 1957, le taux d'accroissement a été important pour les tôles fines et le matériel de voie. De 1952 à 1957, la production des tôles de toutes catégories a augmenté considérablement, ainsi que celle des produits pour tubes (').

---

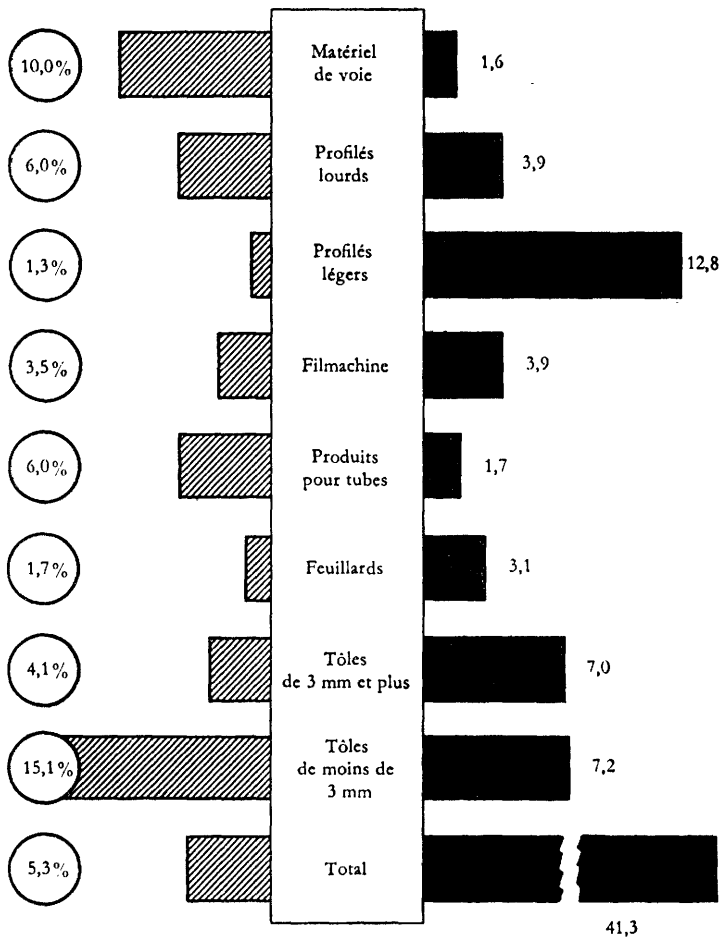
(') Voir *Annexe statistique*, tableaux 31 et 32.

## PRODUCTION DE PRODUITS FINIS LAMINÉS

*Accroissement de  
1952 à 1957*

**1957**

*(en millions de tonnes)*



156. *Les relamineurs de la Communauté*, qui ont assuré en 1956 14 % de la production de produits finis de la Communauté, ont rencontré en 1957 de grosses difficultés pour leur approvisionnement en demi-produits. Ces difficultés sont d'ailleurs d'ordre structurel, du fait que les capacités de laminage des producteurs d'acier dépassent généralement leurs possibilités de production de métal, qu'ils ont par conséquent tendance à réserver en haute conjoncture leurs demi-produits à leurs propres lamineurs (1).

Au cours de deux réunions, les 27 mai et 26 juin 1957, à Luxembourg, avec les représentants des relamineurs et producteurs d'acier de la Communauté, la Haute Autorité s'est efforcée de trouver une solution aux difficultés immédiates des relamineurs. A la suite de ces réunions, la situation s'est sensiblement améliorée, bien que restant tendue en France et en Italie. En Allemagne, relamineurs et producteurs de demi-produits sont arrivés à un arrangement. En Belgique, par contre, certains tonnages continuaient à manquer et des relamineurs ont fait observer que les tonnages supplémentaires mis à leur disposition par certains producteurs belges et luxembourgeois, plus éloignés que leurs fournisseurs habituels, devenaient trop chers du fait des frais de transport accrus. Une entreprise belge de relaminage a dû se mettre en chômage total au cours de l'été. La baisse de la conjoncture ayant depuis amélioré les possibilités d'achat de demi-produits, cette entreprise envisage maintenant de reprendre son activité.

157. La progression de la production sidérurgique n'a pas été entravée par l'évolution des effectifs ouvriers. Le personnel occupé dans la sidérurgie a en effet augmenté dans tous les pays de la Communauté, sauf l'Italie (2) :

	Fin 1956	Fin 1957	Différence 1957/56
Effectifs totaux (1)	522 600	547 100	+ 4,7 %
dont ouvriers	444 400	465 100	+ 4,7 %

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(1) Voir premier volume du présent rapport, chapitre I (n° 28).

(2) Voir plus loin, n° 180.

C'est en Allemagne que la progression est la plus importante. Elle a été provoquée par le développement des installations de production et la réduction de la durée de travail.

158. Les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers sont restées stables de 1956 à 1957, à près de 1,6 million de tonnes. Elles ont doublé depuis 1952. On notera la forte augmentation des importations de lingots et semi-produits, ainsi que celle des produits finis. Les importations de fonte, qui avaient atteint un maximum en 1956, sont déjà en régression ; les importations de produits finis sont assez stables (1).

Par pays, les importations en provenance d'Autriche restent les plus importantes (2). De 1956 à 1957, elles ont augmenté de près de 50 % représentant ainsi 41 % du total contre 29 % en 1956. Les importations en provenance d'Europe orientale (surtout de demi-produits) et d'Union soviétique (surtout des fontes), qui avaient quintuplé de 1954 à 1956, ont baissé de près de 30 % en 1957, mais représentent encore 19 % du total.

	Composition des importations			
	(en milliers de tonnes)			
	1952	1954	1956	1957 (3)
Fontes	330	300	576	515
Lingots et demi-produits	56	59	310	307
Produits finis	252	403	540	610
Produits finis	144	185	140	160
<b>Total :</b>	<b>782</b>	<b>947</b>	<b>1 566</b>	<b>1 592</b>

(1) Estimation sur 10 mois connus.

159. Ainsi qu'il ressort de l'analyse des commandes nouvelles, la demande des pays tiers a fortement diminué en 1957 (4). Le ralentissement de l'activité économique aux Etats-Unis et dans le monde en général s'accompagne en effet d'une baisse des prix des matières premières minières ou agricoles qui constituent le revenu principal des pays moins développés, importateurs d'acier.

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau 33.

(2) Voir *Annexe statistique*, tableau 34.

(3) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 19.

Du fait des importants carnets de commandes constitués ces dernières années, *les exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers* ont cependant encore augmenté de 4,4 % de 1956 à 1957, passant de 9,1 à 9,5 millions de tonnes.

Les exportations de produits finis et finals représentent près des neuf dixièmes du total. En 1957, les exportations de lingots et demi-produits ont sensiblement augmenté, notamment vers l'Argentine. Les exportations de fontes, élevées en 1952, sont restées depuis à un niveau stable <sup>(1)</sup>.

### Composition des exportations

(en milliers de tonnes)

	1952	1954	1956	1957 <sup>(1)</sup>
Fontes	656	360	410	400
Lingots et demi-produits	532	631	613	831
Produits finis	5 081	4 979	7 371	7 551
Produits finals	374	470	680	740
<b>Total :</b>	<b>6 643</b>	<b>6 440</b>	<b>9 074</b>	<b>9 522</b>

<sup>(1)</sup> Estimation sur 10 mois connus.

L'évolution a été très différente suivant les pays d'origine et de destination. L'Allemagne augmente fortement ses livraisons notamment vers l'Amérique du Sud, les pays scandinaves et l'Asie. Les exportations belgo-luxembourgeoises, franco-sarroises et néerlandaises diminuent légèrement de 1956 à 1957, tandis que l'Italie augmente fortement les siennes et notamment les double à destination de l'Amérique du Sud <sup>(2)</sup>.

En ce qui concerne les pays de destination, l'Asie est devenue l'un des clients les plus importants de la Communauté. On peut noter l'augmentation des exportations vers l'Europe orientale et l'Union soviétique. Les livraisons au Royaume-Uni ont diminué de moitié de 1956 à 1957 :

<sup>(1)</sup> Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 36.

<sup>(2)</sup> Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 35.



	1954	1956	1957
Royaume-Uni	4,1 %	9,2 %	4,3 %
Suède	8,6 %	4,9 %	6,0 %
Union soviétique et Europe orientale	3,3 %	7,8 %	8,5 %
Autres pays d'Europe	28,5 %	24,1 %	23,6 %
Territoires d'outre-mer			
des Etats membres	9,1 %	6,9 %	8,0 %
Amérique du Nord	8,2 %	12,2 %	7,9 %
Amérique du Sud et centrale	18,1 %	9,5 %	15,0 %
Asie	13,7 %	19,7 %	21,8 %
Afrique (sans T.O.M.)	5,4 %	4,6 %	4,4 %
Autres	1,0 %	1,1 %	0,5 %
	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

160. *Les exportations nettes* de la Communauté vers les pays tiers se récapitulent comme suit (en millions de tonnes) :

	1952	1954	1956	1957 <sup>(1)</sup>
Fontes	326	60	—166	—100
Lingots et demi-produits	475	573	304	550
Produits finis	4 829	4 581	6 867	6 900
Produits finals	230	291	555	570
<b>Total :</b>	<b>5 860</b>	<b>5 505</b>	<b>7 560</b>	<b>7 920</b>

(1) Estimation sur 10 mois connus.

D'exportatrice nette, la Communauté est devenue importatrice nette de fonte, bien que dans une mesure très faible. L'exportation nette d'acier s'est au contraire accrue considérablement de 45 % entre 1952 et 1957, soit un peu plus que la production d'acier (42,7 %). Le niveau de 8 millions de tonnes atteint en 1957 constitue un record ; équivalant à 10,5 millions de tonnes d'acier brut, il dépasse la limite longue des besoins à l'exportation prévue dans les objectifs généraux (10 millions de tonnes). On notera qu'après la baisse de 1956, les exportations nettes de lingots et demi-produits ont augmenté à nouveau, ce qui manifeste le changement intervenu dans la conjoncture du marché sidérurgique mondial.

161. Alors qu'en 1956 les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté avaient baissé de 10 % par rapport à 1955, ils ont augmenté d'environ 12 % en 1957. Ceci traduit le phénomène d'immobilisation du marché, sous la pression d'une demande dépassant l'offre. La concurrence et les échanges se développent à nouveau dès que, l'activité économique s'étant ralentie, l'offre satisfait ou même dépasse la demande. Ce phénomène s'inscrit également dans l'évolution du taux de l'interpénétration des commandes <sup>(1)</sup>. Ainsi, au cours des derniers mois, les commandes reçues par les producteurs du Benelux en provenance des autres pays de la Communauté ont-elles nettement augmenté, relativement aux autres commandes reçues et même, dans certains cas, en valeur absolue.

En tendance, il semble que l'établissement du marché commun ait effectivement conduit à une forte augmentation des échanges, puisque, de 1952 à 1957, ceux-ci ont progressé de 171 %, alors que la production d'acier ne progressait que de 42,7 %. Cette augmentation ne mesure pas cependant à elle seule le degré de concurrence existant sur le marché commun. D'une part, les rabais d'alignements consentis par une entreprise sidérurgique à un utilisateur situé dans le même pays qu'elle, à la suite d'une offre faite à cet utilisateur par une entreprise concurrente située dans un autre pays, n'augmentent pas les échanges et constituent cependant l'un des modes suivant lesquels la concurrence peut s'exercer, notamment lorsque la conjoncture vient à faiblir. D'autre part, dans l'état actuel des statistiques, seuls les échanges entre pays sont disponibles, alors que la concurrence doit entraîner aussi, et a déjà commencé à entraîner, des transformations dans les courants commerciaux à l'intérieur de chaque pays.

Mais si elle ne mesure pas la concurrence, l'augmentation des échanges la manifeste. Elle montre que des acheteurs, sans doute plus nombreux, peuvent passer commandes, pour des tonnages plus importants, à des producteurs situés dans d'autres pays de la Communauté que le leur. S'ils le font, c'est qu'ils y trouvent leur intérêt, de même que les producteurs.

(1) Voir plus haut, n° 147.

162. De 1952 à 1957, les échanges de produits sidérurgiques ont évolué comme suit entre les différents pays de la Communauté (1) :

Livraisons	1952	1956	1957	Différence	
				(en milliers de tonnes)	
				1957/56	1957/52
Allemagne (R.F.)	302,4	917,8	1 499,7	+ 63,4 %	+ 396,0 %
Belgique-Luxembourg	1 254,0	2 215,5	2 205,7	— 0,4 %	+ 75,9 %
France et Sarre (2)	481,2	1 608,4	1 552,4	— 3,5 %	+ 222,6 %
Italie	2,4	48,9	71,9	+ 47,0 %	Coeff. 30
Pays-Bas	68,4	289,1	381,8	+ 32,1 %	+ 458,2 %
<b>Communauté :</b>	<b>2 108,4</b>	<b>5 079,7</b>	<b>5 711 5</b>	<b>+ 12,4 %</b>	<b>+ 170,9 %</b>

(1) En raison du maintien temporaire de l'Union douanière et économique entre la France et la Sarre, les statistiques de livraison et réception de ces deux pays restent provisoirement groupées.

Réceptions	1952	1956	1957	Différence	
				(en milliers de tonnes)	
				1957/56	1957/52
Allemagne (R.F.)	786,5	1 998,6	1 872,0	— 6,3 %	+ 138,0 %
Belgique-Luxembourg	212,0	529,7	539,8	+ 1,9 %	+ 154,6 %
France et Sarre	27,7	900,6	1 185,9	+ 31,7 %	Coeff. 43
Italie	322,8	423,9	535,8	+ 26,4 %	+ 66,0 %
Pays-Bas	759,4	1 226,9	1 578,0	+ 28,6 %	+ 107,8 %
<b>Communauté :</b>	<b>2 108,4</b>	<b>5 079,7</b>	<b>5 711,5</b>	<b>+ 12,4 %</b>	<b>+ 170,9 %</b>

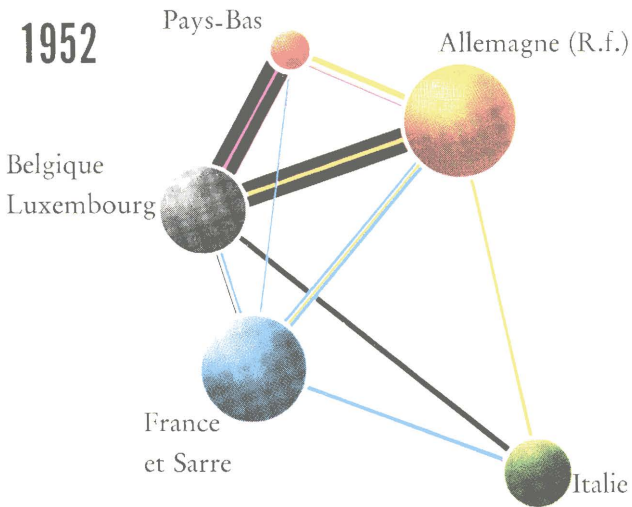
L'analyse des échanges par pays montre que, sur 5,7 millions de tonnes de produits sidérurgiques livrés ou reçus par les pays de la Communauté au cours de l'année 1957 :

- près de 1,9 million de tonnes, soit 33 %, ont été absorbées par le *marché allemand*, en provenance de France et de Sarre (1 million de tonnes), de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (640 000 tonnes) et des Pays-Bas (227 500 tonnes) ;

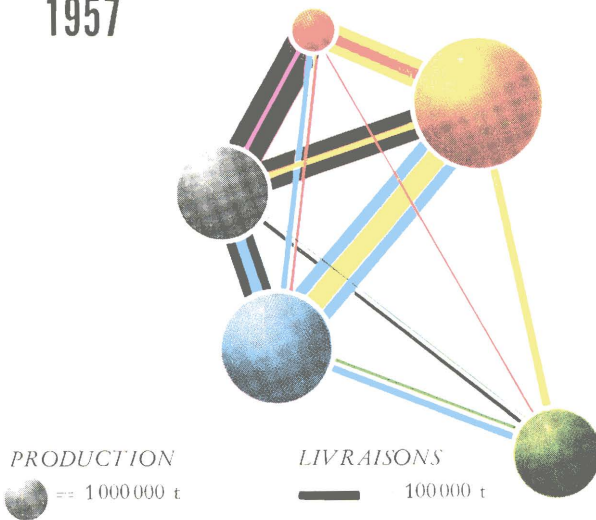
(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 37.

PROGRÈS DE L'INTÉGRATION  
DANS LES ÉCHANGES  
DE PRODUITS SIDÉRURGIQUES

1952



1957





- environ 1,6 million de tonnes, soit 27,6 %, ont été absorbées par le *marché néerlandais*, en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (832 000 tonnes), de la République fédérale d'Allemagne (628 000 tonnes), de la France et de la Sarre (117 000 tonnes) ;
- environ 1,2 million de tonnes, soit 20,8 %, ont été absorbées par le *marché franco-sarrois*, en provenance de l'Union belgo-luxembourgeoise (622 200 tonnes) et de la République fédérale d'Allemagne (425 300 tonnes) ;
- le reste, soit environ 1,1 million de tonnes, correspond pour l'essentiel à des réceptions belges, en provenance de la République fédérale d'Allemagne (233 400 tonnes), de la France et de la Sarre (245 700 tonnes), ainsi qu'à des réceptions italiennes, en provenance de la République fédérale d'Allemagne (212 800 tonnes), de la Belgique et du Luxembourg (109 200 tonnes), de la France et de la Sarre (186 400 tonnes).

163. A travers ces fluctuations conjoncturelles du volume total des échanges, on perçoit clairement les tendances permanentes : elles se manifestent, d'une part, par l'intégration progressive dans le circuit du marché commun des livraisons de certains pays qui, auparavant, n'y figuraient que comme destinataires et, d'autre part, par le renforcement régulier de certains courants déjà traditionnels (\*).

Ces deux tendances sont bien mises en évidence dans le graphique précédent qui montre l'intégration progressive des marchés de l'acier par l'augmentation des échanges des produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté (\*\*).

---

(\*) Voir aussi *Annexe statistique*, tableau 37.

(\*\*) Dans ce graphique (page 171), les productions d'acier sont représentées par des sphères dont les volumes sont proportionnels à la production de chaque pays ; la largeur des bandes reliant les sphères représente l'importance des livraisons de chaque pays, leur couleur est la même que celle du pays fournisseur.

*Les livraisons de l'Italie*, pratiquement inexistantes en 1952, se sont élevées à près de 72 000 tonnes en 1957 dont la presque totalité a été dirigée vers la France.

*Les Pays-Bas*, qui, dès avant l'ouverture du marché commun, livraient des produits sidérurgiques aux autres pays de la Communauté (68 400 tonnes en 1952), ont rapidement accru leurs ventes (381 000 tonnes en 1957) ; l'augmentation a été particulièrement sensible pour les livraisons vers l'Allemagne, qui sont passées de 9 600 tonnes en 1952 à 227 500 en 1957.

Parmi les courants traditionnels, il y a lieu de citer notamment *les livraisons allemandes* vers les autres pays de la Communauté, qui se sont accrues d'une manière très rapide et sans interruption de 302 400 tonnes en 1952 à près de 1,5 million de tonnes en 1957. La progression a été particulièrement remarquable pour les ventes en France et Sarre (425 300 tonnes en 1957 contre seulement 9 600 tonnes en 1952) et aux Pays-Bas (628 200 tonnes en 1957 contre 141 600 tonnes en 1952). Les livraisons vers l'Italie et l'Union belgo-luxembourgeoise, tout en augmentant considérablement, ont marqué un léger recul en 1955.

*Les livraisons de l'Union belgo-luxembourgeoise* ont doublé de 1952 (1,3 million de tonnes) à 1955 (2,5 millions de tonnes) pour s'établir à 2,2 millions de tonnes en 1956 et 1957. Toutefois, les ventes en France et en Sarre se sont accrues d'une manière continue de 14 400 tonnes en 1952 à 623 300 tonnes en 1957. Les ventes en Allemagne, après avoir atteint plus de 1 million de tonnes en 1955 sont revenues à 640 000 tonnes en 1957 (532 800 tonnes en 1952). Les livraisons aux Pays-Bas ont subi de légères fluctuations, mais ont atteint, en 1957, un niveau considérablement plus élevé qu'en 1952 (832 600 en 1957 contre 571 200 en 1952). Les ventes en Italie sont restées à peu près stationnaires.

*Les livraisons franco-sarroises* ont atteint leur maximum en 1955 avec près de 2 millions de tonnes. Elles sont tombées à 1,6 million de tonnes en 1957 (contre seulement 481 200 tonnes en 1952). Les ventes à la plupart des pays destinataires ont suivi ce mouvement général : augmentation jusqu'en 1955, suivie d'un recul en 1956 et 1957 où les livraisons restent cependant de loin supérieures aux niveaux atteints en 1952 (Allemagne : 1 million de tonnes contre 243 600 ; Belgique et Luxembourg : 245 700 tonnes

contre 70 800 ; Italie : 186 400 tonnes contre 121 200 ; Pays-Bas : 117 000 tonnes contre 45 600).

164. *L'évolution des échanges par catégorie de produits sidérurgiques* a été la suivante depuis 1953 :

	(en %)				
	1952	1954	1955	1956	1957
Fonte brute (et Spiegel) }		10,2	10,3	10,1	10,4
Ferro-manganèse carburé }	9,5	0,9	1,2	1,2	1,1
Lingots et demi-produits (1) }	13,1	17,9	16,4	13,8	16,9
Matériel de voie }	4,9	3,7	4,1	3,4	2,5
Barres }		19,3	19,9	20,3	18,2
Profilés et palplanches }	42,4	14,2	13,9	13,5	12,8
Fil machine }	8,5	7,6	5,7	6,5	6,0
Feuillards }	4,6	6,9	6,8	7,8	8,0
Tôles fortes (2) }	12,9	8,4	10,0	10,4	11,0
Tôles fines (3) }		7,7	8,7	8,7	8,4
Produits finals (3) }	4,1	3,2	3,0	4,3	4,7
<b>Total :</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Y compris les coils.

(2) Tôles de plus de 3 mm et larges plats.

(3) Tôles électriques, fer-blanc, autres tôles revêtues et tôles plaquées.

Les modifications de parts respectives des différents produits sidérurgiques, dans le total des échanges entre les pays de la Communauté, ont donc surtout affecté :

- les aciers marchands qui, tout en restant à la première place en valeur absolue, diminuent sensiblement, pendant que les tôles fortes augmentent à peu près dans la même proportion ;
- les feuillards qui ont augmenté leur part, alors que le matériel de voie, le fil machine et les profilés et palplanches perdaient du terrain ;
- les lingots et demi-produits qui, après une baisse en 1956, reprennent en 1957 l'importance qu'ils occupaient en 1954 et 1955.

Cette évolution de l'importance des différents produits dans les exportations est largement indépendante de celle de leur importance dans la production totale.



165. *Les prix des produits sidérurgiques* ont continué à augmenter en 1957. Au début de 1958, ils paraissent dans l'ensemble entrer dans une phase de stabilisation et même de baisse dans certains cas où les prix étaient particulièrement élevés.

166. L'augmentation des *prix des fontes* a été tempérée d'une part par les mesures monétaires du Gouvernement français d'octobre 1957, d'autre part par des baisses intervenues en Italie.

A la suite de ces variations des prix, une tendance à un certain rapprochement semble se dessiner <sup>(1)</sup>. Malgré les hausses d'août et novembre 1957, les prix français, grâce à la correction de change de 20 % qui a d'ailleurs déterminé la hausse de novembre, sont les plus bas de la Communauté, à l'exception des prix de la fonte d'affinage et des Spiegel. S'ils ont augmenté en francs, ils ont en effet baissé en dollars unités de compte <sup>(2)</sup>.

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont maintenu pour la fonte de moulage et d'affinage leur avantage de prix par rapport aux producteurs de la Communauté, mais leur situation concurrentielle s'est détériorée pour la fonte Spiegel et le ferromanganèse.

Par rapport au niveau de mai 1953, les prix de la fonte phosphoreuse de moulage ont augmenté de 2 à 30 % dans la Communauté, ceux de la fonte hématite de moulage de 9 à 24 %, et ceux de la fonte hématite d'affinage, de 15 à 32 % <sup>(3)</sup>.

167. *Les prix des produits laminés sur le marché commun*, qui avaient baissé de mai 1953 à la fin de 1954, sont en augmentation depuis le début de 1955. Cette tendance s'est renforcée en 1956, notamment depuis octobre, et en 1957.

<sup>(1)</sup> Voir *Annexe statistique*, tableau 40.

<sup>(2)</sup> Voir plus loin, n° 168.

<sup>(3)</sup> Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 38 et 39.

L'évolution de la moyenne pondérée des prix des produits laminés (Thomas et S.M.) dans la Communauté a été la suivante (en indice mai 1953 = 100) :

	Juill. 1954	Janv. 1955	Janv. 1956	Janv. 1957	Déc. 1957	Fév. 1958
Allemagne (R.F.)	95	96	100	107	112	112
Belgique	95	96	111	114	118	116
France	96	96	98	104	99 <sup>(1)</sup>	101 <sup>(1)</sup>
Italie	94	97	101	114	110	104
Luxembourg	95	95	105	111	117	117
Pays-Bas	95	100	107	113	117	116
<b>Communauté :</b>	<b>95</b>	<b>96</b>	<b>102</b>	<b>108</b>	<b>110</b>	<b>109</b>
Royaume-Uni	102	99	106	120	131	131
Etats-Unis	109	109	116	127	134	134

(<sup>1</sup>) Sur la base de 420 francs français = 1 dollar. Exprimé en monnaie nationale, l'indice des prix français se situe à 122 pour février 1958.

Les prix du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont donc augmenté trois fois plus vite que ceux de la Communauté. Les prix français sont maintenant les plus bas de la Communauté. Bien qu'ils aient augmenté en monnaie nationale, notamment en avril, août et novembre 1957, ils ont diminué en dollars unités de compte à la suite des mesures monétaires prises par le Gouvernement français en octobre 1957.

168. Par décret du 10 août 1957, le Gouvernement français avait d'abord décidé que tous les règlements entre la zone franc et les pays extérieurs à cette zone étaient soumis à un prélèvement ou donnaient lieu à un versement de 20 %.

Cependant un arrêté, relatif aux modalités d'application de ce décret dans le domaine commercial, suspendait ce prélèvement ou ce versement pour un certain nombre de produits, dont ceux du Traité. Un arrêté du 28 octobre a cependant ensuite abrogé ces modalités. Toutes les importations et exportations françaises, y compris celles des produits du Traité, ont alors été soumises au prélèvement ou bénéficiaires du versement de 20 %.

A la suite de ces mesures, la Haute Autorité a précisé les conditions dans lesquelles le calcul des prix de vente en monnaies étrangères devrait être effectué pour être conforme au

Traité et aux décisions d'application prises par la Haute Autorité. Le calcul du prix dans une monnaie étrangère doit être effectué de telle manière que la recette effectivement acquise au vendeur soit identique à celle qu'il aurait perçue si la vente avait été faite dans les mêmes conditions à un acheteur compris dans la même zone monétaire que le vendeur. En particulier, ce résultat est obtenu pour les contrats de vente conclus postérieurement au 27 octobre 1957 en appliquant au prix en francs français le taux de change officiel en France, augmenté du versement de 20 % prévu dans ces mesures.

169. Au cours de l'année 1957, l'évolution des prix dans les différents pays a été la suivante <sup>(1)</sup> :

En *Allemagne*, en novembre 1957, les prix inchangés depuis octobre 1956 ont augmenté d'environ 3 à 5 % suivant les produits. Seule l'usine de Salzgitter n'a pas participé à cette hausse.

En *Belgique*, les prix sont restés à peu près inchangés de mars 1957 à février 1958. En mars 1958 ils ont subi une baisse générale de 2 à 14 % suivant les produits.

En *France*, une augmentation générale des prix d'environ 3 % a eu lieu en avril 1957 pour tous les produits aussi bien Thomas que Martin. Au mois d'août une nouvelle augmentation de 4,5 % a affecté tous les produits Thomas et Martin. Par contre, l'augmentation intervenue en novembre fut d'environ 7,4 % pour les produits Thomas et 5 % pour les produits Martin.

Du fait de l'extension, le 20 octobre 1957, aux produits de la Communauté, des mesures concernant les taux de change d'août 1957 (versement de 20 % aux exportations et prélèvement de 20 % sur les importations), les prix des livraisons françaises vers les autres pays de la Communauté subissent en moyenne une baisse d'environ 7 % par rapport à mars 1957 malgré les trois augmentations indiquées ci-dessus.

Au *Luxembourg*, les prix inchangés depuis février 1957 ont subi en mars 1958, à la suite de la baisse des prix en Belgique, une baisse de 1,9 à 6,8 % suivant les produits.

<sup>(1)</sup> Voir *Annexe statistique*, tableaux 41 et 42.

En *Italie*, depuis le début de 1957 les prix étaient restés inchangés sauf quelques petits ajustements pour l'acier marchand et les profilés. De décembre 1957 à février 1958, les prix ont baissé en trois étapes de 4,5 à 19,2 % suivant les produits par rapport à la situation de début 1957.

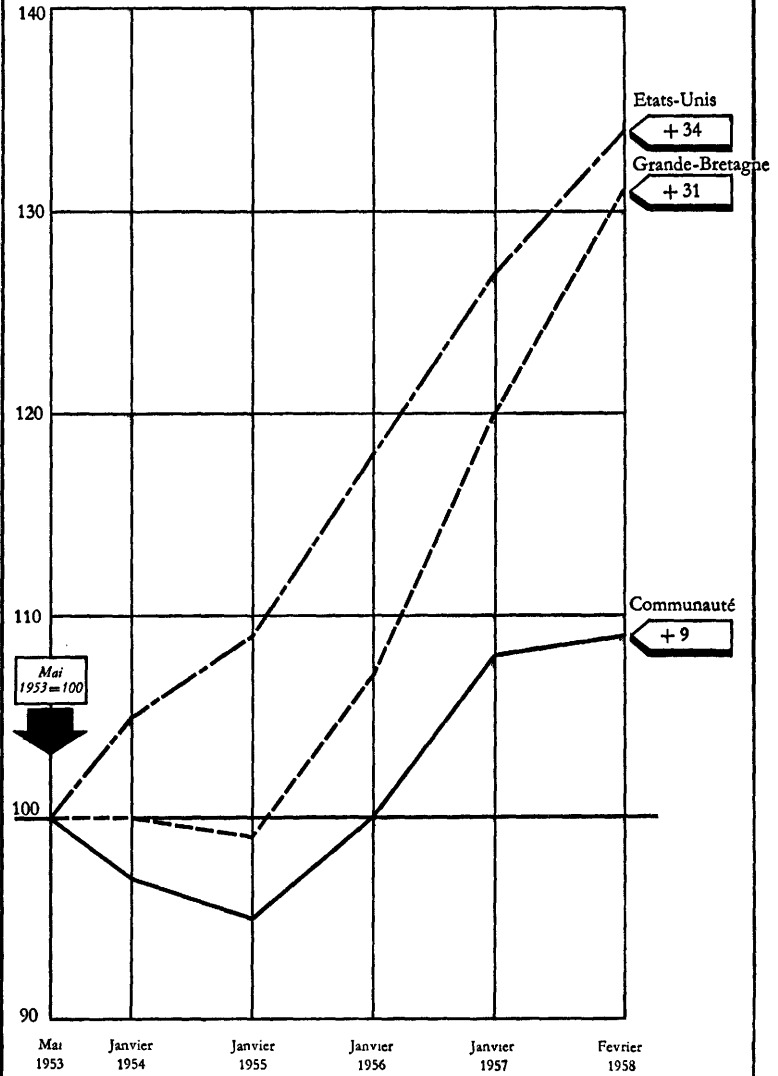
Aux *Pays-Bas*, les prix des aciers marchands ont été plusieurs fois modifiés, soit vers le haut, soit vers le bas. Par rapport à la situation de début 1957, on constate en mars 1958 une réduction de 8 % pour le Thomas et 9,4 % pour le Martin.

Par ailleurs, les feuillards en acier Martin ont augmenté par rapport à mars 1957 de 2,5 % en décembre 1957, et les tôles fines ont augmenté en novembre 1957 de 3,6 % en ce qui concerne la qualité Thomas et 3,5 % en ce qui concerne la qualité Martin.

En *Grande-Bretagne*, après une légère augmentation de 1,4 % des prix du fil machine, une augmentation générale de 5 à 15 % suivant les produits a eu lieu en juin 1957. A partir du 1<sup>er</sup> avril 1958 une baisse de 1 % en moyenne sur tous les produits est entrée en vigueur.

Aux *Etats-Unis*, les prix n'ont été modifiés qu'une fois, en juillet 1957, dans le sens d'une hausse générale de 4,2 à 6,9 % suivant les produits.

EVOLUTION DES PRIX INTERIEURS  
DES LAMINES MARCHANDS



170. Les prix à l'exportation fixés par les producteurs de la Communauté ont été relevés de 2 % en août 1957 pour les tôles fines à chaud et à froid. Ils ont, d'autre part, diminué, en février 1958, de 6 à 25 % pour les laminés marchands, les profilés, le fil machine, les feuilards et les tôles fortes et moyennes.

Après avoir baissé de mai 1953 à avril 1954, les prix à l'exportation ont augmenté alors régulièrement et plus rapidement que les prix intérieurs à ces derniers. Pendant trois ans, ils sont supérieurs, tout en restant en général au-dessous du niveau des prix mondiaux. Au début de 1958, les prix à l'exportation sont pour plusieurs produits au-dessous du niveau des prix intérieurs (\*).

---

(\*) Pour les détails, voir *Annexe statistique*, tableau 43.



**DEUXIEME PARTIE**

**LA SITUATION SOCIALE  
DANS LA COMMUNAUTE  
ET  
LES ACTIVITES SOCIALES  
DE LA HAUTE AUTORITE**





## CHAPITRE IV

### LES PROBLEMES DE MAIN-D'ŒUVRE DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

#### § 1 — L'évolution générale de l'emploi

171. Tandis que le rythme de l'expansion économique se ralentissait, le niveau de l'activité dans les pays de la Communauté est resté élevé au cours de l'année 1957 et la situation de l'emploi a été généralement caractérisée par une pleine utilisation de la main-d'œuvre.

Vingt-six millions de personnes étaient occupées dans l'ensemble des industries, y compris le bâtiment, en septembre 1957, soit 400 000 de plus qu'en septembre 1956. Cette augmentation ne correspond cependant qu'à un taux d'accroissement de 1,6 % (3,2 % en 1956).

Les disponibilités en main-d'œuvre ont été peu nombreuses dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de l'Italie. Les offres d'emploi ont diminué, particulièrement au cours du second semestre, et la forte tension constatée l'an dernier sur le marché du travail, bien qu'encore marquée pour certaines catégories de travailleurs dans quelques régions, s'est amenuisée lentement.

Sauf aux Pays-Bas, les demandes d'emploi se sont maintenues au cours des trois premiers trimestres à un niveau nettement inférieur à celui de 1956. Toutefois, au cours du quatrième trimestre, surtout en décembre, certains pays ont enregistré un accroissement des demandes plus fort que l'an passé.

Dans l'ensemble, pour les diverses branches industrielles, on a observé une tendance à la stabilisation de l'emploi et une détente du marché du travail.

172. En *Allemagne*, bien que le rythme de développement de la production ait été moindre qu'en 1956, l'emploi industriel a généralement atteint un niveau élevé. La fin de l'année 1957 a été marquée par une poussée de chômage qu'expliquent en partie seulement l'importante diminution de l'emploi dans le bâtiment due aux intempéries, et les habituelles fluctuations saisonnières.

Jusqu'en octobre 1957, on a constaté un amenuisement régulier des réserves de main-d'œuvre et une réduction du chômage à environ 3 % de la masse des travailleurs occupés. Le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail diminué en raison de la dénatalité occasionnée par la guerre. L'afflux des réfugiés en provenance de l'Est a été plus irrégulier; des poches de chômage subsistent dans certaines régions non industrielles en raison du grand nombre de réfugiés ou des effets de la rationalisation dans l'agriculture.

Le niveau de la production en *Belgique* est resté stationnaire et la tension sur le marché du travail a diminué en 1957. Au cours des neuf premiers mois, le chômage est resté inférieur au niveau de la période correspondante en 1956; au quatrième trimestre s'est manifestée une augmentation des demandes d'emploi et une diminution des offres de travail. En fin d'année, le chômage complet s'est aggravé, dépassant le niveau de décembre 1956. Aux habituels facteurs saisonniers venaient s'ajouter pour des secteurs tels que les fabrications métalliques, le textile et le bâtiment, les effets d'un affaiblissement de la conjoncture.

La *France* a connu, en 1957, le taux d'accroissement de la production industrielle le plus élevé de la Communauté; l'emploi s'est accru de 3,5 % dans l'industrie. Vers la fin de l'année toutefois, la pénurie de main-d'œuvre toujours importante dans les principaux secteurs économiques et les régions les plus industrialisées, a été moins vivement ressentie. La diminution des offres et l'augmentation des demandes d'emploi constatées à cette époque ont été probablement, pour le bâtiment, l'aéronautique et le textile, la conséquence des mesures de restrictions économiques et financières. Le nombre de demandes d'emploi est toutefois resté inférieur à celui de 1956.

Le rythme d'augmentation de la production industrielle en *Italie* s'est maintenu en 1957. Si une importante réserve de main-d'œuvre subsiste encore dans ce pays, le volume du chômage a toutefois diminué d'environ 10 %, notamment au bénéfice de jeunes travailleurs.

Aux *Pays-Bas*, on a enregistré un ralentissement du taux d'accroissement de la production industrielle et une légère baisse de l'emploi dans ce secteur (0,5 % par rapport à 1956). Conjointement, la tension sur le marché du travail s'est fortement amenuisée. Les offres d'emploi ont diminué progressivement ; une augmentation du chômage, lente d'abord dans la première partie de l'année, s'est accentuée pour atteindre en décembre le niveau le plus élevé enregistré depuis décembre 1954. C'est seulement dans la province du Limbourg qu'une certaine tension a persisté sur le marché du travail, les offres d'emploi restant supérieures aux disponibilités.

173. Alors que dans l'industrie des pays membres de la Communauté l'emploi augmentait d'environ 1,6 % en 1957 (3,2 % en 1956), les effectifs occupés dans les charbonnages et la sidérurgie progressaient de quelque 2,9 % (1,3 % en 1956), pour atteindre 1 685 000 personnes occupées en fin d'année.

Les variations d'effectifs par industrie et par grandes catégories professionnelles sont reprises au tableau ci-dessous :

	Année 1956	Année 1957
<i>Mines de houille</i>	+ 1 400	+ 21 000
Ouvriers du fond	+ 1 500	+ 22 100
Autres ouvriers	+ 2 300	+ 2 400
Apprentis	— 4 400	— 6 300
Employés, techniciens et cadres	+ 2 000	+ 2 900
<i>Sidérurgie</i>	+ 19 800	+ 25 500
Ouvriers	+ 16 100	+ 20 700
Apprentis	— 500	+ 600
Employés, techniciens et cadres	+ 4 200	+ 4 200
<i>Mines de fer</i>	+ 400	+ 1 400
Ouvriers	+ 600	+ 1 100
Apprentis	— 300	
Employés, techniciens et cadres	+ 100	+ 300
<b>Communauté :</b>	<b>+ 21 600</b>	<b>+ 48 000</b>

## CHARBONNAGES

174. Dans les mines de houille, le recrutement de la main-d'œuvre est resté la préoccupation majeure pour l'ensemble des bassins.

L'augmentation de 2 % des effectifs, en 1957, est le résultat d'un grand effort en vue de recruter et de stabiliser la main-d'œuvre minière, et traduit partiellement l'effet d'avantages sociaux accordés, en 1956, dans plusieurs pays, aux ouvriers mineurs.

La rotation de la main-d'œuvre n'en reste pas moins préoccupante. L'instabilité des effectifs du fond et les efforts de recrutement qu'elle exige sont illustrés par le tableau que l'on trouvera page 189.

Plusieurs accords de main-d'œuvre ont ouvert de nouvelles possibilités de recrutement hors de la Communauté, notamment en Espagne et en Grèce ; ils ont commencé en 1957 à donner leur plein effet.

Les difficultés qui, en 1956, avaient découlé de la suspension de l'émigration italienne vers les mines de la Communauté ont été en partie surmontées. A la suite de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et d'enquêtes effectuées par les autorités italiennes, l'émigration vers les charbonnages allemands, français et néerlandais a été autorisée à nouveau. Les négociations entre les Gouvernements belge et italien ont permis d'arriver à un accord qui prévoit la reprise de l'émigration vers les charbonnages belges à partir de septembre 1958.

175. En Allemagne, les campagnes de recrutement dans les régions non minières et à Berlin se sont poursuivies. L'amélioration des conditions de travail et de rémunération a, de plus, attiré de nombreux mineurs frontaliers néerlandais vers le bassin d'Aix-la-Chapelle ; ce mouvement semble avoir atteint son maximum en septembre. L'apport d'ouvriers étrangers, principalement italiens, a été à nouveau nécessaire.

	Ouvriers du fond <sup>(1)</sup>		1957		Effectif total <sup>(2)</sup>	
	1956		1957		1956	1957
	Entrées de nouveaux mineurs	Solde net <sup>(3)</sup>	Entrées de nouveaux mineurs	Solde net <sup>(3)</sup>	Solde net <sup>(3)</sup>	
	Sorties <sup>(4)</sup>		Sorties <sup>(4)</sup>			
Allemagne (R.F.)	56 700	+ 9 000	47 700	8 200	+ 12 600	+ 7 500
Sarre	1 100	— 200	1 300	+ 1 200	+ 100	+ 1 400
Belgique	30 000	— 6 700	36 700	+ 8 800	— 7 800	+ 9 900
France	20 500	— 600	21 100	+ 3 600	— 3 500	+ 1 400
Italie	300	— 300	600	— 400	— 500	— 500
Pays-Bas	3 300	+ 300	3 000	+ 700	+ 500	+ 1 500
<b>Communauté :</b>	<b>111 900</b>	<b>+ 1 500</b>	<b>110 400</b>	<b>+ 22 100</b>	<b>+ 1 400</b>	<b>+ 21 200</b>

(1) Ouvriers du fond, sans les apprentis.

(2) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(3) Différence entre l'effectif du fond au début et à la fin de la période.

(4) Non compris les mutations entre charbonnages.

(5) Différence entre l'effectif total au début et à la fin de la période.

Les 42 900 apprentis ne représentent plus, en 1957, que 7,9 % de l'ensemble des effectifs contre 49 600 et 9,5 % en 1954. Sans doute, à l'époque, les charbonnages avaient-ils fait un effort particulier de recrutement auprès des jeunes en âge d'entrer au travail afin d'éviter au maximum les répercussions, sur le marché du travail, de l'arrivée des générations nées pendant la guerre ; mais l'attrait exercé par les autres industries, surtout sur les apprentis provenant des régions non minières, explique, en partie, cette diminution.

Au cours de 1957, une entreprise minière de Basse-Saxe a définitivement fermé et 1 800 travailleurs licenciés ont bénéficié des aides prévues au paragraphe 23 de la Convention (\*).

176. En Belgique, les charbonnages ont pu reconstituer entièrement leurs effectifs. Ce résultat a été obtenu grâce à un important effort de recrutement de main-d'œuvre étrangère portant notamment sur 15 000 nouveaux immigrés. L'arrivée de travailleurs grecs s'est poursuivie. Celle d'ouvriers espagnols a été importante surtout au cours du second semestre ; c'est en effet seulement en septembre 1957 qu'un arrangement administratif relatif à la sécurité sociale a complété et donné ses pleins effets au protocole de recrutement conclu entre la Belgique et l'Espagne. Au 31 décembre 1957, les charbonnages belges occupaient 46 200 Italiens, 6 000 Grecs et 3 500 Espagnols.

Le progrès réalisé dans le recrutement et la stabilisation de la main-d'œuvre trouve toute son explication dans les améliorations de salaire consenties en octobre 1956 et aussi dans quelques autres mesures d'ordre social telles que la réduction de la durée du travail, le maintien des primes d'embauchage pour les nouveaux mineurs belges, l'effort de formation professionnelle à l'égard de jeunes travailleurs et des adultes tant belges qu'étrangers.

Le Parlement a voté, en juin 1957, une loi qui interdit l'emploi des jeunes âgés de moins de 18 ans au fond de la mine, une exception étant faite pour les apprentis de 16 à 18 ans dans la mesure nécessaire à leur formation, sous certaines conditions de sécurité et de non participation à la production.

---

(\*) Voir plus loin, § 4 du présent chapitre.

En application du programme d'assainissement des mines du Borinage, un deuxième siège a été fermé en juillet, dont les travailleurs ont bénéficié de l'aide de la Haute Autorité (\*).

177. En France, pour faciliter le recrutement, le Gouvernement a réduit, en mars 1957, pour les jeunes mineurs, le service militaire à quatre mois, à condition qu'ils reprennent le travail à la mine pour le reste de la période pendant laquelle ils seraient normalement demeurés sous les drapeaux. Les effets de cette mesure se sont conjugués avec ceux de la décision qui, en 1956, a exempté les mineurs du « rappel pour l'Algérie ». Néanmoins, les charbonnages ont dû faire appel à la main-d'œuvre étrangère ; près de 3 400 contrats de travail pour les mines ont été accordés à de nouveaux immigrés, dont 70 % de travailleurs italiens ; en effet, au mois de juin, le Gouvernement italien avait levé l'interdiction d'émigrer vers les mines françaises.

La situation de l'emploi a évolué différemment selon les bassins. Dans le Centre-Midi, l'effectif est resté stable et les embauchages nécessaires ont pu être réalisés facilement sur place. Par contre, dans le Nord/Pas-de-Calais où la production demandait un accroissement des effectifs, les embauchages ont été rendus difficiles en raison de la tension qui régnait sur le marché de l'emploi dans cette région et de l'aggravation constante de la rotation de la main-d'œuvre. Les 12 800 nouveaux mineurs du fond recrutés n'ont permis qu'une légère augmentation des effectifs (environ 300).

En Lorraine, la situation a évolué d'une manière plus favorable ; le recrutement d'environ 8 200 ouvriers du fond a été suffisant pour amener les effectifs au niveau souhaitable pour réaliser les objectifs de production. En fin d'année, une détente sur le marché du travail et la diminution des besoins de main-d'œuvre ont rendu cette évolution encore plus nette.

178. En Italie, les mesures de rationalisation des exploitations charbonnières se poursuivent et les effectifs ont encore diminué de quelques centaines d'unités ; les travailleurs touchés par ces mesures ont bénéficié de l'aide à la réadaptation (\*).

---

(\*) Voir plus loin, § 4 du présent chapitre.



179. Aux Pays-Bas, les difficultés de recrutement ont été plus facilement surmontées, surtout au quatrième trimestre 1957, par suite d'une moindre tension sur le marché du travail et de nouveaux avantages sociaux octroyés au cours de l'année. Malgré de nombreux départs vers le bassin d'Aix-la-Chapelle, les effectifs des mines néerlandaises sont plus élevés en fin d'année qu'en 1956. La reprise de l'immigration d'origine italienne a également contribué à ce résultat.

Le recrutement de jeunes apprentis connaît cependant des difficultés : de 4 800 en décembre 1954, leur nombre est passé à 3 600 en décembre 1957 et ne représente plus que 5,7 % de l'effectif total.

#### INDUSTRIE SIDERURGIQUE

180. Le personnel de l'industrie sidérurgique de la Communauté s'est accru d'environ 4,7 % au cours de l'année 1957. L'augmentation intéresse surtout la République fédérale d'Allemagne et, à un moindre degré, la France, les autres pays marquant une nette tendance à la stabilisation :

	1956	1957
Allemagne (R.F.)	+ 6 800	+ 20 000
Sarre	+ 1 100	+ 700
Belgique	+ 3 200	+ 500
France	+ 4 700	+ 3 500
Italie	+ 2 500	— 300
Luxembourg	+ 900	+ 600
Pays-Bas	+ 600	+ 500
<b>Communauté :</b>	<b>+ 19 800</b>	<b>+ 25 500</b>

La forte augmentation des effectifs occupés en *Allemagne* s'explique par le développement des installations de production et une réduction progressive de la durée du travail à 45 heures par semaine. L'appel à la main-d'œuvre étrangère a été peu important puisque fin 1957 on ne comptait encore que 1 300 travailleurs étrangers dans la sidérurgie allemande.

En *Belgique*, où l'on notait depuis deux ans un accroissement continu des effectifs, l'emploi s'est stabilisé au niveau correspondant à la pleine utilisation des capacités de production. Presque

exclusivement limités au maintien des effectifs, les embauchages n'ont pas rencontré d'obstacles graves, 2 000 travailleurs étrangers ayant pu être recrutés.

Quelques entreprises de relaminage, déjà en difficulté en 1956, ont dû en 1957 recourir au chômage partiel ou même fermer des ateliers dont la main-d'œuvre a d'ailleurs été remplacée sans peine.

En France, les effectifs ont continué à augmenter, moins fortement pourtant qu'en 1956 et surtout dans le bassin de l'Est où l'on a dû faire appel à d'importants contingents de main-d'œuvre étrangère. Pour l'ensemble de la France, 8 600 contrats de travail ont été accordés en 1957 à de nouveaux immigrés, pour la plupart italiens.

Alors que la production d'acier brut augmentait en Italie de 15 %, les effectifs totaux ont très peu varié ; en effet, le développement d'entreprises nouvelles a coïncidé avec des fermetures d'ateliers vétustes et des licenciements ; la contribution financière de la Haute Autorité a été demandée pour la réadaptation des travailleurs licenciés (1).

Au Luxembourg, malgré la mise en service de nouvelles installations, l'emploi a progressé plus lentement qu'en 1956 : 2,5 % contre 4,5 %.

Dans la sidérurgie des Pays-Bas, l'emploi a augmenté régulièrement par suite de l'extension des moyens de production.

#### MINES DE FER

181. Dans les mines de fer, les fluctuations d'effectifs ont été très faibles :

	1956	1957
Allemagne (R.F.)	+ 1 100	+ 1 400
France	— 400	+ 300
Italie	— 200	— 300
Luxembourg	— 100	—
<b>Communauté :</b>	<b>+ 400</b>	<b>+ 1 400</b>

(1) Voir plus loin, § 4 du présent chapitre.

En France, le développement continu de la modernisation a permis d'augmenter la production en limitant le recours à la main-d'œuvre.

En Allemagne, la réduction de la durée du travail explique partiellement l'augmentation des effectifs.

182. Dans l'ensemble, au cours de l'année 1957, le niveau de l'emploi dans les trois industries de la Communauté a suivi de très près celui de la production.

Dans les charbonnages, si les effectifs ont été en légère amélioration, les efforts de recrutement ont pesé encore lourdement sur la marche des exploitations.

On peut estimer que la détente prévisible sur les marchés nationaux du travail diminuera en 1958 les appoints qu'il sera nécessaire de demander à la main-d'œuvre étrangère ; mais un difficile problème reste posé à la Communauté : il ne suffit pas, en effet, de trouver des mineurs, il faut encore les conserver à la mine, et par conséquent leur offrir une sécurité et une continuité de l'emploi que menacent périodiquement les fluctuations du marché charbonnier et l'insuffisance des possibilités de stockage.

Dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer, la situation de l'emploi a évolué beaucoup plus favorablement (\*).

## § 2 — Les études régionales d'emploi

183. Pour développer la connaissance des perspectives de l'emploi dans les bassins où se situent les industries de la Communauté et faciliter la compréhension des problèmes et la recherche de solutions efficaces, notamment lorsque des cas de réadaptation surgissent, la Haute Autorité fait procéder, par des experts nationaux, à des études régionales d'emploi.

Une première étude, publiée en décembre 1957, intéresse les régions d'Aquitaine et d'Auvergne (\*\*).

(\*) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 47.

(\*\*) Collection « *Etudes et documents* », éditée par la Haute Autorité.

L'expert, M. Jean-François Gravier, du Comité national d'orientation économique, après avoir déduit d'un examen démographique les disponibilités actuelles et prévisibles en main-d'œuvre, a recherché par enquête sur place et s'est efforcé de chiffrer les emplois nouveaux dont la création pourrait raisonnablement être escomptée dans les années à venir.

Les bilans d'emploi qui résultent de ces enquêtes et analyses définissent les conditions d'un équilibre de l'emploi pour chacune des zones en cause :

En Auvergne, d'une façon générale, les exploitations houillères sont constituées par de petits bassins isolés dans la montagne, en milieu presque exclusivement rural. Les réserves charbonnières y sont le plus souvent faibles et pour certaines leur épuisement doit poser à long et parfois à moyen terme (Champagnac) de graves problèmes d'emploi, d'autant plus difficiles à résoudre que l'isolement des bassins réduit les possibilités de réemploi industriel.

En Aquitaine, les bassins de Carmaux (Tarn) et Decazeville (Aveyron) sont confrontés à des problèmes actuels et à des perspectives d'avenir très différents, mais tous deux menacés de perdre une partie de leurs débouchés au profit du gaz naturel du Sud-Ouest.

Dans les zones urbaines du périmètre où sont situées les Houillères du Tarn, il n'existe, pour le moment, aucune disponibilité appréciable de main-d'œuvre masculine, mais la population agricole dégage constamment des éléments à la recherche d'un emploi non agricole, fournissant ainsi une base de recrutement aux charbonnages. En outre, une main-d'œuvre féminine serait immédiatement disponible pour un travail industriel dans le bassin minier.

Les Houillères de l'Aveyron, qui devront tenir compte de l'arrivée du gaz de Lacq, pourraient théoriquement employer 2 950 mineurs en 1960 et 2 760 en 1965, soit une réduction de 15 % en dix ans. En fait, certains croient devoir envisager d'ici 1961 le reclassement de 800 mineurs et des créations d'emplois pour 300 jeunes, en majorité fils de mineurs ; à quoi il convient d'ajouter 700 cultivateurs en instance d'émigration, ce qui conduit à un total de 1 800 hommes à employer et 800 femmes environ, dans la seule zone industrielle.

La gravité de cette situation explique le classement du bassin en zone critique. Mais la zone industrielle de Decazeville n'a vu jusqu'ici se concrétiser que peu d'initiatives, alors que les environs manifestent une vitalité plus forte : à Rodez, à Villefranche de Rouergue, à Capdenac, à Figeac (situés entre 20 et 40 km de Decazeville), des industries nouvelles s'implantent et recrutent, sans aucune difficulté, leur personnel courant dans le milieu rural ou semi-rural.

Il semble donc qu'il faille reconsidérer le problème des industries nouvelles à Decazeville, faire abstraction de ses activités présentes, ne pas vouloir attirer d'industries lourdes basées sur un charbon qui s'épuise, mais des industries légères pour lesquelles Decazeville serait surtout une réserve de main-d'œuvre. Dans cette optique, il conviendrait d'aménager des terrains pour industries légères, dans les quartiers semi-ruraux de la zone industrielle ; d'étendre aux bourgs ruraux environnants les avantages de cette zone ; d'accorder pour le reclassement des mineurs dans les industries en expansion de Rodez, Villefranche, Figeac, etc., les mêmes avantages que pour le reclassement sur place.

184. Deux autres études régionales d'emploi sont terminées et en cours de publication :

La première porte sur la Ligurie et a été exécutée par M. Orlando d'Alauro, directeur adjoint de l'Istituto di Economia Internazionale, sous la direction de M. Giuseppe Parenti, directeur du Séminaire de statistiques, Università degli Studi di Firenze.

La Ligurie est une région où des entreprises sidérurgiques nombreuses, bien que d'importance diverse, occupent une part notable de la population active.

Dans la même période où cette région voyait s'édifier une entreprise sidérurgique parmi les plus modernes d'Italie et où plusieurs usines rénovaient leurs installations, d'autres devaient fermer des ateliers aux équipements vieillissés et quelques usines, trop mal dotées techniquement, cessaient toute activité.

Si, en définitive, le volume de l'emploi dans la sidérurgie ligurienne a augmenté depuis l'ouverture du marché commun, il

n'en reste pas moins que des licenciements ont eu lieu, entraînant, à la demande du Gouvernement italien, l'intervention de la Haute Autorité au titre du paragraphe 23 de la Convention (').

Divers éléments contribuent à rendre incertaine la situation de l'emploi dans l'ensemble de la région : la croissance rapide de la population due à un afflux d'immigrants à prépondérance rurale ; les fluctuations du rythme d'activité des ports ; les difficultés de la reconversion rendue nécessaire par les séquelles de l'orientation autarcique d'avant-guerre.

Quoi qu'il en soit, le chômage est en nette régression en Ligurie et les perspectives sont, dans l'ensemble, satisfaisantes ; le fort développement des industries sidérurgiques conduira finalement à une augmentation de leurs effectifs. Toutefois, le progrès même de l'industrie réclame des ouvriers qualifiés qui actuellement font parfois défaut sur le marché régional du travail ; ces besoins de main-d'œuvre non satisfaits, bien que limités en nombre, sont indicatifs des possibilités d'emploi qui existent dans cette région pour des travailleurs judicieusement formés et orientés.

185. La deuxième étude en cours de publication intéresse le Limbourg néerlandais, où la main-d'œuvre minière occupe une place prépondérante dans l'ensemble de la population active de la région.

La proximité d'autres bassins charbonniers (Campine, Aix-la-Chapelle), où est occupé un personnel nombreux et où le marché de l'emploi est dominé par l'industrie houillère, crée dans cette région une situation exceptionnelle qui suscite évidemment des problèmes particuliers de recrutement et de circulation des travailleurs.

Le groupe de fonctionnaires des Services du plan de la Province du Limbourg qui a été chargé de l'étude sous la direction du Docteur J. Winsemius du « Rijksdienst vor het Nationale Plan », a mené son enquête de manière à déterminer si la pénurie de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement observées depuis quelque temps les effets d'une telle situation avec ses conséquences

S'agit-il, pour les charbonnages du Limbourg de pallier quelque temps les effets d'une telle situation avec ses conséquences

---

(') Voir plus loin, § 4 du présent chapitre.

inévitables sur la production, ou bien convient-il d'envisager des solutions à plus long terme et des remèdes du côté de l'immigration de travailleurs étrangers ?

Dans l'hypothèse où l'immigration s'avérerait nécessaire, des actions seraient à entreprendre pour l'organiser dans les conditions les meilleures et pour loger, former et assimiler une main-d'œuvre dépaylée.

La réponse des experts est très nette : compte tenu du processus d'intégration européenne et d'une plus grande mobilité prévisible de la main-d'œuvre entre bassins voisins, d'une certaine désaffection pour le métier de mineur et du développement économique général du Limbourg, relativement plus rapide que celui d'autres régions des Pays-Bas, l'accroissement prévu de la population permettra de couvrir les offres du marché régional du travail et d'assurer aux mines un recrutement sinon aisé, du moins suffisant.

### § 3 — La suppression des obstacles à la circulation de la main-d'œuvre

186. La décision du 8 décembre 1954 relative à l'application de l'article 69 du Traité a été ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1957 (1).

La Commission technique chargée de l'application a été officiellement constituée le 10 septembre. Elle a désigné son président, M. Mansholt, directeur général au ministère des Affaires sociales des Pays-Bas, et son vice-président, M. Altarelli, directeur général au ministère du Travail d'Italie ; elle a ensuite mis au point les divers documents administratifs prévus par la décision pour en faciliter l'application.

Le nombre de cartes de travail déjà distribuées est très réduit ; mais il est trop tôt pour tirer des conclusions à ce sujet.

---

(1) Voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n° 183), et *Journal Officiel de la Communauté* du 14 janvier 1955.

187. Les ministres du Travail des Etats membres ont signé le 9 décembre 1957, à Rome, la *Convention européenne de sécurité sociale pour les travailleurs migrants*.

Au cours de l'été 1957, les ministres avaient en effet pu se mettre d'accord sur les problèmes litigieux que leurs experts, chargés de préparer un projet de convention, n'avaient pu résoudre (\*).

La Convention présente les caractéristiques suivantes :

- elle est ouverte à l'adhésion des autres Etats européens qui ne sont pas membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;
- elle est applicable à toutes les catégories de travailleurs salariés, sauf cas exceptionnels ;
- elle couvre l'ensemble des branches de la sécurité sociale : maladie, invalidité, vieillesse, prestations aux survivants, accidents de travail, maladies professionnelles, allocations familiales et chômage ;
- elle se substitue aux conventions bilatérales et multilatérales qui réglaient jusqu'à présent la situation des travailleurs migrants en matière de sécurité sociale (\*\*).

Les dispositions les plus importantes sont brièvement résumées ci-dessous :

#### *Maladie-maternité :*

Les membres de la famille d'un travailleur migrant séparés de celui-ci ont droit au remboursement des dépenses occasionnées par la maladie ou la maternité pendant les trois années qui suivent l'entrée du travailleur dans le pays d'emploi.

---

(\*) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 246).

(\*\*) Font exception toutefois les accords relatifs aux travailleurs frontaliers et certaines dispositions spéciales qui ont été maintenues dans l'intérêt des travailleurs.



Le même droit est accordé au travailleur qui séjourne temporairement hors de son pays d'emploi ou qui transfère sa résidence dans un autre pays de la Communauté, ainsi qu'aux pensionnés et à leurs familles qui vivent hors du pays distributeur de la pension.

*Vieillesse :*

Les droits à pension de vieillesse et le montant des rentes seront déterminés désormais en prenant comme base de calcul la totalité des périodes d'affiliation dans les pays de la Communauté.

*Invalité :*

Dans la majorité des cas, les pensions d'invalidité seront traitées comme les pensions de vieillesse (\*).

*Accidents du travail et maladies professionnelles :*

Les prestations en nature et en espèces continueront à être versées au travailleur s'il quitte le pays où il a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

*Chômage :*

Le droit aux indemnités de chômage sera acquis par le travailleur migrant par totalisation des périodes d'assurance ou d'emploi quel que soit le temps écoulé depuis son arrivée dans le pays d'accueil. Le travailleur migrant devenu chômeur pourra retourner dans son pays d'origine sans perdre, pendant une période de quatre mois, le bénéfice des prestations de chômage de son dernier emploi.

*Allocations familiales :*

La famille d'un travailleur migrant restée dans son pays d'origine recevra pendant trois années les allocations familiales pour enfants au taux de la législation du pays d'emploi, le montant de ces allocations ne pouvant toutefois dépasser le niveau de celles du pays de résidence.

---

(\*) Pour la France et la Belgique, en raison des législations particulières de ces pays, une autre règle sera appliquée.

188. La mise en œuvre de cette convention sera assurée par une commission administrative composée de représentants des parties contractantes, de la Haute Autorité et du Bureau international du Travail (B.I.T.) ; elle aura pour tâche :

- d'assurer une interprétation uniforme de la Convention entre les pays signataires ;
- de régler les difficultés d'application ;
- de renforcer la collaboration en matière d'action sanitaire et sociale ;
- d'effectuer, entre les pays qui voudront avoir recours à cette procédure, la compensation des créances résultant du versement des prestations dans les conditions prévues par la Convention.

189. L'application de la nouvelle Convention européenne de sécurité sociale améliorera sensiblement la situation des travailleurs migrants. L'unification des règles qui leur sont applicables constitue en outre un progrès considérable sur la voie de l'intégration européenne.

Les efforts conjugués des gouvernements, du B.I.T. et de la Haute Autorité ont non seulement contribué à faciliter les mouvements de main-d'œuvre dans les industries de la Communauté, comme le prescrit l'article 69 du Traité, mais encore à préparer la libre circulation qui doit être progressivement assurée dans le marché commun général.

C'est pourquoi un protocole additionnel à la Convention européenne de sécurité sociale a tenu compte d'une éventuelle application de l'article 51 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

#### § 4 — Les aides à la réadaptation

190. Au cours des cinq années écoulées depuis l'établissement du marché commun, c'est exclusivement au titre du paragraphe 23 de la Convention que la Haute Autorité a été sollicitée

par les gouvernements d'apporter son concours afin de mettre la main-d'œuvre à l'abri des charges de la réadaptation et de lui assurer un emploi productif.

Il est probable que les conséquences de l'établissement du marché commun n'ont pas encore produit leurs pleins effets, en raison de la haute conjoncture qui a marqué les dernières années.

Pendant deux ans encore, la Haute Autorité pourra, sous réserve toutefois de l'avis conforme du Conseil de Ministres, accorder les aides prévues par le paragraphe 23 de la Convention.

Répondant à un vœu de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Commune, la Haute Autorité estime néanmoins utile de donner dès maintenant un aperçu général de ses activités concernant la réadaptation des travailleurs pendant la période de transition.

191. Depuis 1953, dix-neuf demandes de contribution à des aides pour la réadaptation de travailleurs ont été présentées par les Gouvernements allemand, belge, français et italien (<sup>1</sup>) ; seize d'entre elles ont été acceptées par la Haute Autorité ; certaines de ces demandes intéressaient une seule entreprise, d'autres en concernaient plusieurs. Au total, les aides de réadaptation ont bénéficié à la main-d'œuvre de cinquante-deux entreprises de la Communauté, dont six charbonnages, vingt-cinq entreprises sidérurgiques et une mine de fer.

Dans trois cas, le Conseil spécial de Ministres a libéré — au titre du paragraphe 23, al. 6 — le gouvernement en cause, de l'obligation de verser une contribution spéciale au moins équivalente à celle de la Haute Autorité ; les gouvernements s'étaient d'ailleurs engagés, soit à participer financièrement à

(<sup>1</sup>) Au cours de l'année 1957, la Haute Autorité a fait application du paragraphe 23 de la Convention au bénéfice des *Mines de Barsinghausen*, en Allemagne, et des usines sidérurgiques de *Ferriere, Montanella, Morteo, Siac, Stà Metallurgica di Sestri* (région de Gênes), *Acciaierie e Ferriere Stramezzi* (Crema), *La Magona* (Piombino) et *Cantieri Metallurgici Italiani* (Castellamare di Stabia).

des investissements tendant à la création d'emplois nouveaux, soit à fournir des aides appropriées pour échelonner des fermetures d'entreprises et en réduire ainsi l'effet défavorable sur le plan social.

Au 1<sup>er</sup> février 1958, environ 18 600 travailleurs avaient effectivement bénéficié des aides de réadaptation au titre du paragraphe 23 de la Convention : 13 200 en Italie, 3 500 en France, 1 800 en Allemagne et une soixantaine en Belgique.

A la même date, la Haute Autorité avait ouvert des crédits d'un montant de 12 160 000 dollars unités de compte ; les dépenses effectives s'élevaient au 31 décembre 1957 à 4 507 000 dollars (°).

192. Les interventions de la Haute Autorité, peu nombreuses au cours des premières années suivant l'ouverture du marché commun, se sont ensuite multipliées, les gouvernements des Etats membres faisant de plus en plus appel aux dispositions du Traité pour aider la main-d'œuvre rendue disponible ou menacée dans son emploi. Ce lent démarrage s'explique tant par les nouvelles formalités administratives et budgétaires exigées des administrations nationales que par l'information incomplète des entreprises ou des syndicats ouvriers intéressés.

Les organisations professionnelles sont maintenant parfaitement au courant des possibilités offertes par le Traité en matière de réadaptation, et la Haute Autorité a constaté que

---

(°) La différence entre les crédits ouverts et les dépenses effectives s'explique ainsi :

- Les crédits sont ouverts en fonction du nombre probable de bénéficiaires de l'aide conjointe du gouvernement et de la Haute Autorité. En raison de la haute conjoncture, le nombre de travailleurs réellement bénéficiaires a été généralement moins élevé que prévu.
- Pour certains cas de réadaptation, le programme d'aide s'échelonne sur plusieurs années et sa réalisation n'est pas encore terminée.
- Le montant total des aides versées aux travailleurs est pris en charge par les gouvernements, qui introduisent ultérieurement les demandes en remboursement de leurs avances auprès de la Haute Autorité.

ces organisations, ou les entreprises elles-mêmes, ne manquaient pas de l'approcher chaque fois que des licenciements de quelque importance se produisaient ou étaient prévisibles.

Les stages d'information organisés par la Haute Autorité ont certainement contribué à cette évolution.

193. Pour l'efficacité même de leur aide de réadaptation, le gouvernement intéressé et la Haute Autorité sont amenés à déterminer conjointement des modalités parfaitement appropriées à la situation particulière et au contexte économique et social de l'entreprise en cause. Si la forme des interventions diffère, le but essentiel n'en reste pas moins de faciliter le réemploi de la main-d'œuvre et d'aider les travailleurs pendant la période d'attente située entre le moment du licenciement et le début dans la nouvelle activité.

La Haute Autorité a acquis la conviction qu'il importe de laisser aux travailleurs le choix entre plusieurs solutions convenant également à leurs qualités et à leurs aptitudes physiques et psychologiques, et qui facilitent le réemploi dans l'ancienne ou dans une nouvelle profession, sur place ou dans une autre région.

Les accords conclus entre la Haute Autorité et les gouvernements traduisent cette préoccupation et comportent en général les aides financières suivantes :

— *en cas de réemploi ou de stages de rééducation professionnelle :*

indemnité destinée à garantir à la main-d'œuvre licenciée, pendant une période de 12 à 15 mois selon les cas, soit le salaire antérieurement perçu, soit un pourcentage appréciable de ce salaire ; l'acceptation d'un nouvel emploi momentanément bien rémunéré se trouve ainsi facilité ;

— *en cas de réemploi dans une autre localité :*

indemnité de réinstallation, variable selon la situation de famille et remboursement des frais de transport de la famille et de déménagement du mobilier ;

— *en cas de chômage* :

indemnité d'attente dégressive, basée sur le salaire antérieur net, pendant 12 à 15 mois, selon les cas.

En outre, la Haute Autorité participe aux frais de fonctionnement des centres de rééducation professionnelle.

La nature des opérations de réadaptation exige parfois d'autres solutions plus appropriées ; tel fut notamment le cas pour les mineurs du *Bassin du Centre-Midi* qui acceptèrent un réemploi en Lorraine, pour les mineurs de *Barsinghausen* et pour les travailleurs de la *Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire* mis en congé temporaire.

194. L'expérience acquise tout au long de la période de transition a permis à la Haute Autorité d'améliorer les modalités d'aide à la réadaptation. Après le débat, en juin 1956, de l'Assemblée Commune à ce sujet, la Haute Autorité a proposé aux Gouvernements allemand, belge et italien, qui ont introduit de nouvelles demandes d'aide, d'adopter la formule suivante d'indemnisation pour la période d'attente :

— *en cas d'inoccupation* :

versement d'une indemnité égale à 100 % du salaire antérieur pendant les quatre premiers mois de chômage, ce taux étant réduit à 80 % pendant les quatre mois suivants et à 60 % pendant une troisième et dernière période d'égale durée ;

— *en cas de réemploi à un taux de rémunération moins élevé, ou en cas de stage de rééducation professionnelle* :

garantie du salaire antérieur net pendant les douze mois suivant le licenciement, par versement éventuel d'une indemnité différentielle.

Cette dernière formule est actuellement appliquée en Belgique.

En *Italie*, l'indemnité d'attente en cas d'inoccupation pendant le premier trimestre atteint seulement 85 % du salaire antérieur, mais elle est accordée pendant quinze mois ; en outre, en cas de réemploi, le travailleur italien bénéficie d'une garantie de salaire au niveau de son salaire antérieur.

En Allemagne, où un seul cas de réadaptation s'est présenté, la Haute Autorité n'a pas eu l'occasion de faire appliquer cette formule ; en effet, à la demande unanime des partenaires sociaux, elle a aligné les modalités de son intervention sur les dispositions de l'accord conclu entre la direction de l'entreprise et les représentants syndicaux du personnel.

195. Ces premières expériences en matière de réadaptation ont montré combien il est important que les intéressés soient exactement informés de leurs droits et des conditions d'octroi de l'aide à la réadaptation.

En France, dans plusieurs cas, des réunions d'information ont été organisées.

Les Gouvernements belge et italien ont accepté la proposition de créer une commission nationale, composée de leurs représentants et de ceux des organisations professionnelles, chargée de suivre le déroulement des opérations de réadaptation. Ils ont aussi accepté de donner, par écrit, aux travailleurs qui en sont bénéficiaires, communication des modalités des aides auxquelles ils ont droit.

En Allemagne, où les partenaires sociaux de l'entreprise en cause étaient directement intéressés à l'accord qu'ils avaient conclu, la création d'une commission spéciale n'a pas été jugée nécessaire.

Enfin, la Haute Autorité a eu des contacts sur place, dans tous les pays intéressés par des cas de réadaptation, avec les services de l'emploi, les chefs d'entreprise et les représentants syndicaux des différentes régions en cause, afin de suivre l'exécution des accords passés avec les gouvernements.

196. La discussion des accords conclus au titre du paragraphe 23 de la Convention entre les gouvernements et la Haute Autorité a montré combien la connaissance des problèmes régionaux est essentielle pour apprécier les possibilités de réemploi de la main-d'œuvre rendue disponible et les mesures les plus appropriées pour faciliter la réadaptation.

C'est pourquoi, sollicitée par le Gouvernement belge au titre du paragraphe 23, al. 2, la Haute Autorité a participé à une

étude effectuée sur le Borinage par l'Institut de sociologie Solvay, de Bruxelles.

Des travaux du même ordre sont en cours, qui intéressent des régions italiennes où des cas de réadaptation se sont produits (1).

197. L'application des mesures relatives à la réadaptation des travailleurs, telles qu'elles sont prévues dans le Traité, nécessite une mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre.

Dans une publication de 1956, la Haute Autorité a analysé les obstacles d'ordre psychologique et sociologique qui gênent cette mobilité et font surgir les problèmes sociaux de la réadaptation. Cette étude a guidé la Haute Autorité dans la recherche des modalités les plus appropriées pour aider le réemploi des travailleurs.

Lorsque les industries existantes ne peuvent absorber la main-d'œuvre disponible, la Haute Autorité estime que la solution la plus souhaitable est la mise en route d'activités nouvelles par création ou transformation d'entreprises.

Parmi les travailleurs bénéficiaires des aides de réadaptation, près de trois mille ont dû leur maintien au travail ou leur réemploi à des initiatives de cet ordre, suscitées soit par les gouvernements, soit par les entreprises sidérurgiques ou minières elles-mêmes.

198. La participation directe de la Haute Autorité à cet effort a été modeste. Mais elle a contribué indirectement à la création d'activités nouvelles. Dans le cas de la sidérurgie italienne, elle a pris à sa charge la totalité de l'aide non remboursable à la main-d'œuvre licenciée, permettant ainsi au Gouvernement italien de favoriser le réemploi de la main-d'œuvre sidérurgique dans des activités nouvelles en consacrant à des bonifications d'intérêt une somme équivalant à celle versée par la Haute Autorité.

De même, l'aide accordée par la Haute Autorité au Gouvernement français a permis à la *Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire* de réaliser un programme de modernisation et de concentration de ses usines sans procéder à des licenciements.

---

(1) Voir aussi le § 2 du présent chapitre.



Pour le développement et la création de nouvelles activités, le rôle des Etats est d'ailleurs fondamental et les mesures prises par les gouvernements dans ce but sont étroitement liées à leur politique générale ; sous cet angle, le problème échappe à la compétence de la Communauté et dépasse ses moyens d'action.

Si la naissance de nouvelles industries dans une région peut être facilitée par les dispositions du Traité grâce à des prêts ou à des garanties financières, l'expérience prouve qu'une intervention financière directe d'un seul type est insuffisante pour susciter des initiatives ; la mise en place d'une infrastructure adaptée, des allègements fiscaux et bien d'autres moyens doivent concourir au même effet.

Afin de faire mieux connaître à tous les milieux intéressés les initiatives prises en cette matière par les gouvernements et les autorités régionales ou locales, la Haute Autorité a décidé de faire établir par des experts des pays de la Communauté et de la Grande-Bretagne une documentation sur les mesures juridiques et financières tendant à favoriser la création d'activités nouvelles.

199. La période de transition a donné l'occasion aux gouvernements et à la Haute Autorité d'utiliser presque toutes les modalités mises à leur disposition par la Convention pour épargner à la main-d'œuvre les effets de l'ouverture du marché commun.

Il en est résulté un assainissement des structures de l'appareil de production de la Communauté, sans grave dommage pour la main-d'œuvre. Mais l'objectif visé par les rédacteurs du Traité n'a peut-être pas encore été atteint ; en effet, on a pu observer, au cours des trois dernières années, que la haute conjoncture a limité l'importance des effectifs mis en cause par certaines reconversions d'activités et ralenti le rythme des transformations prévues, la production réalisée à l'aide de certains équipements désuets s'étant révélée momentanément encore rentable.

Il est possible que des conditions économiques particulièrement favorables coïncidant avec les dernières années de la période de transition aient permis à quelques entreprises de s'adapter sans recourir aux réductions momentanées ou définitives d'emploi qui, dans une autre conjoncture, se seraient probablement révélées nécessaires.

En tout état de cause, pendant les deux années qui suivent la fin de la période de transition, les dispositions du paragraphe 23, alinéa 8, permettront de faire face aux difficultés d'emploi qui surgiraient encore à la suite de l'établissement du marché commun.

200. L'expérience acquise par la Haute Autorité au cours des cinq premières années du marché commun l'a déjà conduite à s'interroger sur la portée pratique des dispositions de l'article 56 pour protéger la main-d'œuvre des effets de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux dans le cadre des objectifs généraux. Cette question, évoquée par l'Assemblée Commune elle-même, retient toute l'attention de la Haute Autorité, qui prendra éventuellement les initiatives utiles.

### § 5 — La formation professionnelle

#### *EVOLUTION DES EFFECTIFS DE JEUNES TRAVAILLEURS EN APPRENTISSAGE*

201. La préparation à beaucoup de métiers exercés dans les mines de houille ou de fer et dans l'industrie sidérurgique ne peut être faite dans les établissements scolaires habituels. C'est pourquoi, la formation d'apprentis a pris un grand essor dans toutes les entreprises soucieuses de s'assurer une main-d'œuvre parfaitement adaptée.

Les données relatives au nombre d'apprentis formés dans les entreprises de la Communauté, telles qu'elles figurent dans les statistiques de l'emploi établies régulièrement par les services de la Haute Autorité, permettent d'apprécier l'étendue des efforts dans ce domaine. Il faut souligner toutefois que dans ces statistiques, on entend par apprentis, non seulement les jeunes gens embauchés sous contrat d'apprentissage, mais aussi les jeunes ouvriers qui fréquentent des écoles de formation ou des cours professionnels pendant les horaires normaux de travail.

Fin 1957, on formait, dans les industries de la Communauté, 72 500 apprentis, soit 10 300 de moins qu'à la fin de

1954. Le pourcentage du nombre d'apprentis par rapport à l'effectif global est tombé de 5,2 % à 4,3 % (\*).

202. Dans les mines de houille, le nombre d'apprentis qui, depuis le début de 1955, montrait une tendance à la baisse, a diminué d'une façon continue depuis juin 1956 pour atteindre à la fin 1957, avec 60 200 apprentis, le niveau le plus bas enregistré au cours de la période envisagée, soit 5,6 % des effectifs totaux (\*\*), contre 6,6 % fin décembre 1954. Les apprentis mineurs du fond ne représentent plus que 8,3 %, contre 9,5 % fin décembre 1954, des effectifs du fond (\*\*).

Pour apprécier les différents aspects de cette régression de l'effectif des apprentis, il est toutefois nécessaire de distinguer les divers types de formation et de tenir compte des différences importantes qui existent entre les régimes d'apprentissage dans les pays de la Communauté.

Parmi les apprentis recensés, les uns bénéficient d'un cycle de formation professionnelle systématique sur trois ou quatre années, les autres sont de jeunes ouvriers qui reçoivent seulement une formation professionnelle accélérée.

D'autre part, en ce qui concerne les métiers du jour, les apprentis sont formés soit par les mines soit par des écoles professionnelles totalement indépendantes des entreprises (\*\*).

La diminution du nombre des apprentis s'explique sans doute partiellement par une désaffection pour les travaux de la mine encore plus marquée chez les jeunes que chez les adultes ; peut-être aussi le recrutement de jeunes est-il rendu plus difficile par l'arrivée à l'âge de travail des générations nées pendant la guerre et donc moins nombreuses. Un examen simultané de la pyramide des âges

---

(\*) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 48.

(\*\*) Ouvriers, apprentis, techniciens et cadres.

(\*\*) Ouvriers du fond, y compris des apprentis travaillant déjà au fond.

(\*) Voir *Annexe statistique*, tableau 49, qui donne la répartition des apprentis selon la formation choisie et indique l'évolution pour chaque type de formation.

et des fluctuations d'effectifs des travailleurs des mines de houille montre que le nombre de jeunes de moins de 21 ans se réduit proportionnellement plus vite et augmente proportionnellement moins rapidement que le nombre des travailleurs adultes. Une telle évolution n'est évidemment pas favorable au développement de l'apprentissage systématique ; il importe toutefois d'en souligner quelques aspects positifs non négligeables.

Lorsqu'on met en parallèle le nombre d'ouvriers de moins de 21 ans et le nombre d'apprentis, on constate qu'en Allemagne et aux Pays-Bas 45 à 50 % des jeunes de moins de 21 ans sont des apprentis mineurs, et qu'en France et en Sarre ce pourcentage varie entre 30 et 40 %. Par contre, en Belgique, cette proportion est moins forte en dépit des efforts considérables déployés au cours des dernières années pour réaliser un programme de formation systématique des jeunes ouvriers.

203. *Dans l'industrie sidérurgique*, le nombre d'apprentis a augmenté de 200 unités au cours de la période fin 1954 à fin 1957 (10 200 fin 1954, 10 400 fin 1957), mais le pourcentage d'apprentis dans l'effectif total est passé de 2,1 % à 1,9 %. La diminution est surtout marquée en France (— 500), alors qu'il y a hausse ou tout au moins plafonnement dans les autres pays de la Communauté.

204. *Dans les mines de fer*, une régression assez sensible fait passer de 2 400 à 1 900 le nombre d'apprentis mineurs et d'atelier entre décembre 1954 et décembre 1957. Cette évolution doit être rapprochée de l'évolution démographique de la population où se recrutent normalement les travailleurs des mines de fer de l'Est de la France ; depuis quelques années, les fils de mineurs de fer ne trouvent plus à s'embaucher sur place ; des accords ont été pris avec les houillères de Lorraine qui acceptent de les embaucher comme apprentis après un premier stage de deux années dans les centres de formation relevant des mines de fer (°).

---

(°) Ces apprentis ne sont pas compris dans les effectifs recensés par l'enquête statistique de la Haute Autorité.

*DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*

205. La situation de la formation professionnelle n'évolue pas au même rythme que les problèmes de l'emploi ou des conditions de travail ; aussi ne trouvera-t-on exposés ci-dessous que les initiatives et les changements survenus en 1957 dans certains pays et dont l'importance paraît justifier une mention dans ce rapport.

206. *Charbonnages.* — Deux préoccupations fondamentales ont caractérisé l'évolution de la formation professionnelle dans la République fédérale d'Allemagne, au cours de l'année 1957 :

- la préparation des mineurs à certains métiers dont l'importance, dans les travaux de fond, a beaucoup augmenté au cours des dernières années ;
- la formation pédagogique du personnel chargé d'instruire les mineurs.

L'administration des Mines a modifié les directives générales en matière de formation professionnelle afin de les adapter aux progrès réalisés dans les techniques d'exploitation et l'organisation du travail. Elle a, en outre, publié un plan de formation des « électriciens de mine » et des directives pour la formation de « mécaniciens de fosse » (conducteurs de machines).

Ces décisions ont conduit principalement :

- à la préparation de cours pédagogiques destinés aux porions de formation et aux dirigeants d'ateliers d'apprentissage ;
- à la création d'un enseignement trimestriel destiné aux compagnons (Knappen) et relatif à leur perfectionnement et à leur éducation en matière de sécurité ;
- à la modification des instructions relatives à l'installation des quartiers d'apprentissage ; les apprentis auront désormais la possibilité de se familiariser avec les machines et les équipements du fond ;
- à la recherche des moyens de formation les plus appropriés pour l'exercice des nouveaux métiers d' « électricien de mine » et de « mécanicien de fosse ».

Au cours de l'été 1957 a été organisé un premier séminaire de formation pédagogique auquel ont pris part, outre des directeurs de services de formation professionnelle, un certain nombre de personnes que les entreprises destinent à occuper ces fonctions dans un bref délai. Pour 1958, d'autres séminaires sont en préparation.

De plus, dix-sept cours de formation pédagogique ont été suivis par 224 instructeurs.

Les réunions périodiques régionales de responsables de formation ont été surtout consacrées à la mise en application pratique des nouveaux règlements et à la solution des problèmes soulevés par l'arrivée de travailleurs étrangers : formation accélérée, mise au travail, enseignement linguistique (\*).

207. Dans les charbonnages de *France*, la formation professionnelle s'est développée favorablement. 900 garçons de 14 à 15 ans ont fréquenté soit les classes de transition de l'enseignement public, soit les écoles pratiques des houillères, organisées afin de perfectionner l'instruction des jeunes avant leur entrée dans les centres d'apprentissage minier. 500 jeunes garçons ont fréquenté les cours d'apprentissage d'électro-mécaniciens ou de mécaniciens ; en outre, 5 500 ouvriers ont suivi un cycle de formation accélérée pour les travaux du fond dans les bassins du Nord et de la Lorraine.

Les 16 écoles de cadres réparties dans les bassins ont reçu 810 élèves surveillants, sélectionnés parmi le personnel ouvrier. 170 candidats ont suivi les cours préparatoires à l'entrée de l'Ecole technique des Mines de Douai et 85 agents de maîtrise confirmés, susceptibles d'être promus aux échelons supérieurs, ont été formés dans les Ecoles supérieures de Maîtrise de Sin-le-Noble, de Forbach et de l'Horme. Dans le bassin du Nord/Pas-de-Calais, un effort tout particulier a été porté sur les aspects psychologiques de la prévention des accidents.

Le Centre national de Perfectionnement des Cadres de Bergoide a organisé 23 stages de formation et de perfectionnement pour les moniteurs et les responsables de formation professionnelle

---

(\*) 11 582 en 1957, contre 7 805 en 1956 (selon l'Unternehmensverband Ruhrbergbau).

dans les bassins ; en outre, il a effectué 48 visites de perfectionnement et de contrôle dans les services de formation professionnelle.

Un nouveau film d'enseignement a été réalisé sur « les risques d'incendie des convoyeurs à bande et leur prévention ».

208. En *Belgique*, les efforts déployés en 1957 ont été particulièrement importants. Depuis 1954, huit écoles d'apprentissage ont été fondées, une neuvième s'ouvrira au cours de l'année 1958. Le cycle d'étude a été récemment complété et modernisé ; l'enseignement à temps plein comprendra désormais deux années d'orientation (de 12 à 14 ans), trois années d'étude professionnelle (17 à 18 ans). Le programme comporte, à côté des cours généraux et des cours miniers, un nombre important de leçons pratiques et de travaux dirigés, mais l'âge minimum pour l'admission au travail souterrain a été porté de 16 à 18 ans. Exceptionnellement, les jeunes de 16 ans et plus peuvent être autorisés à travailler dans des chantiers-écoles au fond, spécialement ouverts à des fins de formation professionnelle ; tous les travaux doivent être faits sous la surveillance de moniteurs qualifiés.

Fin 1957, 887 élèves étaient inscrits dans les 8 écoles récemment créées auprès des charbonnages.

Au cours de l'année 1957, 75 ingénieurs ont suivi des stages qui les ont préparés aux fonctions d'ingénieur-instructeur dont la mission est de choisir et de former les moniteurs, informer les cadres, diriger et contrôler la bonne application du programme d'assimilation et de formation professionnelle des travailleurs adultes.

Tous les deux mois, des journées nationales permettent à ces ingénieurs d'échanger leurs expériences, de comparer méthodes et résultats et de recevoir des directives générales. Des journées analogues ont été tenues sur le plan régional et des groupes de travail vont permettre de parfaire les programmes et les documents d'instruction.

Pour faciliter l'accueil, l'initiation et l'assimilation des nouveaux mineurs, l'industrie charbonnière belge a publié une brochure d'accueil et un dictionnaire illustré des termes usuels en français, flamand, allemand, grec, espagnol et italien, ainsi que trois brochures relatives aux programmes et méthodes.

85 personnes chargées de la formation dans les charbonnages ont participé à une journée pédagogique consacrée aux moyens audio-visuels.

209. *Industrie sidérurgique.* — La réorganisation envisagée en Allemagne pour la formation professionnelle relative aux métiers exercés dans les services de production est toujours attendue, mais quelques entreprises ont porté de deux à trois ans la durée de cette formation.

Compte tenu du développement technique des installations, on étudie la nécessité de créer de nouveaux métiers qualifiés tels que mécanicien-électronicien et mécanicien-régleur ; il s'agirait d'une spécialisation à donner à de jeunes ouvriers déjà qualifiés comme électriciens, haute tension, électromécaniciens ou monteurs en télécommunications.

La formation et le perfectionnement des ouvriers adultes dans les services de production se sont intensifiés en 1957 ; un plus grand nombre d'entreprises ont organisé des cours de base, et huit d'entre elles des cours qui durent jusqu'à trois années, pour la préparation de premiers lamineurs, premiers fondeurs, etc.

Les directives pour l'enseignement complémentaire des apprentis commerciaux sont en cours de révision. Huit cours de perfectionnement organisés par la *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie* ont groupé cette année 230 agents et futurs agents de maîtrise. Outre un cours de perfectionnement pour les instructeurs des ateliers d'apprentissage, deux nouvelles sessions se sont déroulées dans des usines qui avaient pour but de mettre les chefs de formation et les instructeurs au courant des nouvelles installations techniques réalisées dans les aciéries et les laminoirs.

La *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie*, qui publie mensuellement des informations destinées aux responsables de formation des entreprises, a fait paraître six séries de notices pratiques sur la formation professionnelle et organisé, en collaboration avec les autorités britanniques et la *British Iron and Steel Federation*, un séminaire de cinq semaines au *College of Commerce* de Birmingham pour le perfectionnement des jeunes employés commerciaux.



210. En Belgique, le Groupement des Hauts Fourneaux et des Acieries Belges a organisé, au mois de mai 1957, un colloque sur la formation professionnelle des ouvriers des services de production sidérurgique. Pour la première fois, le problème a été débattu en présence des directions générales des entreprises et des spécialistes de la formation dans les usines. Comme conclusion aux travaux, la commission de formation professionnelle a reçu mission de rechercher, auprès des services de fabrication des usines, les bases d'une doctrine adaptée aux nécessités de la formation professionnelle dans la sidérurgie belge.

En novembre 1957, la commission de la formation professionnelle du Conseil professionnel du Métal, organisme paritaire, a commencé l'examen des problèmes de formation professionnelle dans la sidérurgie en général.

211. Au Luxembourg, les initiatives prises il y a deux ans par le Groupement des Industries Sidérurgiques pour les ouvriers, agents de maîtrise et cadres ont dû être arrêtées à la suite de l'introduction de la semaine de 44 heures ; en effet, cette modification de la durée du travail a nécessité l'embauchage et la formation sur le tas d'un nombre assez important d'ouvriers dont peu étaient suffisamment formés. Cette formation a mobilisé tous les instructeurs disponibles dans les usines.

212. Aux Pays-Bas, vient d'être instituée officiellement une école de formation professionnelle des chimistes, destinée à préparer en deux années, pour les services de production, des ouvriers préposés aux appareils dans l'industrie chimique et métallurgique.

La « Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V. » tente une expérience afin de pallier les inconvénients que présente l'affectation directe aux services de production sidérurgique de jeunes diplômés de 18 ans. Après une formation de base de deux années qui, dans sa partie théorique, offre beaucoup d'analogie avec la formation des chimistes, mais qui, dans sa partie pratique, est essentiellement axée sur le développement de l'habileté manuelle et sur l'entretien des appareils, le jeune travailleur est affecté à un service de production de son choix comme ajusteur d'entretien travaillant aux postes de jour. Il y reste jusqu'à l'âge de 25 ans ; s'il manifeste le désir de devenir fondeur ou lamineur

et s'il montre de nettes aptitudes, il reçoit alors pendant six mois, à l'école technique, une spécialisation.

Des cours d'information ont été organisés à l'intention des ingénieurs et universitaires nouvellement arrivés aux usines de IJmuiden pour les initier aux problèmes de gestion dans les divers départements et renforcer les liaisons entre services. Le personnel enseignant des écoles d'ingénieurs a été invité dans les entreprises à des colloques de trois jours grâce auxquels les méthodes de formation modernes, mises au point dans l'industrie, pourront se transposer progressivement dans l'enseignement.

#### *INITIATIVES DE LA HAUTE AUTORITE*

213. La Haute Autorité a favorisé l'échange systématique des expériences dans la Communauté.

Une session d'études a été organisée à Luxembourg, en mars 1957, sur le thème : « Les incidences du développement technique dans les laminoirs sur la formation du personnel ». Cent dix experts des six pays de la Communauté et de la Grande-Bretagne, ainsi que des représentants de l'Assemblée Commune et du B.I.T., ont participé aux conférences et aux discussions.

Une sous-commission « Formation professionnelle-mines de fer » s'est réunie pour la première fois en septembre 1957 ; elle a commencé ses travaux en élaborant une documentation systématique et complète sur les méthodes et les moyens de formation propres à cette industrie.

Fin novembre 1957, à l'initiative du National Coal Board et en collaboration avec lui, la Haute Autorité a donné aux membres de la sous-commission « Formation professionnelle-charbon » l'occasion d'étudier sur place l'organisation et les méthodes de formation professionnelle des ouvriers et des cadres dans les charbonnages britanniques.

En octobre 1957, la Haute Autorité a soumis au Conseil de Ministres, au cours d'un échange de vues qu'elle avait sollicité, diverses propositions pour intensifier l'action des gouver-

nements dans des domaines où l'effort concerté des administrations nationales s'est révélé indispensable pour que la collaboration en matière de formation professionnelle puisse se développer favorablement dans la Communauté.

214. Depuis lors, un programme de travail a été élaboré avec les experts gouvernementaux. Il a été convenu que la Haute Autorité procéderait à des recherches pour mettre au point les méthodes les plus appropriées à l'adaptation et à la formation professionnelle des travailleurs migrants qui se dirigent vers les industries de la Communauté et plus particulièrement vers les charbonnages.

On étudiera la possibilité de créer des centres-pilotes, tant dans le pays d'émigration que dans le pays de destination. L'effort dans les pays d'émigration devrait surtout porter sur une préparation générale au métier auquel le migrant se destine, sur une adaptation linguistique et sur une première éducation aux règles élémentaires de sécurité ; tandis que dans le pays de destination on recherchera les meilleures méthodes pour la formation professionnelle accélérée, l'acquisition du vocabulaire technique indispensable et des notions suffisantes pour assurer la sécurité au travail.

D'un commun accord, il a été décidé de préparer des journées d'information à l'intention des hauts fonctionnaires et des autorités responsables des questions d'enseignement professionnel dans les pays de la Communauté, d'une part, et des responsables des entreprises et des organisations professionnelles, d'autre part. Le but de ces journées est de développer les liaisons et la compréhension entre les industries de la Communauté et les diverses institutions d'enseignement qui contribuent à former le personnel qualifié requis aux différents niveaux de l'exploitation.

On a reconnu la nécessité d'harmoniser progressivement les connaissances et les capacités des travailleurs appelés à exercer des métiers qualifiés ; c'est là une exigence fondamentale d'un véritable marché commun de la main-d'œuvre. Un premier

travail va être entrepris dans cette voie ; il sera limité, au départ, à une profession de base de l'industrie minière et de l'industrie sidérurgique. Si les résultats sont positifs et suscitent un intérêt commun, les travaux seront étendus à tous les métiers dont la liste est annexée à la décision relative à l'application de l'article 69 du Traité.

Enfin, des experts douaniers et des spécialistes de la formation vont rechercher les moyens d'éliminer les difficultés douanières et administratives qui gênent les échanges d'aides pédagogiques à l'intérieur de la Communauté.



## CHAPITRE V

### LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

#### § 1 — Les salaires, les conditions de travail et la sécurité sociale

215. Les résultats favorables de l'activité des entreprises de la Communauté pendant l'année 1957 ont permis la mise en vigueur d'importants accords conclus en 1956, notamment pour la réduction de la durée du travail.

La hausse des prix a fait jouer dans certains pays les clauses d'échelle mobile des salaires et a conduit les organisations syndicales à veiller plus particulièrement à ce que le pouvoir d'achat des travailleurs ne se détériore pas. De plus, cette période de hausse a donné aux organisations professionnelles l'occasion de manifester plus vivement leurs critiques contre les mécanismes d'échelle mobile existants et de les faire réviser.

En 1957 comme déjà en 1956, les travailleurs ont fait valoir la forte expansion de la production et les taux importants d'accroissement de la productivité et demandé à participer aux fruits de la prospérité de leur industrie ou de leur entreprise.

On a observé également des modifications de la réglementation des salaires tendant à protéger les travailleurs des fluctuations de revenu qui peuvent résulter d'une baisse de la conjoncture ou d'arrêts de la production pour des raisons techniques.

Enfin, dans les charbonnages, la volonté commune des partenaires sociaux et des gouvernements de revaloriser la profession minière a conduit entre autres à l'institution de primes, justifiées par la nature particulière du travail. Mais les efforts déployés pour assurer aux mineurs une situation privilégiée par

rapport aux travailleurs des autres industries ont soulevé le délicat problème du niveau de différenciation entre mineurs du fond et mineurs du jour, d'une part, ouvriers du jour et travailleurs des autres industries, d'autre part.

Dans le domaine de la sécurité sociale, une réforme importante est à signaler : celle du régime de pension-vieillesse en Allemagne ; en outre, on note une tendance à lier le taux des prestations sociales au niveau du coût de la vie.

Depuis 1952, le salaire horaire direct et le coût salarial horaire total ont augmenté régulièrement pour chacune des industries de la Communauté. Les tableaux suivants permettent d'apprécier le rythme comparatif des progrès réalisés en matière de rémunération du travail et la croissance de la charge salariale patronale. Les indices de ces tableaux ne renseignent cependant pas sur le niveau respectif des rémunérations et ne peuvent non plus servir à apprécier les niveaux de vie dans la Communauté, comme le montrent les tableaux des pages 223, 224 et 225.

216. *Allemagne.* — L'année 1957 a été caractérisée par la mise en vigueur complète des accords de 1956 sur la réduction de la durée du travail, la difficulté de conserver aux mineurs des conditions de rémunération privilégiées, en raison de la différence entre les taux d'accroissement de la productivité dans les charbonnages et la sidérurgie et la réforme du régime de pension.

217. Les mineurs de fer ont bénéficié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, d'une réduction du temps de travail sous forme de deux jours de repos supplémentaires, et payés, par mois (1).

Plusieurs accords sur la durée du travail, signés au cours du dernier trimestre 1956, prennent pleinement effet au 1<sup>er</sup> avril 1957 :

1) La période de transition prévue pour la mise en application dans les bassins houillers de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe des accords d'octobre et novembre 1956 s'achève. Les accords prévoyaient deux jours de repos compensatoire payés

(1) Suivant accord du 9 janvier 1957. Douze jours de repos compensatoire seulement par an aux mineurs de l'Oberpfalz.

**Evolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de houille (1)**  
(Ensemble fond et jour)

1953 = 100 (2)

	1952		1953		1954		1955		1956		1957		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	1 <sup>er</sup> tri-mestre	2 <sup>e</sup> tri-mestre	3 <sup>e</sup> tri-mestre
Allemagne	93,0	94,0	100	100	103,0	103,9	112,5	113,2	124,5/131,5 (3)	120,4 (3)	135,1/142,9 (4)	129,0/137,0 (4)	137,1/146,0 (4)
Sarre	98,7	97,9	100	100	101,3	102,1	110,1	110,6	118,5	123,7	130,0	129,0	132,4
Belgique	99,2	99,1	100	100	100,8	101,2	103,6	105,0	113,9	111,8 (5)	130,2	127,6	125,9
France	99,6	97,1	100	100	102,2	102,0	111,9	112,6	121,6	125,9	136,2	135,2	140,1
Italie	—	—	100	100	102,7	105,0	109,4	115,4	117,4	126,3	117,1	117,7	..
Pays-Bas	98,8	98,9	100	100	109,0	110,2	116,8	122,2	125,7	134,5	138,0	138,0	141,7

(1) Voir pour définition : « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », tome I. Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14. Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », Luxembourg, mai 1956, et « Informations statistiques », nos 4 et 6 de 1956, n° 5 de 1957.

(3) On a tenu compte de la rémunération des jours de repos compensatoires pour le calcul de l'indice du salaire horaire en 1956 et en 1957.

(4) Premier indice : sans tenir compte de la « prime de poste » ; deuxième indice : y compris la « prime de poste ».

(5) Sans tenir compte de la « prime de poste ».

(6) Sans tenir compte de la part des sommes versées au titre de la rémunération des jours de repos compensatoires qui a été prise en charge provisoirement par le Gouvernement belge.



Evolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de fer <sup>(1)</sup>

(Ensemble fond et jour)

1953 = 100 <sup>(2)</sup>

	1953		1954		1955		1956		1957		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct		
									Février	Avril	
Allemagne	100	100	105,1	108,2	115,2	118,9	125,9	128,7	132,2	134,1	135,3
France (Est)	100	100	103,0	103,9	116,4	118,3	130,4	137,9	143,0	146,6	150,6
Italie	100	100	105,6	105,3	110,6	109,2	114,6	113,6	118,0	120,7	121,8
Luxembourg	100	100	101,1	100,1	104,7	104,5	112,5	117,4	119,5	119,9	120,9

<sup>(1)</sup> Voir pour définition : « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », tome I. Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14. Luxembourg, mai 1956.

<sup>(2)</sup> Pour les salaires en valeur absolue, voir :

— « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », Luxembourg, mai 1956.

— « Informations statistiques », nos 4 et 6 de 1956, n° 5 de 1957.

## Evolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie (1)

1953 = 100 (2)

	1952		1953		1954		1955		1956		1957				
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Janv.	Mars	Juin	Sept.
Allemagne	96,1	95,4	100	100	104,4	103,3	113,6	113,7	123,8	124,2	129,6	132,1	146,8	142,4	
Sarre	99,8	100,1	100	100	100,7	100,2	115,5	115,2	129,3	132,0	133,8	140,5	147,4	149,3	
Belgique	102,7	102,1	100	100	103,9	102,9	110,4	110,1	120,9	122,0	125,5	126,1	126,9	127,5	
France	100,4	98,0	100	100	104,4	102,7	117,6	115,9	130,0	131,4	131,3	134,9	142,2	143,1	
Italie	102,0	97,9	100	100	106,4	104,6	110,5	106,9	119,8	120,6	125,0	124,8	127,8	126,0	
Luxembourg	102,1	102,9	100	100	101,6	99,3	109,9	106,9	119,7	120,7	—	130,6	129,3	138,1	
Pays-Bas	88,7	92,2	100	100	107,3	110,6	119,3	129,8	124,0	143,1	138,6	132,7	137,3	141,9	

(1) Voir pour définition : « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté », tome I. Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir :

— « Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté ». Luxembourg, mai 1956.

— « Informations statistiques », nos 4 et 6 de 1956, n° 5 de 1957.

par mois ; ceux-ci devront désormais être accordés pour un repos effectif.

2) Les travailleurs des services continus des houillères (co-keries, service de récupération des sous-produits du charbon et services de production d'énergie) doivent bénéficier effectivement d'un jour de repos par mois, compensatoire de la réduction à 48 heures de la durée hebdomadaire du travail, réduction décidée au cours du deuxième trimestre 1956.

3) Dans la sidérurgie, et en vertu de la Convention du 21 décembre 1956, la durée normale du travail, déjà réduite à 48 heures pour le premier trimestre 1957, passe désormais à 45 heures. Simultanément est accordée une augmentation des salaires horaires d'environ 10 %. Cette augmentation comprend la compensation promise au titre de la réduction de la durée du travail.

4) Les aciéries Siemens-Martin, les aciéries électriques et les trains dégrossisseurs fonctionnant en cycles intégrés avec ces aciéries bénéficient également depuis le 1<sup>er</sup> avril 1957 d'une réduction à 42 heures de la durée du travail.

La même réduction à 42 heures est décidée par les hauts fourneaux à la suite d'un accord du 16 avril 1957. Toutefois, l'application est reportée au 1<sup>er</sup> février 1958. Les modalités de compensation de salaire liées à cette réduction de la durée du travail n'ont été définitivement arrêtées qu'en janvier 1958 ; elles assurent une parité complète avec le salaire antérieur.

Mais le progrès réalisé dans la sidérurgie en matière de durée du travail affaiblissait la position privilégiée des mineurs résultant de l'Accord d'octobre 1956 et risquait, par conséquent, d'influencer défavorablement le recrutement et la stabilité de la main-d'œuvre minière. De plus, l'Industriegewerkschaft Bergbau s'inquiétait de l'incidence des mesures prises en février 1956 relatives à la « prime de poste » et à la « prime de tâche » qui, selon cette organisation, avaient exagérément élargi l'écart entre les rémunérations des ouvriers du fond et du jour.

L'I.G. Bergbau présenta donc une série de revendications tendant à l'octroi d'une indemnité de logement et à une revalorisation des salaires des ouvriers du jour. En dépit de leur opposition de principe à la gratuité du logement, souhaitée par l'I.G. Bergbau,

les employeurs consentirent une indemnité mensuelle de logement et une augmentation de salaire hiérarchisée de 5,5 % environ pour les mineurs du jour, applicable à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Les mineurs de fer obtinrent des avantages analogues : indemnité de logement et relèvement des salaires des ouvriers du jour (4 % pour la Basse-Saxe, 5 % pour le Siegerland), à compter du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> septembre selon les régions.

Les incidences du relèvement des salaires dans les mines de houille illustrent bien la difficulté de faire progresser la rémunération du travail dans une industrie où le coût de la main-d'œuvre a une influence très importante sur le prix de revient, alors que le progrès technique ne peut y favoriser l'accroissement de la productivité au même rythme que dans les autres industries.

218. Au 1<sup>er</sup> octobre 1957, les prix du charbon furent augmentés par décision des producteurs. Cette augmentation souleva les protestations de l'I.G. Bergbau, mais elle eut aussi des incidences sur l'action revendicative des travailleurs d'autres industries. Dans la sidérurgie, des discussions s'engagèrent le 12 décembre 1957, les syndicats, arguant de la bonne marche des entreprises sidérurgiques et du recul de la part des salaires dans le chiffre d'affaires, demandaient un relèvement des rémunérations.

Début 1958, les négociations n'avaient pu aboutir. Les employeurs proposaient des discussions communes avec les travailleurs de la sidérurgie et de l'industrie minière en s'appuyant sur la thèse qu'un relèvement des salaires dans la sidérurgie entraîne peu après un relèvement dans les mines, lequel provoque nécessairement à son tour une hausse du prix du charbon et par la suite une hausse des coûts de la sidérurgie.

219. Les travailleurs du charbon et de l'acier ont bénéficié au cours de 1957 de la réforme générale du système de sécurité sociale entreprise par la République fédérale. Le nouveau régime de pensions, créé par une loi du 23 février 1957 pour le régime général et par une loi du 21 mai 1957 pour le régime minier, se caractérise par un système de « rentes dynamiques » ; ces rentes sont ainsi désignées parce que leur montant est fonction, d'une part, du niveau des salaires au cours des trois dernières années avant la cessation du travail et, d'autre part, du rapport pen-

dant toute la carrière entre le salaire de l'intéressé et la moyenne des salaires de l'ensemble des affiliés. Il s'ensuit que les travailleurs profiteront désormais, pour le calcul de leur pension, de l'augmentation générale des salaires liée à l'accroissement de la productivité et qu'ils recevront une pension en rapport avec leur propre salaire ; après liquidation, les pensions seront d'ailleurs revalorisées suivant les variations du coût de la vie. D'autre part, les salariés devenus prématurément invalides bénéficieront d'une pension de vieillesse comme s'ils étaient restés en activité jusqu'à 55 ans. Les années d'apprentissage ou de chômage sont désormais prises en considération comme des années de travail normal pour le calcul de la pension de vieillesse.

D'autres améliorations ont été apportées aux conditions de sécurité sociale des travailleurs salariés :

- diminution de 3 à 2 jours du délai de carence en cas de maladie ;
- suppression du délai de carence en cas d'accident du travail ou si la maladie a occasionné une absence de plus de 14 jours ;
- versement par l'employeur d'un complément d'indemnité journalière à concurrence de 90 % du salaire réel ;
- augmentation des allocations familiales : 25 à 30 DM par mois et par enfant y ouvrant droit ;
- revalorisation des pensions pour accidents du travail relatifs aux accidents antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

220. *Belgique.* — L'année 1957 a été dominée par la préoccupation du Gouvernement belge d'éviter les hausses de prix et de salaires de nature à engendrer l'inflation et à handicaper les exportations.

Les revendications syndicales ont porté principalement sur des éléments du revenu ouvrier autres que le salaire direct et sur une participation aux fruits de l'effort de productivité des entreprises.

En ce qui concerne la sécurité sociale, outre quelques améliorations dans les prestations, il faut surtout noter la décision

de faire varier selon l'indice des prix de détail les allocations familiales et les indemnités de l'assurance-invalidité.

221. Déjà au cours de l'année 1956, les tendances inflationnistes avaient incité le Gouvernement à prendre des précautions dans le domaine des prix et des salaires. Une déclaration gouvernementale du 18 décembre avait marqué un renforcement de cette politique.

La hausse des prix de détail fit cependant jouer, au cours du mois de janvier, les clauses d'échelle mobile, et les salaires conventionnels augmentèrent dans les mines et la sidérurgie de 2,5 %.

Succédant aux déclarations d'intention du 18 décembre 1956, une loi du 12 mars 1957 autorisa le Gouvernement à bloquer, lorsqu'il le jugerait utile, les salaires et les prix, en complétant éventuellement ces mesures par la stérilisation de certains profits.

Le 26 mars 1957, le salaire maximum pour le calcul des cotisations de sécurité sociale était porté de 5 à 6 000 francs et les récentes adaptations des salaires au coût de la vie firent passer certains revenus ouvriers dans une catégorie fiscale plus lourdement imposée ; il s'ensuivit un peu partout des mécontentements, des revendications et des grèves sporadiques dans diverses industries. Les revendications ne visaient aucune augmentation générale extra-conventionnelle (c'est-à-dire non provoquée par le jeu de l'échelle mobile) des salaires, mais le relèvement des salaires minima, l'égalisation des salaires féminins, le double pécule de vacances ; on mit l'accent sur l'importance d'une véritable politique de productivité et sur la nécessité de faire participer les travailleurs aux bénéfices résultant de la prospérité économique.

En mai, la Commission nationale mixte des Mines adopta une nouvelle convention sur l'échelle mobile des salaires, dont le système devint sensiblement le même que celui de la sidérurgie : les salaires seraient augmentés ou diminués de 2,5 % chaque fois que la moyenne arithmétique des prix de détail de deux mois consécutifs aurait franchi le seuil de déclenchement. Toute variation de salaire prendrait cours le premier jour du mois suivant.

Les métallurgistes accentuèrent leurs deux revendications principales : double pécule de vacances, suppression des trois jours de carence pour le paiement des prestations de maladie.

Aux employeurs qui invoquaient la loi du 12 mars 1957 et l'engagement pris par le Gouvernement de ne plus imposer aux entreprises industrielles de nouvelles charges, les syndicats répliquèrent que le Protocole du 5 mai 1954 sur la productivité les autorisait à réclamer des augmentations de salaire. Le 3 juin, un préavis de grève était déposé et bientôt 200 000 métallurgistes cessaient le travail ; les négociations provoquées par le Gouvernement aboutissaient le 12 juillet à un accord : selon des modalités qui seraient arrêtées au sein de commissions spéciales constituées d'un commun accord, les travailleurs recevraient une augmentation de 2 à 3 % des salaires au titre de participation à l'accroissement de la productivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958. Le Gouvernement se déclara disposé à envisager une adaptation des retenues fiscales en fonction de l'évolution des prix de détail et des taux de rémunération.

Des désaccords surgirent toutefois sur le sens à donner au compromis de juillet ; une solution n'intervint qu'en décembre : les travailleurs renonçaient à certaines revendications pour 1958, mais une augmentation de 2 %, indépendante du fonctionnement de l'échelle mobile, était acquise au 1<sup>er</sup> janvier 1958 ; en cas d'amélioration de la conjoncture, une hausse additionnelle de 1 % interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet.

Le quatrième trimestre a vu les difficultés économiques s'étendre ; tandis que l'indice des prix de gros continuait à baisser, celui des prix de détail augmentait et dépassait, pour les mois de septembre et octobre, la cote d'alerte ; les salaires furent alors relevés de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1957.

222. Deux améliorations ont été apportées en 1957 au régime des congés et du temps de travail dans les charbonnages.

Un accord, conclu le 1<sup>er</sup> février, permet à chaque travailleur de prendre à sa convenance trois jours de repos compensatoire par an, en plus des quinze jours accordés en janvier 1956 à titre de réduction de la durée du travail. Les conditions d'assiduité exigées en 1956 pour l'ouverture du droit aux jours de repos compensatoire sont assouplies.

En novembre, le Gouvernement a pris la décision de principe de porter les congés payés ordinaires des mineurs du fond de 6 à 12 jours par an ; bien que la décision du Gouvernement

n'ait pas encore fait l'objet d'un arrêté royal, les employeurs s'y sont conformés. Les mineurs du fond ont donc droit désormais à 12 jours de congés payés avec double pécule de vacances pour 6 jours, comme les ouvriers des autres industries, et à 12 jours supplémentaires, qui ne sont accordés toutefois que sous certaines conditions d'assiduité.

223. En 1957, le régime belge de sécurité sociale a fait l'objet d'améliorations qui, sans pouvoir être qualifiées de réforme de structure, sont cependant importantes et introduisent dans la législation certains principes nouveaux.

Depuis avril 1957, le montant des allocations familiales et de naissance varie parallèlement à l'indice des prix de détail ; en outre, diverses majorations sont intervenues. Les bases de calcul de l'indemnité de l'incapacité de travail et l'indemnité d'invalidité à partir du septième mois varieront aussi comme l'indice des prix de détail. Enfin, le régime des pensions et rentes des employés a été réformé selon les principes déjà en vigueur depuis mai 1955 pour le régime des ouvriers.

224. *France.* — L'évolution salariale en 1957 a été influencée par la forte augmentation de la production industrielle, l'accroissement de la consommation intérieure et un rythme d'expansion nettement supérieur aux autres pays, d'une part, les difficultés budgétaires et le déficit de la balance des paiements, d'autre part.

Tandis que le Gouvernement s'efforçait d'enrayer l'augmentation des prix, les syndicats maintenaient une pression constante pour conserver le pouvoir d'achat des travailleurs.

La création de nouveaux indices des prix et d'un nouveau mécanisme d'échelle mobile a abouti à une meilleure liaison des salaires avec le coût de la vie. Les améliorations obtenues ont, en outre, maintenu une corrélation entre la rémunération du travail et l'accroissement de la productivité.

Les négociations pour une réduction de la durée effective du travail ont progressé dans les mines et dans la sidérurgie.

Quant à la sécurité sociale, mises à part certaines modifications de détail, l'année 1957 a surtout été marquée par de nombreux travaux préparatoires à des réformes de l'assurance-maladie.



225. Dans les charbonnages, dès le début janvier, employeurs et travailleurs se sont réunis, comme le prévoyait l'accord du 27 décembre 1955, pour examiner l'importance des augmentations de salaire à accorder au cours de l'année, compte tenu de la situation des entreprises ; l'accord de 1955 précisait qu'elles ne pouvaient pas être inférieures à 3 %. Dès octobre 1956, les syndicats ouvriers avaient fait savoir qu'ils estimaient cette augmentation de 3 % insuffisante, en raison de la hausse des prix et de la situation économique favorable. En 1957, cette revendication, qui tendait à lutter contre la détérioration du pouvoir d'achat et à faire participer les travailleurs aux fruits de l'accroissement de la productivité, se conjuga avec la volonté de revaloriser la profession minière.

L'accord du 3 avril 1957, applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, donnait satisfaction aux revendications des syndicats :

- amélioration du pouvoir d'achat et participation aux fruits de l'accroissement de la productivité : le salaire de base de la hiérarchie passait à 108,50 francs pour le « Jour » et à 128 francs pour le « Fond », soit une augmentation de 7,4 et de 8 % par rapport à décembre 1955 ; la part mensuelle de la prime de productivité serait désormais payée sous la forme d'une prime fixe de 80 francs par poste de travail, uniforme pour toutes les houillères de bassin ;
- revalorisation de la profession : une « prime de charbon » égale à 3 % du salaire de base, augmenté des primes et indemnités, était créée.

L'augmentation totale obtenue à la suite de cet accord se situe entre 9,5 % pour la catégorie I Jour et 11,02 % pour la catégorie VI Fond.

Les mineurs de fer ont obtenu des améliorations de salaire analogues applicables également au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

226. Au cours du premier trimestre, dans la sidérurgie, les revendications salariales ont été amorcées avec, comme base principale, la volonté de participer aux avantages de l'augmentation de la production.

Les revendications pour la défense du pouvoir d'achat ne sont intervenues qu'un peu plus tard, et de plus en plus fortement au cours de l'année.

Quelques grèves ont été déclenchées en avril ; en Moselle et Meurthe-et-Moselle, l'accord du 22 mai a relevé de 6 %, par rapport à 1955, les barèmes de traitements et salaires à compter du 1<sup>er</sup> mai ; le salaire minimum horaire du manœuvre a été fixé à 106 francs et la garantie horaire de ressource à 135 francs.

227. Vers la fin du premier semestre, la hausse lente mais continue des prix de détail menaçait de plus en plus le pouvoir d'achat des salariés ; l'indice officiel des prix des 213 articles restait stable, contrairement à celui de budgets types calculés par les organisations syndicales ou d'autres observateurs économiques. Cette stabilité était à l'origine des critiques qui se développaient contre la structure de l'indice et contre les interventions du Gouvernement sur les prix de certains articles qui servent à le calculer.

En mai et juin néanmoins, l'évolution de l'indice des 213 articles rendait imminent le jeu de l'échelle mobile ; c'est alors que le nouveau gouvernement amorça une politique de suppression progressive des subventions dont l'une des conséquences a été le relèvement du prix des denrées figurant dans les 213 articles.

Le seuil de déclenchement de l'échelle mobile ayant été franchi fin juillet, le salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) fut majoré de 5,9 % et, le 10 septembre, le Gouvernement supprima par décret l'indice des 213 articles et créa de nouveaux indices :

- l'indice des 179 articles, basé sur les dépenses du manœuvre célibataire et valable pour l'ensemble de la France, qui servira au calcul du S.M.I.G. ;
- l'indice des 250 articles, qui mesurera les variations des coûts des produits ou services pour les ménages de l'agglomération parisienne, dont le chef est ouvrier ou employé.

Mais tandis que, dans l'ancien système, toute variation de l'indice mensuel égale ou supérieure à 5 % entraînait une modification proportionnelle du S.M.I.G., désormais c'est une variation de 2 % de l'indice, de deux mois consécutifs, qui déclenchera un rajustement proportionnel à l'augmentation moyenne cons-

tatée. Le nouveau système sera par conséquent plus souple et entraînera des variations moins heurtées, mais plus fréquentes, du salaire minimum. En outre, pour la première fois, l'évolution du revenu national est considérée par la loi comme l'un des facteurs susceptibles d'influencer la décision du Conseil des Ministres qui doit fixer le salaire minimum garanti. Cette satisfaction donnée aux revendications syndicales constitue un pas vers l'institution d'une double échelle mobile : salaire-production et salaire-prix.

228. Pendant que se déroulaient les discussions qui devaient aboutir aux modifications du fonctionnement de l'échelle mobile et de l'indice des prix, une controverse opposait le Gouvernement aux syndicats des mineurs. En effet, l'article 12 du Statut du mineur rattachait l'ensemble des salaires miniers à l'indice des 213 articles. En fait, la rémunération du travail dans les mines était fonction de deux variables : la première, basée sur la productivité, avait permis, à la suite des discussions annuelles, une progression assez régulière des salaires ; la seconde, instituée le 16 décembre 1954, basée sur le coût de la vie, garantissait le pouvoir d'achat des mineurs contre la hausse des prix.

C'est l'évolution de cette deuxième variable qui devait d'ailleurs occasionner le relèvement de 5,9 % de tous les salaires miniers à compter du 1<sup>er</sup> août 1957.

Mais le Gouvernement désirait que désormais, en cas d'augmentation de salaire au titre de la productivité, l'indice du coût de la vie constaté à la date de cette augmentation devienne l'indice de référence pour calculer les augmentations de salaires à intervenir ultérieurement au titre de la liaison avec la hausse des prix.

Pour sauvegarder le double système en vigueur, les syndicats proposèrent que, lors des augmentations au titre de la productivité, on procède également à une majoration, tenant compte de la variation du coût de la vie, sans attendre que le seuil prévu à l'article 12 du Statut du mineur — 5 % de l'accroissement de l'indice — soit atteint.

Approuvée par le Gouvernement dès le 2 août pour les charbonnages, cette proposition ne fut appliquée en fait pour les travailleurs des autres mines, dont les mines de fer, que le 16 décembre 1957.

229. Le deuxième semestre de l'année a été marqué par les efforts du nouveau Gouvernement pour freiner la hausse des prix, tout en annulant les détaxations et subventions accordées par ses prédécesseurs dans le dessein de stabiliser l'indice du coût de la vie. Dès septembre, l'équilibre des prix et salaires étant menacé, le Gouvernement proposa des confrontations périodiques entre les organisations patronales et ouvrières et demanda la conclusion d'un « pacte social » qui prendrait fin au 15 mars 1958.

Ce projet de pacte ne rencontra pas l'adhésion des organisations patronales et ouvrières, qui acceptèrent toutefois le principe de rencontres périodiques.

Dans la sidérurgie de l'Est, les minima hiérarchiques et les barèmes de garantie de ressources furent adoptés en novembre, la hausse se montant en moyenne à 5 %.

Dans les charbonnages et les mines de fer, le jeu des clauses d'échelle mobile détermina un relèvement des salaires de 5,44 % au 15 décembre 1957. Pour les mines de houille, l'augmentation des salaires conventionnels et des compléments directs de la rémunération se chiffrait donc pour l'année à près de 20 % en moyenne, illustrant ainsi le souci de revaloriser la profession minière déjà exprimé lors de la remise en ordre des salaires en 1945.

230. La législation française du travail a fait, au cours de 1957, quelques progrès intéressants.

En mai, l'industrie sidérurgique de l'Est a signé des accords établissant le principe d'une réduction du temps de travail effectif dans les services continus de 56 à 48 heures ; les modalités d'application ont fait l'objet d'un accord du 13 décembre qui, notamment, fixe à 65 % le niveau de compensation des pertes de salaire qui résulteront de cette réduction. Certaines des mesures visant à réaliser cette compensation de salaire sont déjà entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, les autres le seront au fur et à mesure que les usines appliqueront effectivement la réduction à 48 heures dans les services continus. A la date du 1<sup>er</sup> mai 1958, tous les services continus de la sidérurgie française auront adopté le système de 48 heures de travail hebdomadaire.

Le nombre de jours fériés payés par an est passé de 4 à 5 dans la sidérurgie de la Loire (novembre 1957) et de 5 à 6 dans la sidérurgie de Valenciennes (décembre 1957).

Pour permettre aux travailleurs et aux apprentis de participer à des stages et à des sessions d'éducation ouvrière ou de formation syndicale, une loi du 23 juillet a institué un congé, non payé, de 12 jours ouvrables par an, dit « congé d'éducation » ; le nombre de bénéficiaires est limité chaque année à un travailleur pour 20 salariés.

Les travailleurs salariés ayant au moins six mois d'ancienneté dans leur entreprise ont droit désormais en cas de licenciement — sauf licenciement pour faute grave — à un préavis minimum d'un mois, sans préjudice des dispositions plus favorables qui peuvent résulter des usages ou des conventions collectives (1).

231. En matière de sécurité sociale, l'année 1957 n'a pas été marquée par des réformes importantes. Quelques améliorations méritent d'être signalées :

- la revalorisation annuelle des pensions et rentes d'invalidité de vieillesse et d'accidents du travail a conduit à une augmentation de 11,20 % de ces prestations ;
- la notion d'accident de trajet a été précisée et élargie ;
- les conditions d'attribution des prestations en cas d'incapacité temporaire au bénéfice des victimes de la silicose professionnelle ont été améliorées ;
- les prestations familiales ont été majorées de 5 % fin 1957 ; le plafond du salaire annuel soumis à cotisation est porté, dans le régime général et le régime minier, à 600 000 francs.

Dans le régime spécial applicable aux travailleurs des mines, on note :

- une majoration de la cotisation patronale qui passe de 8 à 12 % des salaires à partir du 8 janvier 1957 en raison de l'augmentation du nombre des pensionnés par rapport au nombre des cotisants ;

---

(1) Loi promulguée le 19 février 1958.

— le jeu de l'échelle mobile, introduite dans le régime minier de sécurité sociale par la loi du 15 décembre 1956, a déterminé une majoration des pensions ; la pension normale pour 30 années de service est passée de 204 840 francs en janvier 1957 à 233 400 en septembre 1957.

232. Il convient de souligner enfin, comme très caractéristique de l'évolution de la sécurité sociale en France, le développement des régimes complémentaires créés sur des bases contractuelles.

A la fin de 1956, les conventions collectives de la sidérurgie de l'Est ont été complétées par des dispositions garantissant, en cas de maladie ou d'accident, des prestations complémentaires à celles du régime légal, à concurrence de 75 % du salaire antérieur ; ces compléments, à la charge exclusive de l'employeur, sont versés pendant six mois, sous réserve d'un délai de carence de 15 jours ou d'un mois selon la durée de la maladie, à tout travailleur ayant au moins un an d'ancienneté dans une entreprise sidérurgique.

D'autre part, les régimes complémentaires de retraite, qui connaissaient déjà un développement important pour le personnel des cadres, mais plus réduit pour les ouvriers, ont fait l'objet d'un accord général conclu le 15 mai 1957 entre le Conseil national du Patronat français, d'une part, la Confédération française des Travailleurs chrétiens et la Confédération générale du Travail Force Ouvrière, d'autre part.

De nombreuses entreprises y ont déjà adhéré, et il semble que ce système de retraite complémentaire soit appelé à une grande extension.

233. *Italie.* — Les organisations professionnelles font le point, au début de chaque année, des perspectives économiques et sociales. L'accent a été mis, en 1957, sur deux problèmes : la réduction du temps de travail, sans diminution du salaire, et les améliorations de salaires en liaison avec la forte expansion industrielle observée en 1956, notamment dans la sidérurgie.

Les syndicats ouvriers ont, à cette occasion, constaté qu'en 1956 l'augmentation de 4 à 6 % des salaires conventionnels avait tout juste compensé l'augmentation du coût de la vie de 5 % ; en tenant compte des allocations familiales, la situation a même été légèrement moins favorable.

La « Confederazione italiana Sindacati Lavoratori » (C.I.S.L.) a insisté sur la nécessité d'accroître l'action syndicale au niveau de l'entreprise en mettant principalement l'accent sur la réduction de la durée du travail à parité de salaire.

L'« Unione italiana del Lavoro » (U.I.L.), de son côté, a estimé qu'un réexamen de la durée du travail s'imposait pour compenser efficacement le danger d'un accroissement du chômage technologique.

Les employeurs ont fait observer que la valeur réelle des charges de l'industrie avait doublé depuis 1938 et que l'évolution des salaires réels s'était maintenue parallèle à la marche générale de l'économie. Ils ont exprimé l'avis que, pour résoudre le problème du chômage, la création de nouvelles possibilités d'emploi était préférable à la réduction du temps de travail.

234. L'événement marquant de l'année 1957 sur le plan des salaires est l'accord interconfédéral du 15 janvier sur l'échelle mobile. Les deux variations de salaires enregistrées au cours de l'année ont été dues d'ailleurs au fonctionnement du mécanisme ainsi modifié par cet accord.

Par ailleurs, les syndicats, surtout dans le secteur sidérurgique et métallurgique, se sont engagés dans la revendication d'une réduction de la durée du travail.

Ils se sont explicitement référés aux progrès marqués sur ce point dans les autres industries sidérurgiques de la Communauté et ont mis en avant la nécessité d'adapter progressivement les conditions de travail italiennes à celles des autres pays.

Des grèves déclenchées les 23 mai et 12 juin 1957 ont appuyé ces revendications. Des négociations étaient en cours depuis novembre et ont abouti le 7 mars 1958 à un accord qui prévoit la réduction de la durée du travail hebdomadaire de 48 à 46 heures et demie, sans diminution de salaire, ou bien l'octroi, en cours d'année, d'un certain nombre de jours de repos supplémentaire.

235. Dans l'ensemble, le système de l'échelle mobile, modifié en 1951, a permis de sauvegarder le pouvoir d'achat des salaires ; les critiques toutefois ne manquaient pas à son égard, tant de la part des travailleurs et des employeurs que des observateurs éco-

nomiques. On lui reprochait d'être trop sensible aux mouvements de hausse, trop rigide et trop lent à la baisse. En outre, les délais d'application étant trop longs, en cas d'augmentation rapide des prix, une majoration d'indemnité de vie chère suffisait à peine à y faire face.

L'accord de 1951 avait prévu que lorsque l'indice du coût de la vie aurait augmenté de 25 %, les parties seraient habilitées à demander une révision. Cette condition ayant été réalisée, en 1956, les partenaires sociaux se réunirent pour examiner les propositions syndicales de révision.

Le nouvel accord apporte au fonctionnement de l'échelle mobile les principales modifications suivantes :

Pour annuler l'effet des variations de prix mentionnées ou saisonnières, l'indemnité de vie chère sera modifiée de trois mois en trois mois, en fonction des variations de l'indice du coût de la vie, tout en restant inchangée dans l'intervalle. En contrepartie, les variations de cette indemnité sont désormais appliquées sans délai d'attente, à partir du début du mois suivant la période trimestrielle prise en considération. En principe, les variations du coût de la vie ont des effets semblables à la hausse comme à la baisse. Toutefois, en cas de baisse, la diminution d'indemnité de vie chère n'est applicable qu'après un délai de trois mois et seulement si la baisse constatée se confirme ; dans le cas contraire, la diminution n'est applicable que dans la limite où la baisse du coût de la vie n'a pas été compensée.

De nouveaux critères sont adoptés pour la composition de l'indice pour annuler, dans la mesure du possible, les variations de prix purement saisonnières ; pour mieux pondérer les indices du coût de la vie des seize villes prises en considération pour le calcul de l'indice national, on tient compte désormais de la population active des différentes provinces.

La valeur du point de l'indemnité de vie chère est augmentée de 43 % pour le groupe territorial A et de 53,75 % pour le groupe B, ce qui diminue de 20 à 14 % l'écart entre ces deux groupes, correspondant à peu près à la partie sud et à la partie nord du pays. Les indemnités de vie chère pour les femmes sont augmentées de 1 % de plus que celles des hommes et les écarts hiérarchiques restent inchangés. Quand le fonctionnement du système aura



provoqué une augmentation de 10 points de l'indemnité de vie chère, les parties se rencontreront pour discuter du transfert sur le salaire de base d'une fraction de cette indemnité.

236. Au cours de l'année 1957, l'échelle mobile ainsi modifiée a joué à deux reprises, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre 1957, entraînant chaque fois une augmentation d'un point de l'indemnité de vie chère.

Ainsi s'est trouvée assurée la stabilité du pouvoir d'achat.

L'écart entre les salaires conventionnels et les gains moyens est resté aux environs de 29 %, peu influencé par les variations de la durée effective du travail. L'année 1957 a vu se confirmer la tendance à une simplification de la structure de la rémunération, illustrée par la clause d'intégration de l'indemnité de vie chère après une augmentation de 10 points.

Enfin, dans beaucoup d'entreprises on a noté un effort de rationalisation qui s'étend aussi bien au système des primes qu'aux formes du salaire à la tâche et à la mise en application des techniques de classification du travail (Job evaluation).

237. Peu de modifications sont à signaler en matière de sécurité sociale. On observe toutefois une augmentation des salaires limites pour le calcul des cotisations et une amélioration des prestations de l'assurance-tuberculose et de l'assurance-maladie pour les titulaires d'une pension de vieillesse.

238. *Luxembourg.* — Un certain ralentissement de la production industrielle par rapport à 1956 — notamment dans la sidérurgie — ainsi que la hausse des prix de détail ont entretenu au cours de l'année 1957 le désir d'une plus grande sécurité du salaire. L'allongement du délai de préavis en cas de licenciement témoigne de préoccupations analogues quant à la sécurité de l'emploi.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1957, l'échelle mobile des salaires a joué pour la première fois depuis 1951, la hausse des prix de détail ayant augmenté de 5 points, l'indice moyen des six mois précédents ; les salaires des mines de fer et de la sidérurgie, liés par convention à l'indice des prix, ont en conséquence été augmentés de 5 points, soit 4,16 % des salaires.

239. Un arrêté du 31 décembre 1956 avait porté le salaire minimum garanti des ouvriers de 21 à 22 francs et les appointements minima garantis des employés et ouvriers rémunérés sur une base mensuelle de 4 200 à 4 400 francs. Au cours du premier trimestre, des critiques sur le taux du salaire minimum et le fonctionnement de l'échelle mobile se sont élevées. Les syndicats revendiquaient l'élévation du salaire minimum du manoeuvre à 25 francs et le rétablissement d'un second minimum, supérieur de 20 %, pour l'ouvrier spécialisé ; ce second salaire minimum, institué immédiatement après la guerre, avait été supprimé en 1948.

De plus, on accusait le système de l'échelle mobile d'un manque de souplesse : la méthode consistant à calculer la moyenne des indices des six mois écoulés retardant anormalement l'adaptation de la rémunération du travail au coût de la vie. Enfin, dans la sidérurgie en particulier, les syndicats souhaitaient une réforme de la structure des salaires, la part variable de ceux-ci étant trop importante et rendant le revenu de l'ouvrier trop aléatoire.

Une nouvelle convention collective, signée pour l'ensemble de la sidérurgie le 24 avril 1957, a amélioré le salaire garanti qui ne peut être inférieur désormais à 60 % <sup>(1)</sup> du salaire horaire de la période de référence <sup>(2)</sup>, ni à 115 % du salaire de base.

Une garantie du même type a été accordée aux mineurs de fer par convention collective du 5 juin 1957.

Les conditions de versement de la gratification annuelle ont été également modifiées ; la gratification est désormais payée en une seule fois au mois de mai et comporte : une part fixe de 1 800 francs ; une part variable en fonction de l'ancienneté (300 francs par année de service) ; une part variable suivant la situation familiale (600 francs par personne composant la famille).

240. Au 1<sup>er</sup> novembre 1957, l'indice du coût de la vie ayant à nouveau monté de 5 points, les salaires de l'ensemble de l'industrie et des services d'Etat ont été augmentés de 4 % ; le salaire horaire minimum et les appointements minima sont passés respectivement à 22,90 francs et 4 580 francs.

---

(1) 70 % pour certains postes de travail.

(2) Le salaire de base plus les primes de production payées pendant le quatrième trimestre 1956.

Dans la sidérurgie, de décembre 1956 à septembre 1957, les salaires horaires directs ont augmenté de plus de 12 % contre 9 % au cours de l'année 1956. Cette différence semble être, dans une très large mesure, imputable aux effets de l'échelle mobile des salaires.

241. Les conventions collectives conclues en avril et juin dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer ont prévu pour la première fois dans ces secteurs des délais de préavis, en cas de licenciement collectif, proportionnels à l'ancienneté dans l'entreprise :

- 4 semaines pour moins de 5 ans,
- 6 semaines de 5 à 10 ans,
- 8 semaines pour plus de 10 ans.

En outre, ces licenciements doivent être justifiés par une réduction ou une cessation d'activité ou un manque de travail, et l'employeur est tenu d'en informer préalablement et de consulter en temps opportun la délégation ouvrière compétente de l'entreprise et les syndicats signataires de la convention.

Les congés annuels des sidérurgistes et des mineurs de fer ont été augmentés de 2 à 6 jours suivant l'ancienneté, et ceux des jeunes travailleurs ont été portés de 12 à 18 jours.

242. Dans le domaine de la sécurité sociale, aucune réforme importante n'est à signaler, mais des améliorations ont été apportées à l'assurance-vieillesse des mineurs et des ouvriers métallurgistes ; s'ils justifient de 35 années dans la profession, ils pourront bénéficier de la pension anticipée à l'âge de 55 ans s'ils sont mineurs, de 60 ans s'ils sont sidérurgistes. La réglementation antérieure prévoyait respectivement 58 et 62 ans.

Les taux des pensions de vieillesse, d'invalidité et d'accident du travail ont varié comme les salaires suivant l'indice du coût de la vie. En outre, la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation a été modifiée et élargie par un arrêté grand-ducal du 11 novembre 1957.

243. *Pays-Bas.* — L'évolution salariale dans les industries du charbon et de l'acier est, plus que dans d'autres pays, liée à l'évolution générale des salaires. En effet, le niveau de la rémunération

du travail dépend étroitement, et pour toutes les industries, des décisions du Gouvernement qui concernent tous les aspects de la politique économique et sociale du pays.

Toutefois, dans les charbonnages, un problème particulier, lié d'ailleurs à la nécessité de revaloriser la profession pour limiter les difficultés de recrutement et la diminution de la production, a requis des décisions spéciales.

244. Etant donné l'évolution économique en 1956, le Gouvernement néerlandais avait été conduit à demander au Conseil économique et social un avis sur les mesures à prendre pour corriger le rapport entre les dépenses et les ressources nationales et sur la proportion dans laquelle il conviendrait de compenser par une augmentation de salaire les charges nouvelles des travailleurs résultant de la réforme de l'assurance-vieillesse.

Le Gouvernement avait, en effet, l'intention de remplacer le prélèvement de 4 % sur les salaires à la charge des employeurs, qui servait en partie à financer les pensions de vieillesse, par une cotisation de 6,75 % entièrement à la charge des travailleurs, qui couvrirait les dépenses du nouveau régime de pensions. Il était décidé, en principe, à compenser cette diminution du salaire net par une augmentation générale des salaires. D'autre part, il souhaitait autoriser dans le courant de l'année 1957 une hausse des loyers qui serait également compensée pour les travailleurs de la même manière.

Le Conseil économique et social donna son avis le 28 novembre 1956 en jugeant souhaitable une réduction de 700 millions de florins des dépenses nationales pour 1957. 275 millions sur les 700 devraient affecter les revenus disponibles des ménages pour la consommation. Cette diminution de la consommation devrait être obtenue notamment par les deux mesures suivantes :

- relèvement du coût de la vie par la suppression des subventions à la consommation et par une majoration des tarifs des services publics ;
- limitation de la compensation accordée aux travailleurs sur la nouvelle cotisation pour l'assurance-vieillesse.

Le Conseil préconisait en outre une politique de stabilité des prix et des salaires.

Le Gouvernement décida alors qu'il n'y aurait pas, au cours de l'année 1957, d'augmentation générale des salaires, sauf pour compenser la hausse des loyers et la cotisation à l'assurance-vieillesse ; une amélioration dans les diverses branches d'activité ne serait accordée que dans le cas d'un retard évident.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, conformément aux résultats des calculs de la Fondation du Travail, le Collège des Contentieux décida une augmentation de 5,6 % des salaires conventionnels de tous les travailleurs âgés de moins de 65 ans.

Compte tenu de la nouvelle cotisation de 6,75 % pour l'assurance-vieillesse, les salaires nets des ouvriers se trouvaient donc diminués de 1,15 % et la charge des employeurs augmentait de 1,6 %.

245. Peu après, les milieux agricoles demandèrent au Gouvernement de prendre des mesures en vue d'accroître la part du revenu national affectée au secteur agricole. Une réponse favorable à cette demande n'apparaissait possible qu'au prix d'un accroissement du coût de la vie plus important que le prévoyait l'avis du Conseil économique et social de novembre 1956. La Fondation du Travail, consultée par le Gouvernement pour savoir si ce nouvel accroissement du coût de la vie serait acceptable, ne put donner un avis ; les organisations patronales, ouvrières, agricoles et des classes moyennes exprimèrent séparément leur opinion. Les travailleurs se déclaraient disposés à accepter une augmentation supplémentaire du coût de la vie au profit d'un relèvement des salaires de la main-d'œuvre agricole, mais indiquaient que la hausse admissible ne devait pas entraîner l'indice au-delà de 112 pour la moyenne annuelle de 1957 et de 114,5 pour la fin de l'année. Au cas où ces chiffres seraient dépassés, les centrales syndicales se réservaient le droit de revendiquer une augmentation des salaires.

246. Mais une nouvelle majoration des salaires avait été promise en contrepartie de l'augmentation des loyers de 25 %, qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1957. Le pourcentage général d'augmentation à accorder fut estimé à 2 % par la Fondation du Travail. Toutefois, employeurs et travailleurs ne purent s'entendre sur les montants minima à retenir pour les diverses catégories de communes. On avait en effet introduit une notion de compensation maximum et minimum, en tenant compte du fait que les dépenses de loyer pèsent relativement plus sur les bas salaires.

La hausse des loyers et la compensation de salaires prirent effet au 1<sup>er</sup> août 1957 : la compensation maximum étant fixée à 4 florins par semaine, la compensation minimum variant, suivant les catégories de communes, de 3,10 florins à 2,10 florins par semaine.

L'augmentation de salaire devait être versée sous forme de supplément ; son incorporation dans les tarifs conventionnels nationaux pourrait avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1958 seulement.

L'augmentation des salaires contractuels entre juillet et août 1957 a été, en fait, de 4 %, confirmant ainsi que la grande majorité des travailleurs avait bénéficié des compensations minima garanties.

Il est à noter que les deux compensations salariales au titre de la cotisation à l'assurance-vieillesse et de l'augmentation des loyers n'ont pas été incorporées aux barèmes des salaires dans l'industrie minière, tandis que dans l'industrie sidérurgique la première de ces augmentations compensatoires a été incorporée aux barèmes à partir du 1<sup>er</sup> avril 1957.

247. Dès le mois de juin 1957, l'indice du coût de la vie avait dépassé 114,5. Or les syndicats ouvriers avaient déclaré ce niveau de l'indice comme la limite acceptable à la fin de l'année ; ils s'étaient réservé de revendiquer une augmentation des salaires en cas de dépassement prématuré de ce niveau. C'est pourquoi, au cours du deuxième semestre 1957, les confédérations syndicales demandaient que soient mis à l'étude les problèmes posés par cette évolution.

Le Gouvernement se trouvait donc en présence d'une demande des syndicats ouvriers qui, n'attendant aucun avantage d'un relèvement général des salaires, réclamaient seulement une compensation pour les salariés à bas revenus.

Les employeurs se déclaraient favorables à des mesures susceptibles d'alléger les soucis des familles dont les revenus étaient les plus bas et dont les enfants n'étaient pas encore au travail.

A la fin de 1957, sur proposition de la Fondation du Travail, un projet de loi a donc été déposé par le Gouvernement tendant à augmenter temporairement les allocations familiales de 0,10 florin par jour et par enfant pour les familles ayant un revenu de 96 florins au maximum par semaine.

248. Dans les charbonnages, un problème particulier s'est posé au cours de l'année 1957. Dès la fin de 1956, on constatait que la position salariale privilégiée dont doit bénéficier l'ouvrier mineur avait presque totalement disparu ; qu'en conséquence le manque de main-d'œuvre s'était considérablement accru ; qu'un nombre de mineurs toujours plus grand était attiré en Allemagne et en Belgique par les salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail, et que ce danger allait être accru par les restrictions à la consommation décidées par le Gouvernement.

Le syndicat catholique des mineurs proposait l'institution d'une prime de poste, l'amélioration des primes annuelles d'ancienneté, la majoration des « pécules de vacances » de 3 à 4 % du salaire, le paiement des jours fériés tombant un dimanche, une amélioration du paiement des jours de congé.

La réaction favorable des employeurs permettait au Conseil de l'Industrie minière de se déclarer d'accord pour un relèvement des salaires des ouvriers du fond. En revanche, pour les ouvriers du jour, ils estimaient nécessaire de faire au préalable une comparaison de leurs situations salariales avec celles des autres industries.

Une grève perlée de quelques jours fut déclarée à partir du 1<sup>er</sup> avril, à l'appui de la position syndicale favorable à une augmentation simultanée des salaires des ouvriers du fond et du jour.

Le Conseil de l'Industrie minière publia alors le 31 juillet des arrêtés donnant satisfaction sur tous les points au syndicat ; ces arrêtés furent ratifiés par le Gouvernement à l'exception de celui concernant la prime de poste : 1,50 florin par poste-fond, 1 florin par poste-jour, 0,50 florin par poste-jour pour le mineur de moins de 18 ans.

En octobre, le Gouvernement faisait savoir qu'il désapprouvait l'institution d'une prime de poste généralisée à tous les mineurs, élément nouveau indésirable dans la structure des salaires. Il acceptait toutefois le versement d'une prime aux ouvriers du fond pour une période d'un an ; quant aux salaires des ouvriers du jour, il recommandait de recourir aux techniques de l'évaluation du travail (Job evaluation) afin de corriger certaines situations éventuellement défavorables pour quelques fonctions. Il exprimait sa conviction que les nécessités de la politique salariale aux Pays-Bas

primaient sur les raisons qui pouvaient militer en faveur d'une liaison étroite entre la rémunération des ouvriers du fond et celle des ouvriers du jour.

Le Conseil de l'Industrie minière publia alors deux arrêtés qui furent acceptés par le Gouvernement et qui instituaient, le premier avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 1957, une prime de 1 florin par poste pour les ouvriers du fond, le deuxième une augmentation de salaire pour quelques catégories d'ouvriers du jour.

249. Quelques modifications sont intervenues en 1957 en ce qui concerne les conditions de travail.

Après étude approfondie de la réduction de la durée du travail et de la semaine de 5 jours, le Conseil de l'Industrie minière a décidé, au mois d'avril, d'accorder aux mineurs 12 jours de repos supplémentaires payés qui doivent être chômés le samedi. De plus, le congé annuel des travailleurs âgés de moins de 18 ans a été porté de 12 ou 14 jours à 18 par an.

250. Des modifications assez importantes ont été introduites dans les régimes de sécurité sociale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1957, la loi sur l'assurance-vieillesse générale est entrée en vigueur, marquant ainsi l'avènement pour les Pays-Bas de la première assurance s'étendant à l'ensemble de la population.

Deux augmentations de la pension maximum ont porté celle-ci de 1 404 florins par an pour les affiliés mariés et 846 florins par an pour les célibataires à respectivement 1 524 et 936 florins, à compter du 1<sup>er</sup> août 1957.

En relation avec la majoration des loyers, les prestations versées au titre de l'assurance-invalidité et des allocations familiales ont été majorées. La cotisation au titre des allocations familiales a été ramenée de 5 à 4,6 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957 ; à la même date, la cotisation au titre de l'assurance-chômage a été réduite de 2,4 à 1,6 %. En outre, le plafond d'affiliation pour les assurances-invalidité, maladie et chômage a été porté de 6 000 à 6 900 florins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

251. *Les activités de la Haute Autorité.* — A côté des divers travaux statistiques destinés à renseigner sur le niveau et les variations des gains et revenus ouvriers, du pouvoir



d'achat et des coûts salariaux, la Haute Autorité a poursuivi ses études pour approfondir les données de la politique salariale et les techniques de rémunération dans les industries de la Communauté et pour tenter de saisir les orientations nouvelles de cette politique et de ces techniques en fonction de la modernisation des entreprises.

Une étude sur « L'évolution des salaires et la politique salariale dans les industries de la Communauté », publiée en avril 1957, a dégagé les tendances et les facteurs d'évolution de la rémunération du travail pour la période s'étendant de l'immédiat après-guerre (1945 ou 1946) à 1956. Une étude analogue sera faite désormais chaque année ; pour 1957, elle sera publiée au mois de juin prochain.

En septembre 1957 ont été publiés les résultats des recherches entreprises sur l'application de la méthode d'évaluation du travail (Job evaluation) dans l'industrie sidérurgique de la Communauté. Chaque rapport national expose la situation salariale résultant des accords collectifs et la place qu'ont prise, dans la sidérurgie du pays en cause, les méthodes d'évaluation du travail et les effets de l'introduction de cette technique sur la structure des rémunérations. Une étude de synthèse est en cours d'élaboration, qui dégagera des expériences réalisées dans chacun des pays les aspects les plus intéressants et propres à éclairer les organisations professionnelles sur ce problème.

252. Les travaux sur la rémunération et la sécurité sociale ont considérablement progressé au cours des derniers mois. L'étude de ces problèmes requiert une liaison étroite entre la Haute Autorité et les experts des organisations professionnelles, étant donné la complexité des techniques en cause et la difficulté de rapporter objectivement les attitudes des partenaires sociaux intéressés.

D'autre part, si la Haute Autorité a un devoir d'information et de documentation, elle doit aussi faciliter les échanges d'expériences au niveau de la Communauté. Cette double préoccupation a conduit la Haute Autorité à envisager la créa-

tion d'une Commission « Rémunération-Sécurité sociale », composée d'experts des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

A l'intention du Comité consultatif, désireux de compléter sa documentation pour répondre à une question relative aux salaires que lui avait posée la Haute Autorité, plusieurs études sont en cours d'élaboration.

L'une, confiée à des instituts spécialisés, a pour but de réunir des observations sur l'influence de l'ouvrier sur son travail, compte tenu du développement de la mécanisation et des nouveaux types d'organisation des entreprises.

Les autres concernent, pour chacune des industries de la Communauté, les types de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité, habituellement pratiqués dans les entreprises.

Les résultats de ces travaux seront disponibles vers la fin de l'année 1958.

253. Après avoir résumé dans des monographies nationales, sous une forme qui permet des comparaisons rapides, les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs des industries du charbon et de l'acier, la Haute Autorité a commencé le travail de mise à jour de cette documentation et l'étude des tendances qui caractérisent les évolutions constatées au cours des dernières années dans ces régimes.

Par ailleurs, en collaboration avec des experts des organisations professionnelles, elle élabore une documentation destinée à mettre en relief les aspects les plus importants des conventions ou contrats qui, soit à l'échelon d'une industrie, soit à l'échelon des entreprises, ont ouvert le droit à des prestations supplémentaires de sécurité sociale.

254. Suite logique des études sur l'évolution des salaires et de la sécurité sociale, les monographies, en cours d'élaboration, retraceront l'évolution des conditions de travail dans

les industries de la Communauté ; elles mettront en relief les événements les plus importants qui jalonnent cette évolution et en dégageront les tendances.

Les résultats des recherches sur l'évolution des grandes composantes de la politique sociale — salaire, sécurité sociale, conditions de travail — permettront un examen régulier et approfondi du développement social dans les industries de la Communauté.

Les travaux du groupe de juristes spécialisés en droit du travail ont progressé favorablement. Un premier volume résumant leurs travaux sur « Les sources du droit du travail dans la Communauté » a été publié en décembre 1957.

Une autre étude sur « La stabilité de l'emploi » est actuellement sous presse. Une troisième, sur « La représentation des travailleurs au sein des entreprises », sera achevée en juin 1958.

Le groupe de travail élabore maintenant des rapports sur « La grève et le lock-out ».

255. La Haute Autorité a continué de promouvoir des confrontations périodiques, sur le plan de la Communauté, entre partenaires sociaux pour déterminer les méthodes et les moyens propres à une amélioration progressive et parallèle de certaines conditions de travail. Pour l'industrie sidérurgique, il est apparu nécessaire d'étudier à fond le problème des horaires de travail dans les services continus ; les experts désignés à cet effet ont terminé leurs travaux, et leurs conclusions ont été transmises pour examen à la « Commission mixte Producteurs-Travailleurs » qui se réunira fin avril.

Les initiatives de la Haute Autorité dans le même domaine, pour l'industrie du charbon, n'ont pas encore conduit à des résultats comparables à ceux qui ont été obtenus pour la sidérurgie.

Après une série de réunions séparées des représentants des employeurs et des travailleurs, afin de préparer la convoca-

tion d'une réunion mixte, des divergences de vues se sont élevées à propos du contenu de l'ordre du jour d'une telle réunion et de la participation de représentants gouvernementaux.

En effet, en raison du rôle important joué par les gouvernements pour la réglementation des conditions de travail dans les mines, les employeurs estimaient que la présence de représentants gouvernementaux était indispensable ; informés de cette exigence, les représentants ouvriers donnèrent finalement leur accord pour une composition tripartite de la Commission.

La Haute Autorité s'est faite l'interprète de cette demande auprès des gouvernements et les a invités à désigner des représentants.

Malgré certaines réserves sur cette nouvelle forme de collaboration qui leur était proposée, quatre des cinq gouvernements intéressés ont déjà répondu favorablement à l'invitation de la Haute Autorité.

## § 2 — La médecine du travail, la prévention des accidents et la sécurité du travail

256. Au cours de l'année 1957, le premier programme de recherches relatives à la lutte contre les maladies professionnelles s'est développé très favorablement et a donné lieu à quelques résultats importants. Les échanges d'informations au bénéfice des instituts et des médecins du travail se sont poursuivis grâce à des réunions et au fonctionnement du Pool de Documentation médicale. La Haute Autorité, après avoir recueilli les avis du Comité consultatif et du Conseil de Ministres, a décidé, le 5 décembre 1957, l'affectation d'une somme de trois millions de dollars à un nouveau programme d'études et de recherches de quatre années, relatif à la lutte contre les poussières dans l'industrie, à la réadaptation des victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail, et à la prévention des accidents.

La collaboration entre le Comité de Recherches, d'une part, et la Commission des Producteurs et des Travailleurs, d'autre part, a été particulièrement efficace ; cette dernière commission a coopéré étroitement avec les services de la Haute Autorité, non seulement pour l'examen des projets de recherches, mais aussi pour la préparation du programme d'étude et d'action dans le domaine de la sécurité du travail.

257. *Médecine du travail.* — La multiplication des contacts entre chercheurs a créé un climat favorable à la collaboration scientifique. Les nombreux échanges d'expériences, la répartition rationnelle des tâches qui a pu spontanément s'établir, ont permis aux recherches de progresser plus rapidement. Certains résultats concrets trouvent déjà sur le plan pratique leur consécration ; d'autres marquent une étape dans la recherche scientifique et les chercheurs peuvent ainsi s'orienter vers un but plus précis.

C'est sur la base des progrès ainsi accomplis qu'un plan d'études et de recherches pour l'utilisation en 1958 et 1959 du reliquat du fonds de 1,2 million de dollars a pu être défini (\*).

Au début de 1958, la Haute Autorité avait accordé à 35 instituts des aides d'un montant de 656 214 dollars pour 76 projets de recherches.

258. Les études et recherches ont porté sur les cinq grands secteurs du programme : silicose, oxycarbonisme, hautes températures, lutte contre le bruit et réadaptation. Dans ces cinq domaines, les chercheurs ont continué les études de normalisation afin de rendre comparables les résultats de leurs travaux. Un tel effort n'a été rendu possible qu'en faisant largement appel aux facilités offertes par les services de la Haute Autorité en ce qui concerne la centralisation et la traduction des documents, leur exploitation statistique et leur diffusion. Les premiers résultats de ces travaux de normalisation ne sont pas encore publiés,

---

(\*) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 256).

car les différents instituts les ont mis à l'épreuve au cours de l'année 1957.

Les contacts qui ont été pris entre les chercheurs des différents pays ont abouti à une information réciproque très précise sur les méthodes, les matériels et les techniques les plus appropriés à certaines investigations nouvelles : le dosage des gaz dans le sang pour le diagnostic de l'emphysème, la détection de l'oxycarbonisme chronique par des tests biologiques, l'amélioration du dépistage des formes précoces de la silicose par la radiophotographie, l'évaluation exacte du climat de travail au fond par l'emploi de nouvelles techniques, la mesure des puissances sonores par le recours à des techniques plus rationnelles, la valeur de la réadaptation des fonctions motrices par certains procédés comme le tissage, etc.

Les nombreuses données techniques qui résultent des travaux menés à ce jour sont d'une grande valeur pour les chercheurs.

Sans pouvoir entrer dans le détail des problèmes, il est présenté ci-dessous, pour chacun des domaines de recherche, un aperçu général de l'évolution des travaux :

259. *Silicose.* — La silicose suscite un effort considérable de la part de 35 instituts des pays membres de la Communauté.

a) *La nocivité des poussières* a retenu l'attention des chercheurs. Divers procédés d'expérimentation sur l'animal ont été employés pour déterminer le degré de nocivité des poussières que l'on rencontre dans les industries de l'acier ainsi que dans les mines de charbon et de fer.

On sait maintenant que les petites ramifications des bronchioles sont incapables de faire barrage aux particules fines de poussière nocive qui pénètrent dans le poumon et y séjournent fort longtemps. Les travaux pour améliorer l'épuration du poumon ne sont cependant pas encore assez avancés pour autoriser des déductions pratiques.

Par contre, de nouveaux progrès ont été réalisés dans la connaissance du mode de nocivité des poussières à l'intérieur du

poumon. On a pu caractériser notamment certaines propriétés physiques ou chimiques du quartz capables d'apporter de grandes perturbations dans la vie cellulaire du tissu pulmonaire. Ce tissu, ainsi profondément touché, est le siège d'un processus de transformation fibreuse, lequel est très préjudiciable à la fonction même du poumon. Le tissu fibreux néoformé est attribué par certains auteurs à un phénomène de sensibilisation spéciale de l'organisme tel qu'on le rencontre dans des maladies du sang ou dans des maladies infectieuses (production d'anti-corps). A la suite de recherches menées grâce à l'aide de la Haute Autorité, la Clinica del Lavoro, de Milan, et l'Institut d'Anatomie pathologique, de Turin, ont apporté, à l'appui de cette théorie immunitaire de la silicose, des faits expérimentaux importants qui ont retenu l'attention du Congrès international des Pneumoconioses, à Münster, en octobre 1957. Ce processus n'exclut pas toutefois, de l'avis même des auteurs de cette théorie, l'action d'autres facteurs tels que la tuberculose et les virus susceptibles d'aggraver la fibrose du poumon.

b) *L'exploration fonctionnelle* présente un intérêt pour le médecin et pour l'expert appelé à évaluer l'importance du dommage subi par l'ouvrier, non seulement d'ailleurs dans le cas d'atteinte silicotique mais encore dans les cas d'emphysème et autres affections fréquentes chez les travailleurs.

Il résulte des travaux récents que si l'on veut constater avec précision la nature et la gravité des troubles respiratoires observés, il faut compléter par des épreuves plus sensibles les épreuves fonctionnelles classiques, à propos desquelles une normalisation est en voie d'achèvement.

L'étude des phénomènes respiratoires et circulatoires au cours des épreuves d'effort, ainsi que l'étude de la distribution des gaz dans la profondeur des poumons, conjuguée avec l'analyse des gaz du sang, ont été reconnues comme particulièrement satisfaisantes à cet égard. Toutefois, des travaux ont été également poursuivis afin d'obtenir une précision analogue sans avoir besoin de recourir au prélèvement de sang artériel : on met actuellement au point un procédé de dosage instantané à l'infra-rouge des gaz expirés, dosage qui renseignera sur la composition des gaz dans la profondeur des poumons.

c) Les troubles respiratoires occasionnés par la silicose ne s'installent qu'insidieusement et ne sauraient servir de test pour une

détection de la maladie. Seul l'examen radiologique permet de reconnaître l'atteinte du poumon. Pour faire progresser la connaissance de la signification des ombres décelées sur un film radiographique, l'Institut européen de Radio-histologie, à Bochum, a fait des études fondamentales afin de déterminer le degré d'imperméabilité aux rayons X de petits fragments de tissus fibreux silicotiques à des degrés divers d'évolution. Une première démonstration significative a été faite devant un groupe d'experts européens, en septembre 1957.

Enfin, une contribution intéressante aux efforts d'amélioration de la classification internationale des pneumoconioses est résultée d'un travail de confrontation qu'a mené un groupe d'experts de la Communauté.

d) Les données nouvelles résultant des recherches sur la silicose vont aussi profiter à la connaissance des *pneumoconioses dans les mines de fer*. Une vaste enquête, avec un important outillage radioclinique, est en cours dans les mines de fer françaises. Ses résultats permettront d'expliquer la variété des formes cliniques des pneumoconioses selon les bassins et aussi de préciser les caractéristiques de l'affection pour les mineurs de fer, notamment son pronostic et son diagnostic.

Il est, dès maintenant, intéressant de constater que les recherches expérimentales sur l'animal n'ont pas permis de mettre en évidence un pouvoir fibrogène des particules dérivant d'échantillons purs de minerais de fer examinés.

e) Deux autres problèmes devraient être éclaircis :

- la silicose des maçons de four ;
- la silicose ou les pneumoconioses dans les autres secteurs de l'industrie sidérurgique.

En ce qui concerne les *pneumoconioses des maçons de four*, il est maintenant reconnu que les ouvriers occupés à la démolition ou au maçonnerie sont menacés par des poussières d'une nocivité très grande en raison de l'apparition dans les briques chauffées de variétés de silice (trydimite et cristobalite) que l'expérimentation a révélées hautement fibrogènes. Ainsi se trouve soulignée l'extrême importance des mesures de protection pour cette catégorie d'ouvriers.



Quant aux ouvriers occupés dans d'autres services, notamment le groupe d'agglomération des hauts fourneaux pour lesquels des cas de pneumoconioses avaient été signalés dans la littérature médicale, ils ont fait l'objet d'une série d'enquêtes. On a pu établir que les empoussiérages diffèrent sensiblement, en quantité et en qualité, d'une usine sidérurgique à une autre, en raison de l'état plus ou moins moderne des installations et des mesures de prévention techniques prises.

D'autre part, d'une étude faite à partir de poussières recueillies dans un laminoir, il résulte qu'aucune manifestation de silicose n'a pu être mise en évidence chez l'animal mais simplement des manifestations plus anodines de siderose (dépôt de fer dans les tissus).

f) Les progrès réalisés dans le diagnostic de la silicose et de la pneumoconiose n'ont pas détourné l'attention des chercheurs des perspectives nouvelles offertes par la thérapeutique des silicotiques et des silico-tuberculeux.

De nouvelles médications pour amender la gêne respiratoire des ouvriers et pour lutter contre les infections compliquant la silicose ont justifié la création d'un groupe spécial de chercheurs. Les membres de ce groupe, après avoir passé en revue les ressources thérapeutiques actuellement connues ont décidé d'approfondir et de perfectionner, chacun pour un aspect particulier, les méthodes de traitement destinées à empêcher ou à soigner précocement les complications tuberculeuses de la maladie.

g) Il a été confirmé, au cours des dernières années, que l'emphysème pouvait apparaître comme maladie isolée chez des ouvriers exempts de silicose. Dès 1956, un groupe d'experts spécialisés dans les questions d'emphysème avait pris en considération une étude d'un expert allemand dont les travaux donnaient à penser que l'emphysème était une affection plus fréquente chez les mineurs de charbon. Eu égard à l'importance du problème, la Haute Autorité a favorisé des recherches dans deux directions :

Une enquête clinique approfondie a été menée auprès de 900 mineurs ; son exploitation statistique est en cours d'achèvement. Ses résultats fourniront des éléments importants en vue d'une étude comparative de la fréquence de l'emphysème dans les diverses populations industrielles.

D'autre part, trois centres de pneumologie ont défini les tests les plus appropriés pour le pronostic et le diagnostic de l'emphysème.

260. *Oxycarbonisme.* — En 1957, le groupe d'experts a poursuivi l'amélioration des méthodes de mesure de l'oxyde de carbone dans le sang. Une enquête, menée en vue de déterminer la fréquence de l'oxycarbonisme chez les ouvriers d'une cokerie, a permis de constater des taux d'oxyde de carbone anormaux chez certains d'entre eux, en partie attribués à des origines extérieures à l'usine, comme l'inhalation des gaz d'échappement pendant le trajet du domicile au lieu de travail.

Il convient de faire mention de l'étude de l'Institut de Médecine du Travail de Florence, qui signale l'intérêt de recourir au dosage du « fer labile » des globules rouges pour confirmer le diagnostic de l'oxycarbonisme chronique.

261. *Hautes températures.* — Le groupe des experts spécialisés dans les problèmes du travail à hautes températures et dans la climatisation des lieux de travail a continué ses efforts de normalisation en donnant les caractéristiques précises d'emploi des divers appareils utilisés.

Des recherches consacrées par l'Institut d'Hygiène des Mines de Hasselt au comportement physiologique de l'homme travaillant dans une ambiance chaude ont permis de déterminer les conditions optima d'entraînement des sauveteurs aux opérations de sauvetage les plus pénibles : l'accoutumance aux efforts obtenus par des exercices physiques poursuivis systématiquement dans une ambiance climatique définie reste acquise pendant environ un mois.

A la suite d'une autre recherche, on a pu connaître les effets physiologiques du travail en atmosphère chaude pendant les trois postes d'une journée de travail.

L'étude de l'absorption et de l'élimination du sel chez les travailleurs italiens en atmosphère chaude a mis en évidence que les apports en sel, tels qu'ils sont fournis par l'alimentation traditionnelle dans certaines cantines, par exemple, sont insuffisants, notamment au cours de l'été.

262. *Lutte contre le bruit.* — L'étude entreprise pour la normalisation des appareils de mesure du bruit dans les lieux de travail

a déjà permis de conclure à la nécessité d'analyser les fréquences en même temps que l'intensité sonore, si l'on veut déterminer avec précision la nuisance des bruits en cause.

Un examen clinique comparatif a fait apparaître entre l'état physiologique d'ouvriers travaillant dans un bruit intense et celui d'ouvriers travaillant au calme, des différences significatives. Des recherches effectuées par l'Institut de Physiologie de Dortmund qui s'est livré à cet examen ont confirmé l'apparition de troubles neuro-circulatoires chez les sujets exposés au bruit intense.

263. *Réadaptation des victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail.* — Un inventaire des méthodes utilisées dans la réadaptation des traumatisés du travail a été dressé et une étude particulière a été réservée aux techniques de traitement artisanal qui permettent de concilier les exercices musculaires répétés fréquemment pour le réentraînement des muscles avec l'agrément d'un travail utile.

La recherche a été consacrée essentiellement à la phase précoce de la réadaptation et axée sur le traitement des brûlés et des blessés graves. Parmi les risques encourus par les brûlés, les chercheurs se sont portés sur les cicatrices fibreuses qui gênent les mouvements et émoussent la sensibilité tactile. La Clinique chirurgicale de l'Université d'Amsterdam procède, avec des résultats intéressants, à la pose de greffes de peau embryonnaire selon une technique particulière qui empêche ces phénomènes éminemment nuisibles pour l'avenir professionnel des blessés.

Une autre étude porte sur la réadaptation précoce des traumatisés graves pour déterminer la part de la psychothérapie dans les soins hospitaliers.

Cependant, à l'occasion de ces travaux, il est devenu évident que la réadaptation doit faire l'objet d'une action de plus grande envergure, qui tienne compte notamment des rapports existant entre la réadaptation et la prévention des accidents du travail ; c'est pourquoi la réadaptation bénéficiera d'une part importante du nouveau fonds de trois millions de dollars.

264. Cet aperçu rapide des travaux favorisés par la Haute Autorité dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail serait très insuffisant pour les spécialistes intéressés à ces

problèmes. Sans doute les publications auxquelles procèdent les chercheurs dans les revues spécialisées renseignent les lecteurs habituels de ces revues ; mais elles risquent d'échapper à beaucoup de ceux qui doivent transposer dans la pratique les résultats acquis. C'est à leur intention que la Haute Autorité a pris des accords avec les auteurs de ces publications pour pouvoir les diffuser sous la forme de tirés-à-part.

De plus, les rapports périodiques faits par les instituts à la Haute Autorité sont mis à la disposition des représentants des organisations professionnelles de la Communauté, ainsi que des experts des gouvernements.

Le groupe de travail « Information pratique des médecins d'entreprises » est également tenu au courant du développement des recherches.

Par ailleurs, le Pool de Documentation médicale a considérablement amplifié son action ; un institut britannique lui apporte depuis 1957 une contribution substantielle. Plus de mille articles ont été, à ce jour, analysés et les fiches sont maintenant imprimées et diffusées par trois des instituts participant au Pool.

265. *Orientation des travaux pour les années 1958 et 1959.* — La Haute Autorité avait adopté, en 1955, un plan de recherches de deux ans en délimitant les domaines où elle entendait porter ses efforts, mais sans fixer d'une manière rigoureuse les questions méritant une étude particulière.

Les premières conclusions des travaux poursuivis depuis lors avec l'aide de la Haute Autorité ont permis d'établir un nouveau programme dans lequel des questions précises sont proposées aux chercheurs.

Ainsi s'affirme la concentration et la coordination des efforts dans le respect absolu de la liberté des recherches.

266. *Lutte technique contre les poussières.* — L'action déjà entreprise dans le domaine médical pour améliorer la connais-

sance de l'étiologie et du traitement des maladies professionnelles dues aux poussières était certes indispensable et urgente ; cependant, il convenait de donner au moins autant d'attention à la recherche des moyens techniques propres à prévenir ces maladies.

Aussi la Haute Autorité aide-t-elle désormais des recherches concernant la lutte technique contre les poussières dans les mines et dans la sidérurgie.

267. *Facteurs humains de la prévention des accidents.* — Donnant suite à diverses initiatives antérieures et s'appuyant sur les suggestions exprimées, tant par les organisations professionnelles que par les institutions de la C.E.C.A., la Haute Autorité a entrepris des activités destinées à encourager et faciliter les efforts déjà importants consentis dans les divers pays pour le développement de la prévention des accidents.

a) *Recherches et études*

Les milieux intéressés à la sécurité sont unanimes à penser que, malgré l'excellence et la variété des dispositions techniques de prévention des accidents, lesquelles sont primordiales, il reste nécessaire d'agir d'une façon plus sensible sur un certain nombre de facteurs humains, tantôt individuels, tantôt généraux, qui interviennent pour faciliter l'apparition de situations dangereuses ou pour éliminer ou augmenter les risques d'accidents en face de ces situations.

La notion de facteurs humains s'est d'ailleurs précisée et l'on admet qu'elle ne met pas seulement en cause le comportement de l'individu isolé qui a été victime de l'accident ou qui a été à son origine immédiate, mais que de nombreux facteurs, autres que matériels, ont une part dans l'existence d'une situation dangereuse et doivent être pris en considération ; ces facteurs peuvent impliquer des personnes fort éloignées des lieux de l'accident.

Il en résulte que, tout en donnant aux facteurs individuels d'ordre physique ou mental l'attention qu'ils méritent, il convient de ne pas négliger tous les autres facteurs généraux qui interviennent pour conditionner l'ambiance matérielle et psychologique du travail. D'ailleurs, si l'action individuelle reste indispensable, par exemple

pour certains postes comportant des responsabilités ou des dangers particuliers, il semble qu'au sein d'une entreprise l'action de prévention relative à des facteurs généraux ait un effet sur un plus grand nombre d'individus et agisse d'une manière plus permanente et générale sur l'existence des risques.

Ceci a amené la Haute Autorité à envisager diverses actions, qui pourront être financées en application de l'article 55 du Traité.

D'abord l'encouragement de recherches tendant à élucider les incertitudes relatives à certains facteurs humains, et en particulier le problème de la prédisposition et le problème de l'adaptation au milieu de travail et de vie.

Ensuite, la promotion d'études techniques ou sociales visant à préciser l'influence de facteurs humains relevant de la psychologie industrielle ou sociale et de l'organisation du travail.

Enfin l'encouragement d'expérimentations destinées à assurer le contrôle et l'efficacité réelle des moyens de prévention, et en particulier celle des moyens de propagande, de sélection et de formation du personnel.

*b) La sécurité du travail dans la sidérurgie et dans les mines de fer*

La Haute Autorité s'était déjà préoccupée de rechercher les meilleurs moyens de favoriser le progrès de la prévention des accidents et avait fait appel aux suggestions des organisations professionnelles et des institutions de la C.E.C.A., lesquelles lui ont à plusieurs reprises demandé d'entreprendre une action dans la sidérurgie et les mines de fer.

L'Assemblée Commune, réunie à Strasbourg, certains syndicats, puis à nouveau l'Assemblée Commune dans une séance tenue à Rome, se sont, entre autres, exprimés dans le sens de l'organisation d'une « conférence de la sécurité ». Toutefois, il n'a pas semblé à la Haute Autorité que cette dernière solution fût la plus appropriée ; l'expérience faite dans d'autres domaines, par exemple celui de la formation professionnelle, avait en effet montré combien les échanges d'informations organisés avec l'aide de commissions

d'experts des organisations professionnelles pouvaient être fructueux et appréciés dans divers pays.

Cependant, les suggestions concrètes ainsi recueillies ont encouragé la Haute Autorité à donner suite à ses projets de développement des échanges d'expériences et d'informations, spécialement dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer, entre les experts des organisations professionnelles et entre les organismes et personnes intéressés à la sécurité. L'évolution rapide des idées et expériences rend particulièrement nécessaires et fructueux de tels échanges, qui permettront de faire le point des enseignements recueillis et de les porter dans les meilleurs délais à la connaissance des milieux intéressés.

Parmi les problèmes à traiter, on a retenu comme étant les plus importants :

- la publication de monographies sur l'organisation de la sécurité ;
- la réglementation relative à la prévention des accidents ;
- l'organisation des services de sécurité des entreprises ;
- les statistiques d'accidents et des risques spécifiques des différents services de l'entreprise ;
- les mesures de propagande et de formation concernant la sécurité ;
- l'adaptation aux travailleurs des dispositifs de protection des machines et installations ainsi que des moyens de protection individuelle ;
- le fonctionnement d'un « Pool de documentation sécurité ».

Pour le choix des points à examiner en priorité et pour le déroulement des travaux qu'ils nécessiteront, la Haute Autorité a fait appel à la collaboration des représentants des organisations professionnelles de la sidérurgie et des mines de fer membres de la Commission des Producteurs et des Travailleurs pour la Sécurité et la Médecine du Travail. Ces commissions se réuniront dès le mois de mai.

268. *Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.* — La Conférence sur la sécurité dans les mines de

houille, qui s'était réunie pour la première fois le 24 septembre 1956, a clôturé ses travaux le 7 février 1957 (1).

Le 15 mars 1957, les présidents de la Conférence remirent au président du Conseil de Ministres, en même temps qu'à la Haute Autorité, le rapport final de la Conférence. Un mois plus tard, le 15 avril, la Haute Autorité avait élaboré, sur la base de conclusions contenues dans ce rapport, des propositions concernant les mesures qui lui paraissaient devoir être prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence.

C'est le 9 octobre et le 17 décembre, après une étude approfondie des travaux de la Conférence, que le Conseil prit les résolutions qui définissent les positions respectives des gouvernements sur les recommandations de la Conférence et les propositions de la Haute Autorité.

Entre-temps, le 9 mai 1957, le Conseil avait décidé la création d'un Organe permanent chargé de suivre l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et de s'informer des mesures prises dans chaque pays pour donner suite aux recommandations de la Conférence ou aux propositions qu'il aura lui-même à formuler dans l'avenir.

269. L'Organe permanent, composé de 24 membres désignés par les gouvernements, soit 4 par pays (2 représentants gouvernementaux, 1 représentant des employeurs et 1 représentant des travailleurs), auxquels des représentants de l'Organisation internationale du Travail et du Gouvernement du Royaume-Uni ont été invités à se joindre, reçut du Conseil de Ministres son mandat et son règlement intérieur le 9 juillet 1957 (2). Un comité restreint, composé de représentants des gouvernements, assure la liaison entre les gouvernements et avec l'Organe permanent lui-même pour réaliser l'échange des informations et préparer les travaux.

---

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n<sup>os</sup> 225 et suivants).

(2) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 31 août 1957.



La Haute Autorité fut chargée d'assurer la présidence et le secrétariat de l'Organe permanent.

270. Dès sa première réunion, le 26 septembre 1957, celui-ci a mis à l'étude :

- la coordination des organisations de sauvetage ;
- les statistiques d'accidents ;
- les relations d'accidents et d'incidents ;
- les suites données aux résolutions de la Conférence et la procédure selon laquelle l'Organe permanent sera périodiquement informé des mesures prises à cet effet dans les pays membres ;
- les incidences de la rémunération sur la sécurité.

271. En ce qui concerne le sauvetage, deux tâches distinctes ont été confiées à un groupe de travail composé de dirigeants de stations centrales de sauvetage :

- prendre des dispositions pratiques pour assurer, avec les moyens actuellement disponibles, la coopération la plus rapide et la plus efficace entre organisations de sauvetage des divers pays ;
- promouvoir, par des contacts entre les responsables des centrales, par des études et des visites, l'amélioration et la coordination des méthodes et du matériel mis en œuvre.

L'inventaire des moyens disponibles dans chaque bassin, en hommes et en équipements, est en cours : chacun pourra ainsi connaître l'aide qu'il peut obtenir des centrales voisines. Un programme de visites des diverses stations de sauvetage a été dressé ; ces visites coïncideront avec des exercices d'entraînement ou des essais d'appareils ou d'équipements nouveaux.

272. Le problème des statistiques d'accidents a été confié à un groupe de représentants gouvernementaux. Le but recherché n'est pas de réformer les statistiques nationales en matière d'accident, mais d'extraire de ces statistiques ou de la documenta-

tion qui sert à les élaborer, des renseignements homogènes permettant d'établir des statistiques comparables de pays à pays.

L'attention du groupe de travail s'est concentrée sur les accidents mortels et graves du fond. Est considéré comme mortel l'accident qui entraîne la mort de la victime dans un délai de huit semaines. Est considéré comme grave celui dont la victime ne peut reprendre le travail au fond avant un délai de huit semaines.

Ces accidents seront classés en fonction de leurs causes en 12 catégories ; les gouvernements ont admis ces définitions et modalités de classement.

Les statistiques communes seront établies pour la première fois pour les accidents survenus en 1958.

273. Conformément aux recommandations de la Conférence, l'Organe permanent a commencé à diffuser les relations d'accidents susceptibles de fournir des renseignements pour l'avenir. Aucune modification n'est actuellement prévue quant à la procédure en vigueur dans chaque pays pour établir et diffuser ces relations d'accidents. Le secrétariat de l'Organe permanent procédera seulement à leur diffusion dans les autres pays de la Communauté. C'est sur la base d'une première expérience qu'il sera procédé éventuellement à une mise au point des modalités de transmission et de diffusion.

Chaque gouvernement s'est engagé, en outre, à informer sans délai l'Organe permanent de toute décision importante qui serait prise pour donner suite à une proposition de la Conférence. A ce jour, deux arrêtés royaux belges ont fait l'objet de cette procédure : l'un renforçant les mesures de lutte contre les incendies, l'autre relatif au port d'un masque contre l'oxyde de carbone.

Pour la première fois le 1<sup>er</sup> mai 1958, l'Organe permanent recevra des gouvernements les informations qu'ils ont promis de lui fournir, tous les six mois, sur l'ensemble des décisions intervenues en matière de sécurité dans les mines.

Quant à l'incidence de la rémunération sur la sécurité, l'Organe permanent a pris acte d'une étude en cours dans les services de la Haute Autorité, qui porte sur les différents systèmes de liaison de la rémunération au rendement et à la productivité ; il a décidé de suspendre l'examen de ce problème jusqu'à l'achèvement de cette étude.

274. Pour définir leur attitude sur les recommandations de la Conférence et les propositions de la Haute Autorité, les gouvernements ont précisé pour chacune d'elles leur volonté de les mettre en œuvre soit immédiatement et intégralement, soit moyennant certains délais ou aménagements, soit après examen approfondi de leurs administrations.

Leurs réserves se sont surtout exprimées à l'égard de dispositions mettant en cause l'organisation intérieure des services de contrôle et les responsabilités propres des administrations nationales.

La Haute Autorité a convenu avec le Conseil de Ministres qu'à l'occasion du premier rapport annuel de l'Organe permanent, un échange de vues aurait lieu pour apprécier l'importance des résultats acquis et la valeur des méthodes qui ont eu la préférence des gouvernements.

On peut ainsi apprécier l'importance des efforts entrepris et des premiers résultats obtenus ; ils font ressortir en premier lieu l'intérêt de la coordination pratique ainsi créée, grâce à l'Organe permanent institué par l'accord des gouvernements.

### **§ 3 — L'aide à la construction de logements ouvriers**

275. Au 1<sup>er</sup> avril 1958, 29 568 logements, d'un coût total de 155 millions de dollars unités de compte, étaient construits ou en chantier, au titre du premier et du deuxième programme d'aide à la construction par des prêts. Sur ce total, 18 043 loge-

ments sont destinés à la location et 11 525 deviendront la propriété de travailleurs de la Communauté (\*).

La Haute Autorité a fourni 46,3 millions de dollars unités de compte qui proviennent de ses ressources en utilisant son crédit sur le marché financier.

Ainsi, les initiatives de la Haute Autorité ont permis de mobiliser au bénéfice de la construction de logements ouvriers une masse globale de crédits trois fois plus importante que ses apports.

A la même date, la Haute Autorité avait affecté 5 millions de dollars unités de compte, dont 2 millions à titre de subvention, pour aider à la construction de logements expérimentaux.

Le 4 décembre 1957, à Oberaden, dans le bassin de la Ruhr, le dix millième logement construit avec l'aide financière de la Communauté était remis solennellement à la famille bénéficiaire et, à cette occasion, la Haute Autorité lançait un concours, ouvert aux architectes des six pays, pour la conception d'un logement ouvrier type, réalisable dans toute la Communauté.

Ces quelques chiffres illustrent la continuité de l'effort de la Haute Autorité qui entend ainsi contribuer à la solution d'un problème social dont les incidences sont si importantes sur le bien-être des travailleurs et de leurs familles et sur la vie des entreprises.

276. La Haute Autorité poursuit son action sur deux plans différents :

- par ses programmes expérimentaux, elle encourage les recherches en matière d'habitation afin de promouvoir les mesures techniques qui peuvent aboutir à une baisse des coûts de construction et à l'utilisation de quantités plus

---

(\*) Les données numériques figurant dans ce paragraphe se rapportent uniquement aux logements dont le financement avait fait l'objet d'une décision définitive au 1<sup>er</sup> avril 1958.

importantes d'acier, quand l'emploi de ce matériau est économiquement justifié ;

- par ses programmes d'aide financière, elle met des capitaux à un taux d'intérêt modéré à la disposition d'organismes qui peuvent ainsi construire des logements supplémentaires pour les travailleurs de la Communauté.

Deux critères ont été retenus pour la répartition par pays et par industrie de ces aides financières :

- le nombre de travailleurs occupés dans le pays ou l'industrie intéressée ;
- les besoins en logements, appréciés en fonction non seulement de la situation actuelle mais aussi des perspectives de développement de la production.

Afin que ce deuxième critère serre de près la réalité, la Haute Autorité vient de faire procéder par les instituts nationaux de statistiques à une enquête par sondage sur la situation du logement des travailleurs de la Communauté. Préparée en collaboration avec les experts des organisations professionnelles, l'enquête porte sur un échantillon de 40 000 ouvriers.

277. Le concours financier de la Haute Autorité prend une forme particulière selon le pays ; son aide doit en effet se conjuguer avec les moyens nationaux traditionnels de financement de la construction et avec les mécanismes bancaires et administratifs existants.

La structure des organismes qui financent la construction des logements varie considérablement de pays à pays ; de même, les conditions d'habitabilité que présentent les logements (surface, nombre de pièces, équipements, etc.) diffèrent d'une région à l'autre selon le climat et les coutumes et elles ont une forte incidence sur les coûts de construction. Il en résulte que le nombre de logements construits avec l'aide de la Haute Autorité n'est pas proportionnel au volume des crédits accordés à chacun des pays ; le tableau ci-après illustre des différences ; il est basé sur les opérations de financement réalisées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1958, dans le cadre du premier programme de prêts — exception faite des foyers pour célibataires.

## Apport financier de la Haute Autorité par logement et par pays

## Premier programme de prêts

Au 1<sup>er</sup> avril 1958

	Répartition des crédits de la Haute Autorité (en dollars)	Nombre de logements	Coûts totaux des cons- tructions (en dollars)	Apport de la Haute Autorité (en dollars)	Coût moyen par logement (en dollars)	Apport de la Haute Autorité par logement (en dollars)	(en %)
Allemagne (R.F.)	11 900 000	9 785	44 172 500	11 515 500	4 514	1 175	26 %
Sarre	1 000 000	278	2 103 500	1 000 000	7 566	3 661	47 %
Belgique	4 400 000	1 770	9 995 500	4 200 000	5 647	2 373	42 %
France	7 150 000	1 823	17 781 500	6 769 670	9 754	3 713	38 %
Italie	800 000	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	100 000	25	232 500	100 000	9 300	4 000	43 %
<b>Communauté:</b>	<b>25 350 000</b>	<b>13 681</b>	<b>74 285 500</b>	<b>23 585 170</b>	<b>5 424</b>	<b>1 724</b>	<b>32 %</b>

Le coût moyen des logements varie considérablement suivant les pays : de 4 514 dollars en Allemagne, il s'élève en effet jusqu'à 9 300 dollars au Luxembourg et 9 754 dollars en France.

C'est-à-dire que, pour un même capital, on aura construit, dans le cadre du premier programme de prêts :

100	maisons	en	Allemagne,
60	»	en	Sarre,
80	»	en	Belgique,
48	»	en	Luxembourg,
46	»	en	France.

Ces écarts trouvent leur explication dans les nombreuses différences évoquées ci-dessus. Ainsi, il a été possible de constater que les logements pour mineurs, construits dans la Ruhr au titre de ce premier programme, comportaient en moyenne quatre pièces pour une surface moyenne construite de 58 m<sup>2</sup>, tandis que, en Lorraine, le nombre moyen de pièces s'élevait à six pour une surface moyenne construite de 85 m<sup>2</sup>.

La grande diversité des besoins et des habitudes en matière de logement, les caractéristiques techniques, administratives et financières rencontrées dans les pays de la Communauté, la diversité des marchés de capitaux, se sont conjuguées pour différencier très sensiblement l'importance et les effets de l'aide apportée par la Haute Autorité.

Alors qu'en Allemagne cette aide s'élève à 1 175 dollars en moyenne par logement — soit 26 % de la construction — elle varie entre 38 et 47 % pour les autres pays.

Ainsi donc, dans le cadre de ce premier programme de prêts, pour un montant égal d'aide apportée par la Haute Autorité, on aura construit :

100	maisons	en	France,
102	»	en	Sarre,
156	»	en	Belgique,
316	»	en	Allemagne.

278. *Recherches techniques et économiques.* — La construction des 1 022 logements du premier programme expérimental est achevée et les études, faites sous les auspices du Conseil international du Bâtiment par les instituts de recherches chargés de la comparaison des coûts de construction, sont terminées.

Le Comité d'experts a présenté à la Haute Autorité son rapport qui a été édité dans les quatre langues de la Communauté. Les résultats acquis fournissent de très nombreux renseignements sur la structure comparée des coûts de construction. Il est apparu que les différences entre les prix de revient, pour des maisons offrant les mêmes conditions de logement, sont loin d'être aussi considérables qu'il n'avait été admis initialement ; cependant, la structure de ces prix est très diverse d'un pays à l'autre et les recherches ont permis de faire ressortir clairement les disparités entre les éléments constitutifs du coût : salaires et charges sociales, matériaux, matériel, installations de chantier, frais généraux de chantier, etc.

279. Après l'avis favorable et unanime du Comité consultatif et l'avis conforme du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a pris la décision, le 12 septembre 1956, d'affecter, au titre de l'art. 55, al. 2 c), du Traité, un montant de 4 millions d'unités de compte provenant des fonds du prélèvement à un deuxième programme expérimental de construction de logements ouvriers en immeubles collectifs. De ces 4 millions d'unités de compte, un million sera affecté à fonds perdu et 3 millions à titre de prêt à un taux de 3 % pour une durée maximum de 35 années. La répartition par pays de cette aide financière est la suivante :

	Logements	Prêts	Subventions (en dollars)
Allemagne (R.F.)	825	1 237 500	412 500
Belgique	300	450 000	150 000
France	525	787 500	262 500
Italie	150	225 000	75 000
Luxembourg	50	75 000	25 000
Pays-Bas	150	225 000	75 000
	2 000	3 000 000	1 000 000



Les recherches portent sur l'application des principes de normalisation et de coordination modulaire dans l'utilisation d'éléments de types traditionnels ou non. Les études concerneront plus particulièrement les éléments fabriqués en acier (profilés et tôles). En accord avec la section des études du Conseil international du Bâtiment, un groupe de travail a préparé les directives techniques de ce programme et en suit la réalisation. Les maîtres d'ouvrage, désignés par la Haute Autorité après consultation des commissions régionales, ont établi les projets de construction et certains chantiers sont déjà ouverts.

280. *Financement des programmes de construction de logements.* — Au titre du premier programme d'aide à la construction de logements, la Haute Autorité a contracté, dans le cadre de son action générale d'aide aux investissements, des emprunts pour un montant de 17,2 millions de dollars unités de compte (voir tableau de la page 273).

En outre, elle interviendra indirectement dans le financement de la construction de maisons ouvrières avec un taux d'intérêt réduit :

- en France pour 2 500 millions de francs français, soit 7 150 000 dollars ;
- en Italie pour 500 millions de liras, soit 800 000 dollars.

Au total, une aide d'environ 25 millions de dollars permettra la construction d'environ 14 875 logements.

Dans la *République fédérale d'Allemagne*, à l'exclusion de la Sarre, l'intervention financière de la Haute Autorité a pris la forme de prêts garantis par des hypothèques de premier rang ; 9 785 logements seront construits dont 4 933 pour l'accession à la propriété et 4 852 pour la location, ainsi que 16 foyers pour célibataires avec 381 lits et 4 foyers pour jeunes mineurs (Pestalozzidörfer).

Le coût total des logements, dont le financement est complètement réalisé à ce jour, s'élève à DM. 194 073 264, soit 46 207 920 dollars. Les capitaux ont été apportés par :

Etat d'avancement des travaux de construction de maisons ouvrières C.E.C.A. au 1<sup>er</sup> avril 1958

## Premier programme avec crédits

	Allemagne	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Total
Logements prévus	10 000	350	1 600	2 500	400	25	14 875
Logements financés	9 785	278	1 770	1 823	—	25	13 681
dont : à la location	4 852	142	1 270	362	—	—	6 626
à l'accession à la propriété	4 933	136	500	1 461	—	25	7 055
Logements en préparation de construction	113	—	161	684	—	—	958
dont : à la location	29	—	112	85	—	—	226
à l'accession à la propriété	84	—	49	599	—	—	732
Logements en construction	1 149	278	818	985	—	25	3 255
dont : à la location	264	142	668	257	—	—	1 331
à l'accession à la propriété	885	136	150	728	—	25	1 924
Logements achevés	8 523	—	791	154	—	—	9 468
dont : à la location	4 559	—	490	20	—	—	5 069
à l'accession à la propriété	3 964	—	301	134	—	—	4 399

— la Haute Autorité :	DM.	50 000 000 = 25,9 %
— les gouvernements des Laender :	DM.	78 353 579 = 40,3 %
— les entreprises :	DM.	44 628 383 = 22,9 %
— divers :	DM.	21 091 302 = 10,9 %
<b>Total :</b>	<b>DM.</b>	<b>194 073 264 = 100 %</b>

Les 9 785 logements sont répartis comme suit entre les bassins :

	Accession à la propriété	Location	Total
Bassin de la Ruhr	3 443	4 223	7 666
Bassin d'Aix-la-Chapelle	884	320	1 204
Mines de fer	606	309	915
<b>Total :</b>	<b>4 933</b>	<b>4 852</b>	<b>9 785</b>

Les foyers pour célibataires et jeunes mineurs sont situés dans le bassin de la Ruhr.

En *Sarre*, l'intervention financière de la Haute Autorité a pris la forme d'un prêt aux « Saarbergwerke ». 278 logements ont été construits, dont 136 pour l'accession à la propriété et 142 pour la location. Le financement a été assuré comme suit :

— Haute Autorité :	Ffr.	350 000 000 = 47 %
— Saarbergwerke :	Ffr.	200 080 000 = 27 %
— Gouvernement :	Ffr.	85 900 000 = 12 %
— Divers :	Ffr.	100 190 000 = 14 %
<b>Total :</b>	<b>Ffr.</b>	<b>736 170 000 = 100 %</b>

En *Belgique*, la participation de la Haute Autorité s'est effectuée au moyen de prêts aux deux sociétés nationales de construction qui sont les maîtres d'ouvrage et qui ont apporté les autres capitaux nécessaires. Le programme comportait la construction de 1 770 logements — 500 pour l'accession à la propriété, 1 270 pour la location — dont le coût total s'élève à 499 772 500 francs belges, soit 9 995 450 dollars.

Le financement a été assuré par :

— la Haute Autorité :	Fb. 210 000 000 =	42 %
— les maîtres d'ouvrage :	Fb. 281 026 200 =	56 %
— divers :	Fb. 8 746 300 =	2 %
<b>Total :</b>	<b>Fb. 499 772 500 =</b>	<b>100 %</b>

Les 1 770 logements se répartissent ainsi :

	Accession à la propriété	Location	Total
Campine	400	114	514
Hainaut	100	716	816
Liège	—	440	440
<b>Total :</b>	<b>500</b>	<b>1 270</b>	<b>1 770</b>

Dix millions de francs belges ont, en outre, été prêtés par la Haute Autorité pour aider à la construction de 4 foyers pour mineurs célibataires étrangers, dont deux dans le bassin de Liège et deux dans le bassin du Hainaut. Les prêts ont été accordés, à concurrence de 50 % des coûts de construction, aux charbonnages qui ont procuré les capitaux complémentaires.

En France, aux termes d'un accord conclu avec la Haute Autorité, le Crédit foncier de France a accepté d'octroyer des crédits qui peuvent couvrir jusqu'à 50 % des coûts de construction au taux réduit de 4,25 % au lieu de 6,8 %, taux normalement demandé par cet organisme.

Au 1<sup>er</sup> avril 1958, 2 367 018 150 francs français, soit 6 769 670 dollars avaient été prêtés dans ces conditions pour 1 823 logements, dont 1 461 destinés à l'accession à la propriété et 362 pour la location (1).

Le coût total s'élève à 6 223 517 779 francs français, soit 17 781 479 dollars.

(1) Les accords financiers entre le Crédit foncier et la Haute Autorité étaient intervenus avant la dévaluation du franc, les conversions pour le premier programme sont faites sur la base de 1 dollar = 350 fr.

Au financement de ce programme ont participé :

— la Haute Autorité :	Ffr. 2 367 018 150 =	38 %
— le Crédit foncier de France :	Ffr. 1 824 703 743 =	29 %
— divers :	Ffr. 2 031 795 886 =	33 %

**Total : Ffr. 6 223 517 779 = 100 %**

Les 1 823 logements sont répartis comme suit entre les bassins :

	Accession à la propriété	Location	Total
<i>Mines de houille :</i>			
Nord/Pas-de-Calais	24	—	24
Lorraine	332	—	332
Centre-Midi	141	20	161
<i>Mines de fer :</i>			
Lorraine	145	54	199
Ouest	—	13	13
<i>Sidérurgie :</i>			
Nord	34	56	90
Lorraine	595	77	672
Centre-Midi	190	142	332
<b>Total :</b>	<b>1 461</b>	<b>362</b>	<b>1 823</b>

Au *Luxembourg*, 25 logements, d'un coût total de 16 500 000 francs luxembourgeois et destinés à des mineurs de fer qui en deviendront propriétaires, ont été partiellement financés au moyen d'un crédit de 5 millions de francs luxembourgeois accordé par la Haute Autorité. Le capital complémentaire a été fourni par la société bénéficiaire du prêt.

En *Italie*, un programme de construction de 400 logements est actuellement en préparation.

281. *Au titre du deuxième programme* d'aide à la construction, les apports financiers de la Haute Autorité portent sur 37,4 millions de dollars unités de compte, dont la moitié provient des propres fonds de la Haute Autorité et dont l'autre moitié a été mobilisée par elle sur les marchés nationaux des capitaux.

**Etat d'avancement des travaux de construction de maisons ouvrières C.E.C.A. au 1<sup>er</sup> avril 1958**  
Deuxième programme avec crédits

	Allemagne	Sarre	Italie	Pays-Bas	Total
Logements prévus (1)	12 300	700	500	1 250	16 750
Logements financés	12 870		2 000 (2)	1 017	15 887
dont : à la location	9 388		2 000 (2)	1 017	11 417
à l'accession à la propriété	3 482		1 012 (2)		4 470
Logements en préparation de construction	3 419		988 (2)	501	5 920
dont : à la location	2 228		2 000 (2)	501	3 741
à l'accession à la propriété	1 191		1 012 (2)		2 179
Logements en construction	7 302		988 (2)	516	7 818
dont : à la location	5 467			516	5 983
à l'accession à la propriété	1 835				1 835
Logements achevés	2 149				2 149
dont : à la location	1 693				1 693
à l'accession à la propriété	456				456

(1) Pour la Belgique, la France et le Luxembourg, les programmes sont en préparation.

(2) Programme INA-CASA.

La réalisation de ce programme, qui doit s'échelonner sur 1957 et 1958, est commencée dans la République fédérale d'Allemagne — y compris la Sarre —, aux Pays-Bas et en Italie. Pour la Belgique, la France et le Luxembourg, on en est encore au stade préparatoire.

En *Allemagne*, deux accords ont été conclus :

- l'un avec la Bank für Gemeinschaft à Dusseldorf, qui apporte 18 millions de DM., tandis que la Haute Autorité mobilise 12 millions en provenance de ses propres moyens ;
- l'autre avec la Kreditanstalt für Wiederaufbau, qui fournit 27 millions de DM. pour un apport de la Haute Autorité de 18 millions de DM.

Ces deux banques pourront ainsi consentir aux organismes de construction, en accord avec la Haute Autorité, des prêts hypothécaires pour un montant de 75 millions de DM. ; ces prêts seront d'une durée de 32 années environ et l'annuité s'élèvera à 6,5 % (5 % d'intérêts).

Comme pour le premier programme, l'intervention financière de la Haute Autorité prendra la forme de prêts garantis par des hypothèques de premier rang.

Au 1<sup>er</sup> avril 1958, les crédits accordés par l'intermédiaire de la Haute Autorité se montaient à 72 936 905 DM., soit 17 366 000 dollars pour 12 870 logements, dont 3 482 pour l'accession à la propriété et 9 388 pour la location.

Le coût total de réalisation de ce programme est de 282 547 572 DM., soit 67 273 000 dollars, dont le financement est assuré par :

— la Haute Autorité :	DM. 72 936 905 = 26 %
— les gouvernements des Laender :	DM. 105 559 509 = 37 %
— les entreprises :	DM. 75 789 353 = 27 %
— divers :	DM. 28 250 805 = 10 %

**Total : DM. 282 536 572 = 100 %**

En *Sarre*, la Haute Autorité a octroyé à la Landesbank und Girozentrale Saar à Sarrebruck un prêt de 280 millions de

francs français provenant de ses propres fonds, contre l'engagement de cette banque de consacrer au financement de la construction de maisons ouvrières 560 millions de francs français.

Les 840 millions ainsi disponibles seront prêtés par la Landesbank und Girozentrale Saar, en accord avec la Haute Autorité, aux organismes chargés de la construction pour une durée d'environ 27 années, au taux de 5 %. 600 millions sont destinés à des logements pour mineurs et 240 millions à des logements pour ouvriers sidérurgistes.

En *Italie*, la Haute Autorité est intervenue dans deux opérations différentes :

- La Banca Nazionale del Lavoro et la Haute Autorité prêteront chacune 350 millions de liras (1 200 000 dollars) aux Istituti Autonomi per le Case Popolari. Ce prêt représente environ 50 % du coût de construction de 500 logements. Le financement complémentaire sera assuré par les entreprises employant la main-d'œuvre bénéficiaire des logements. Pour ces 500 logements, les Istituti Autonomi per le Case Popolari bénéficieront des aides gouvernementales prévues par la législation en vigueur, notamment d'une bonification d'intérêt qui réduira sensiblement les charges financières et par conséquent les loyers.
- Dans une seconde opération, portant sur 2 000 logements, l'intervention financière de la Haute Autorité a pris la forme d'une mobilisation de crédits à moyen terme, d'un montant de 1 milliard de liras en provenance de différentes sources, au bénéfice d'entreprises sidérurgiques et de mines de fer italiennes.

Selon les dispositions législatives qui régissent actuellement les programmes de construction de l'INA-CASA, ces entreprises pourront :

- obtenir la réalisation anticipée des constructions prévues pour leur main-d'œuvre dans le plan en cours ; à cette fin, elles devront payer par anticipation un versement correspondant à un certain nombre de cotisations annuelles au fonds de l'INA-CASA ;



— obtenir la mise à la disposition de leur main-d'œuvre d'un nombre supplémentaire de logements moyennant le versement d'une subvention égale à environ 30 % des coûts de construction.

L'intervention financière de la Haute Autorité permettra en outre la réalisation de la construction, à Sesto San Giovanni, d'un foyer destiné à des ouvriers dont le lieu de résidence, trop éloigné du lieu de travail, n'autorise un retour qu'une fois par semaine dans leur famille.

Aux *Pays-Bas*, 20 millions de florins, soit 5 263 000 dollars ont été prêtés par l'intermédiaire de la N.V. Bank voor Nederlandsche Gemeenten pour une durée de 30 ans, au taux de 4 %, aux communes désignées par la Haute Autorité. Ces communes, qui agissent en qualité de maîtres d'ouvrage, feront construire 1 017 logements destinés à la location, dont 897 pour mineurs et 120 pour sidérurgistes.

Ces 20 millions de florins, apportés à raison de 16 millions de florins par l'Algemeen Mijnwerkersfonds van de Steenkolenmijnen in Limburg et pour 4 millions par la Haute Autorité, représentent la quasi-totalité des coûts de construction.

**TROISIEME PARTIE**

**LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME  
DU MARCHE COMMUN**



## CHAPITRE VI

### LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

282. La Haute Autorité s'efforce d'orienter l'activité des entreprises vers les investissements les plus propres à permettre la réalisation des objectifs généraux de la Communauté (1). Le Traité lui donne à cet effet d'appréciables possibilités d'information et d'action.

L'une des principales sources d'information réside dans l'enquête annuelle sur les investissements, d'où sont périodiquement tirées des études particulières ; certains problèmes techniques donnent au surplus lieu à des analyses détaillées en collaboration avec les entreprises.

Plus directement, la Haute Autorité peut orienter les investissements par les suggestions qu'elle présente aux gouvernements, par les avis qu'elle donne sur certains projets d'investissement, par les prêts et garanties qu'elle accorde à certaines entreprises.

#### § 1 — L'évolution des investissements

283. Au début de chaque année la Haute Autorité procède à une enquête auprès des entreprises de la Communauté sur les investissements réalisés, engagés ou projetés. Une large diffusion est donnée aux résultats de cette enquête, permettant à chaque firme de situer ses programmes d'investissement dans l'ensemble des réalisations et prévisions de toutes les entreprises du marché commun. La Haute Autorité elle-même trouve là une occasion pour noter les insuffisances ou les excès que la politique d'investissement laisse prévoir par rapport aux objectifs généraux de la Communauté.

---

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XII.

Les résultats de l'enquête 1957 ont été publiés dans un rapport qui retrace l'évolution des dépenses d'investissement depuis 1952 et comporte une estimation des dépenses et possibilités de production prévues pour les prochaines années <sup>(1)</sup> ; un bref rappel des années antérieures à 1956 a été nécessaire pour tenir compte de quelques corrections apportées par les entreprises aux montants précédemment déclarés. Le rapport sur l'enquête 1958, qui donnera la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1958, sera publié en cours d'année ; les premiers dépouillements de cette enquête sont cependant utilisés dans l'analyse suivante.

D'autre part, la Haute Autorité a procédé en 1957 à deux séries d'études particulières dans le domaine des investissements. La première étude, tirée directement des résultats de l'enquête 1957, analyse l'importance des dépenses d'investissement par rapport aux productions de chaque région, pour les principaux secteurs d'activité relevant de la Communauté. Certaines indications peuvent en être déduites quant aux efforts à accomplir pour rapprocher les capacités de production des objectifs généraux.

La seconde série d'études concerne le domaine particulier des trains à tôles, de manière à préciser si l'orientation des investissements peut être jugée conforme à la demande prévisible, compte tenu en particulier des expériences anglo-saxonnes.

#### ENQUÊTE SUR LES INVESTISSEMENTS

284. Les enquêtes sur les investissements conduites au début de chaque année par la Haute Autorité fournissent une intéressante documentation sur les efforts accomplis par les entreprises au cours de l'année écoulée pour la modernisation et l'agrandissement de leurs installations. Elles donnent aussi d'utiles indications quant à l'appréciation portée par les chefs d'entreprises sur l'évolution de la conjoncture, et quant à leur tendance corrélative à engager de nouveaux investissements.

(1) Voir *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté, rapport sur l'enquête 1957*, Service des publications de la Communauté, septembre 1957.

Les résultats exacts de l'enquête 1958 ne sont pas encore disponibles. Quelques provisoires et incomplets qu'ils soient encore, les chiffres actuellement connus permettent néanmoins de dégager deux indications intéressantes :

- au cours de l'année 1957, les investissements se sont caractérisés par un accroissement exceptionnel, et ont généralement atteint des niveaux records ; tandis que les dépenses totales étaient restées voisines d'un milliard de dollars au cours des années 1952 à 1956, elles auront atteint en 1957 un niveau compris entre 1,2 et 1,3 milliard de dollars.
- au début de 1958, les prévisions d'investissement présentées pour l'année commençante marquent une certaine réserve de la part des chefs d'entreprises, en particulier dans l'industrie sidérurgique ; au total, les dernières prévisions pour 1958 seraient de près d'un dixième inférieures aux prévisions établies au début de l'année précédente pour 1957.

285. En dépit de la haute conjoncture, les dépenses d'investissement dans l'industrie charbonnière n'avaient pas encore rejoint en 1956 le niveau des années antérieures à 1955, alors qu'elles atteignaient des niveaux sensiblement supérieurs dans la sidérurgie et les mines de fer. Les valeurs publiées dans le rapport sur l'enquête 1957 sont les suivantes (en millions de dollars) :

	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 57					Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 57	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Industrie charbonnière	505	461	450	416	426	620	597
Industrie sidérurgique	545	542	453	524	572	797 <sup>(1)</sup>	544
Mines de fer	29	28	30	31	48	65	49 <sup>(1)</sup>
<b>Total :</b>	<b>1 079</b>	<b>1 031</b>	<b>933</b>	<b>971</b>	<b>1 046</b>	<b>1 482</b>	<b>1 190</b>

(1) Dépenses pour les seuls investissements engagés ou décidés au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

D'après les premiers dépouillements de l'enquête 1958, les prévisions faites en début d'année pour 1957 seraient atteintes à environ 80 % pour les industries extractives (charbon et minerai) et 90 % pour l'industrie sidérurgique. Ainsi le niveau d'investissement correspondant à l'année 1957 serait-il, pour chacune des trois industries étudiées, plus élevé que le niveau de toutes les années 1952 à 1956, sauf en ce qui concerne l'année 1952 pour l'industrie charbonnière. De 1956 à 1957, l'accroissement atteindrait quelque 15 % pour l'industrie charbonnière, 10 % pour l'industrie du minerai de fer, 25 % pour l'industrie sidérurgique.

Les prévisions faites au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année commençante ne sont jamais toutes réalisées ; les prévisions faites à la même date pour l'année suivante sont par contre toujours incomplètes : elles ne comprennent ni les travaux qu'il sera nécessaire de reporter d'une année sur l'autre, ni les travaux qui peuvent être prévus seulement quelques mois avant leur réalisation. Ainsi, pour 1958, les prévisions faites au 1<sup>er</sup> janvier 1958 sont-elles plus élevées que les prévisions faites au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Il peut être intéressant à ce sujet de comparer l'évolution du rapport entre les dépenses prévues, à chaque 1<sup>er</sup> janvier, pour l'année commençante et les dépenses effectives de l'année écoulée : comme il a été dit, ce rapport est assez représentatif de l'appréciation portée par les chefs d'entreprises sur l'évolution à moyen terme de la conjoncture. Le tableau ci-après traduit à cet égard, de la part des entreprises sidérurgiques, une certaine réserve quant à l'avenir :

**Rapports entre les dépenses d'investissement prévues pour l'année commençante et les dépenses d'investissement effectives de l'année écoulée**

Secteurs	1-1-1955	1-1-1956	1-1-1957	1-1-1958 ( <sup>1</sup> )
Industrie charbonnière	105 %	117 %	146 %	120 %
Mines de fer	159 %	167 %	135 %	130 %
Industrie sidérurgique	148 %	125 %	139 %	100 %
<b>Ensemble :</b>	<b>126 %</b>	<b>123 %</b>	<b>142 %</b>	<b>110 %</b>

(<sup>1</sup>) Chiffres provisoires.

286. *Industrie charbonnière.* — D'après le rapport sur l'enquête 1957, les dépenses d'investissement faites ou prévues se répartissent comme suit entre les différents secteurs (en millions de dollars) :

	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1957					Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1957	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Sièges d'extraction	261	241	242	257	249	364	330
Cokeries minières et indépendantes	97	102	87	64	64	91	98
Usines d'agglomération de houille	3,2	4	3,8	7,3	4,5	9,4	7,2
Centrales minières	135	107	112	80	104	152	159
Fabriques de bri- quettes de lignite	8,8	6,8	5,3	8,1	4,7	3,5	2,9
<b>Total :</b>	<b>505</b>	<b>460,8</b>	<b>450,1</b>	<b>416,4</b>	<b>426,2</b>	<b>619,9</b>	<b>597,1</b>

D'après les premiers dépouillements de l'enquête 1958, les prévisions pour 1957 seraient atteintes à environ 80 % pour les divers secteurs, à l'exception des usines d'agglomérés où d'appréciables investissements n'ont pu être réalisés. Sauf pour ce secteur, les dépenses de 1957 dépasseraient en conséquence les dépenses de 1956 d'environ 15 % pour chaque secteur ; elles atteindraient en particulier pour les sièges d'extraction un niveau supérieur à celui de chacune des années de 1952 à 1956.

287. Dans les *sièges d'extraction*, les dépenses d'investissement sont restées au niveau moyen de 250 millions de dollars entre 1952 et 1956 ; elles avoisineraient 290 millions de dollars en 1957.

Malgré ce redressement, l'extraction de houille progressera à un rythme moins rapide que les besoins. Les possibilités théoriques d'extraction, déduites des programmes connus au 1<sup>er</sup> janvier 1957, ne passeraient que de 264,5 millions de tonnes en 1956



à 281 millions de tonnes en 1960, y compris les possibilités d'extraction des petites mines ; ces chiffres, comme les suivants, tiennent compte des possibilités des différents services des sièges (fond, jour, lavoirs) et des ressources prévisibles en main-d'œuvre dans les années considérées.

L'extraction effective dépendra, quant à elle, des possibilités de recrutement des ouvriers du fond et de la durée du travail, ainsi que du niveau d'utilisation qu'il sera possible d'atteindre compte tenu des incidents techniques. A plus long terme, les possibilités d'extraction ne pourront continuer à s'accroître que par la création de nouveaux sièges ; cette condition devrait figurer au premier plan des préoccupations des producteurs.

288. Dans les *cokeries minières et indépendantes* de la Communauté, les dépenses d'investissement s'étaient stabilisées au cours des années 1955 et 1956 au niveau de 64 millions de dollars, très en dessous de celui qui avait été atteint au cours des années 1952 à 1954 ; elles se situeraient entre ces deux niveaux en 1957. La même remarque peut être faite si, pour donner une vue d'ensemble de la cokéfaction, les dépenses pour cokeries sidérurgiques sont rapprochées des chiffres précédents.

Si les programmes connus sont réalisés, les possibilités théoriques de production de coke passeraient de 78 millions de tonnes en 1956 à 92 millions de tonnes en 1960. Même si, comme l'indique l'expérience, les possibilités effectives de production ne peuvent pas dépasser 96 % des possibilités théoriques, la couverture des besoins, estimés à 87 millions de tonnes pour 1960 par les objectifs généraux, serait approximativement assurée à cette date.

289. Les dépenses d'investissement pour *centrales minières et autres installations énergétiques* se situaient en 1956 à un niveau élevé par rapport à celui de 1955. Les chiffres provisoires pour 1957 dépassent les montants atteints au cours de chacune des années postérieures à 1952.

En 1956, les centrales minières, à l'exclusion des centrales brûlant du lignite, ont assuré 13,4 % de la production de courant électrique réalisée dans la Communauté. En 1960, ce pourcentage

devrait dépasser 15 %, malgré l'importante augmentation de production de courant prévu pour cette date. L'extension que prendront ainsi les centrales minières consommant essentiellement des produits secondaires, s'inscrit dans la ligne définie par les objectifs généraux pour la valorisation du charbon (1).

290. *Mines de fer.* — En ce qui concerne les mines de fer, les dépenses d'investissement, restées voisines de 30 millions de dollars par an entre 1952 et 1955, sont en forte progression (en millions de dollars) :

	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1957					Dépenses prévues au 1 <sup>er</sup> janvier 1957	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Extraction de minerai	..	14,2	14,8	16,3	25,0	35,9	24,6
Préparation du minerai à la mine	..	5,7	7,3	5,9	9,9	15,4	14,5
Diverses installations du jour	..	7,8	7,4	8,5	13,4	13,4	9,8
<b>Total :</b>	<b>29,4</b>	<b>27,7</b>	<b>29,5</b>	<b>30,7</b>	<b>48,3</b>	<b>64,7</b>	<b>48,9</b>

Les indications actuellement reçues par la Haute Autorité conduisent à penser que les prévisions pour 1957 seront réalisées à environ 80 % dans tous les secteurs considérés. Pour chacun d'entre eux, les dépenses de 1957 dépasseraient ainsi les dépenses des années antérieures, sauf en ce qui concerne les dépenses pour installations du jour qui resteraient au-dessous du niveau de 1956.

Malgré cet intense effort d'investissement, la production de la Communauté croîtra notablement moins vite que la demande. Les possibilités théoriques d'extraction, déduites des programmes connus au 1<sup>er</sup> janvier 1957, pourraient passer de 84,8 millions de ton-

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n<sup>os</sup> 305 à 307).

nes en 1956 à 105,5 millions de tonnes en 1960, la production effective ne dépassant alors sans doute pas 100 millions ; d'une enquête directe auprès des entreprises, il résulte que la production serait susceptible d'atteindre 110 millions de tonnes en 1965 et — moyennant des hypothèses optimistes sur le développement des gisements allemands — 120 millions de tonnes en 1975 : ces prévisions font apparaître la nécessité de recourir à des importations croissantes de minerai de fer <sup>(1)</sup>.

291. *Industrie sidérurgique.* — Les dépenses d'investissement, après avoir marqué un minimum en 1954, se caractérisent par une progression soutenue (en millions de dollars) :

	Dépenses effectives comptabilisées au 1 <sup>er</sup> janvier 1957					Dépenses prévues (investisse- ments engagés ou décidés au 1 <sup>er</sup> janvier 1957)	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Installations pour la production de							
— fonte <sup>(1)</sup>	83	91	70	83	130	233	185
— acier	91	82	44	63	99	127	85
— laminés	282	266	265	301	247	294	171
Services généraux	89	103	75	77	97	144	103
<b>Total :</b>	<b>545</b>	<b>542</b>	<b>454</b>	<b>524</b>	<b>573</b>	<b>798</b>	<b>544</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

Les premières réponses à l'enquête 1958 permettent de penser que les prévisions pour 1957 seront atteintes à environ 80 % pour la fonte, 90 % pour les laminés et les services généraux, 100 % pour l'acier brut. Les dépenses de 1957 s'élèveraient ainsi à des niveaux records dans presque tous les secteurs, spécialement pour la production de fonte et — dans une moindre mesure — pour la production d'acier. Pour la production de laminés, au contraire,

<sup>(1)</sup> Voir premier volume, chapitre I (n° 25).

les dépenses rejoindraient à peine la moyenne des années 1952 à 1956.

Les prévisions faites au 1<sup>er</sup> janvier 1958 pour l'année commençante, se situeraient en moyenne assez en dessous des prévisions faites pour 1957 au 1<sup>er</sup> janvier 1957 ; la chute serait importante pour la production d'acier brut et de laminés, tandis qu'un léger accroissement serait annoncé en ce qui concerne la production de fonte et les services généraux.

292. De 81 millions de dollars en moyenne entre 1952 et 1955, les dépenses pour la *production de fonte* sont passées à 130 millions de dollars en 1956; elles approcheraient 200 millions de dollars en 1957. La progression est particulièrement forte pour la préparation des charges et l'agglomération.

L'incidence des nouveaux investissements pour la production de fonte se fera sentir prochainement : l'accroissement des possibilités théoriques de production entre 1958 et 1959 devrait par exemple dépasser 4 millions de tonnes, contre 2,5 millions en moyenne annuelle de 1955 à 1958. L'examen complet des réponses fournies à l'enquête 1958 sur les investissements permettra de déterminer si les importantes dépenses effectuées en 1957 pour la production de fonte atténuent les préoccupations qu'a souvent marquées la Haute Autorité quant à l'évolution du rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier (1).

293. Après le ralentissement de 1954, les dépenses pour *aciéries* ont dépassé en 1956, avec 99 millions de dollars, le niveau élevé de 1952 et 1953, soit 86,5 millions de dollars en moyenne ; elles avoisineraient 130 millions de dollars en 1957.

La progression observée se caractérise par l'essor des aciéries Thomas et surtout des aciéries LD, Rotor et similaires ; ces derniers procédés, mis au point récemment, interviendraient en 1957 pour près de 15 % dans les dépenses destinées à la production d'acier.

---

(1) Voir en particulier *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier, rapport sur l'enquête 1957*, page 37 : Ce rapport prévu entre les possibilités de production de fonte et d'acier en 1960 s'élevait alors à 76,4 %, tandis que les objectifs généraux préconisent un rapport minimum de 78,1 %.

Comme il a déjà été indiqué dans le rapport sur l'enquête 1957, les dépenses envisagées doivent permettre à l'industrie sidérurgique de la Communauté d'atteindre, voire de dépasser, la limite longue des besoins prévus par les objectifs généraux, soit 73,5 millions de tonnes d'acier brut en 1960 : les programmes connus conduisent déjà à des possibilités théoriques de production égales à 74,5 millions de tonnes, et à des possibilités effectives estimées à 96 % de cette valeur, soit 71,5 millions de tonnes (1).

294. Le niveau des dépenses d'investissement pour *laminoirs* n'a pas varié sensiblement entre 1952 et 1955. Depuis 1956, au contraire, il semble que les dépenses diminuent et que leur orientation se modifie : ralentissement marqué dans le secteur des trains à produits plats, à l'exception des trains à tôles fortes ; redressement dans le secteur des trains à profilés, surtout pour les profilés lourds et moyens.

L'orientation croissante des dépenses d'investissement vers les trains à profilés ne se répercutera qu'assez lentement sur les possibilités de production. La part des produits plats dans les possibilités de production totales de produits laminés continuera à croître, encore qu'à un rythme ralenti, pour atteindre au moins 43 % en 1960 contre 41 % en 1956. Un premier examen des réponses à l'enquête 1958 semble devoir confirmer cette tendance, déjà relevée dans le rapport sur l'enquête 1957.

295. Le tableau suivant rapproche des objectifs généraux les productions réalisables en 1960 dans les différents secteurs, compte tenu des ressources prévisibles en main-d'œuvre à cette date. Les productions sont calculées, en tenant compte d'un taux d'utilisation des possibilités de production égal à 96 %, proche des taux constatés en 1955/56 dans les divers secteurs (en millions de tonnes) :

---

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 311 à 314).

Produits	Production réalisable en 1960 d'après les programmes connus au 1 <sup>er</sup> janvier 1957	Besoins d'après les objectifs généraux (exportations comprises)
Houille	270 (1)	306
Coke	88 (1)	87
Minerai (fer contenu)	30 (1)	47
Fonte	55 (2)	58
Acier brut	71,5 (2)	73,5

(1) D'après les investissements réalisés, engagés ou projetés au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

(2) D'après les seuls investissements réalisés ou engagés au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

296. L'accroissement des possibilités effectives de production entre 1957 et 1960 paraît ainsi devoir être important pour chacune des industries de la Communauté. Il n'est pas sans intérêt d'en rapprocher les accroissements attendus par les principaux autres pays industriels, d'après leurs propres documents officiels.

	Communauté	Royaume-Uni (1)	Etats-Unis (2)	Union soviétique (3)
Houille	9 %	2 %	..	28 %
Minerai brut	15 %	13 %	..	43 %
Fonte	22 %	21 %	13 %	43 %
Acier brut	20 %	16 %	14 %	32 %

(1) D'après le National Coal Board et l'Iron and Steel Board.

(2) D'après les indications fournies par les principales sociétés sidérurgiques américaines. Il n'a pas été jugé opportun de fournir les pourcentages d'accroissement pour les industries extractives, compte tenu de la structure très différente de ces industries en Amérique et en Europe.

(3) D'après le 6<sup>e</sup> plan quinquennal et le ministère de la sidérurgie de l'U.R.S.S.

#### DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENT

297. La Haute Autorité a procédé à une comparaison entre les dépenses spécifiques d'investissement dans les principales industries de la Communauté et les productions effectives de ces mêmes industries. Les dépenses spécifiques d'investissement retenues sont celles qui résultent des enquêtes annuelles sur les investissements.

Les dépenses spécifiques d'investissement ont été rapportées à la production exprimée en poids. Il a fallu, pour ce faire, distinguer des secteurs industriels à peu près homogènes :

*Industrie charbonnière* : sièges d'extraction (au sens de l'enquête annuelle sur les investissements),

*Cokeries* : cokeries minières, sidérurgiques et indépendantes,

*Industrie du minerai de fer* : extraction et préparation du minerai à la mine,

*Production de fonte* : hauts fourneaux et préparation des charges,

*Production d'acier brut* : aciéries,

*Production d'acier laminé* : laminoirs et installations annexes.

De telles distinctions s'imposent par suite du degré variable d'intégration des divers secteurs de production, surtout dans l'industrie sidérurgique. Elles ne conduisent toutefois qu'à des résultats encore globaux, puisqu'aucune distinction n'est faite suivant les diverses qualités des productions incluses dans chaque secteur.

298. L'examen des dépenses spécifiques d'investissement dans des industries aussi lourdes que l'industrie charbonnière ou l'industrie sidérurgique, doit porter sur un nombre d'années appréciable. Ne portant que sur les quatre années 1953 à 1956, la présente étude ne saurait éliminer l'influence de certains facteurs d'ordre passager ; la reconstruction, par exemple, n'était pas entièrement achevée dans certains pays de la Communauté au début de la période examinée.

Les dépenses spécifiques par tonne de production pour chacun des pays de la Communauté peuvent être résumées comme suit (en dollars par tonne de production, et en indices sur la base 100 pour la Communauté) (1) :

---

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableaux 50 à 55.

Moyennes des années 1953 à 1956	Allemagne (R. F.)	Sarre	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<b>1. Charbon :</b>								
\$/t	0,76	0,81	1,51	1,26	1,88	—	1,10	1,01
indices	75	80	145	123	185	—	108	100
<b>2. Coke :</b> (toutes catégories de coke-ries)								
\$/t	0,88	1,51	4,32	1,34 (1)	0,80	—	— (1)	1,51
indices	58	100	286	89 (1)	53	—	— (1)	100
<b>3. Minerai de fer :</b>								
\$/t	0,49	—	0,44	—	2,47	0,13	—	0,47
indices	104	—	94	—	526	28	—	100
<b>4. Fonte :</b>								
\$/t	1,98	0,71	2,16	1,78	1,26	2,68	2,68	1,95
indices	102	36	111	92	65	138	138	100
<b>5. Acier brut :</b>								
\$/t	1,88	0,70	1,43	0,83	1,42	1,03	2,70	1,50
indices	125	47	96	56	95	69	181	100
<b>6. Produits laminés :</b>								
\$/t	10,85	5,66	7,74	3,69	9,87	3,83	5,23	8,18
indices	133	69	95	45	121	47	64	100

(1) Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

Les dépenses spécifiques révèlent des disparités appréciables entre les divers pays de la Communauté. Il convient, en les analysant, de ne pas négliger les sources d'erreurs qui peuvent résulter :

- de la trop courte durée de la période retenue,
- du caractère parfois théorique des cours de change officiels,
- des différences entre prix des biens d'équipement suivant les pays,
- de l'impossibilité de faire une distinction entre travaux de modernisation ou de reconstruction et travaux d'extension.



299. *Industrie charbonnière (sièges d'extraction seulement).* — Si l'on met à part le cas de l'Italie où l'extraction charbonnière est relativement faible, les investissements à la tonne paraissent avoir été particulièrement élevé en France et en Belgique. En France, les dépenses sont surtout importantes dans le bassin lorrain, en plein développement ; les chiffres observés dans le Nord et le Pas-de-Calais, comme dans le Centre-Midi, sont en diminution régulière par suite de l'achèvement des programmes de concentration et de modernisation. En Belgique, seule la Campine est en expansion.

En Ruhr et en Sarre, les dépenses d'investissement relativement faibles observées jusqu'à ce jour accuseront sans doute de fortes hausses dans l'avenir, surtout en Ruhr si les programmes envisagés pour accroître l'extraction sont mis à exécution.

Les dépenses moyennes d'investissement dans les pays de la Communauté sont voisines des chiffres observés en Grande-Bretagne (0,96 dollar par tonne extraite entre 1953 et 1956 pour les sièges d'extraction des mines du National Coal Board, contre 1,01 dollar par tonne pour les mines de la Communauté). Aux Etats-Unis, les derniers rapports publiés par les principales sociétés charbonnières indiquent des dépenses à la tonne qui dépassent le quart des moyennes européennes, cette fraction correspondant au rapport entre les coûts moyens d'investissement à la tonne/an aux Etats-Unis (7 à 8 dollars par tonne) et en Europe (environ 30 dollars par tonne).

300. *Cokeries (minières, sidérurgiques et indépendantes).* — Dans presque tous les pays de la Communauté, les dépenses d'investissement pour cokeries, rapportées à la tonne de coke défourné annuellement, se sont caractérisées par une diminution régulière entre 1953 et 1956. Seule la Sarre fait exception à ce mouvement. La baisse observée trouve son origine, d'une part, dans l'achèvement des efforts de reconstruction consécutifs à la guerre, et, d'autre part, dans l'augmentation rapide de la production de coke, accrue d'environ 21 % au cours de la période considérée, soit près de 7 % par an en moyenne. Ce mouvement de baisse paraît désormais terminé.

Par rapport aux autres pays, la France a réalisé, surtout en début de période, un effort particulièrement intense, portant spécialement sur des installations nouvelles. Le résultat de cet effort

a été une augmentation de production voisine de 30 % entre 1953 et 1956.

301. *Industrie du minerai de fer (extraction et préparation du minerai à la mine).* — Dans les principales régions ferrifères de la Communauté, les dépenses d'investissement pour la production du minerai de fer sont restées voisines de 0,5 dollar à la tonne extraite, entre 1953 et 1956. Le Siegerland et surtout l'Italie, assez faibles producteurs, il est vrai, se situent nettement au-dessus de la moyenne ; le Luxembourg apparaît pour un faible montant, mais le minerai y est souvent préparé en usine et les dépenses correspondantes sont comptabilisées au titre de l'industrie sidérurgique (production de fonte).

302. *Production de fonte (hauts fourneaux et préparation des charges).* — Le Luxembourg et les Pays-Bas d'une part, la France du nord et de l'est d'autre part, ont réalisé des dépenses appréciables pour la production de fonte. Les dépenses ont, au contraire, été faibles en Italie, malgré l'augmentation de production observée, et en Sarre. Elles sont restées voisines de la moyenne en Allemagne, malgré l'importance relative des investissements réalisés dans les régions nord et sud de ce pays.

303. *Production d'acier brut (aciéries).* — A la tonne d'acier produite, les dépenses les plus importantes ont été réalisées aux Pays-Bas et en Allemagne (Allemagne du nord, Nordrhein-Westfalen). La Sarre, la Belgique et le Luxembourg, orientés surtout vers la production d'acier Thomas, ont, au contraire, réalisé dans ce domaine un effort sensiblement inférieur à la moyenne de la Communauté.

304. *Production d'acier laminé (laminoirs et installations annexes).* — Rapportées à la tonne de production, les dépenses d'investissement affectées aux laminoirs dépassent largement le niveau observé pour les hauts fourneaux et les aciéries. Les progrès techniques rapides exigent en effet de fréquents renouvellements et modernisations, en même temps que la complexité des trains impose des réparations longues et coûteuses.

Les investissements pour laminoirs ont été spécialement élevés en Allemagne et en Italie.

305. Les pays qui ont réalisé les plus importantes dépenses spécifiques d'investissement sont ainsi : l'Allemagne pour les aciéries et laminoirs (achèvement de la reconstruction industrielle du pays) ; la France pour l'extraction charbonnière, la production de coke et de fonte ; l'Italie pour l'extraction du minerai et l'installation de laminoirs ; les Pays-Bas pour la production de fonte et d'acier brut. La Belgique et la Sarre restent en-dessous de la moyenne pour la plupart des industries considérées.

Au cours des prochaines années, les programmes annoncés à la Haute Autorité permettent de penser que les dépenses à la tonne pour les sièges d'extraction augmenteront dans les bassins capables d'extension : Ruhr, Lorraine, Campine et Sarre pour le charbon ; Lorraine et Salzgitter pour le minerai. Le fort ralentissement observé pour la production de coke fera sans doute prochainement place à un léger redressement. Enfin, le sens de l'évolution se maintiendra probablement dans les divers secteurs de l'industrie sidérurgique : léger accroissement des dépenses à la tonne pour la production de fonte et d'acier brut, diminution appréciable dans l'extension des capacités de laminage.

#### *PRODUCTION DES TOLES*

306. Attentive à l'accroissement rapide de la consommation des tôles dans la Communauté, la Haute Autorité a spécialement étudié le développement des capacités de production correspondantes <sup>(1)</sup>. Une comparaison avec le développement observé dans les pays anglo-saxons fait ressortir certaines différences structurelles.

Les résultats de ces études sont consignés dans trois documents qui traitent respectivement de la « Production des tôles fortes et moyennes », des « Trains à larges bandes à chaud » et des « Trains à larges bandes à froid » dans la Communauté. Ces docu-

---

(<sup>1</sup>) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 362).

ments ont été diffusés aux associations de producteurs des pays de la Communauté et aux usines intéressées (1).

307. *Tôles fortes et moyennes (épaisseur égale ou supérieure à 3 mm).* — L'outil de base du laminoir moderne à tôles fortes de grande largeur est la *cage quarto*. Onze laminoirs de ce type ont été mis en marche entre 1951 et 1957. La modernisation est actuellement très avancée et le rythme des investissements se ralentit fortement.

Le second outil moderne de production est le *train à larges bandes à chaud*. Il peut produire des tôles fortes et moyennes, mais comportant des maxima en largeur (1,8 m pour les trains actuels), comme en épaisseur : le perfectionnement des installations de parachèvement reporte cette dernière limite de plus en plus loin et certaines usines développent déjà leurs possibilités de cisailage à partir de bobines jusqu'à des épaisseurs de 10 mm.

L'effort de modernisation accompli dans le secteur des tôles fortes et moyennes peut se mesurer en comparant la production réalisée en 1955 sur trains modernes (2,4 millions de tonnes ou 45 % de la production totale) aux possibilités effectives de production prévues pour 1960 (6,8 millions de tonnes ou 75 % de 9,1 millions de tonnes).

Les modes de production des tôles fortes et moyennes ont à l'heure actuelle une structure comparable à ceux de la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis laminent au contraire une proportion beaucoup plus importante de tôles fortes et moyennes en bandes de grandes longueur ; ils sont avantagés à ce titre par la possession de plusieurs trains finisseurs à grande largeur de table. Certaines unités de ce type seront peut-être installées prochainement dans la Communauté derrière des trains quarto à tôles fortes (2).

308. *Tôles fines (épaisseur inférieure à 3 mm).* — Pour aucun autre produit sidérurgique la technique de production n'a été aussi profondément modifiée dans son principe au cours des dernières années : le laminage des tôles fines à partir de largets se trouve

---

(1) Les personnalités ou organismes intéressés par ces études peuvent se les procurer auprès de la division des problèmes industriels de la Haute Autorité.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 56.

progressivement remplacé par le laminage des tôles fines en larges bandes.

La fabrication de telles larges bandes à chaud et à froid dans la Communauté a pratiquement commencé en 1950.

En 1960, il y aura 13 trains à larges bandes à chaud dans la Communauté, dont 3 continus, 6 semi-continus, 3 Steckel et un planétaire ; la largeur maximum des bandes produites atteint 1,8 m environ. A la même date, les installations de laminage à froid de larges bandes comprendront 9 tandem et 44 réversibles. Ce double équipement correspond à une situation d'équilibre entre trains à larges bandes à chaud et à froid. Compte tenu des mises au mille, les possibilités théoriques de laminage à chaud (12,4 millions de tonnes) correspondront en effet, pour les trois quarts, aux possibilités théoriques de laminage à froid (8 millions de tonnes), le quart restant devant être livré sous forme de tôles fortes, moyennes et fines, directement en feuilles ou en bobines (1).

Bien que ces possibilités théoriques de laminage ne soient pas encore susceptibles d'utilisation à plein en 1960, la croissance de la production des tôles fines sur trains à larges bandes sera considérable d'ici cette date. En 1954 et 1956, leur production était respectivement de 2,3 et 3,7 millions de tonnes (46 % et 58 % de la production totale de tôles fines) ; en 1960, elle pourra atteindre quelque 7 millions de tonnes (75% des possibilités effectives de production estimées à 9,4 millions de tonnes) (2).

309. Parallèlement au développement de la production des larges bandes, les *installations de revêtement* se font de plus en plus par procédés continus. Pour la galvanisation en continu et l'étaimage électrolytique, les productions en 1954 étaient respectivement de 20 000 et 60 000 tonnes ; en 1956, elles atteignaient déjà 180 000 et 230 000 tonnes. Les capacités de ces installations en 1960 seront de 500 000 et 1 000 000 tonnes (3).

---

(1) Les « possibilités théoriques de laminage » correspondent à la production que les laminoirs pourraient atteindre si aucun goulot ne venait, ni en amont ni en aval, limiter leur pleine utilisation. Par développement des seuls trains déclarés, ces possibilités théoriques de laminage pourraient passer à long terme de 12,4 à 16 millions de tonnes par an.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau n° 56.

La part des galvanisés dans la production totale des laminés (2 %) est voisine de la part correspondante dans les pays anglo-saxons. Au contraire, la production du fer blanc oscille dans ces pays autour de 6 %, alors qu'elle dépasse à peine 2 % dans la Communauté.

310. Une comparaison plus générale entre les structures des productions des larges bandes dans la Communauté, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, fait apparaître des différences fondamentales.

Dans les pays anglo-saxons, la quasi-totalité des larges bandes à froid est laminée par des entreprises intégrées, disposant toutes de trains à larges bandes à chaud. Dans la Communauté, au contraire, les entreprises possédant un train à larges bandes à chaud ne produiront en 1960 que quelque 60 % des larges bandes à froid. Les relamineurs de coils en produiront 40 % ; il est vrai que certaines liaisons existent entre plusieurs de ces relamineurs et les producteurs de larges bandes à chaud : participations financières, contrats de fournitures à long et moyen terme, travail à façon.

Une autre différence structurelle réside dans la répartition des possibilités de laminage à froid entre tandem et réversibles. La part de ces derniers ne représente que 5 % aux Etats-Unis et environ 10 % en Grande-Bretagne ; elle atteint 46 % dans la Communauté. Ce pourcentage est peut-être trop élevé. La situation de certaines usines non spécialisées, et souvent mal équilibrées par suite d'un taux de marche insuffisant, pourrait devenir difficile en cas de récession : telles sont les difficultés auxquelles doivent faire face les relamineurs, de façon générale.

La part relative des tôles fines laminées sur trains continus est également en avance dans les pays anglo-saxons par rapport à la Communauté. Elle dépasse 95 % aux Etats-Unis et sera de 85 % en Grande-Bretagne en 1962 contre 75 % dans la Communauté en 1960. La régression des trains ordinaires travaillant à partir de larges bandes dépendra de la conjoncture, des disponibilités en demi-produits, de l'évolution comparée des prix des demi-produits, larges bandes et coils, et enfin des prix auxquels seront vendues les tôles laminées suivant l'ancien et le nouveau type de fabrication. Pour certaines qualités d'acier (environ 0,5 million de tonnes en 1956), l'ancien procédé de fabrication avec laminage terminal à chaud restera soit

nécessaire, soit encore compétitif pendant une certaine période, grâce à des frais d'amortissement relativement réduits.

311. *Besoins et possibilités de production.* — La Commission des objectifs généraux a fixé, dans l'hypothèse d'une conjoncture moyenne en 1960 (67 millions de tonnes de lingots), les besoins en tôles fortes et moyennes à 7,5 millions de tonnes et les besoins en tôles fines à 8,6 millions de tonnes. Les possibilités effectives de production seront alors respectivement de 9,1 millions de tonnes et de 9,4 millions de tonnes dont 6,2 millions de tonnes à froid. Ces possibilités seraient donc suffisantes, même si la conjoncture atteignait la « limite longue » des objectifs (73,5 millions de tonnes de lingots, soit 10 % en plus) (1). Le principal problème à résoudre consisterait à veiller à ce que les laminoirs disposent d'un approvisionnement suffisant en acier.

Un gros effort d'investissement est en cours dans le secteur de la fonte et de l'acier pour alimenter les trains modernes quarto à tôles fortes et les trains à larges bandes à chaud, dont les unités de production sont à la fois très coûteuses et très productives ; entre 1956 et 1960, le taux de saturation des trains normaux à tôles fortes augmentera de 15 %, et celui des trains à larges bandes à chaud de près de 25 %. Pour le développement de leur production d'acier, plusieurs usines productrices de tôles s'orientent vers les procédés de conversion à l'oxygène pur ; elles remplaceront ainsi par du métal obtenu à partir de la fonte une partie de l'acier traditionnellement élaboré sur sole, ce qui abaissera la mise au mille de ferraille.

312. En liaison avec les producteurs et utilisateurs, la Haute Autorité cherche actuellement à préciser la répartition des besoins en tôles par catégories de produits.

Dans le domaine particulier des tôles fortes, elles déterminera simultanément les besoins et les possibilités de production par catégories d'épaisseurs et de largeurs ; il sera alors

---

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XII, § 3.

possible de préciser les possibilités de répartition entre trains classiques et trains à bandes, ce qui permettra une orientation favorable des nouveaux investissements.

Pour ce qui est des tôles fines, l'orientation des besoins doit aussi être étudiée avec soin, car les délais de réalisation d'un train à larges bandes à chaud et de son alimentation en métal exigent de 4 à 5 ans entre la décision et la mise en marche ; le coût et les délais de construction des trains à larges bandes à froid sont au contraire plus modestes, de sorte que leur développement pourra se modeler de plus près sur les besoins du marché.

313. Pour permettre une marche économique des unités modernes de laminage à forte productivité, il faut créer les conditions commerciales indispensables assurant à ces trains des programmes convenables. Une collaboration compréhensive entre utilisateurs et producteurs est donc amorcée pour permettre :

- de pousser au maximum la normalisation des dimensions ;
- d'unifier les qualités et les cahiers des charges de façon à simplifier les modalités de réception qui, pour les tôles fortes surtout, créent actuellement par leur complication un stockage prolongé ;
- de satisfaire dans de bonnes conditions les petites commandes et en particulier celles qui portent sur des dimensions inhabituelles.

Un effort d'équipement des utilisateurs serait également souhaitable, pour leur permettre de profiter au maximum des avantages des produits obtenus sur trains modernes, particulièrement en ce qui concerne les larges bandes.

## § 2 — L'action de la Haute Autorité

314. Les informations publiées par la Haute Autorité sur le développement prévisible des besoins et sur l'orientation des investissements réalisés, engagés ou projetés sont de nature à orienter les décisions des entreprises.



La Haute Autorité a procédé à un examen des encouragements apportés, de leur côté, par les divers Etats en faveur de certaines formes d'exploitation et de certains types d'investissements ; cet examen se poursuit, en liaison étroite avec les gouvernements intéressés. La Haute Autorité a également étudié les répercussions que peuvent avoir, sur l'orientation des investissements, certaines mesures gouvernementales de blocage indirect des prix et certains systèmes de péréquation. Elle a de plus été amenée à modifier l'ancien régime de péréquation des ferrailles importées, de manière à réduire au minimum tout encouragement artificiel à l'installation de fours utilisant la ferraille à titre principal (\*).

Si les décisions des entreprises en matière d'investissements sont commandées par les tendances du marché et par certaines incitations artificielles, l'action de la Haute Autorité auprès des entreprises n'en est pas moins nécessaire, pour assurer la coïncidence entre l'intérêt général et les intérêts particuliers à long terme. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, cette action s'est exercée, sous la forme de visites, d'entretiens et de conseils. Elle a continué à se développer par la mise en œuvre des moyens prévus à l'article 54 du Traité : cet article habilite la Haute Autorité à exprimer son avis sur les programmes d'investissement dont la déclaration a été rendue obligatoire ; il l'autorise, d'autre part, à faciliter la réalisation des programmes d'investissement, en consentant des prêts aux entreprises ou en leur octroyant sa garantie.

#### *DECLARATIONS DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT*

315. L'article 54 prévoit que la Haute Autorité, pour favoriser un développement coordonné des investissements, peut obtenir communication préalable des programmes individuels, soit par une demande spéciale adressée à l'entreprise intéressée, soit par une décision définissant la nature et l'importance des programmes qui doivent être communiqués. Après avoir donné

---

(\*) Voir plus haut, n° 70.

aux intéressés toutes facilités pour présenter leurs observations, la Haute Autorité peut formuler un avis motivé sur ces programmes, dans le cadre des objectifs généraux.

Une décision de la Haute Autorité, prise en juillet 1955, impose la déclaration de certains programmes d'investissement, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux <sup>(1)</sup>. Il s'agit des programmes concernant :

- soit des installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500 000 dollars unités de compte,
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1 million de dollars unités de compte.

Toutefois, les programmes d'investissement relatifs aux fours de production d'acier et aux cubilots à vent chaud servant à la production d'acier doivent faire l'objet d'une communication préalable, quel que soit le montant de la dépense prévisible <sup>(2)</sup>.

Les programmes communiqués à la Haute Autorité en application de ces décisions constituent une nouvelle source d'information, complétant les réponses à l'enquête annuelle sur les investissements. Les avis auxquels ils donnent lieu permettent de préciser, à l'intention des déclarants, la façon dont se présentent leurs programmes particuliers au regard des objectifs généraux.

316. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1955, date d'entrée en vigueur de la décision n° 27-55, jusqu'au 31 décembre 1957, 264 déclarations concernant 392 projets d'investissement ont été communiqués à la Haute Autorité :

<sup>(1)</sup> Décision n° 27-55 du 20 juillet 1955. *Journal Officiel de la Communauté du 26 juillet 1955.*

<sup>(2)</sup> Décision n° 26-56 du 11 juillet 1956. *Journal Officiel de la Communauté du 19 juillet 1956.*

	Nombre de déclarations	Nombre de projets
Septembre-décembre 1955	40	52
1 <sup>er</sup> semestre 1956	73	109
2 <sup>e</sup> » 1956	50	100
1 <sup>er</sup> » 1957	57	82
2 <sup>e</sup> » 1957	44	49
<b>Total :</b>	<b>264</b>	<b>392</b>

Il serait imprudent de tirer de ces déclarations des conclusions définitives sur la tendance des investissements au cours des prochaines années. Une partie appréciable des programmes d'investissement échappe en effet à l'obligation de déclaration préalable, tandis que certains programmes déclarés peuvent par la suite se trouver abandonnés. Dans la mesure toutefois où elles traduisent une décision précise des chefs d'entreprises, les déclarations permettent de confirmer ou d'infirmar les tendances révélées par les réponses à l'enquête annuelle sur les investissements.

La valeur globale des projets déclarés avait atteint, en 1956, le chiffre exceptionnellement élevé de 852 millions de dollars. Pour 1957, elle ne représente plus que 448 millions de dollars :

	Dépenses réelles 1956	Montant des programmes déclarés					
		1 <sup>er</sup> sem. 1956	2 <sup>e</sup> sem. 1956	1 <sup>er</sup> sem. 1957	2 <sup>e</sup> sem. 1957	1956	1957
Mines de houille, y compris cokeries minières et usines d'agglomérés	426 <sup>(1)</sup>	133	72	98	79	205	177
Mines de fer	48	7	2	2	17	9	19
Industrie sidérurgique	572	243	395	165	87 <sup>(2)</sup>	638	252
<b>Total :</b>	<b>1 045 <sup>(2)</sup></b>	<b>383</b>	<b>469</b>	<b>265</b>	<b>183</b>	<b>852</b>	<b>448</b>

(1) Y compris 5 millions de dollars pour les usines d'agglomérés de lignite et de semi-coke de lignite, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration.

(2) Ce chiffre tient compte de certaines modifications apportées à des projets antérieurement déclarés (— 11 millions de dollars).

La diminution régulière observée de semestre à semestre permet de supposer que le rythme des investissements dans les industries de la Communauté subira un fléchissement marqué, du moins dans la sidérurgie. Compte tenu cependant de la longue durée de réalisation des programmes d'investissement, surtout dans l'industrie charbonnière, le ralentissement ne se traduira sans doute pas avant quelques années sur le montant des dépenses effectives et sur le taux d'accroissement des capacités de production.

317. Dans les mines de houille, le niveau déjà assez faible des dépenses d'investissement ne subit pas un recul marqué. Certaines dépenses pour travaux groupés sous le nom de «sièges d'extraction» échappent à l'obligation de déclaration ; les dépenses déclarées marquent toutefois un redressement suffisant pour laisser prévoir un relèvement d'ensemble. Les dépenses pour cokeries et centrales sont en diminution mais, pour l'ensemble des années 1956 et 1957, leur part dans les déclarations d'investissements reste supérieure à la part qu'elles avaient occupée dans les dépenses effectives de 1956 (en millions de dollars) :

	Dépenses réelles 1956	Montant des programmes déclarés					
		1 <sup>er</sup> sem. 1956	2 <sup>e</sup> sem. 1956	1 <sup>er</sup> sem. 1957	2 <sup>e</sup> sem. 1957	1956	1957
		Sièges d'extraction	249	35	14	64	54
Cokeries minières	54	24	42	12	5	66	17
Cokeries indépendantes	10	3	2	5	4	5	9
Centrales minières	104	71	14	16	16	85	32
Usines d'agglomérés de houille	4,5	—	—	0,5	—	—	0,5
<b>Total :</b>	<b>421,5</b>	<b>133</b>	<b>72</b>	<b>97,5</b>	<b>79</b>	<b>205*</b>	<b>176,5</b>

Rapportés à la production de 1956, les programmes déclarés correspondent à des possibilités d'accroissement égales à 3,4 % pour l'extraction houillère, à 8 % pour les cokeries minières et indépendantes, à 18 % pour les centrales minières. L'augmentation relativement faible prévue dans le domaine de l'extraction est presque entièrement due aux programmes déclarés en 1957, tandis que les plus importants programmes de cokeries et centrales ont au contraire été déclarés en 1956 (1).

318. Dans les *mines de fer*, les dépenses déclarées sont en hausse. Contre 48 millions de dollars de dépenses réelles en 1956, elles n'atteignent cependant que :

1956

1<sup>er</sup> semestre : 6,89 millions de dollars  
2<sup>e</sup> semestre : 2,19 » » »

1957

1<sup>er</sup> semestre : 2,17 » » »  
2<sup>e</sup> semestre : 23,16 » » »

L'amélioration annoncée en 1957 ne paraît pas purement accidentelle ; de nombreux programmes de modernisation complètent les quelques programmes d'extension déclarés. Encore faut-il noter que les quelques 1 725 000 tonnes d'accroissement annoncées pour les possibilités de production ne représentent qu'une augmentation de 2,3 % par rapport à la production effective de 1956 (1).

319. C'est surtout dans l'*industrie sidérurgique* que les programmes déclarés en 1957 marquent une régression sensible par rapport aux années antérieures. Le mouvement n'est toutefois pas uniforme, et les stades primaires de la production paraissent se développer plus rapidement que les stades de transformation (en millions de dollars) :

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe statistique*, tableau 57.

	Dé- penses réelles 1956	Montant des programmes déclarés					
		1 <sup>er</sup> sem. 1956	2 <sup>e</sup> sem. 1956	1 <sup>er</sup> sem. 1957	2 <sup>e</sup> sem. 1957	1956	1957
		Préparation des char- ges	29,8	9,1	49,4	20,8	16,1
Hauts fourneaux	77,6	55,4	84,0	38,1	15,3	139,4	53,4
Aciéries Thomas	22,4	34,5	17,1	12,7	0,9	51,6	13,6
Aciéries Martin	53,6	22,2	35,6	0,9	— 7,4 <sup>(1)</sup>	57,8	— 6,5
Procédés L.D. et si- milaires	8,0	—	—	9,0	2,9	—	11,9
Aciéries électriques et autres	15,2	6,0	19,4	3,1	3,3	25,4	6,4
Laminoirs, galvanisation, étamage, etc.	245,6	78,2	95,9	37,0	45,9	174,1	82,9
		4,8	9,9	6,5	— 3,8 <sup>(1)</sup>	14,7	2,7
Cokeries sidérurgi- ques	22,3	19,7	21,7	9,7	9,7	41,4	19,4
Centrales sidérur- giques	32,2	7,3	15,9	15,0	1,6	23,2	16,6
Divers	64,3	5,4	46,1	12,2	2,0	51,5	14,2
<b>Total :</b>	<b>571,0</b>	<b>242,6</b>	<b>395,0</b>	<b>165,0</b>	<b>86,5</b>	<b>637,6</b>	<b>251,5</b>

(1) Rectification de projets antérieurement déclarés.

*AVIS EMIS PAR LA HAUTE AUTORITE  
SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT*

320. Au cours de l'année 1957, la Haute Autorité a émis 44 avis sur les programmes d'investissement des entreprises, s'ajoutant à 33 avis émis antérieurement.

31 avis sur 44 ont été expressément favorables, encourageant des augmentations de production ou des économies de matières premières dans les secteurs qui menacent de freiner l'expansion de l'économie de la Communauté : charbon, coke, fonte, minerai et ferraille.

Un grand nombre de projets approuvés concerne les cokeries : extension des cokeries, surtout, et amélioration de la préparation du charbon ; les craintes qui avaient pu se mani-

fester quant à une éventuelle pénurie de coke dans la Communauté se trouvent atténuées. Plusieurs autres avis favorables ont encouragé la construction ou l'agrandissement de hauts fourneaux et la création ou l'extension de sièges d'extraction de charbon. Les derniers ont visé le développement des installations d'agglomération des minerais et la création de centrales minières valorisant les bas-produits.

Certains des projets approuvés comportent l'emploi de procédés économisant les matières premières par rapport aux données habituelles : diminution de l'emploi des fines à coke usuelles dans la préparation de la pâte à coke, amélioration de la charge des hauts fourneaux, préparation des minerais.

De cette catégorie peuvent être rapprochés les projets concernant la mise au point du procédé Rotor, susceptible de produire des aciers de qualité analogue aux aciers Martin, sans utilisation notable de ferraille.

La Haute Autorité a apprécié tous les efforts faits par les entreprises en vue d'assurer l'augmentation de leur production d'acier sans recourir à des achats supplémentaires de ferraille sur le marché. Elle a néanmoins dû examiner avec un soin particulier treize projets de construction de capacités nouvelles d'acier Martin ou électrique.

Sous son influence, les promoteurs de ces projets ont le plus souvent décidé certains travaux susceptibles de compenser leurs besoins supplémentaires de ferrailles : augmentation de la production de fonte, économies de ferraille dans certaines aciéries de l'usine ou dans les hauts fourneaux, diminution de la production d'autres aciéries électriques de l'entreprise.

Dans un petit nombre de cas seulement, la Haute Autorité a dû émettre des avis défavorables pour décourager les projets tendant à exercer une pression supplémentaire sensible sur le marché de la ferraille.

321. La portée des avis ainsi émis par la Haute Autorité en application de l'article 54, alinéa 4, du Traité a été précisée par un arrêt de la Cour de Justice du 10 décembre 1957 <sup>(1)</sup>.

Cet arrêt a jugé irrecevable un recours formulé contre un avis défavorable de la Haute Autorité à l'égard d'un programme d'investissement déclaré. Il précise que l'article 33 du Traité ne prévoit de recours en annulation que contre les décisions et recommandations de la Haute Autorité. Or, la Cour a estimé qu'en l'occurrence il s'agissait bien d'un avis, et non d'une décision : il n'imposait, en effet, aucune obligation et ne contenait donc aucune règle susceptible d'être appliquée ; rien dans le dossier de l'affaire ne permettait, d'autre part, de conclure que la Haute Autorité avait établi de manière certaine quelle serait son attitude envers l'entreprise en question pour le cas où celle-ci passerait outre à l'avis défavorable.

La Cour n'a pas pour autant consenti à donner à la partie requérante l'assurance que l'avis de la Haute Autorité ne pourrait avoir pour elle aucune conséquence directe ou indirecte. A côté d'une « compétence ordonnatrice » (décisions et recommandations), le Traité a, en effet, confié à la Haute Autorité un « rôle d'orientation » s'exerçant entre autre au moyen d'avis. La portée de ces avis peut se résumer ainsi :

- les avis ont le caractère de simples *conseils* donnés aux entreprises ;
- la liberté de décision et la responsabilité des entreprises, comme celle de la Haute Autorité, demeurent entières ;
- les entreprises restent donc libres de tenir compte ou non des avis qui leur ont été donnés ; mais « elles doivent comprendre qu'en passant outre à un avis défavorable, elles acceptent les risques pouvant découler indirectement pour elles d'une situation qu'elles ont elles-mêmes contribué à créer ».

#### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

322. L'article 54 du Traité autorise la Haute Autorité à « faciliter la réalisation des programmes d'investissement en

<sup>(1)</sup> Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1958.



consentant des *prêts* aux entreprises ou en donnant sa *garantie* aux autres emprunts qu'elles contractent ».

Pour disposer des ressources nécessaires à l'octroi de prêts, la Haute Autorité a contracté neuf emprunts à long terme pour un montant total équivalent à 165,9 millions de dollars (1).

323. En vertu d'un contrat signé le 8 avril 1957, la Haute Autorité a conclu avec les banques « Kuhn, Loeb et C<sup>ie</sup> », « The First Boston Corporation », et « Lazard Frères et C<sup>ie</sup> » un emprunt obligataire de 35 millions de dollars, dont les titres sont cotés en Bourse à New-York, à Amsterdam, et depuis peu à Paris.

Une tranche de cet emprunt égale à 25 millions de dollars correspond à des obligations émises au pair pour une durée de treize ans, au taux de 5,5 %. L'amortissement en sera effectué annuellement, à partir de 1963, en douze annuités de 1,9 million de dollars, une dernière annuité atteignant 2,2 millions de dollars. La Haute Autorité a la faculté soit de rembourser cette tranche de l'emprunt par anticipation à partir du 1<sup>er</sup> avril 1967, soit d'augmenter les amortissements annuels jusqu'au double des amortissements normaux.

Une deuxième tranche de 10 millions de dollars correspond à des obligations émises au pair pour une durée de cinq ans au taux de 5 %. Cette tranche est amortissable en trois annuités constantes à partir du 1<sup>er</sup> avril 1960.

En vertu du contrat de nantissement, le service de l'emprunt est garanti par le droit de gage commun sur les créances de la Haute Autorité à l'égard des entreprises bénéficiaires des prêts provenant des emprunts contractés par la Haute Autorité, et sur les sûretés y afférentes (2).

Ce premier emprunt public contracté en Amérique a rencontré un succès appréciable : la souscription a été ouverte

(1) Pour les détails, voir *Annexe financière* (n° 7).

(2) Voir *Troisième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n° 160), et *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957 (n° 356).

le 9 avril 1957 et close le jour même. La Haute Autorité pense, dans ces conditions, pouvoir recourir de nouveau au marché des capitaux américains avec un égal succès lorsque les conditions en seront redevenues favorables. Son crédit y paraît solidement établi.

324. Le produit de cet emprunt a été réparti selon un ordre de priorités établi en fonction des objectifs généraux, c'est-à-dire essentiellement en faveur des opérations visant à développer:

	Répartition des crédits accordés	
	en millions de dollars	en %
— la production de charbon et de coke,	24	68,6
— la production de fonte et l'agglomération ou la concentration du minéral (économies de coke et accroissement de la production de fonte),	10	28,6
— la construction de maisons ouvrières.	1	2,8
<b>Total :</b>	<b>35</b>	<b>100,0</b>

Les entreprises bénéficiaires de prêts ont été :

- Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation A.G. (1)
- Gebr. Böhler & Co. A.G. (1)
- Deutsche Edelstahlwerke A.G. (1)
- Eschweiler Bergwerks-Verein (1)
- Felten & Guillaume Carlswerke Eisen und Stahl A.G. (1)
- Hessische Berg- und Hüttenwerke A.G. (1)
- Hüttenwerk Rheinhausen A.G. (1)
- Stahlwerke Südwestfalen A.G. (1)
- Gusstahlwerk Witten A.G. (1)
- Vado Alti Forni e Acciaierie S.p.A.
- Arenberg Bergbau GmbH.
- Hoesch-Westfalenhütte A.G.

(1) Ces entreprises participent à la *Rennanlage Rhein-Ruhr*.

- Bergwerksgesellschaft Hibernia A.G.
- Gewerkschaft Auguste Victoria
- Altenessener Bergbau A.G.
- Rheinpreussen A.G. für Bergbau und Chemie
- Hamborner Bergbau A.G.
- Eschweiler Bergwerks-Verein
- Preussische Bergwerks- und Hütten A.G.
- Bergwerksgesellschaft Walsum mbH.
- Finsider - Società Finanziaria Siderurgica S.p.A.

Pour la plupart des projets la participation de la Haute Autorité représente 25 % du coût total.

L'augmentation de production attendue de la réalisation des projets financés correspond à :

- 4,4 millions de tonnes/an pour le charbon,
- 0,9 » » » le coke,
- 1,0 » » » la fonte,
- 0,7 » » » les agglomérés,
- 0,7 » » » l'acier.

Le taux d'intérêt des prêts accordés par la Haute Autorité a été fixé à 57/8 %. La procédure suivie pour la répartition a été identique à la procédure adoptée lors des opérations antérieures : les instituts bancaires chargés des fonctions d'agents de la Haute Autorité ont en particulier continué à présenter des rapports sur la situation financière des entreprises et sur les sûretés offertes.

325. *Garanties.* — Au 31 décembre 1957, aucune opération de garantie n'avait encore été réalisée. Une demande en ce sens, présentée au début de l'année 1957, a été retirée avant la conclusion de l'examen.

## CHAPITRE VII

### LA RECHERCHE TECHNIQUE

326. Un des éléments essentiels de la politique de développement à long terme de la Haute Autorité est de stimuler les recherches en vue d'améliorer les conditions futures des entreprises au point de vue technique, économique et social de la mise en œuvre de procédés ou de perfectionnements nouveaux, l'abaissement du prix de revient, l'augmentation de la qualité des produits, l'amélioration de la sécurité du travail et des conditions humaines de l'emploi.

Les travaux de recherche qui intéressent particulièrement l'avenir des entreprises de la Communauté ont été désignés lors de la mise au point des objectifs généraux <sup>(1)</sup>, tandis que d'autres ont été recommandés dans les propositions de la Conférence sur la sécurité <sup>(2)</sup>.

En application de l'article 55 du Traité, la Haute Autorité s'efforce d'encourager les recherches techniques et économiques par la coordination des travaux des organismes de recherches et par l'octroi d'aides financières. Avant d'affecter des fonds provenant du prélèvement à des projets de recherches, la Haute Autorité s'assure qu'ils sont conformes aux critères généraux exigeant que le projet présente, du point de vue de la réalisation des objectifs généraux, un intérêt suffisant pour une proportion appréciable des entreprises et que son exécution serait freinée par l'insuffisance des moyens financiers de l'industrie privée.

---

(1) Voir *Cinquième rapport général de la Haute Autorité*, avril 1957, chapitre XII.

(2) Voir plus haut, n° 268 à 274.

## CHARBON

327. Les travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ont montré la nécessité pour les mines de disposer de moyens appropriés pour déceler immédiatement une menace d'explosion de grisou, de feux de mines ou d'incendies, d'intoxication par l'oxyde de carbone, d'asphyxie par manque d'oxygène et de mettre à la disposition du personnel des moyens individuels de sauvetage.

A cet effet, la Haute Autorité sur avis conforme du Conseil de Ministres a décidé d'affecter une somme de 200 000 dollars unités de compte à l'attribution de prix destinés à récompenser les meilleurs résultats de travaux de recherche qui apporteront des perfectionnements importants ou des solutions nouvelles par rapport aux appareils de sécurité qui existent déjà.

Les recherches devront porter sur les appareils suivants :

- appareil portatif de mesure de grisou,
- appareil portatif avertisseur de la teneur limite de grisou,
- appareil portatif avertisseur de la teneur limite d'oxygène,
- appareil enregistreur de la teneur d'oxyde de carbone,
- appareil auto-sauveteur de protection intégrale contre les gaz toxiques et le manque d'oxygène, pouvant être utilisé pendant au moins une heure.

Le premier et le troisième appareils serviront à remplacer la lampe de sécurité à flamme en tant que grisoumètre et détecteur d'un manque d'oxygène ; l'emploi de la lampe à flammes devait être condamné parce que, même entre les mains d'un personnel bien instruit de sa manipulation, elle a été la source de nombreuses explosions de grisou.

Un comité d'experts des pays de la Communauté en matière d'appareils de sécurité pour les mines de houille a établi les critères auxquels devront répondre les appareils faisant l'objet du concours.

Les résultats des recherches doivent être remis avant le 1<sup>er</sup> septembre 1959 sous forme d'un prototype de l'appareil au jury du concours, qui sera désigné par la Haute Autorité.

Il sera accordé comme premier prix pour les quatre premiers appareils 35 000 dollars et 10 000 dollars comme deuxième prix. L'appareil auto-sauveteur de protection intégrale est l'objet d'un prix de 20 000 dollars.

La publication du concours a eu lieu dans les périodiques techniques de la Communauté et par des lettres adressées aux instituts de recherches et aux laboratoires des universités.

328. *La Commission internationale de la technique minière*, composée de personnalités dirigeantes des divers bassins houillers de la Communauté et du Royaume-Uni, d'experts des instituts centraux de recherche minière et de représentants de la Haute Autorité, a étudié, pendant la période de transition, lors de ses réunions dans les divers bassins, les sujets miniers les plus aptes à faire progresser l'industrie houillère.

Les discussions de ces sujets ont fait ressortir les possibilités d'application des nouvelles méthodes et machines, compte tenu des conditions de gisement, de la profondeur, de l'ouverture des couches, de la dureté du charbon, de la résistance des terrains encaissants, etc., en mettant en lumière les avantages et les inconvénients, les points faibles et la rentabilité. Les visites sur place dans les charbonnages ont permis de voir la réalisation des nouveaux procédés et ont donné l'occasion d'obtenir des informations complémentaires.

Les données et les impressions réunies lors de ces sessions sont en général divulguées par les soins des organisations charbonnières, dans les différents bassins, aux personnes intéressées de sorte que ces réunions forment la base d'un marché commun des idées et des expériences. Ainsi les nouvelles possibilités pour la technique minière sont portées à la connaissance de toute l'industrie charbonnière dans le plus bref délai tout en évitant des essais parallèles et des dépenses inutiles.

329. La première session de la Commission internationale de technique minière a eu lieu dans le bassin de la Ruhr en 1953 et a été consacrée à une des questions les plus urgentes à résoudre : la mécanisation de l'abatage et du chargement en taille qui forme le travail le plus pénible pour le mineur et exige presque 75 % de ses heures de travail. L'engin de mécanisation qui s'est montré le mieux adapté aux conditions de gisement des tailles en plateau de la Ruhr est le rabot. Son emploi permet facilement une augmentation du rendement de la taille de 40 à 50 % et présente le grand avantage d'une organisation de travail sans cycles, condition optimum pour une exploitation de couche avec ses fréquents dérangements et arrêts imprévus. Malheureusement l'application de cet engin idéal pour l'abatage et le chargement en taille reste limité provisoirement aux couches en plateau à charbon tendre.

La mécanisation dans les tailles en dressant n'est qu'à ses débuts mais la concentration du transport en galerie sinueuse y a trouvé une solution, entre autres par l'emploi dans la Ruhr du train navette à bande qui permet une grande capacité de transport de charbon et de remblai.

330. La mécanisation de l'exploitation des couches à charbon dur a été le sujet de la deuxième session dans les bassins de Lorraine et de la Sarre (janvier 1954). En Lorraine, environ 41 % de la production provient de dressants. Une nouvelle méthode d'exploitation par tranches horizontales et remblayage hydraulique a permis la mécanisation presque totale de l'abatage et du chargement dans ces couches en dressant, en même temps qu'une grande concentration des chantiers. Le rendement du fond obtenu avec cette méthode atteint 3 000 kg.

La mécanisation des tailles en plateau à charbon dur en Lorraine a été précédée par une concentration des sièges qui a eu pour effet d'amener une augmentation de la production journalière moyenne par siège de 2 000 à 6 000 tonnes. L'effort de modernisation du transport souterrain a fait apparaître les grandes berlines avec une capacité jusque 12 tonnes. La dureté du charbon dans les deux bassins ne permet pas l'emploi du rabot : la solution adoptée a été en général l'utilisation d'une haveuse puissante. Malgré l'organisation de travail plus compliquée, des efforts laborieux ont permis de perfectionner en Lorraine la technique d'emploi de la haveuse, au point d'arriver à de grands avancements journaliers des tailles

et à des rendements du fond qui sont les plus élevés de la Communauté.

Pour combattre le danger de la silicose dans les couches du bassin de la Sarre donnant lieu à une forte formation de poussières, l'infusion d'eau en veine a été pratiquée déjà depuis 1948. La méthode s'est répandue rapidement de sorte que 78 % de la production provient de tailles à infusion d'eau ; la réduction de la teneur de poussières dans l'air atteint 60 à 80 %. Malheureusement l'injection d'eau ne reste pas toujours sans effet sur la tenue du toit et du mur de la couche ou sur le criblage et le préclassement des fines au lavoir.

Une augmentation sensible de la sécurité a pu être obtenue en Sarre par l'application généralisée du dégazage des couches grisouteuses. En moyenne par tonne de charbon produite, le bassin de la Sarre produit un dégagement de grisou équivalant à 40 m<sup>3</sup> de méthane pur. Le captage journalier atteint environ 220 000 m<sup>3</sup> de méthane. En dehors de l'assainissement des travaux du fond, la vente du gaz fournit des recettes qui peuvent atteindre 2 à 3 % des recettes totales d'un charbonnage.

331. La visite des bassins de Liège et de Campine lors de la troisième session (décembre 1954) a permis d'étudier les difficultés particulières de ces bassins belges et les solutions qui ont pu être appliquées. Les couches minces et le gisement assez tourmenté du bassin de Liège rendent difficile l'application de la mécanisation des travaux du fond, qui de ce fait est très peu avancée. L'abatage du charbon est encore pratiqué pour 95 % au moyen de marteaux piqueurs. Dans les couches très minces les scrapers ont trouvé une certaine application pour le transport du charbon et du remblai.

En revanche, le gisement régulier et en plateaux du bassin de la Campine, malgré les fortes pressions de terrains, se prête très bien à la mécanisation des travaux du fond qui de ce fait s'étend rapidement.

Les températures élevées à grande profondeur de ce bassin ont nécessité dans quelques cas l'introduction de la climatisation des chantiers par des installations de réfrigération. Le prix de la réfrigération par tonne produite est assez élevé, mais il est compensé par une amélioration sensible du rendement des chantiers réfrigérés.



A cause des fortes pressions de terrain, 55 % des boueux en Campine ont un revêtement circulaire d'un diamètre de 4 à 4,80 m, en claveaux de béton à haute résistance. Ce revêtement a permis de réduire notablement les frais d'entretien.

332. Le bassin du Limbourg, visité lors de la quatrième session (mai 1955), possède en général des couches à charbon tendre. Plus encore que dans le bassin de la Ruhr, l'emploi du rabot pour l'abatage et le chargement en taille a trouvé une application qui s'est développée rapidement. Environ 29 % de la production provient de tailles mécanisées au moyen du rabot sous ses différentes formes. Le rendement d'une taille à rabot dans ces conditions peut atteindre le double de celui d'une taille avec abatage au marteau piqueur. Dans certains cas, cette mécanisation a permis d'exploiter d'une façon rentable des veines minces ou contenant beaucoup de stériles abandonnées jadis.

Une nouvelle mine en construction aura une capacité journalière de 6 000 tonnes. Elle présente cette particularité que ses deux puits n'auront qu'un diamètre de 5,60 m. La perte de dépression de l'aérage dans les puits sera réduite au minimum par une paroi lisse du revêtement intérieur, des formes aérodynamiques des supports de guidonnage et par la suppression du compartiment des échelles. L'économie réalisée par le fonçage de ces puits à diamètre réduit est telle que le calcul montre que lorsque l'approfondissement des travaux du fond dans une vingtaine d'années nécessitera pour l'aérage un troisième puits, les dépenses totales, compte tenu des intérêts intercalaires, seront moins élevées que par le fonçage immédiat de deux puits à grand diamètre suffisamment large pour la durée totale du siège.

Ces puits sont creusés suivant le procédé du forage à niveau plein appliqué à la place de la congélation des terrains aquifères.

Les autres nouvelles conceptions appliquées dans le Limbourg pour le creusement de puits à travers des terrains aquifères et de sables bouillants sont :

- a) paroi extérieure lisse du cylindre de revêtement du puits et garnissage d'une épaisseur de bitume permettant de réduire les efforts exercés sur le cylindre du puits dans le cas de

l'exploitation des parties de couches se trouvant dans le stot de sécurité du puits ;

- b) remplacement du cuvelage en fonte ou en acier par un revêtement en béton armé.

333. En novembre 1955, le National Coal Board, qui est représenté au sein de la Commission internationale de technique minière par trois membres, a invité la Commission à visiter les charbonnages britanniques en vue d'y étudier les modernisations et la concentration des sièges.

Un des effets de la loi sur la nationalisation a été le regroupement et la concentration des sièges. Entre 1947 et 1955, le National Coal Board a approuvé à cet effet 143 grands projets. Les dépenses prévues sont évaluées à 192 millions de livres sterling et l'augmentation de la production annuelle qui en résultera sera de 34 millions de tonnes. Un des produits les plus remarquables est une concentration vers un lavoir central dans le bassin de Yorkshire de la production de quatre sièges voisins avec une production journalière totale de 13 000 tonnes. La capacité horaire du lavoir central sera de 1 200 tonnes et l'économie de personnel qui pourra être réalisée est évaluée à 191 personnes. Jusqu'à maintenant la concentration et la modernisation ont été surtout appliquées aux travaux de surface et aux transports souterrains. L'augmentation de rendement qui en résulte atteint dans certains bassins presque 30 %. On peut s'attendre à ce que l'augmentation du rendement des tailles suive bientôt.

Le charbon dans les bassins britanniques ne permet pas, en général, la mécanisation de l'abatage en taille au moyen du rabot, mais une solution a été trouvée dans l'emploi des haveuses chargeuses sous leurs multiples formes. Récemment deux nouveaux types de haveuses chargeuses ont été développés qui ont donné d'excellents résultats et dont l'emploi s'étend rapidement. Elles peuvent être appliquées dans ces veines à ouverture plus réduite et l'organisation du travail s'approche de l'organisation sans cycles du rabot. Jusqu'à maintenant la mécanisation des tailles avait trouvé une solution pour l'abatage et le chargement du charbon, mais le soutènement et le remblayage continuaient à exiger beaucoup de main-d'œuvre. En Grande-Bretagne le soutènement marchant est à l'essai et a donné d'excellents résultats. La commande des mouvements des étançons

hydrauliques est réalisée au moyen d'un liquide sous une pression de 50 kg/cm<sup>2</sup> fourni par une pompe reliée aux étançons en circuit fermé par deux conduites. Un jeu de robinets permet de desserrer l'étau, de l'avancer, puis de le recaler entre toit et mur. Trois ouvriers suffisent pour le déplacement du soutènement dans une taille de 250 m de longueur.

334. Quelques participants d'un groupe d'experts du National Coal Board, qui, en 1956, ont fait un voyage d'étude en Union soviétique, ont exposé devant la Commission leurs impressions de ce voyage.

La production de charbon en Union soviétique prévue pour 1960 est évaluée à 593 millions de tonnes, dont 118 millions de tonnes de charbon cokéifiable et 122 millions de tonnes extraites à ciel ouvert. Un effort gigantesque est réalisé en vue d'augmenter la compétence technique et les connaissances du personnel surveillant et des ouvriers. La main-d'œuvre féminine représente environ 20 à 30 % de l'effectif total.

Un aperçu de l'équipement et des machines utilisés au fond montrait que les Soviétiques se rendent complètement indépendants du monde extérieur. Les instituts de recherches et de développement de matériel minier sont très bien organisés et occupent un personnel très nombreux. Des résultats remarquables ont été obtenus avec leurs chargeuses, de sorte qu'au début de 1956 environ 35 % de la production des tailles en plateau était chargée mécaniquement.

Un membre de la Commission a donné un exposé sur les méthodes qu'il avait étudiées en Afrique du Sud au sujet du fonçage rapide des puits. L'exemple fut donné d'un puits de 7,35 m de diamètre, avec un revêtement en béton, dont le fonçage jusqu'à 2 000 m de profondeur avait été réalisé en deux ans. Ce résultat a pu être obtenu par un outillage très puissant en utilisant la méthode de creusement et du revêtement simultané et par une étude détaillée et une organisation perfectionnée.

335. La septième session en Haute-Bavière (mai 1957) a été spécialement consacrée à l'étude de l'exploitation de couches très minces dans les différents bassins miniers en vue d'obtenir une meilleure rentabilité de ces exploitations. Environ 96 % de la production du bassin de la Haute-Bavière proviennent de couches ayant

une ouverture inférieure à 80 cm, tandis que le pourcentage de déchets stériles s'approche de 50 %. Malgré cela, la rentabilité des entreprises a pu être assurée, d'une part, par une forte concentration des tailles (dans un cas la production brute totale de 2 800 tonnes par jour d'un siège est concentrée à un seul point de chargement) et, d'autre part, par de nouveaux procédés d'abatage comme le bélier pour tailles en demi-dressant et charbon très dur. Ce dernier procédé a même pu être appliqué pendant plus d'un an dans une taille d'une couche de 35 cm d'ouverture sans soutènement et sans personnel dans la taille.

La part de la production de charbon de la Communauté provenant de couches ayant une ouverture inférieure à 80 cm est assez faible (en Allemagne 8 % de la production) à cause du peu d'enthousiasme du personnel à travailler dans ces tailles et de la difficulté d'appliquer la mécanisation. Dans les tailles en dressant, l'abatage est fait surtout au marteau-piqueur. Toutefois, la mécanisation de l'abatage et du soutènement progresse lentement. En pratique, la mécanisation présente plus de possibilités : rabot ou rabot scraper pour les ouvertures de couche dépassant 40 à 50 cm, tandis que la haveuse peut être appliquée à partir de 60 cm d'ouverture. Plus que pour les couches à ouverture normale, la recherche technique doit s'efforcer à trouver pour les couches minces et très minces des méthodes réduisant au maximum le personnel nécessaire.

336. La Commission a consacré la huitième session, au bassin du Nord et du Pas-de-Calais (février 1958), à l'étude de l'avancement rapide des boueux et des galeries. A côté de la mécanisation des travaux en taille, cette étude est la plus urgente en vue de réduire la pénurie de personnel et de rendre moins pénible le travail du mineur. L'importance d'une telle étude se montre clairement si l'on considère que dans la Communauté environ 80 000 mineurs sont occupés au creusement de ces boueux et galeries. Le bassin du Nord et du Pas-de-Calais s'est efforcé d'abord à améliorer les avancements en boueu par une étude minutieuse de l'organisation du travail en vue d'arriver à deux cycles complets d'au moins 1,50 m d'avancement par poste, et cela avec la méthode et le matériel habituels. Cette recherche systématique a conduit finalement à un avancement journalier moyen de 10 m et exceptionnellement 14 m de boueu d'une section de 9 m<sup>2</sup>.

Une recherche analogue pour l'avancement rapide des galeries en veine a conduit à l'application d'une machine « Continuous Miner Marietta » développée à l'origine aux Etats-Unis pour le creusement en charbon, mais transformée et adaptée au bassin du Nord et du Pas-de-Calais au creusement de galeries en veine avec épontes assez tendres. L'engin, d'un poids de 40 tonnes, creuse une section de galerie utile de 3 sur 1,80 m, soit 7 m<sup>2</sup> au terrain dont 4 m<sup>2</sup> en veine et 3 m<sup>2</sup> en toit et au mur. Après une expérimentation d'une année, pendant laquelle la Marietta a creusé plus de 1 000 m de galerie, on est arrivé à un avancement moyen de 10 m par poste, soit 20 m par jour. La rentabilité de son emploi est telle que trois ou quatre de ces machines sont maintenant en commande. Bien que cette machine puisse être considérée comme une solution pour le creusement de galeries en veine de faible section et avec épontes assez tendres, les recherches doivent continuer pour trouver un engin capable de faire le creusement de la section totale de nos nouveaux actuels dans des terrains tels qu'ils se présentent normalement dans nos charbonnages.

337. *Projets de recherche minière à l'échelon de la Communauté.* — Comme il a été exposé ci-dessus, l'activité déployée par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche minière s'est jusqu'à présent bornée à une coordination des travaux de recherche et de développement entrepris par les pays producteurs de houille conformément à l'article 55, point 1, du Traité; cette coordination avait pour objet de rendre accessibles à l'ensemble des charbonnages de la Communauté et de la Grande-Bretagne, grâce à une mise en commun systématique des expériences, les nouveaux procédés modernes et autres résultats intéressants de recherches, récemment mis au point dans les différents bassins houillers de la Communauté et de Grande-Bretagne. Cette coordination des recherches qui donne d'excellents résultats depuis environ 5 ans sera poursuivie à l'avenir.

Mais un élément nouveau et supplémentaire vient désormais s'y ajouter : il s'agit de la réalisation sur le plan technique et scientifique de recherches minières à l'échelon même de la Communauté, avec le concours financier de la Haute Autorité. Au début de 1958, le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, et les Charbonnages de France, à Paris, ont déposé auprès de la Haute Autorité des demandes de

subventions pour un projet de recherche d'une portée considérable, qui présente un intérêt tout particulier pour tous les bassins charbonniers de la Communauté, à savoir *la mécanisation intégrale du creusement des galeries souterraines*. Parmi les différentes opérations que comporte l'exploitation des houillères, le creusement des galeries revêt effectivement une importance de tout premier plan. Le creusement de galeries a, d'une part, pour objet d'ouvrir les panneaux et les veines et d'aménager l'ossature (galeries au rocher); d'autre part, les galeries constituent des voies d'accès aux points d'abatage du charbon (galeries en veine). Par ailleurs les galeries au fond constituent, d'une manière générale, les voies de roulage, de circulation et d'aérage des ouvrages souterrains.

Si l'on envisage le creusement des galeries dans son ensemble — galeries au rocher et galeries en veine réunies —, on obtient pour les charbonnages de la Communauté les chiffres annuels approximatifs suivants :

- 3 500 km de galeries creusées,
- 20 millions de postes effectués pour ce creusement,
- 50 000 km de foration (soit au total plus du tour de la terre),

et au total environ

- 450 à 500 millions de dollars dépensés pour le creusement des galeries, ce qui correspond à une charge financière de de 1,8 à 2,0 dollars par tonne de production nette.

Avec la méthode traditionnelle de creusement des galeries, la roche est abattue à l'explosif et le creusement des trous de mines nécessaires est en majeure partie effectué à la main (au moyen de marteaux perforateurs). L'évacuation des produits abattus s'effectue dans les galeries au rocher en majeure partie par des moyens mécaniques. Dans les galeries en veine, au contraire, les chargeuses mécaniques ont été jusqu'à présent relativement peu employées.

Il n'existe encore pas à ce jour de machines de creusement des galeries, pour toutes catégories de terrains, entièrement mécanisées et à avancement continu qui — en exploitation économique — soient susceptibles de tailler des sections suffisamment grandes de galeries.

L'objectif des travaux de recherche projetés par le Steinkohlenbergbauverein, à Essen, et par les Charbonnages de France consiste donc à mettre au point une machine universelle qui puisse

être employée pour toutes les catégories de terrains — depuis le charbon jusqu'au grès le plus dur et éventuellement même le conglomérat. Une telle machine permettra l'attaque entièrement mécanisée du massif, sans trou de mines, ainsi qu'une évacuation également entièrement mécanisée et continue des matières abattues (menus de roche, ou roche et charbon mêlés).

On se propose de réaliser par ce moyen les améliorations suivantes dans le domaine technique et économique ainsi qu'en matière de sécurité :

- 1) Economie de main-d'œuvre qualifiée, avec utilisation éventuelle de cette main-d'œuvre à d'autres travaux productifs au fond ;
- 2) Allégement du travail minier ;
- 3) Accélération du creusement des galeries qui, en plus de l'économie sur les prix de revient que l'on peut en attendre par mètre d'avancement, est assortie des avantages ci-après :
  - a) Concentration sur un petit nombre de galeries à creuser simultanément des ouvriers spécialisés, du personnel de surveillance, du matériel et de l'énergie ;
  - b) Réduction du service des intérêts (intérêts intercalaires) ;
  - c) Reconnaissance plus rapide des conditions tectoniques et géologiques ;
  - d) Plus grande stabilité des galeries dont les parois n'ont pas à subir les ébranlements résultant des coups de mine ;
  - e) Possibilité, dans les mines profondes, de procéder désormais plus longtemps à l'avance à l'aménagement de l'ossature, afin de donner au terrain le temps de se refroidir ;
  - f) Possibilité, notamment par le creusement plus rapide des galeries de taille, de recourir dans une plus large mesure à l'exploitation rabattante, avec les avantages qui en découlent : outre que les failles peuvent être reconnues à temps, il est possible d'augmenter l'extraction spécifique par chantier (bien entendu, dans la mesure seulement où les conditions géologiques et tectoniques permettent l'exploitation rabattante) ;

- 4) Amélioration de la sécurité minière par la suppression du tir à l'explosif et par la possibilité de procéder suffisamment tôt au dégazage des terrains contenant de fortes quantités de grisou.

Les frais exigés par le projet de recherche en question ont été évalués à un million de dollars pour une période d'essai fixée provisoirement à un an ; ils concernent la première construction de nouvelles machines de creusement, qui s'inspirent des expériences faites avec des machines de creusement de trous à grand diamètre dans les terrains durs. Une de ces nouvelles « coupeuses de galeries » sera mise en service dans le bassin de la Ruhr et une autre dans le bassin de Lorraine.

Les deux demandes de subventions ont été transmises au Comité consultatif et au Conseil de Ministres après avoir été examinées par la Haute Autorité.

338. Indépendamment de la Commission internationale de technique minière, la *Commission internationale de la cokéfaction et de la valorisation du charbon* étudie les possibilités d'utilisation des sous-produits du charbon ou de transformations de certaines qualités et sortes de charbon en produits pour lesquels il y a une plus forte demande. La Commission s'est réunie régulièrement dans les différents pays de la Communauté et au Royaume-Uni. En dehors des sessions ordinaires, la Haute Autorité lui a confié des tâches de coordination de la recherche et d'examen des projets de recherche présentés à la Haute Autorité pour autant qu'ils sont de la compétence de la Commission.

L'augmentation continue de la consommation de coques risque de provoquer une pénurie de charbon à coke qui ne peut être solutionnée que par une extension de la gamme des charbons cokéfiables. Pour cette raison la première session (juillet 1953) en Lorraine et Sarre s'est consacrée à l'étude des nouveaux procédés de cokéfaction de charbon autre que les fines à coke classiques tels que le pilonnage, les différentes techniques de mélange, la préparation sélective des charbons, l'enfournement en pâte sèche, dont les premières réalisations à l'échelle industrielle fonctionnent en Sarre et en Lorraine.



Une deuxième session a examiné quelle est l'aptitude des différents coques à l'emploi dans les hauts fourneaux et quels sont les moyens de porter un jugement sur cette aptitude moyennant des essais de laboratoire. Cette question est d'un intérêt particulier pour déterminer quelle est l'extension possible de la gamme de charbons cokéifiables.

La lutte pour conserver au charbon son rôle de source d'énergie et de matière première de transformation thermique et chimique a fait l'objet de la troisième session dans la Ruhr (novembre 1953). Des voies nouvelles ont été montrées : d'abord la valorisation de charbon difficilement vendable par transformation en gaz de ville dans le but d'accroître les recettes des charbonnages et d'améliorer leur rentabilité, ensuite par l'obtention en plus grandes quantités et en meilleure qualité de sous-produits de la cokéfaction de la houille par une liaison plus étroite des houillères et de la chimie et finalement par l'application de nouveaux procédés de distillation du goudron de houille. Enfin ont été exposés et discutés les résultats des études entreprises en vue d'améliorer la qualité du coke de haut fourneau et de diminuer par conséquent les coûts de la production de la fonte.

Une session tenue en Italie (juin 1954), a fourni la possibilité de constater la grande valeur que présente pour l'Italie la richesse de la vallée du Pô en gaz naturel utilisé comme combustible ou comme matière première pour la chimie. Notamment en tant que combustible le gaz naturel trouve son emploi dans les centrales thermiques, en sidérurgie, dans l'industrie du ciment, dans les verreries. En tant que matière première pour la chimie il est employé pour la production d'acétylène, pour la conversion du gaz par cracking en gaz de ville et enfin pour la production d'engrais chimiques.

La Commission a pu constater en Grande-Bretagne (octobre 1955) l'importance des moyens mis à la disposition des centres de recherches et d'études britanniques : laboratoires pour le développement des recherches, installations pilotes, pour réaliser les premiers résultats, et installations semi-industrielles pour la mise au point finale du procédé. Actuellement les recherches portent entre autres sur la structure de la houille, sur l'amélioration des rendements d'utilisation des combustibles solides, sur le problème de la pollution de l'air et, dans ce sens, sur la préparation de combustibles solides brûlant sans fumée.

Lors de sa session aux Pays-Bas (mars 1957), la Commission a pu prendre connaissance des études en cours sur le rayonnement des flammes dont les résultats seront valables pour un grand nombre d'industries.

Divers résultats particulièrement marquants furent montrés, notamment sur l'étude de la constitution de houille, sur la valorisation des produits de la cokéfaction : production de carbure de calcium et d'antracite artificielle et sur une meilleure préparation des fines à coke. Ces résultats et ces progrès contribuèrent notablement à améliorer la rentabilité des entreprises charbonnières, et à mettre à la disposition des autres industries de meilleurs produits à moins de frais.

#### ACIER

339. Dès le 29 avril 1953 a été créée auprès de la Haute Autorité une *Commission de la recherche technique sidérurgique*.

Ses membres sont les représentants des instituts de recherche pour la Belgique et le Luxembourg, la France, l'Italie ; le secrétaire général du Verein Deutscher Eisenhüttenleute et le directeur de laboratoire de recherches des Hauts fourneaux et aciéries d'IJmuiden ; un observateur de la British Iron and Steel Research Association est convié aux réunions.

Cette Commission d'experts est chargée entre autres :

- d'établir une coordination entre les pays se livrant à des recherches similaires ;
- de présenter des projets de recherches entrant dans la ligne des objectifs généraux de la Haute Autorité ;
- de donner un avis motivé sur des projets de recherches présentés en vue d'obtenir une subvention.

Depuis sa création, la Commission a tenu seize réunions ; actuellement ces réunions se tiennent tous les deux ou trois mois.

Un premier programme de recherches communautaires dressé en 1953 a été unanimement adopté.

340. Les recherches de ce programme qui ont été lancées en 1955 sont maintenant terminées.

Les essais pour l'amélioration de la *qualité des briques de silice* pour voûte de fer Martin et les recherches sur les *conditions techniques de laminage*, ont donné l'occasion à la Haute Autorité de mettre en pratique une méthode de travail qui s'est révélée efficace.

En effet, pour ces recherches, la subvention de la Haute Autorité n'a pas été remise à un institut de recherches ou à une société existante, mais à un organisme spécial créé à cette occasion.

Un comité directeur, un comité technique et un bureau exécutif se sont partagé les tâches d'organisation et d'exécution sur le plan technique, d'administration et de gestion sur le plan financier. Une convention a été passée entre la Haute Autorité et le Comité directeur pour régler les grandes lignes de l'exécution des recherches et du contrôle des dépenses.

Pour les essais sur les briques de silice, une commission indépendante d'experts avait en outre été prévue pour examiner les dégâts éventuels que l'exécution des essais auraient pu provoquer aux fours Martin.

Pour les recherches sur le laminage, ont été créées en plus des sous-commissions chargées de conduire les travaux en usine et les essais en laboratoire sur chacune des catégories de produits finis élaborés : fil machine, ronds et feuillards.

Ces deux recherches ont été caractérisées par le très grand nombre de mesures faites ; leur exploitation statistique n'a pu être réalisée que grâce aux machines modernes.

Les rapports finals, qui paraîtront en cours d'année, sont constitués par les apports de tous les spécialistes qui ont participé aux recherches ; la coordination de ces rapports partiels est faite par un comité de rédaction.

341. La Haute Autorité a appliqué une autre méthode d'intervention lorsqu'elle a versé une subvention au Comité international d'étude de la flamme ; dans ce cas, l'organisme de recherches existait déjà et la Haute Autorité y est représentée ; elle peut ainsi sui-

vre les travaux et se trouve informée périodiquement des résultats acquis.

342. Outre leur objet propre, les différentes recherches qui s'achèvent avec la fin de la période transitoire visaient également à habituer les chercheurs des différents pays à mettre leurs idées en commun et à travailler ensemble.

D'excellents résultats ont été acquis dans cette voie et l'idée communautaire a certainement trouvé là un mode de diffusion très efficace.

343. Pour donner suite aux conclusions des commissions des objectifs généraux, la Haute Autorité témoigne un intérêt particulier aux recherches tendant à réaliser ces objectifs.

Le premier problème est la *diminution de la consommation de coke sidérurgique* par tonne d'acier produit dont le facteur principal est la mise au mille de coke au haut fourneau (consommation de coke par tonne de fonte).

Dans cet esprit, la Haute Autorité a accordé, le 20 février 1957, un crédit de 850 000 dollars au *bas fourneau de Liège* pour étudier, sur une période de trois ans, les différents facteurs influençant la mise au mille de coke, en faisant fonctionner l'appareil de Liège comme un haut fourneau à échelle réduite.

L'année 1957, pour laquelle a été attribuée une première tranche de 250 000 dollars, a été consacrée tout d'abord à terminer une série d'études qui étaient en cours, notamment sur des agglomérés obtenus sans liant dans une presse à extrudés fonctionnant sous vide.

L'aide financière de la Haute Autorité ayant pour objet l'étude de l'influence sur la mise au mille des techniques nouvelles, il a fallu d'abord dégager les lois de similitude entre le bas fourneau de Liège et les hauts fourneaux industriels.

Un point capital a été acquis dans ce domaine en 1957 : le taux de réduction directe des hauts fourneaux peut se retrouver dans l'appareil expérimental quand on diminue l'allure, c'est-à-dire la consommation journalière de coke ; en même temps, la marche du fourneau devient plus régulière et on ne craint plus la mise en

fluidisation locale de la charge et la création de cheminées dans la cuve.

Parallèlement à la diminution d'allure, la contre-pression au gueulard augmentera le temps de rétention des gaz et améliorera aussi le taux de réduction indirecte ; le criblage du coke et du minerai pour en éliminer les fines particules assurera une marche régulière ; une augmentation de la température du vent chaud soufflé concentrera la zone de feu, diminuera la température des gaz au gueulard et la production des poussières.

En 1957, ont été étudiées et mises en place les installations nécessaires aux travaux inscrits au programme de 1958, notamment l'addition de vapeur d'eau au vent chaud et l'injection de fuel liquide par les tuyères avec parallèlement l'enrichissement du vent en oxygène.

Le programme de 1958 comprend en outre l'utilisation dans le lit de fusion de fortes proportions d'agglomérés avec ou sans enrichissement du vent en oxygène.

Enfin, des études ont été faites ou sont en cours pour connaître s'il est préférable d'avoir un creuset à section circulaire au lieu d'elliptique et pour rechercher une hauteur convenable de cuve, afin d'éviter la mise en fluidisation de la charge.

En même temps qu'elle accordait son aide financière au bas fourneau, la Haute Autorité ouvrait un crédit spécial de 650 000 dollars pour aider des recherches sur la *consommation de coke* qui seraient présentées par des sociétés ou des organismes de recherches.

Huit projets d'importances très diverses ont été présentés à la Haute Autorité et soumis pour avis à la Commission de la recherche technique.

Deux d'entre eux ont reçu un avis favorable et concernent tous deux l'introduction dans le haut fourneau de fuel liquide ou gazéifié afin de voir dans quelles conditions techniques et économiques ce combustible peut éventuellement remplacer une partie du coke, en particulier pendant les périodes de haute conjoncture où ce combustible est rare et cher.

Ces projets conduiront à attribuer une subvention totale au maximum de 300 000 dollars, ce qui laisse disponible 50 % du crédit.

Parmi les recherches tendant à diminuer la consommation de coke, il faut signaler les essais de marche avec des lits de fusion composés exclusivement d'agglomérés qui ont été conduits par les Aciéries de Dillingen et qui ont donné d'excellents résultats. Une nouvelle campagne d'essais est en préparation ; elle pourrait reprendre, avec un programme nouveau, les essais comparatifs de différents coques, pour lesquels la Haute Autorité a accordé une subvention.

Pour connaître les influences que peuvent avoir sur la mise au mille de coke au haut fourneau les facteurs les plus divers, la Haute Autorité a provoqué au début de l'année 1957 des réunions d'experts en hauts fourneaux, appartenant à la fois aux instituts de recherches et aux sociétés.

Au cours de ces échanges de vues, les diminutions de la mise au mille à la tonne de fonte à attendre par le classement granulométrique de la charge, l'agglomération des fines et l'enrichissement d'un nombre limité de minerais, ont été calculées pour les pays basés sur la minette ; dans ces calculs, on a supposé qu'en 1960 les premiers ateliers d'enrichissement des minerais siliceux de la région de Longwy pourraient traiter par jour environ 5 000 tonnes de minerai cru.

Pour les autres pays, des études approfondies sont en cours pour déterminer les paramètres influençant la réductibilité des minerais utilisés qui sont très nombreux par ailleurs ; il a été difficile de préciser pour ces pays les possibilités de réduction de la mise au mille.

Compte tenu de ces différents facteurs, il n'a pu être dégagé que des conclusions prudentes des travaux de la Commission : entre 1955 et 1960, on peut escompter une baisse de 60 kg et arriver à une mise au mille moyenne de 910 kg en 1960.

344. Egalement dans le but de promouvoir des économies de coke sidérurgique, la Haute Autorité est disposée à favoriser des recherches en commun sur la *réduction directe des minerais de fer*. Ce procédé ajoute à l'avantage de ne pas nécessiter de coke sidérurgique celui d'obtenir un produit sans métaux étrangers qui peut se substituer à la ferraille dans la charge des fours Martin et électrique.

Un groupe d'experts a procédé à l'étude comparative des nombreux procédés en présence, et a indiqué pour chacun d'entre eux les principales conditions techniques d'exploitation, ainsi que quelques indications sur le prix de revient auquel on peut obtenir le produit dans les conditions locales bien déterminées.

Un certain nombre de procédés ont été retenus en vue d'études plus approfondies, et éventuellement de recherches techniques et économiques, dans le cadre de la sidérurgie de la Communauté, et avec l'appui financier de la Haute Autorité : ces procédés ont été classés en trois familles : les procédés par fluidisation, les procédés en cuve et les fours tournants. Les études concernant chacune de ces familles de procédés ont été confiées à trois instituts ou sociétés industrielles.

Des projets de construction d'installations pilotes et des programmes d'essais systématiques des différents facteurs influençant la productivité et l'économie des procédés vont être établis ; en effet, l'observation du fonctionnement de ces installations construites à une échelle intermédiaire entre les petites stations existantes et des unités industrielles normales permettrait de juger valablement de la rentabilité qu'on peut attendre de ces dernières.

En dehors du problème du coke sidérurgique, la Haute Autorité a fait siennes les préoccupations des Commissions des objectifs généraux sur l'approvisionnement en minerai de fer, qui se sont exprimées ainsi :

« Les besoins de la Communauté en minerai de fer à partir de 1960 ne pourront être satisfaits que si, dès maintenant, des actions sont menées en vue de développer les productions dans la Communauté et dans les pays d'outre-mer »... « Dans ces pays, et en particulier en Afrique, des ressources importantes ont été trouvées, à la mise en valeur desquelles la sidérurgie de la Communauté devrait s'intéresser dans une mesure croissante. »

La prospection de gisements intéressants de minerais de fer et de manganèse, l'étude détaillée des gisements mis en évidence sont des œuvres de longue haleine nécessaires pour développer les gisements nouveaux dans l'ordre économiquement le plus favorable.

La Haute Autorité a manifesté l'intérêt qu'elle témoigne à de telles opérations et étudie un important programme de travaux de prospection et de recherche, susceptible de bénéficier d'une aide

financière au titre de la recherche technique et économique, dans les conditions de l'article 55 du Traité.

345. En dehors des recherches portant sur l'utilisation optimum du coke sidérurgique et la prospection de nouvelles sources de minerai, la Haute Autorité examine d'autres projets, tels que la mise au point et essais d'un laminoir planétaire à chaud et l'étude de l'influence de l'allure de marche d'une aciérie Thomas sur le rendement du lingot.

A la suite d'une initiative de l'industrie italienne, la Haute Autorité favorise également la création, par un groupe d'experts de la Communauté, d'un atlas métallographique moderne.

346. Certaines recherches exposent l'appareillage utilisé à des risques de dommages importants. Bien que la probabilité d'accidents de cette nature soit très faible, l'absence de couverture de tels risques freine des recherches d'importance primordiale, sur le haut fourneau par exemple.

Inversement, la création d'un fonds de garantie contre des dommages matériels dépassant un certain niveau constituerait une incitation sérieuse à la recherche. La Haute Autorité étudie la création d'un tels fonds, qui pourrait d'ailleurs bénéficier à des recherches non subventionnées par elle.





## ANNEXE FINANCIÈRE



## I — PRODUITS ET UTILISATION DU PRELEVEMENT GENERAL

1. Le taux du prélèvement général de 0,45 %, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, a été maintenu pendant toute la durée de l'exercice 1956/57, pour être porté à 0,35 % avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1957 (1).

Les produits du prélèvement ont évolué comme suit (en milliers d'unités de compte) :

	Premier exercice	Deuxième exercice	Troisième exercice	Quatrième exercice	Cinquième exercice	Sixième exercice (1)	Total	%
Allemagne (R.F.)	4 896	22 282	26 867	20 256	15 231	7 152	<b>96 684</b>	47,3
Sarre	697	3 133	3 532	2 535	1 900	771	<b>12 568</b>	6,2
Belgique	1 243	5 467	6 157	4 541	3 397	1 374	<b>22 179</b>	10,8
France	2 581	11 243	13 024	9 414	7 229	3 106	<b>46 597</b>	22,8
Italie	452	<b>2 580</b>	3 346	2 798	2 288	1 234	<b>12 698</b>	6,2
Luxembourg	347	1 466	1 792	1 334	1 032	449	<b>6 420</b>	3,1
Pays-Bas	405	1 928	2 041	1 415	1 052	485	<b>7 326</b>	3,6
<b>Total :</b>	<b>10 621</b>	<b>48 099</b>	<b>56 759</b>	<b>42 293</b>	<b>32 129</b>	<b>14 571</b>	<b>204 472</b>	<b>100 0</b>

(1) Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1957, soit six mois seulement.

A ces montants, il faut ajouter le produit de diverses recettes (produits financiers, amendes et produits divers), qui s'élevait, à la date du 31 décembre 1957, à 16,7 millions d'unités de compte.

2. Les dépenses effectives de la Communauté, du 10 août 1952 au 31 décembre 1957, se sont élevées à 52,0 millions d'unités de compte. Elles se sont réparties comme suit (en milliers d'unités de compte) :

(1) Pour les taux du prélèvement général en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953, voir Annexe financière du *Quatrième rapport général de la Haute Autorité*.

	Premier exercice	Deuxième exercice	Troisième exercice	Quatrième exercice	Cinquième exercice	Sixième exercice ( <sup>1</sup> )	Total
Dépenses administratives de la Haute Autorité	3 302	4 952	5 250	6 359	7 691	3 640	<b>31 194</b>
Dépenses administratives des autres institutions	1 268	2 210	2 327	2 563	2 637	1 323	<b>12 328</b>
Dépenses de réadaptation	—	—	—	2 342	1 339	827	<b>4 508</b>
Dépenses de recherche technique	—	—	644	479	817	124	<b>2 064</b>
Frais financiers	—	2	130	65	1 680	63	<b>1 940</b>
Dépenses du régime des pensions	—	—	—	—	103	15	<b>118</b>
<b>Total :</b>	<b>4 570</b>	<b>7 164</b>	<b>8 351</b>	<b>11 808</b>	<b>14 267</b>	<b>5 992</b>	<b>52 152</b>

(<sup>1</sup>) Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1957, soit six mois seulement.

3. Les montants restants, après déduction des dépenses, ont été affectés, à la fin de chaque exercice, comme suit (en milliers d'unités de compte) :

	Premier exercice	Deuxième exercice	Troisième exercice	Quatrième exercice	Cinquième exercice	Sixième exercice ( <sup>1</sup> )
Fonds de garantie	—	35 954	75 000	100 000	100 000	100 000
Réserve spéciale ( <sup>2</sup> )	—	615	2 240	5 688	14 143	16 789
Provisions :						
— pour dépenses de réadaptation	—	7 190	16 000	16 658	24 319	26 668
— pour dépenses de recherche	—	1 064	3 356	3 877	6 060	8 811
— pour dépenses du service des emprunts	—	—	—	1	72	171
— non affectées	—	2 783	1 077	5 522	9 943	7 534
Fonds de pension	—	—	—	—	2 804	3 253
<b>Total :</b>	<b>6 065</b>	<b>47 606</b>	<b>97 673</b>	<b>131 746</b>	<b>157 341</b>	<b>163 226</b>

(<sup>1</sup>) Au 31 décembre 1957.

(<sup>2</sup>) A cette réserve sont imputés les fonds que la Haute Autorité a décidé de prêter soit pour un objet relevant des dépenses administratives, pour la construction d'immeubles, soit pour la recherche, soit pour la construction de maisons ouvrières.

4. Les crédits ouverts par la Haute Autorité pour l'application des mesures de réadaptation prévues au paragraphe 23 de la Convention se répartissent comme suit :

## FRANCE

*Mines :*

— Charbonnages de France . . . .	500 000 000 ffr.
— Mines de Ferrières . . . . .	80 000 000 ffr.

*Sidérurgie :*

— Cie Ateliers et Forges de la Loire . . . . .	150 000 000 ffr.
— Etablissements Bessonneau . . .	17 500 000 ffr.
— Forges d'Audincourt . . . . .	1 000 000 ffr.
— Ets J.J. Carnaud . . . . .	70 000 000 ffr.
— Forges d'Hennebont . . . . .	20 000 000 ffr.
— Sté d'Imphy (Pamiers) . . . . .	4 300 000 ffr.

*Mines de fer :*

— Mines de la Têt . . . . .	19 500 000 ffr.
-----------------------------	-----------------

## ITALIE

— Usines sidérurgiques . . . . .	3 500 000 000 lit.
— Sidérurgie italienne (deuxième tranche) . . . . .	900 000 000 lit.
— Mines de Sulcis . . . . .	804 000 000 lit.

## BELGIQUE

— Mines du Borinage . . . . .	70 000 000 frb.
-------------------------------	-----------------

## ALLEMAGNE (R.F.)

— Mines de Barsinghausen . . . . .	1 600 000 DM.
------------------------------------	---------------

**Total en unités de compte U.E.P.**

**12 160 447**

## II — PLACEMENT DES FONDS

5. Par rapport à l'année dernière, la Haute Autorité n'a pas changé sa politique de placement, ni de mode de gestion de ses fonds. Elle s'efforce de combiner à la fois un rendement raisonnable et une liquidité suffisante.

Le produit global des intérêts bancaires, par année, a évolué de la manière suivante (en millions d'unités de compte) :

Premier exercice	—	Quatrième exercice	3,4
Deuxième exercice	0,6	Cinquième exercice	4,9
Troisième exercice	1,6	Sixième exercice (*)	2,7

A partir du cinquième exercice, l'accroissement des fonds placés est devenu moins rapide. Ceci est dû, pour l'essentiel, au fait que le fond de garantie ayant atteint son plafond actuel de 100 millions en avril 1956, et le taux du prélèvement ayant été baissé, la masse globale des avoirs de la Communauté ne s'accroît plus que lentement.

6. Au cours de la dernière année, la Haute Autorité a poursuivi sa politique visant à passer avec les banques des conventions qui ont permis d'offrir aux industries de la Communauté des crédits à moyen terme à taux d'intérêt réduit. Le montant global des crédits à moyen terme ainsi ouverts, sous la propre responsabilité des banques, atteint un montant de 48,3 millions d'unités de compte.

La ventilation par pays et les conditions des crédits à cinq ans ouverts à l'industrie grâce à cette politique de placement sont les suivantes :

---

(\*) Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1957, soit six mois seulement.

	Montant en monnaie nationale			Contreva- leur en millions d'unités de compte	Taux d'intérêt appliqué à l'emprun- teur final
Allemagne (R.F.)	DM.	100	millions	23,80	4 7/8 %
Belgique	Fb.	323	»	6,46	4 1/2 %
France	Ffr.	2 500	»	5,95	4 1/2 %
Italie	Lit.	4 000	»	6,40	5 1/4 %
Luxembourg	Fb.	100	»	2,00	4 1/2 %
Pays-Bas	Fl.	2,7	»	0,71	5 1/4 %
Sarre	Ffr.	1 250	»	2,97	4 1/2 %
				<b>48,29</b>	



### III — EMPRUNTS DE LA HAUTE AUTORITE

7. La Haute Autorité a contracté neuf emprunts à long terme pour un montant total équivalant à 165,9 millions de dollars approximativement, se décomposant comme suit :

Pays	Prêteur	Date	Dénomination de l'émission	Montant du prêt	Contrevalleur en unités de compte
Etats-Unis	Export-Import Bank	1954	3 7/8 % obligations garanties, 1 <sup>re</sup> série	\$ 100 000 000	100 000 000
Belgique	Caisse générale d'Epargne et de Retraite	1955	3 1/2 % obligations garanties, 2 <sup>e</sup> série	Fb. 200 000 000	4 000 000
Allemagne (R.F.)	Rheinische Girozentrale und Provinzialbank	1955	3 3/4 % obligations garanties, 3 <sup>e</sup> série	DM. 25 000 000 (1)	5 952 381
Allemagne (R.F.)	Landesbank für Westfalen (Girozentrale)	1955	3 3/4 % obligations garanties, 3 <sup>e</sup> série	DM. 25 000 000 (1)	5 952 381
Luxembourg	Caisse d'Epargne de l'Etat	1955	3 1/2 % obligations garanties, 4 <sup>e</sup> série	F. lux. 5 000 000 Fb. 20 000 000	500 000
Sarre	Landesbank und Girozentrale Saar	1956	4 1/4 % obligations garanties, 5 <sup>e</sup> série	Fir. 350 000 000	833 333 (2)
Suisse	Emission publique	1956	4 1/4 % obligations garanties, 6 <sup>e</sup> série	F.s. 50 000 000	11 655 012
Etats-Unis	1 — Obligations	1957	5 1/2 % obligations garanties, 7 <sup>e</sup> série	\$ 25 000 000	25 000 000
	2 — Bons	5	5 % bons garantis, 8 <sup>e</sup> série	\$ 7 000 000	7 000 000
	3 — Emprunts bancaires	5	5 % emprunts bancaires garantis, 9 <sup>e</sup> série	\$ 3 000 000	3 000 000
Luxembourg	Etablissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'invalidité	1957	5 3/8 % 10 <sup>e</sup> série de titres garantis	F. lux. 100 000 000	2 000 000

(1) Sur lesquels ont été amorties : DM. 1 138 000 = 270 952 unités de compte.

(2) A la suite de l'opération monétaire française du 11 août 1957, le montant de cet emprunt, exprimé en unités de compte, dans les bilans précédents, sur la base de l'unité de compte U.E.F. = 350 fr., a été réévalué sur la base de l'unité de compte U.E.F. = 420 fr.

**IV — PRETS ACCORDES AUX ENTREPRISES  
AU MOYEN DES FONDS PROVENANT DES EMPRUNTS  
DE LA HAUTE AUTORITE**

8. Depuis le début de son activité, la Haute Autorité a accordé 124 prêts à 88 entreprises. Au cours de la même période, deux prêts ont été entièrement remboursés. Les fonds ainsi remboursés ont été de nouveau immédiatement reprêtés.

Au 31 décembre 1957, la Haute Autorité avait versé aux entreprises 172,69 millions d'unités de compte, dont 163,60 millions au moyen de fonds d'emprunt et 9,09 millions au moyen de fonds propres.

Les prêts qui ont été accordés se répartissent entre les entreprises des différents pays membres de la manière ci-après (en millions d'unités de compte) :

Pays des emprunteurs	Montant des prêts accordés au moyen de fonds empruntés	Montant des prêts accordés au moyen de fonds non empruntés	Total
Allemagne (R.F.)	92,41	7,14	<b>99,55</b>
Sarre	12,40	—	<b>12,40</b>
Belgique	18,40 <sup>(1)</sup>	—	<b>18,40</b>
France	21,60	—	<b>21,60</b>
Italie	17,69	0,26	<b>17,95</b>
Luxembourg	1,10 <sup>(1)</sup>	0,64 <sup>(2)</sup>	<b>1,74</b>
Pays-Bas	—	1,05	<b>1,05</b>
<b>Total :</b>	<b>163,60</b>	<b>9,09</b>	<b>172,69</b>

<sup>(1)</sup> La diminution de 0,40 pour le Luxembourg et l'augmentation correspondante du chiffre pour la Belgique s'expliquent par le fait que lors de la rédaction du dernier rapport général on ignorait encore que du montant de 500 000 unités de compte U.E.P., emprunté à la Caisse d'Épargne de l'Etat de Luxembourg, la somme de 400 000 unités de compte allait être utilisée pour la construction de maisons ouvrières en Belgique.

<sup>(2)</sup> La diminution de 0,08 par rapport au rapport général précédent représente le premier amortissement effectué en 1957.

9. Les obligations des entreprises représentatives des prêts contractés au moyen des fonds provenant des emprunts de la Haute Autorité sont garanties par les types de sûretés ci-après (en millions d'unités de compte):

— garanties des gouvernements des Etats membres et clauses négatives .....	24,70
— garanties des gouvernements des Etats membres..	5,09
— garanties de banques et hypothèques .....	80,83
— hypothèques de 1 <sup>er</sup> rang .....	12,22
— hypothèques de 2 <sup>e</sup> rang .....	3,03
— garanties d'entreprises industrielles et clauses négatives .....	30,73
— clauses négatives .....	1,00
— garanties d'entreprises industrielles .....	6,00
<b>Total :</b>	<b>163,60</b>

10. Les prêts qui ont été accordés au moyen de fonds provenant des emprunts et de fonds propres se répartissent entre les différents types d'investissements de la manière ci-après (en millions d'unités de compte) :

*Situation au 31 décembre 1957*

— sièges d'extraction des charbonnages (y compris cokeries) .....	59,14
— centrales électriques minières .....	46,31
— minerai de fer et traitement du minerai .....	18,55
— production de fonte .....	21,66
— logements pour mineurs et sidérurgistes .....	( <sup>1</sup> )27,35
— autres objets .....	( <sup>2</sup> ) 0,72
<b>Total :</b>	<b>173,73</b>

La Haute Autorité a ainsi contribué au financement d'investissements industriels, dont le coût total s'élève à environ 770 millions d'unités de compte, et à la construction de maisons ouvrières, pour plus de 30 000 logements, représentant une dépense d'environ 180 millions d'unités de compte.

(<sup>1</sup>) Dont 0,27 amortis au 31 décembre 1957.

(<sup>2</sup>) Dont 0,08 amortis au 31 décembre 1957.

## V. — COMPTE DE PEREQUATION

Les recettes, les dépenses et les disponibilités de la péréquation instituée en application des paragraphes 25, 26 et 27 de la Convention sont retracées dans le tableau suivant (en milliers de dollars unités de compte) :

	Premier exercice	Deuxième exercice	Troisième exercice	Quatrième exercice	Cinquième exercice	Sixième exercice ( <sup>1</sup> )	Total
<b>I - Recettes</b>							
Produits du prélèvement de péréquation:							
Allemagne	2 931	13 875	14 477	10 976	7 598	1 874	51 731
Pays-Bas	248	1 204	1 209	1 122	691	— 10	4 464
<b>Total :</b>	<b>3 179</b>	<b>15 079</b>	<b>15 686</b>	<b>12 098</b>	<b>8 289</b>	<b>1 864</b>	<b>56 195</b>
Intérêts bancaires	—	—	4	25	44	45	118
Différence de change	2	47	—	—	26	4	79
<b>Total :</b>	<b>3 181</b>	<b>15 126</b>	<b>15 690</b>	<b>12 123</b>	<b>8 359</b>	<b>1 913</b>	<b>56 392</b>
<b>II - Dépenses</b>							
Aides de péréquation :							
Belgique	488	11 889	14 183	11 831	7 997	2 018	48 406
Italie	—	2 400	2 640	960	520	—	6 520
<b>Total :</b>	<b>488</b>	<b>14 289</b>	<b>16 823</b>	<b>12 791</b>	<b>8 517</b>	<b>2 018</b>	<b>54 926</b>
Différence de change	—	—	8	9	—	3	20
<b>Total :</b>	<b>488</b>	<b>14 289</b>	<b>16 831</b>	<b>12 800</b>	<b>8 517</b>	<b>2 021</b>	<b>54 946</b>
<b>III - Soldes</b>							
Solde en fin d'exercice	+ 2 693	+ 837	— 1 141	— 677	— 158	— 108	
Solde des exercices antérieurs	—	+ 2 693	+ 3 530	+ 2 389	+ 1 712	+ 1 554	
<b>Soldes cumulés :</b>	<b>+ 2 693</b>	<b>+ 3 530</b>	<b>+ 2 389</b>	<b>+ 1 712</b>	<b>+ 1 554</b>	<b>+ 1 446</b>	

(1) Du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 1957.



## ANNEXE STATISTIQUE

**TABLEAU 1**  
**Production de houille par pays**

(en milliers de tonnes)

	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	Com- mu- nauté
1952	123 278	16 235	30 384	55 365	1 089	12 532	<b>238 883</b>
1953	124 472	16 418	30 060	52 588	1 126	12 297	<b>236 961</b>
1954	128 035	16 818	29 249	54 405	1 074	12 071	<b>241 653</b>
1955	130 728	17 329	29 978	55 335	1 136	11 895	<b>246 401</b>
1956	134 407	17 090	29 555	55 129	1 076	11 836	<b>249 092</b>
1957	133 156	16 455	29 086	56 795	1 019	11 376	<b>247 888</b>
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	11 419	1 458	2 449	4 876	83	995	<b>21 280</b>
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	10 889	1 335	2 463	4 644	85	907	<b>20 323</b>
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	10 784	1 374	2 212	4 645	95	925	<b>20 035</b>
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	11 294	1 318	2 570	4 767	75	965	<b>20 989</b>
1958							
janvier (1)	11 978	1 558	2 666	5 289	89	1 049	<b>22 628</b>
février (1)	10 573	1 339	2 416	4 822	73	897	<b>20 120</b>
mars (1)	11 545	1 540	2 526	5 214	68	1 036	<b>21 929</b>

(1) Chiffres provisoires.

**TABLEAU 2**  
**Production de houille par bassin**

(en milliers de tonnes)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Ruhr	114 417	115 551	118 712	121 106	124 627	123 209
Nord/Pas-de- Calais	29 406	27 554	28 705	29 101	28 583	28 725
Sud de la Belgique	20 672	20 577	19 991	19 833	19 085	18 755
Sarre	16 235	16 418	16 818	17 329	17 090	16 455
Lorraine	12 210	12 001	12 996	13 157	13 286	14 297
Limbouurg néerlandais	12 532	12 297	12 071	11 895	11 836	11 376
Campine	9 712	9 483	9 258	10 144	10 468	10 331
Aix-la-Chapelle	6 439	6 588	6 857	7 062	7 208	7 619
Loire	3 805	3 460	3 330	3 355	3 432	3 354
Cévennes	2 893	2 875	2 819	2 841	2 909	3 215
Blanzy	2 678	2 589	2 612	2 582	2 641	2 743
Basse-Saxe	2 422	2 333	2 466	2 560	2 573	2 328
Aquitaine	2 100	2 020	1 910	2 138	2 185	2 202
Auvergne	1 145	1 120	1 092	1 185	1 168	1 227
Sulcis	954	1 004	958	1 039	973	914
Dauphiné	536	542	536	604	564	630

**TABLEAU 3**  
**Rendements par ouvrier du fond dans les mines de houille (1)**

*(production par poste en kilogrammes)*

	1938	1952	1953	1954	1955	1956	1957 (2)
Ruhr	1 960	1 503	1 486	1 523	1 572	1 591	1 614
Nord/Pas-de-Calais	1 136	1 228	1 277	1 349	1 426	1 484	1 505
Sud de la Belgique	1 004	965	986	1 011	1 028	1 034	1 032
Sarre (2)	1 570	1 623	1 676	1 744	1 810	1 819	1 800
Lorraine	2 014	2 018	2 088	2 214	2 257	2 275	2 311
Limbourg néerlandais	2 371	1 609	1 567	1 497	1 486	1 496	1 499
Campine	1 523	1 300	1 307	1 352	1 484	1 492	1 450
Aix-la-Chapelle	1 409	1 194	1 186	1 200	1 279	1 281	1 315
Basse-Saxe	1 380	1 200	1 130	1 169	1 228	1 274	1 265
Centre-Midi de la France	1 176	1 270	1 343	1 424	1 513	1 590	1 635
Sulcis	..	..	609	636	867	949	958
<b>Communauté :</b>	<b>1 590</b>	<b>1 389</b>	<b>1 393</b>	<b>1 438</b>	<b>1 497</b>	<b>1 525</b>	<b>1 542</b>
	(3)	(3)					
			<b>1 401</b>	<b>1 447</b>	<b>1 502</b>	<b>1 529</b>	<b>1 545</b>
			(4)	(4)	(4)	(4)	(4)

(1) Les rendements des mines allemandes et néerlandaises sont minorés de 2 à 3 % du fait de la conversion en termes de produits marchands des produits secondaires que ces mines extraient.

(2) Chiffres provisoires.

(3) Saarbergwerke.

(4) Sans Sulcis.

**TABLEAU 4**  
**Production de coke de four**

*(en milliers de tonnes)*

	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	Com- mu- nauté
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	<b>62 379</b>
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	<b>61 514</b>
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	<b>59 833</b>
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	<b>68 633</b>
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	<b>74 809</b>
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	<b>77 168</b>
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	3 739	356	615	1 037	297	362	<b>6 406</b>
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	3 755	355	601	1 039	301	348	<b>6 400</b>
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	3 787	362	557	1 037	317	347	<b>6 406</b>
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	3 784	368	613	1 074	314	355	<b>6 510</b>
1958							
janvier (1)	3 824	385	615	1 081	293	367	<b>6 565</b>
février (1)	3 428	347	542	980	256	330	<b>5 883</b>

(1) Chiffres provisoires.



**TABLEAU 5**  
**Importations de houille en provenance des pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Etats-Unis	Royaume-Uni	Pologne	Russie soviétique	Autres pays tiers	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1952	7 377	482	9	—	11	<b>7 897</b>
1953	3 421	1 521	76	—	27	<b>5 045</b>
1954	1 823	1 633	262	0	163	<b>3 881</b>
1955	6 998	1 339	714	69	151	<b>9 271</b>
1956	11 486	1 099	861	96	140	<b>13 682</b>
1957 <sup>(1)</sup>	15 942	501	563	38	147	<b>17 191</b>
<i>Belgique</i>						
1952	794	337	5	33	4	<b>1 173</b>
1953	664	420	—	46	2	<b>1 133</b>
1954	253	526	6	62	4	<b>852</b>
1955	784	485	—	124	60	<b>1 453</b>
1956	1 980	597	30	68	147	<b>2 822</b>
1957	2 138	564	33	50	35	<b>2 820</b>
<i>France</i>						
1952	3 138	1 125	752	199	148	<b>5 361</b>
1953	289	448	480	260	138	<b>1 615</b>
1954	55	994	514	404	248	<b>2 215</b>
1955	802	950	438	550	161	<b>2 901</b>
1956	6 052	777	1 208	611	156	<b>8 804</b>
1957 <sup>(1)</sup>	6 904	743	1 284	607	170	<b>9 708</b>
<i>Italie</i>						
1952	2 885	1 083	741	114	254	<b>5 007</b>
1953	1 609	1 704	613	46	249	<b>4 222</b>
1954	2 852	1 324	375	111	179	<b>4 842</b>
1955	5 632	781	106	208	92	<b>6 820</b>
1956	6 665	380	133	229	174	<b>7 581</b>
1957	8 201	133	125	239	107	<b>8 805</b>
<i>Luxembourg</i>						
1952	—	67	—	—	—	<b>67</b>
1953	—	6	—	—	—	<b>6</b>
1954	—	5	—	—	—	<b>5</b>
1955	—	—	—	—	—	<b>—</b>
1956	37	—	—	—	—	<b>37</b>
1957	13	2	—	—	—	<b>15</b>
<i>Pays-Bas</i>						
1952	2 108	422	121	36	19	<b>2 707</b>
1953	701	986	24	80	10	<b>1 802</b>
1954	1 181	809	—	135	4	<b>2 129</b>
1955	1 719	750	—	128	5	<b>2 603</b>
1956	4 169	713	4	171	63	<b>5 120</b>
1957 <sup>(1)</sup>	4 587	692	—	65	37	<b>5 381</b>
<b>Communauté :</b>						
1952	16 302	3 516	1 628	382	436	<b>22 264</b>
1953	6 684	5 085	1 193	432	426	<b>13 823</b>
1954	6 164	5 291	1 157	712	598	<b>13 924</b>
1955	15 935	4 305	1 258	1 079	469	<b>23 048</b>
1956	30 389 <sup>(2)</sup>	3 567	2 235	1 175	680	<b>38 046</b>
1957 <sup>(1)</sup>	37 872	2 634	2 005	999	496	<b>44 007 <sup>(2)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

<sup>(2)</sup> Y compris 87 à destination de la Sarre.

**TABLEAU 6**  
**Exportations de houille vers les pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Royaume-Uni	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1952	—	434	511	1 627	532	<b>3 104</b>
1953	26	548	405	1 778	507	<b>3 264</b>
1954	407	500	561	1 889	371	<b>3 729</b>
1955	181	563	555	1 081	445	<b>2 825</b>
1956	—	542	611	921	415	<b>2 489</b>
1957 <sup>(1)</sup>	—	477	586	923	581	<b>2 567</b>
<i>Sarre</i>						
1952	—	80	253	81	139	<b>552</b>
1953	227	185	315	196	171	<b>1 094</b>
1954	498	171	355	147	167	<b>1 337</b>
1955	742	254	440	243	97	<b>1 776</b>
1956	231	2	360	132	72	<b>797</b>
1957 <sup>(1)</sup>	83	—	371	64	39	<b>557</b>
<i>Belgique</i>						
1952	—	139	50	—	43	<b>232</b>
1953	192	64	50	2	274	<b>582</b>
1954	911	132	230	1	123	<b>1 397</b>
1955	1 537	116	348	0	55	<b>2 056</b>
1956	747	107	300	0	11	<b>1 165</b>
1957	616	77	161	—	1	<b>855</b>
<i>France</i>						
1952	—	54	265	40	182	<b>539</b>
1953	116	229	267	129	140	<b>881</b>
1954	557	172	322	43	195	<b>2 288</b>
1955	1 994	429	526	99	282	<b>3 330</b>
1956	350	122	442	46	159	<b>1 119</b>
1957 <sup>(1)</sup>	159	8	407	58	227	<b>859</b>
<i>Pays-Bas</i>						
1952	—	—	—	—	15	<b>15</b>
1953	—	0	39	0	12	<b>51</b>
1954	—	13	87	1	8	<b>110</b>
1955	—	11	93	2	4	<b>110</b>
1956	—	3	137	6	6	<b>152</b>
1957 <sup>(1)</sup>	—	20	120	5	4	<b>149</b>
<b>Communauté :</b>						
1952	—	707	1 079	1 748	908	<b>4 442</b>
1953	561	1 026	1 076	2 105	1 104	<b>5 872</b>
1954	2 373	988	1 555	2 081	864	<b>7 861</b>
1955	4 455	1 372	1 962	1 425	883	<b>10 097</b>
1956	1 328	776	1 850	1 105	663	<b>5 722</b>
1957 <sup>(1)</sup>	858	582	1 645	1 050	852	<b>4 987</b>

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

**TABLEAU 7**  
**Exportations de coke vers les pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1952	3 049	412	240	323	<b>4 024</b>
1953	2 251	384	275	310	<b>3 220</b>
1954	2 766	422	336	905	<b>4 430</b>
1955	2 840	414	313	494	<b>4 061</b>
1956	2 800	469	309	176	<b>3 574</b>
1957 <sup>(1)</sup>	2 187	420	362	291	<b>3 258</b>
<i>Sarre</i>					
1952	—	—	6	—	<b>6</b>
1953	—	—	4	—	<b>4</b>
1954	—	—	1	—	<b>1</b>
1955	—	—	1	3	<b>4</b>
1956	—	0	—	—	<b>0</b>
1957 <sup>(1)</sup>	—	0	—	—	<b>0</b>
<i>Belgique</i>					
1952	200	43	0	172	<b>415</b>
1953	337	17	9	93	<b>456</b>
1954	165	17	7	137	<b>326</b>
1955	206	8	1	63	<b>278</b>
1956	283	12	0	5	<b>300</b>
1957	197	11	0	9	<b>217</b>
<i>France</i>					
1952	3	12	—	17	<b>32</b>
1953	21	29	2	19	<b>71</b>
1954	42	40	2	24	<b>108</b>
1955	113	48	4	24	<b>189</b>
1956	11	50	—	18	<b>79</b>
1957 <sup>(1)</sup>	—	50	—	22	<b>72</b>
<i>Italie</i>					
1952	—	—	—	79	<b>79</b>
1953	—	—	—	70	<b>70</b>
1954	—	—	—	51	<b>51</b>
1955	—	—	—	14	<b>14</b>
1956	—	—	—	0	<b>0</b>
1957	—	—	—	3	<b>3</b>
<i>Pays-Bas</i>					
1952	452	134	—	54	<b>637</b>
1953	427	113	—	37	<b>577</b>
1954	487	124	—	16	<b>627</b>
1955	608	116	—	40	<b>764</b>
1956	642	138	—	46	<b>826</b>
1957 <sup>(1)</sup>	466	118	21	27	<b>632</b>
<b>Communauté :</b>					
<b>1952</b>	<b>3 704</b>	<b>601</b>	<b>246</b>	<b>645</b>	<b>5 193</b>
<b>1953</b>	<b>3 036</b>	<b>543</b>	<b>290</b>	<b>529</b>	<b>4 398</b>
<b>1954</b>	<b>3 460</b>	<b>603</b>	<b>346</b>	<b>1 133</b>	<b>5 543</b>
<b>1955</b>	<b>3 770</b>	<b>586</b>	<b>319</b>	<b>636</b>	<b>5 310</b>
<b>1956</b>	<b>3 735</b>	<b>669</b>	<b>309</b>	<b>245</b>	<b>4 958</b>
<b>1957 <sup>(1)</sup></b>	<b>2 850</b>	<b>599</b>	<b>383</b>	<b>351</b>	<b>4 182</b>

<sup>(1)</sup> Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

## Stocks de houille sur le carreau des mines

(en milliers de tonnes en fin de période)

				1955		1956		1957	
	1952	1953	1954	Ton- nage total	Bas pro- duits ( <sup>1</sup> )	Ton- nage total	Bas pro- duits ( <sup>1</sup> )	Ton- nage total	Bas pro- duits ( <sup>1</sup> )
<i>Allemagne (R.F.)</i>	465	841	654	572	4 %	700	2 %	735	3 %
Ruhr	445	783	617	540	3 %	653	2 %	684	3 %
Aix-la-Chapelle	12	10	17	19	22 %	29	10 %	25	4 %
Basse-Saxe	8	48	21	13	27 %	17	0 %	26	0 %
<i>Sarre</i>	462	536	821	228	86 %	102	68 %	181	45 %
<i>Belgique</i>	1 673	3 077	2 815	371	64 %	179	69 %	1 413	45 %
Campine	667	1 169	898	69	61 %	23	78 %	500	27 %
Sud	1 006	1 908	1 917	302	65 %	156	66 %	913	56 %
<i>France (<sup>2</sup>)</i>	4 213	5 736	7 838	5 983	83 %	4 524	88 %	4 583	83 %
Nord/Pas-de- Calais	1 553	2 036	2 995	1 759	68 %	1 416	68 %	1 559	62 %
Lorraine	1 181	1 391	2 032	1 790	98 %	1 458	98 %	1 498	98 %
Centre-Midi	1 442	2 292	2 769	2 417	83 %	1 636	94 %	1 506	90 %
<i>Italie</i>									
Ensemble des bassins	53	49	26	65	2 %	29	7 %	50	2 %
<i>Pays-Bas</i>									
Limbourg	237	213	287	292	69 %	259	68 %	312	55 %
<b>Communauté :</b>	<b>7 103</b>	<b>10 472</b>	<b>12 441</b>	<b>7 511</b>	<b>75 %</b>	<b>5 793</b>	<b>75 %</b>	<b>7 273</b>	<b>65 %</b>

<sup>(1)</sup> Pourcentage des bas produits : mixtes, schlamms, poussières et bas produits divers.<sup>(2)</sup> Y compris les stocks des mines exceptées du régime de nationalisation.

TABLEAU 9

## Stocks de coke dans les cokeries

(en milliers de tonnes en fin de période)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
<i>Allemagne (R.F.)</i>	110	3 429	1 984	164	178	622
Sarre	18	34	19	12	20	53
<i>Belgique</i>	101	200	127	71	87	237
<i>France</i>	187	435	375	164	175	448
<i>Italie</i>	52	63	58	62	50	129
<i>Pays-Bas</i>	63	99	82	82	68	163
<b>Communauté :</b>	<b>531</b>	<b>4 260</b>	<b>2 645</b>	<b>555</b>	<b>578</b>	<b>1 653</b>

TABLEAU 10

## Echanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954	1955	1956	1957 (1)	1957			
								1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim. (1)
<i>Allemagne</i> (R.F.)	Belgique	317	691	1 930	1 197	1 160	1 256	373	322	251	310
	France et Sarre	3 706	3 828	4 256	3 568	3 629	4 259	1 149	1 024	978	1 108
	Italie	2 993	3 241	3 505	2 899	3 011	2 778	824	758	629	567
	Luxembourg	103	127	118	119	141	132	38	33	31	30
	Pays-Bas	2 145	2 544	3 028	2 440	2 264	2 104	536	558	513	497
	<b>Total :</b>	<b>9 262</b>	<b>10 611</b>	<b>12 837</b>	<b>10 223</b>	<b>10 205</b>	<b>10 529</b>	<b>2 920</b>	<b>2 695</b>	<b>2 402</b>	<b>2 512</b>
<i>Belgique</i>	Allemagne	19	107	226	754	424	260	85	66	62	47
	France et Sarre	1 228	1 830	1 597	1 502	1 440	2 003	362	471	605	565
	Italie	681	839	576	185	98	23	13	4	6	0
	Luxembourg	65	23	38	49	49	44	12	11	12	9
	Pays-Bas	574	1 070	2 166	2 965	1 915	1 479	442	479	308	250
	<b>Total :</b>	<b>2 567</b>	<b>3 869</b>	<b>4 603</b>	<b>5 455</b>	<b>3 926</b>	<b>3 809</b>	<b>914</b>	<b>1 031</b>	<b>993</b>	<b>871</b>

<i>France et Sarre</i>	Allemagne	3 940	4 320	4 239	5 141	3 919	3 861	994	939	958	970
	Belgique	169	147	331	602	406	290	118	73	56	43
	Italie	214	471	417	308	233	157	58	48	31	20
	Luxembourg	155	129	132	132	135	125	34	31	33	27
	Pays-Bas	4	106	10	455	46	51	13	19	15	4
	<b>Total :</b>	<b>4 482</b>	<b>5 173</b>	<b>5 129</b>	<b>6 638</b>	<b>4 739</b>	<b>4 484</b>	<b>1 217</b>	<b>1 110</b>	<b>1 093</b>	<b>1 064</b>
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne	—	10	124	227	198	227	51	59	64	53
	Belgique	4	175	521	356	330	402	107	85	93	117
	France et Sarre	—	74	386	337	309	371	90	83	98	100
	Italie	—	4	—	—	—	0	—	0	0	—
	Luxembourg	—	—	—	—	—	0	—	0	0	—
	<b>Total :</b>	<b>4</b>	<b>263</b>	<b>1 031</b>	<b>920</b>	<b>837</b>	<b>1 000</b>	<b>248</b>	<b>227</b>	<b>255</b>	<b>270</b>
<b>Total général :</b>	<b>16 315</b>	<b>19 916</b>	<b>23 600</b>	<b>23 236</b>	<b>19 707</b>	<b>19 822</b>	<b>5 299</b>	<b>5 063</b>	<b>4 743</b>	<b>4 717</b>	
<i>dont :</i>											
Allemagne	3 959	4 437	4 589	6 122	4 541	4 348	1 130	1 064	1 084	1 070	
Belgique	490	1 013	2 782	2 155	1 896	1 948	598	480	400	470	
France et Sarre	4 934	5 732	6 239	5 407	5 378	6 633	1 601	1 578	1 681	1 773	
Italie	3 888	4 735	4 498	3 392	3 342	2 958	895	810	666	587	
Luxembourg	323	279	288	300	325	301	84	75	76	66	
Pays-Bas	2 721	3 720	5 204	5 860	4 225	3 634	991	1 056	836	751	

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU II

## Echange de coke à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954	1955	1956	1957 (1)	1957			
								1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim. (2)
<i>Allemagne</i> (R.F.)	Belgique	—	8	48	60	59	57	14	14	15	14
	France et Sarre	3 442	2 768	2 212	3 523	3 582	3 627	896	907	896	928
	Italie	2	11	23	21	4	13	2	4	3	4
	Luxembourg	2 970	2 798	2 773	3 140	3 187	3 086	716	779	799	792
	Pays-Bas	179	270	346	386	315	271	73	80	70	48
	<b>Total :</b>	<b>6 593</b>	<b>5 855</b>	<b>5 402</b>	<b>7 130</b>	<b>7 147</b>	<b>7 054</b>	<b>1 701</b>	<b>1 784</b>	<b>1 783</b>	<b>1 786</b>
<i>Belgique</i>	Allemagne	201	21	1	23	115	10	4	6	—	—
	France et Sarre	197	—	451	356	386	467	108	113	122	124
	Italie	—	220	—	—	—	0	—	—	—	0
	Luxembourg	140	102	102	92	91	173	47	56	49	21
	Pays-Bas	5	22	8	27	33	36	14	13	6	3
	<b>Total :</b>	<b>543</b>	<b>365</b>	<b>562</b>	<b>498</b>	<b>625</b>	<b>686</b>	<b>173</b>	<b>188</b>	<b>177</b>	<b>148</b>

<i>France et Sarre</i>	Allemagne	120	158	184	166	143	155	33	38	40	44
	Belgique	—	—	4	7	0	3	—	1	1	1
	Italie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Pays-Bas	—	—	—	14	2	0	0	—	—	—
	<b>Total :</b>	<b>120</b>	<b>158</b>	<b>188</b>	<b>187</b>	<b>146</b>	<b>158</b>	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>45</b>
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne	—	2	3	13	12	13	4	1	2	6
	Belgique	2	17	24	73	47	60	20	13	11	16
	France et Sarre	518	448	565	721	744	788	198	209	193	188
	Luxembourg	234	203	246	304	363	450	105	121	113	111
	<b>Total :</b>	<b>754</b>	<b>670</b>	<b>838</b>	<b>1 111</b>	<b>1 167</b>	<b>1 314<sup>(1)</sup></b>	<b>327</b>	<b>344</b>	<b>322<sup>(2)</sup></b>	<b>321</b>
	<b>Total général<sup>(1)</sup> :</b>	<b>8 104</b>	<b>7 075</b>	<b>6 990</b>	<b>8 992</b>	<b>9 137</b>	<b>9 338</b>	<b>2 277</b>	<b>2 405</b>	<b>2 338</b>	<b>2 318</b>
<i>dont :</i>											
Allemagne <sup>(2)</sup>	321	181	188	267	305	179	43	45	42	49	
Belgique	2	25	76	140	106	120	35	28	26	31	
France et Sarre <sup>(3)</sup>	4 251	3 463	3 228	4 601	4 726	4 985	1 221	1 279	1 220	1 258	
Italie	2	11	23	21	4	16	2	4	6	4	
Luxembourg	3 344	3 103	3 121	3 536	3 641	3 731	889	956	961	925	
Pays-Bas	184	292	354	427	350	307	87	93	76	51	

(1) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie.

(2) Chiffres provisoires.

(3) Y compris 3 à destination de l'Italie.



TABLEAU 12

Evolution des prix du charbon dans la Communauté

(pour quelques qualités et sortes des principaux bassins de la Communauté) (1)

(en dollars par tonne, taxes exclues)

Qualités	Sortes	Années	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Pays-Bas		Belgique		Nord/Pas-de-Calais		Lorraine		Sarre	
			Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix	Mois	Prix
Coke	gros	1952	mai	13,94	mai	13,94					mai	18,66	mai	20,14	mai	20,14
		1953	mars	14,63	mars	15,88					mars	18,80	mars	20,29	mars	20,29
		1954	avril	14,17	avril	15,43					avril	18,80	avril	20,00	avril	19,71
		1955	mai	14,86	mai	16,34					mai	18,09	mai	19,57	mai	19,43
		1956	avril	15,69	avril	17,39					avril	18,09	avril	19,57	avril	20,14
		1957	avril	17,65	avril	18,88					avril	20,23	avril	21,00	avril	20,86
		1958	mars	18,48	mars	20,28					mars	19,76	mars	21,43	mars	20,24
		1958	mars	18,48	mars	20,28					mars	19,76	mars	21,43	mars	20,24
Anthracite	noix 3	1952	mai	19,20	mai	19,20					mai	26,06				
		1953	mars	22,17	mars	23,42			juin	27,14	mai	26,57				
		1954	avril	22,17	avril	23,88			mars	27,60	mars	26,86				
		1955	mai	22,63	mai	25,14			avril	30,00	avril	27,83				
		1956	avril	23,08	avril	25,83			mai	30,00	mai	27,83				
		1957	avril	24,02	avril	27,43			avril	33,60	avril	27,83				
		1957	mars	25,21	mars	28,45			avril	34,60	mars	26,50				
		1958	mars	25,21	mars	28,45			mars	34,60	mars	26,50				
Maigre	noix 3	1952	mai	16,23	mai	16,23					mai	26,06				
		1953	mars	18,74	mars	20,00			juin	27,14	mai	26,57				
		1954	avril	18,74	avril	20,22			mars	27,60	mars	26,86				
		1955	mai	19,20	mai	21,60			avril	30,00	avril	27,26				
		1956	avril	19,66	avril	22,28			mai	33,60	mai	27,26				
		1957	avril	20,59	avril	23,31			avril	33,60	avril	27,26				
		1957	mars	21,67	mars	24,56			avril	34,10	mars	25,79				
		1958	mars	21,67	mars	24,56			mars	34,10	mars	25,79				

Demi-gras noix 4	1952	mai	11,65				juin	17,22	mai	19,66				
	1953	mars	13,03				mars	16,40	mars	18,69				
	1954	avril	13,03	avril			avril	16,40	avril	18,69				
	1955	mai	13,71	mai			juin	15,70	mai	18,00				
	1956	avril	14,17	avril			avril	14,55	avril	18,00				
	1957	avril	15,11	avril			avril	17,33	avril	19,14				
	1958	mars	15,84	mars			mars	18,65	mars	17,07				
Gras	1952	mai	10,86	mai			juin	14,32	mai	13,89	mai	12,51	mai	13,26
	1953	mars	12,00	mars			mars	14,20	mars	14,40	mars	12,63	mars	13,54
	1954	avril	11,54	avril			avril	14,06	avril	14,26	avril	13,00	avril	13,97
	1955	mai	12,00	mai			juin	13,82	mai	13,71	mai	12,66	mai	13,83
	1956	avril	12,46	avril			avril	13,82	avril	13,70	avril	12,66	avril	14,00
	1957	avril	13,39	avril			avril	17,30	avril	14,57	avril	14,00	avril	14,86
	1958	mars	14,01	mars			mars	17,30	mars	13,75	mars	13,69	mars	15,12
F'ambants noix 2	1952	mai	11,31				juin	18,22	mai	17,43	mai	17,71	mai	18,29
	1953	mars	12,68				mars	17,20	mars	17,83	mars	17,83	mars	16,97
	1954	avril	12,45				avril	17,20	avril	17,69	avril	17,83	avril	18,86
	1955	mai	12,91				mai	16,26	mai	17,69	mai	17,83	mai	19,11
	1956	avril	13,37				avril	16,26	avril	17,69	avril	17,83	avril	18,86
	1957	avril	14,31				avril	18,90	avril	18,66	avril	17,83	avril	19,14
	1958	mars	14,93				mars	18,90	mars	17,24	mars	16,67	mars	17,74
A ajouter aux prix ci-dessus les taxes comme ci-contre.	1952		4,16%					4,50%		7,93%		7,93%		9,11%
	1953		»					»		»		»		»
	1954		»					»		»		»		»
	1955		»					»		»		»		»
	1956		»					5,0%		9,29%		9,29%		11,11%
	1957		»					»		11,11%		11,11%		»
	1958		»					»		»		»		»

(1) Voir notes à la page 362.

## Notes du tableau 12

Les prix de 1952 sont des prix pour la vente au marché intérieur. Les prix à l'exportation, même vers les autres pays de la Communauté qui, à ce moment, n'étaient pas encore intégrés dans le marché commun, étaient, en général, beaucoup plus élevés. Ce système de doubles prix a été supprimé avec l'établissement du marché commun.

Les prix des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle s'entendaient, jusqu'à l'ouverture du marché commun, « wagon au point de parité de la Ruhr ». Le changement du mode de cotation en « vente sur wagon départ mine » a réduit le prix rendu pour les consommateurs situés plus près de la mine que du point de parité. Cela a été le cas, par exemple, pour la plupart des clients du bassin d'Aix-la-Chapelle.

Les qualités indiquées dans la première colonne du tableau ci-devant correspondent, dans les différents bassins, aux désignations de barème suivantes :

*Anthracite :*

Anthrazitkohlen (Ruhr), 7-10 % de matières volatiles.  
 Anthrazitkohlen (Aix-la-Chapelle), 10 % M. V.  
 Anthracite 1<sup>er</sup> groupe (Pays-Bas), 7-9 % < ou < 10 % M. V.  
 Maigres (Belgique), < 10 % M. V.  
 Maigres ou anthracites (Nord/Pas-de-Calais), < 10 % M. V.

*Maigres :*

Magerkohlen (Ruhr et Aix-la-Chapelle), 10-14 % M. V.  
 Anthracite (Pays-Bas), 9-12 % M. V.  
 1/4 gras (Belgique), 10-12,5 % M. V.  
 1/4 gras (Nord/Pas-de-Calais), 10-14 % M. V.

*Demi-gras :*

Esskohlen (Ruhr), 14-19 % M. V.  
 3/4 Fettkohlen (Aix-la-Chapelle), 16-19 % M. V.  
 3/4 Vet-Rookzwakkekolen (Pays-Bas), 15-20 % M. V.  
 3/4 gras (Belgique), 16-20 % M. V.  
 Demi-gras (Nord/Pas-de-Calais), 14-18 % M. V.

*Gras :*

Fettkohlen (Ruhr), 19-28 % M. V.  
 Fettkohlen (Aix-la-Chapelle), > 19 % M. V.  
 Vetkolen (Pays-Bas), 20-25 % M. V.  
 Gras A (Belgique), 20-28 % M. V. (à dater du 6.11.57 - Campine).  
 Gras et 3/4 gras (Nord/Pas-de-Calais), > 18 % M. V.  
 Gras (Lorraine), 36-39 % M. V.  
 Gras (Sarre), 33-40 % M. V.

*Flambants :*

Gas- und Gasflammkohle (Ruhr), 28-40 % M. V.  
 Gras B (Belgique), > 28,5 % M. V. (à dater du 6.11.57 - Campine).  
 Flénus (Nord/Pas-de-Calais), > 30 % M. V.  
 Flambants secs (Lorraine et Sarre), 40-42 % M. V.

TABLEAU 13

## Evolution des prix départ mine de quelques catégories et sortes de charbons des bassins belges (1)

(en francs belges par tonne)

	Gras « B » > 28 % vol. 30/50 mm		Gras « A » > 20 à 28 % vol. fines lavées 0/10 0.10 mm		3/4 gras > 18 à 20 % 10/20 mm	Maigres > 10 à 14 % 20/30 mm	Anthracites > 10 % vol. 20/30 mm	Agglomérés 1/2 gras 14/18 % vol. 10/14 % cend.
	Campine	Sud	Campine	Sud				
1 <sup>er</sup> janvier 1953	911		716		861	1 361	1 361	881
15 mars 1953	860		710		875	1 380	1 380	870
1 <sup>er</sup> novembre 1953	860		703		820	1 380	1 380	870
1 <sup>er</sup> avril 1954	860		703		820	1 380	1 380	870
16 juin 1955	813		691		785	1 500	1 500	870
8 juin 1956	813		720		810	1 500	1 500	915
1 <sup>er</sup> octobre 1956	890		810		885	1 555	1 555	1 010
14 janvier 1957	905		825		910	1 585	1 585	1 025
1 <sup>er</sup> avril 1957	945		865		970	1 680	1 680	1 100
6 novembre 1957	945	980	865	885	1 005	1 705	1 730	1 120
<b>Augmentation :</b>								
1 <sup>er</sup> janv. 53—6 nov. 57	+ 34 ou 3,7 %	+ 69 ou 7,6 %	+ 149 ou 20,8 %	+ 169 ou 23,6 %	+ 144 ou 16,7 %	+ 344 ou 25,3 %	+ 344 ou 25,3 %	+ 239 ou 27,1 %
15 mars 53—6 nov. 57	+ 85 ou 9,9 %	+ 120 ou 14 %	+ 155 ou 21,8 %	+ 175 ou 24,6 %	+ 130 ou 14,9 %	+ 325 ou 23,6 %	+ 325 ou 23,6 %	+ 250 ou 28,7 %

(1) Ces dénominations des catégories sont celles récemment adoptées - 6 novembre 1957.

TABLEAU 14

**Evolution comparée des prix du charbon  
des différents bassins de la Communauté**

*(sur la base des prix de la Ruhr = 100)*

	Mai 1952 (1)	Mars 1956	Avril 1956	Avril 1957	Mars 1958
<i>Aix-la-Chapelle:</i>					
Gros coke	100	112	111	107	110
Anthracite	100	112	112	114	113
Maigres	100	114	113	113	113
Demi-gras	—	104	103	106	107
Gras	100	111	111	111	114
<i>Pays-Bas :</i>					
Gros coke	114	112	115	111	114
Anthracite	119	126	130	134	127
Maigres	116	117	121	124	118
Demi-gras	111	106	103	115	118
Gras	115	108	104	109	109
<i>Sarre :</i>					
Gros coke	144	130	128	118	110
Gras	122	112	112	111	108
Flambants	162	146	141	134	119
<i>Belgique :</i>					
Anthracite	141	133	130	140	137
Maigres	167	156	153	163	157
Demi-gras	148	115	111	128	127
Gras	132	115	111	129	123
Flambants	161	126	122	132	127
<i>Nord/P.-de-Calais:</i>					
Gros coke	134	122	116	115	107
Anthracite	136	123	120	116	105
Maigres	161	142	138	132	119
Demi-gras	169	131	127	127	108
Gras	128	114	110	109	98
Flambants	154	137	133	130	115
<i>Lorraine :</i>					
Gros coke	144	132	125	119	116
Gras	115	105	102	105	98
Flambants	156	138	134	125	112

(1) Mai 1953 aux Pays-Bas.

*Note :* La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord/Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %).

TABLEAU 15

## Prix du charbon américain

(en dollars par tonne)

	Prix fob Etats-Unis ( <sup>1</sup> )	Fret moyen Hampton- Roads-Rotter- dam ( <sup>2</sup> )	Prix cif
<b>1953</b>			
Mars	10,38	4,83	15,21
Juin	10,38	4,31	14,69
Septembre	9,55	3,90	13,45
Décembre	9,55	4,11	13,66
<b>1954</b>			
Mars	8,57	4,66	13,23
Juin	8,57	4,56	13,13
Septembre	9,06	5,11	14,17
Décembre	9,06	6,88	15,94
<b>1955</b>			
Mars	9,84	6,79	16,63
Juin	9,84	8,13	17,97
Septembre	11,27	9,19	20,36
Décembre	11,27	9,30	20,57
<b>1956</b>			
Mars	11,51	10,09	21,60
Juin	11,51	10,00	21,51
Septembre	11,51	9,92	21,43
Décembre	11,76	15,05	26,81
<b>1957</b>			
Mars	11,76	9,72	21,48
Juin	11,51	6,79	18,30
Septembre	11,27	3,30	14,57
Décembre	10,83	3,55	14,38
<b>1958</b>			
Février	9,84	3,14	12,98
Mars	9,84	—	—

<sup>(1)</sup> Estimation.<sup>(2)</sup> Moyenne entre les taux maximum et minimum pratiqués dans le mois pour les affrètements pour voyages isolés.

TABLEAU 16

## Extraction du minerai de fer brut

(en milliers de tonnes)

Période	Alle- magne (R.F.)	Bel- gique	France	Italie	Luxem- bourg	Commu- nauté
	<i>en quantités réelles</i>					
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	<b>65 292</b>
1953	<b>14 621</b>	100	42 924	<b>1 429</b>	7 168	<b>66 242</b>
1954	13 029	<b>81</b>	44 362	<b>1 601</b>	5 887	<b>64 970</b>
1955	15 682	106	50 885	2 151	<b>7 204</b>	<b>76 028</b>
1956	16 928	<b>144</b>	53 359	2 650	7 594	<b>80 675</b>
1957	18 320	137	58 527	2 608	7 843	<b>87 435</b>
1 <sup>er</sup> trimestre (m. m.)	1 485	12	5 034	219	671	<b>7 421</b>
2 <sup>o</sup> trimestre (m. m.)	1 479	11	4 718	212	<b>703</b>	<b>7 123</b>
3 <sup>o</sup> trimestre (m. m.)	1 586	12	4 738	234	628	<b>7 198</b>
4 <sup>o</sup> trimestre (m. m.)	1 557	11	5 019	<b>204</b>	613	<b>7 404</b>
1958						
Janvier	1 640	12	5 574	183	<b>612</b>	<b>8 021</b>
Février	1 522	<b>9</b>	5 029	172	551	<b>7 283</b>
	<i>en tonnage Fe</i>					
1954	3 551	<b>26</b>	13 331	<b>613</b>	1 493	<b>19 014</b>
1955	4 227	33	15 463	<b>781</b>	<b>1 792</b>	<b>22 296</b>
1956	4 512	<b>45</b>	16 121	900	1 894	<b>23 472</b>
1957	4 827	42	17 436	<b>881</b>	1 900	<b>25 086</b>
1 <sup>er</sup> trimestre (m. m.)	391	4	1 504	73	163	<b>2 135</b>
2 <sup>o</sup> trimestre (m. m.)	<b>388</b>	3	<b>1 407</b>	71	<b>171</b>	<b>2 040</b>
3 <sup>o</sup> trimestre (m. m.)	419	4	1 407	<b>80</b>	150	<b>2 060</b>
4 <sup>o</sup> trimestre (m. m.)	412	3	1 494	<b>70</b>	149	<b>2 128</b>
1958						
Janvier	431	4	1 664	62	149	<b>2 310</b>

TABLEAU 17  
Echanges de minerais de fer à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1957									
		1952	1953	1954	1955	1956	1957 (1)	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim. (1)
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique/Luxembourg	—	—	1,2	0,9	1,7	1,3	0,4	0,3	0,1	0,5
	France et Sarre	51,6	57,6	51,6	24,1	39,0	59,8	11,8	16,4	16,3	15,3
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	0,5	0,2	0,6	0,4
	Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	3,0	4,2	13,9	0,0	0,3	8,2	5,4
	<b>Total :</b>	<b>52,8</b>	<b>58,8</b>	<b>54,0</b>	<b>30,1</b>	<b>47,0</b>	<b>76,7</b>	<b>12,7</b>	<b>17,2</b>	<b>25,2</b>	<b>21,6</b>
<i>Luxembourg</i>	Allemagne (R. F.)	434,4	267,6	99,6	386,0	586,7	381,4	148,7	110,8	81,1	40,8
	France et Sarre	10,8	614,4	27,6	36,5	60,5	134,1	20,4	14,9	76,0	22,8
	<b>Total :</b>	<b>445,2</b>	<b>882,0</b>	<b>127,2</b>	<b>422,5</b>	<b>647,2</b>	<b>515,5</b>	<b>169,1</b>	<b>125,7</b>	<b>157,1</b>	<b>63,6</b>
<i>France</i>	Allemagne (R. F.)	379,2	340,8	242,4	353,9	589,7	1 064,6	273,7	277,1	274,5	239,3
	Belgique/Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 261,2	12 537,5	12 634,4	12 559,7	3 249,6	2 940,6	3 040,5	3 329,0
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	141,4	104,5	57,7	20,5	11,0	16,4	9,8
	<b>Total :</b>	<b>8 906,4</b>	<b>9 529,2</b>	<b>10 647,6</b>	<b>13 032,8</b>	<b>13 328,6</b>	<b>13 682,0</b>	<b>3 543,8</b>	<b>3 228,7</b>	<b>3 331,4</b>	<b>3 578,1</b>
	<b>Total général (2) :</b>	<b>9 404,4</b>	<b>10 470,0</b>	<b>10 828,8</b>	<b>13 521,5</b>	<b>14 067,6</b>	<b>14 317,3</b>	<b>3 726,1</b>	<b>3 377,7</b>	<b>3 519,8</b>	<b>3 693,7</b>
	<i>dont (3) :</i>										
	Allemagne	813,6	608,4	342,0	776,0	1 221,2	1 484,8	422,9	390,1	361,4	310,4
	Belgique/Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 262,4	12 538,4	12 636,1	12 561,4	3 250,0	2 940,9	3 040,9	3 329,6
	France et Sarre	62,4	672,0	79,2	60,6	99,5	193,9	32,2	31,3	92,3	38,1
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	0,5	0,2	0,6	0,4
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	144,4	108,7	75,5	20,5	15,2	24,6	15,2

(1) Chiffres estimés pour le Luxembourg et pour l'ensemble de la Communauté.

(2) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(3) Estimations sur la base des livraisons.



TABLEAU 18

**Réceptions de ferraille de la sidérurgie de la Communauté  
en provenance d'autres pays de la Communauté**

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R. F.)	Belgique	France et Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communi- auté
1952	..	..	..	..	..	..	<b>432,0</b>
1953	..	..	..	..	..	..	<b>1 062,0</b>
1954	128,8	82,2	45,7	916,5	22,0	22,3	<b>1 217,5</b>
1955	111,0	97,9	106,9	839,0	5,9	11,0	<b>1 171,7</b>
1956	26,6	158,2	252,0	729,4	88,0	10,1	<b>1 264,5</b>
1957	27,0	27,9	237,2	775,5	18,5	16,1	<b>1 102,2</b>
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	1,3	7,7	18,4	81,1	3,1	1,5	<b>113,1</b>
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	4,6	—	13,8	59,0	2,1	2,0	<b>81,5</b>
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	2,0	—	26,1	63,2	0,3	1,0	<b>92,6</b>
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	1,1	1,6	20,8	55,5	0,7	0,8	<b>80,5</b>

TABLEAU 19

## Evolution des commandes nouvelles suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

	Marchés intérieurs	Autres pays de la Communauté	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1955	27 307	5 101	7 321
1956	27 492	4 644	9 876
4° trim. (m. m.)	2 380	422	852
1957	28 032	5 160	7 032
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	2 473	422	716
2° trim. (m. m.)	2 286	407	539
3° trim. (m. m.)	2 255	446	549
4° trim. (m. m.)	2 336	446	541
1958			
Janvier	2 578	421	472
Février	2 111	378	659

TABLEAU 20

## Commandes nouvelles, expédition des usines et carnets de commandes

(en milliers de tonnes)

	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnet (en fin de période)
1954	37 419	32 022	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
4° trim. (m. m.)	3 636	3 585	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	3 607	3 671	15 174
2° trim. (m. m.)	3 233	3 486	14 326
3° trim. (m. m.)	3 249	3 447	13 803
4° trim. (m. m.)	3 314	3 700	12 842
1958			
Janvier	3 471		
Février	3 148		

**TABLEAU 21**  
**Production de fonte et de ferro-alliages**

	(en milliers de tonnes)							
	Allemagne (R. F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	12 877	2 550	4 775	9 772	1 143	3 076	539	34 732
1953	11 654	2 382	4 218	8 664	1 254	2 719	591	31 482
1954	12 512	2 499	4 563	8 838	1 298	2 800	610	33 120
1955	16 482	2 879	5 326	10 941	1 677	3 048	668	41 021
1956	17 577	3 018	5 658	11 423	1 935	3 272	664	43 547
1957	18 358	3 126	5 547	11 909	2 138	3 329	702	45 109
1 <sup>er</sup> trimestre (m. m.)	1 489	254	486	979	156	279	52	3 695
2 <sup>e</sup> trimestre (m. m.)	1 473	253	470	972	196	277	56	3 697
3 <sup>e</sup> trimestre (m. m.)	1 552	264	405	971	193	276	65	3 726
4 <sup>e</sup> trimestre (m. m.)	1 605	271	488	1 041	167	278	61	3 911
1958								
Janvier	1 602	272	482	1 070	159	281	57	3 923
Février	1 449	241	432	947	149	255	72	3 545
Mars	1 513	274	478	1 100	170	284	79	3 898

**TABLEAU 22**  
**Production d'acier brut**  
 (par pays)

(en milliers de tonnes)

	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	15 806	2 823	5 170	10 867	3 535	3 002	693	<b>41 896</b>
1953	15 420	2 682	4 527	9 997	3 500	2 658	874	<b>39 658</b>
1954	17 435	2 805	5 003	10 627	4 207	2 828	937	<b>43 842</b>
1955	21 336	3 166	5 894	12 631	5 395	3 226	979	<b>52 627</b>
1956	23 189	3 375	6 376	13 441	5 911	3 456	1 051	<b>56 799</b>
1957	24 507	3 463	6 267	14 100	6 766	3 493	1 183	<b>59 779</b>
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	2 009	292	557	1 175	545	292	99	<b>4 969</b>
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	1 947	277	526	1 139	557	294	94	<b>4 834</b>
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	2 084	294	448	1 126	566	288	101	<b>4 907</b>
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	2 129	292	557	1 260	587	290	101	<b>5 216</b>
1958								
Janvier	2 220	308	560	1 325	576	295	105	<b>5 389</b>
Février	1 979	270	490	1 183	510	268	97	<b>4 797</b>
Mars	2 061	310	518	1 335	545	293	131	<b>5 193</b>

**TABLEAU 23**

**Production d'acier brut en Allemagne et en France**  
 (par région)

(en milliers de tonnes)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Nordrhein-Westfalen	13 429	13 001	14 667	17 630	19 076	20 032
Est de la France	7 124	6 659	7 128	8 343	8 831	9 215
Schleswig-Holstein et Basse- Saxe	1 281	1 402	1 605	2 339	2 691	3 044
Nord de la France	2 338	2 108	2 273	2 819	2 984	3 175
Baden-Wurtemberg et Bavière	569	521	571	677	712	713
Rhénanie-Palatinat et Hessen	527	496	591	690	710	718
Centre de la France	712	537	534	641	713	689
Ouest de la France	470	500	477	548	608	686
Autres régions de la France	223	193	214	280	306	335

TABLEAU 24

Evolution comparée de la production maximum possible  
et de la production effective de fonte de 1955 à 1957 (\*)

	Production maximum possible en cours d'année	Production effective	Taux d'utilisation de la production maximum possible
	(en milliers de tonnes)		(en %)
<b>Allemagne (R.F.)</b>			
1955	17 000	16 482	97,0
1956	18 090	17 577	97,2
1957	19 200	18 358	95,6
<b>Sarre</b>			
1955	3 000	2 879	96,0
1956	3 110	3 018	97,0
1957	3 250	3 126	96,2
<b>Belgique</b>			
1955	5 650	5 326	94,3
1956	5 980	5 658	94,6
1957	6 200	5 547	89,5
<b>France</b>			
1955	11 500	10 941	95,1
1956	12 140	11 423	94,1
1957	12 550	11 909	94,9
<b>Italie</b>			
1955	1 770	1 677	94,7
1956	1 980	1 935	97,7
1957	2 170	2 138	98,5
<b>Luxembourg</b>			
1955	3 110	3 048	98,0
1956	3 380	3 272	96,8
1957	3 350	3 329	99,4
<b>Pays-Bas</b>			
1955	670	668	99,7
1956	700	664	94,9
1957	730	702	96,2
<b>Communauté :</b>			
1955	42 700	41 021	96,1
1956	45 380	43 547	96,0
1957	47 450	45 109	95,1

(\*) Y compris Spiegel et ferro-manganèse carburé.

TABLEAU 25

Evolution comparée de la production maximum possible  
et de la production effective d'acier brut de 1955 à 1957 (1)  
(par pays)

	Production maximum possible en cours d'année	Production effective	Taux d'utilisa- tion de la pro- duction maxi- mum possible
	(en milliers de tonnes)		(en %)
<i>Allemagne (R.F.)</i>			
1955	22 000	21 336	97,0
1956	23 740	23 189	97,7
1957	25 730	24 507	95,2
<i>Sarre</i>			
1955	3 300	3 166	95,9
1956	3 425	3 375	98,5
1957	3 580	3 463	96,7
<i>Belgique</i>			
1955	6 250	5 894	94,3
1956	6 800	6 376	93,8
1957	7 060	6 267	88,8
<i>France</i>			
1955	13 450	12 631	93,9
1956	14 155	13 441	95,0
1957	14 855	14 100	94,9
<i>Italie</i>			
1955	5 720	5 395	94,3
1956	6 380	5 911	92,6
1957	7 385	6 766	91,6
<i>Luxembourg</i>			
1955	3 270	3 226	98,7
1956	3 510	3 456	98,5
1957	3 480	3 493	100,4
<i>Pays-Bas</i>			
1955	1 010	979	96,9
1956	1 080	1 051	97,3
1957	1 292	1 183	91,6
<b>Communauté :</b>			
<b>1955</b>	<b>55 000</b>	<b>52 627</b>	<b>95,7</b>
<b>1956</b>	<b>59 090</b>	<b>56 799</b>	<b>96,1</b>
<b>1957</b>	<b>63 382</b>	<b>59 779</b>	<b>94,3</b>

(1) Lingots et acier liquide pour moulage, y compris la production des fonderies d'acier indépendantes.

TABLEAU 26

## Evolution de la production mondiale d'acier brut depuis 1929

## 1. Production en milliers de tonnes :

	Communa- nauté	Etats- Unis	Royaume- Uni	Union sovié- tique	Europe orientale	Japon	Autres	Monde
1929	<b>35 566</b>	57 340	9 790	5 003	5 782	2 294	5 124	<b>120 899</b>
1937	<b>34 218</b>	51 381	13 192	17 824	6 676	5 801	6 727	<b>135 819</b>
1949	<b>28 704</b>	70 742	15 802	23 300	6 963	3 111	11 221	<b>159 843</b>
1951	<b>37 747</b>	95 437	15 889	31 400	9 732	6 502	14 274	<b>210 981</b>
1952	<b>41 896</b>	84 521	16 681	34 492	10 700	6 988	16 722	<b>212 000</b>
1953	<b>39 658</b>	101 251	17 891	38 128	12 300	7 662	17 410	<b>234 300</b>
1954	<b>43 842</b>	80 115	18 817	41 434	12 900	7 750	18 542	<b>223 400</b>
1955	<b>52 627</b>	106 173	20 108	45 271	13 900	9 408	22 413	<b>269 900</b>
1956	<b>56 799</b>	104 522	20 991	48 610	15 200	11 106	25 672	<b>282 900</b>
1957	<b>59 779</b>	102 500	22 100	51 000	16 200	12 600	27 821	<b>292 000</b>

## 2. Production en % de la production mondiale :

	Communa- nauté	Etats- Unis	Royaume- Uni	Union sovié- tique	Europe orientale	Japon	Autres	Monde
1929	<b>29,4</b>	47,4	8,1	4,2	4,8	1,9	4,2	<b>100</b>
1937	<b>25,2</b>	37,8	9,7	13,1	4,9	4,3	5,0	<b>100</b>
1949	<b>18,0</b>	44,2	9,9	14,6	4,4	1,9	7,0	<b>100</b>
1951	<b>17,9</b>	45,2	7,5	14,9	4,6	3,1	6,8	<b>100</b>
1952	<b>19,8</b>	39,8	7,9	16,3	5,0	3,3	7,9	<b>100</b>
1953	<b>16,9</b>	43,2	7,6	16,3	5,3	3,3	7,4	<b>100</b>
1954	<b>19,6</b>	35,9	8,4	18,5	5,8	3,5	8,3	<b>100</b>
1955	<b>19,5</b>	39,3	7,5	16,8	5,1	3,5	8,3	<b>100</b>
1956	<b>20,1</b>	36,9	7,4	17,2	5,4	3,9	9,1	<b>100</b>
1957	<b>20,5</b>	35,1	7,6	17,5	5,5	4,3	9,5	<b>100</b>

## 3. Production en indices (1929 = 100) :

	Communa- nauté	Etats- Unis	Royaume- Uni	Union sovié- tique	Europe orientale	Japon	Autres	Monde
1929	<b>100</b>	100	100	100	100	100	100	<b>100</b>
1937	<b>96</b>	90	135	356	115	253	131	<b>112</b>
1949	<b>81</b>	123	161	466	120	136	219	<b>132</b>
1951	<b>106</b>	166	162	628	168	283	279	<b>175</b>
1952	<b>118</b>	147	170	689	185	305	326	<b>175</b>
1953	<b>112</b>	177	183	762	213	334	340	<b>194</b>
1954	<b>123</b>	140	192	828	223	338	362	<b>185</b>
1955	<b>148</b>	185	205	905	240	410	437	<b>223</b>
1956	<b>160</b>	182	214	972	263	484	501	<b>234</b>
1957	<b>168</b>	179	226	1 019	280	549	543	<b>242</b>

TABLEAU 27

## Evolution de la production d'acier dans la Communauté depuis 1929

## 1. Production en milliers de tonnes :

	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
1929	14 710	2 209	4 109	9 711	2 122	2 705	..
1937	15 499	2 339	3 863	7 920	2 087	2 510	..
1949	9 156	1 757	3 849	9 152	2 090	2 272	428
1951	13 506	2 603	5 054	9 835	3 119	3 077	553
1952	15 806	2 823	5 170	10 867	3 535	3 002	693
1953	15 420	2 682	4 527	9 997	3 500	2 658	874
1954	17 435	2 805	5 003	10 627	4 207	2 828	937
1955	21 336	3 166	5 894	12 631	5 395	3 226	979
1956	23 189	3 375	6 376	13 441	5 911	3 456	1 051
1957	24 507	3 463	6 267	14 100	6 766	3 493	1 183

## 2. Production en % de la production mondiale :

	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
1929	12,2	1,8	3,4	8,0	1,8	2,2	..
1937	11,4	1,7	2,8	5,8	1,5	1,8	..
1949	5,7	1,1	2,4	5,7	1,3	1,4	0,3
1951	6,4	1,2	2,4	4,7	1,5	1,5	0,2
1952	7,5	1,3	2,4	5,1	1,7	1,4	0,3
1953	6,6	1,1	1,9	4,3	1,5	1,1	0,4
1954	7,8	1,3	2,2	4,8	1,9	1,2	0,4
1955	7,9	1,2	2,2	4,7	2,0	1,2	0,4
1956	8,2	1,2	2,3	4,8	2,1	1,2	0,4
1957	8,4	1,2	2,1	4,8	2,3	1,2	0,4

## 3. Production en indices (1929 = 100) :

	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas (1949 = 100)
1929	100	100	100	100	100	100	—
1937	105	106	94	82	98	93	—
1949	62	80	94	94	98	84	100
1951	92	118	123	101	147	114	129
1952	107	128	126	112	167	111	162
1953	105	121	110	103	165	98	204
1954	119	127	122	109	198	105	219
1955	145	143	143	130	254	119	229
1956	158	153	155	138	279	128	245
1957	167	157	153	145	319	129	276



TABLEAU 28

## Production d'aciers fins et spéciaux

(en milliers de tonnes)

	Allema- gne (R.F.)	Benelux	France et Sarre	Italie	Commu- nauté
1955	1 755	168	1 296	838	4 057
1956	2 048	202	1 400	882	4 532
1957	1 905	183	1 495	1 007	4 590
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	164,5	19,5	125,8	82,0	391,8
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	152,1	17,8	124,5	84,2	378,6
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	160,7	11,7	111,6	81,4	365,4
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	157,6	11,8	136,3	88,3	394,0

TABLEAU 29

## Production d'acier brut par mode de fabrication

(en milliers de tonnes)

	Thomas Bessemer	Martin	Elec- trique	Autres	Total	
1953	20 886	234	15 387	3 106	48	39 661
1954	22 633	216	17 387	3 601	5	43 842
1955	27 520	246	20 477	4 370	12	52 625
1956	29 388	253	22 106	5 028	17	56 792
1957	30 156	249	23 597	5 706	73	59 781
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	2 524	23	1 955	466	2	4 970
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	2 434	21	1 895	481	3	4 834
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	2 472	18	1 948	464	5	4 907
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	2 622	21	2 069	490	14	5 216

TABLEAU 30

Evolution comparée de la production maximum possible  
et de la production effective d'acier brut de 1955 à 1957 <sup>(1)</sup>  
(par procédés de fabrication)

	Production maximum possible en cours d'année	Production effective	Taux d'utilisation de la production maximum possible
	(en milliers de tonnes)		(en %)
<i>Acier Thomas</i>			
1955	28 890	27 520	95,3
1956	30 440	29 388	96,5
1957	31 620	30 156	95,4
<i>Acier Martin</i>			
1955	21 246	20 477	96,4
1956	22 768	22 106	97,1
1957	24 810	23 597	95,1
<i>Acier électrique</i>			
1955	4 585	4 370	95,3
1956	5 597	5 028	89,8
1957	6 520	5 706	87,5
<i>Acier Bessemer</i>			
1955	267	246	92,1
1956	267	253	94,8
1957	260	249	95,8
<i>Autres aciers</i>			
1955	12	12	100,0
1956	18	17	94,4
1957	172	73	42,4
<b>Total :</b>			
<b>1955</b>	<b>55 000</b>	<b>52 625</b>	<b>95,7</b>
<b>1956</b>	<b>59 090</b>	<b>56 792</b>	<b>96,1</b>
<b>1957</b>	<b>63 382</b>	<b>59 781</b>	<b>94,3</b>

<sup>(1)</sup> Lingots et acier liquide pour moulage, y compris les fonderies d'acier indépendantes.

**TABLEAU 31**  
**Production de produits finis**

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
1952	10 462	1 920	3 664	7 642	2 303	2 160	444	<b>28 595</b>
1953	9 962	1 780	3 343	6 762	2 129	1 904	575	<b>26 455</b>
1954	11 280	1 884	3 592	7 271	2 805	2 132	707	<b>29 671</b>
1955	13 976	2 198	4 349	8 875	3 548	2 397	867	<b>36 210</b>
1956	15 370	2 352	4 710	9 308	3 972	2 602	862	<b>39 176</b>
1957	16 154	2 448	4 386	10 284	4 499	2 589	911	<b>41 271</b>
1 <sup>er</sup> trim. (m. m.)	1 355	207	413	882	370	218	74	<b>3 519</b>
2 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	1 253	190	375	834	379	220	73	<b>3 324</b>
3 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	1 368	210	303	783	369	212	72	<b>3 317</b>
4 <sup>e</sup> trim. (m. m.)	1 408	209	372	929	382	212	84	<b>3 596</b>

**TABLEAU 32**

**Production de produits finis par catégories de produits**

(en milliers de tonnes)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Matériel de voie	1 440	1 497	1 108	1 413	1 484	1 633
Profilés lourds	2 712	2 603	2 739	3 297	3 631	3 848
Profilés légers	10 176	8 691	9 381	11 455	12 578	12 748
Fil machine	2 844	2 478	3 156	3 628	3 750	3 883
Produits pour tubes	1 024	1 007	1 254	1 465	1 601	1 698
Feuillards	2 328	2 039	2 571	2 997	3 044	3 096
Tôles de 3 mm et plus	4 284	4 523	4 424	5 615	6 718	6 991
Tôles de moins de 3 mm	3 780	3 615	4 966	6 215	6 232	7 174
Coils (produits finis)	—	—	70	124	144	199
<b>Total :</b>	<b>28 588</b>	<b>26 453</b>	<b>29 669</b>	<b>36 209</b>	<b>39 182</b>	<b>41 270</b>

TABLEAU 33

**Importations de produits sidérurgiques  
en provenance des pays tiers <sup>(1)</sup>**  
(par groupes de produits)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Groupes de produits	Fontes	Lingots et demi-produits	Produits finis et finaux	Total
	<i>Allemagne (R.F.)</i>			
1954	59	3	151	<b>213</b>
1955	134	18	230	<b>382</b>
1956	79	159	289	<b>527</b>
1957 <sup>(2)</sup>	26	175	312	<b>513</b>
<i>Belgique/Luxembourg</i>				
1954	92	1	55	<b>148</b>
1955	148	14	47	<b>209</b>
1956	168	7	45	<b>220</b>
1957 <sup>(2)</sup>	138	5	56	<b>199</b>
<i>France/Sarre</i>				
1954	6	0	31	<b>37</b>
1955	9	0	34	<b>43</b>
1956	24	5	33	<b>62</b>
1957	58	1	53	<b>112</b>
<i>Italie</i>				
1954	130	54	220	<b>404</b>
1955	268	62	216	<b>547</b>
1956	250	91	191	<b>532</b>
1957	271	126	215	<b>613</b>
<i>Pays-Bas</i>				
1954	13	0	132	<b>145</b>
1955	8	116	160	<b>284</b>
1956	23	47	122	<b>192</b>
1957	22	0	134	<b>157</b>
<b>Communauté :</b>				
<b>1954</b>	<b>300</b>	<b>59</b>	<b>588</b>	<b>947</b>
<b>1955</b>	<b>567</b>	<b>211</b>	<b>687</b>	<b>1 465</b>
<b>1956</b>	<b>543</b>	<b>310</b>	<b>680</b>	<b>1 533</b>
<b>1957 <sup>(2)</sup></b>	<b>515</b>	<b>307</b>	<b>770</b>	<b>1 594</b>

(1) Non compris les vieux rails.

(2) Chiffres estimés pour Allemagne, Belgique/Luxembourg et pour l'ensemble de la Communauté ; les totaux par groupes de produits varient légèrement des totaux par pays d'origine ; ceci est dû aux arrondissements.

TABLEAU 34

**Importations de produits sidérurgiques en provenance de pays tiers <sup>(1)</sup>**  
 (par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine						Total
	Autriche	Royaume-Uni	Suède	Etats-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Allemagne (R.F.)</i>							
1954	127	20	25	28	1	12	<b>213</b>
1955	136	16	48	76	72	34	<b>382</b>
1956	159	11	46	106	183	23	<b>528</b>
1957 <sup>(2)</sup>	264	9	31	118	78	12	<b>512</b>
<i>Belgique/Luxembourg</i>							
1954	27	10	22	26	34	29	<b>148</b>
1955	15	17	26	30	88	33	<b>209</b>
1956	17	24	10	18	123	29	<b>220</b>
1957 <sup>(2)</sup>	21	21	10	20	87	39	<b>198</b>
<i>France et Sarre</i>							
1954	4	3	7	17	—	6	<b>37</b>
1955	8	3	10	16	—	6	<b>43</b>
1956	8	4	13	11	13	13	<b>62</b>
1957	21	12	15	19	29	16	<b>112</b>
<i>Italie</i>							
1954	214	42	8	75	43	22	<b>404</b>
1955	263	20	5	79	70	109	<b>546</b>
1956	259	14	5	58	87	109	<b>532</b>
1957	345	38	3	46	97	83	<b>613</b>
<i>Pays-Bas</i>							
1954	2	64	1	66	4	8	<b>145</b>
1955	4	56	2	170	17	35	<b>284</b>
1956	2	43	3	112	10	20	<b>190</b>
1957	9	50	2	71	11	14	<b>157</b>
<b>Communauté :</b>							
<b>1954</b>	<b>375</b>	<b>136</b>	<b>63</b>	<b>214</b>	<b>78</b>	<b>81</b>	<b>947</b>
<b>1955</b>	<b>426</b>	<b>112</b>	<b>92</b>	<b>371</b>	<b>247</b>	<b>217</b>	<b>1 465</b>
<b>1956</b>	<b>445</b>	<b>96</b>	<b>77</b>	<b>304</b>	<b>416</b>	<b>194</b>	<b>1 533</b>
<b>1957 <sup>(2)</sup></b>	<b>660</b>	<b>130</b>	<b>61</b>	<b>274</b>	<b>302</b>	<b>164</b>	<b>1 592</b>

(1) Non compris les vieux rails.

(2) Chiffres estimés pour Allemagne, Belgique/Luxembourg et pour l'ensemble de la Communauté ; les totaux par pays de destination varient légèrement des totaux par groupes de produits ; ceci est dû aux arrondissements.



**TABLEAU 35**  
**Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers <sup>(1)</sup>**  
 (par pays destinataires)

Pays de destination		(en milliers de tonnes)									
Pays d'origine	Amérique du Nord	Amérique du Sud et Centrale	Royaume-Uni	Suède	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays d'Europe	Territoires d'outre-mer des Etats membres	Asie	Afrique (sans T.O.M.)	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>											
1954	77	237	31	180	40	533	0	305	35	2	1 440
1955	48	209	62	165	52	602	1	254	51	4	1 445
1956	186	219	173	181	262	670	3	463	87	9	2 253
1957 <sup>(2)</sup>	109	347	106	236	353	850	15	725	87	4	2 832
<i>Belgique et Luxembourg</i>											
1954	300	522	64	230	64	618	126	380	139	40	2 484
1955	282	413	223	245	65	736	150	415	198	77	2 805
1956	604	366	352	170	177	695	161	687	186	50	3 448
1957 <sup>(2)</sup>	455	634	167	237	118	672	183	755	195	12	3 427
<i>France et Sarre</i>											
1954	149	345	71	85	107	556	457	184	160	15	2 126
1955	203	359	316	85	154	715	526	360	194	41	2 953
1956	312	190	200	55	191	642	455	486	129	31	2 691
1957	188	253	59	60	261	556	554	420	112	28	2 491

<i>Italie</i>												
1954	0	43	8	—	2	31	—	1	5	2	90	
1955	0	26	3	0	2	77	—	17	11	5	141	
1956	9	61	12	0	63	97	0	118	17	7	384	
1957	1	134	2	0	71	101	2	159	18	1	490	
<i>Pays-Bas</i>												
1954	4	19	92	62	—	100	3	12	5	3	299	
1955	1	42	157	60	—	89	10	11	2	5	377	
1956	0	21	98	39	15	83	10	27	3	0	296	
1957	0	58	72	43	6	67	12	20	4	0	283	
<b>Communauté :</b>												
1954	530	1 166	265	556	215	1 834	587	883	345	62	6 440	
1955	532	1 048	762	556	273	2 216	686	1 058	455	134	7 723	
1956	1 110	858	835	446	708	2 187	629	1 782	421	97	9 074	
1957 <sup>(2)</sup>	753	1 426	406	576	809	2 246	766	2 079	416	45	9 523	

(1) Non compris les vieux rails.

(2) Chiffres estimés pour Allemagne, Belgique/Luxembourg et pour l'ensemble de la Communauté; les totaux par pays de provenance varient légèrement des totaux par groupes de produits; ceci est dû aux arrondissements.



TABLEAU 36

Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers <sup>(1)</sup>

(par groupes de produits)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Groupes de produits	Fontes	Lingots et demi-produits	Produits finis et finaux	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>				
1954	181	164	1 095	1 440
1955	122	164	1 159	1 445
1956	229	167	1 858	2 254
1957 <sup>(2)</sup>	254	233	2 344	2 831
<i>Belgique/Luxembourg</i>				
1954	1	163	2 320	2 484
1955	1	163	2 641	2 806
1956	4	187	3 257	3 448
1957 <sup>(2)</sup>	12	325	3 090	3 427
<i>France/Sarre</i>				
1954	49	260	1 817	2 127
1955	206	240	2 507	2 953
1956	84	150	2 458	2 692
1957	68	122	2 301	2 491
<i>Italie</i>				
1954	2	44	44	90
1955	2	37	102	142
1956	5	109	270	384
1957	2	151	337	490
<i>Pays-Bas</i>				
1954	127	0	172	299
1955	167	—	210	377
1956	89	0	207	296
1957	64	0	219	283
<b>Communauté :</b>				
1954	360	631	5 449	6 440
1955	498	605	6 620	7 723
1956	410	613	8 051	9 074
1957 <sup>(2)</sup>	400	831	8 291	9 522

<sup>(1)</sup> Non compris les vieux rails.<sup>(2)</sup> Chiffres estimés pour Allemagne, Belgique/Luxembourg et pour l'ensemble de la Communauté; les totaux par groupes de produits varient légèrement des totaux par pays d'origine; ceci est dû aux arrondissements.



TABLEAU 37

## Echanges de produits sidérurgiques

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique et Luxembourg	88,8	118,8	119,7
	France et Sarre	9,6	28,8	117,6
	Italie	62,4	79,2	150,3
	Pays-Bas	141,6	220,8	384,0
	<b>Total :</b>	<b>302,4</b>	<b>447,6</b>	<b>771,6</b>
<i>Belgique/ Luxembourg</i>	Allemagne	532,8	478,8	652,5
	France et Sarre	14,4	73,2	303,3
	Italie	135,6	145,2	119,4
	Pays-Bas	571,2	546,0	711,0
	<b>Total :</b>	<b>1 254,0</b>	<b>1 243,2</b>	<b>1 786,2</b>
<i>France/Sarre</i>	Allemagne	243,6	543,6	863,4
	Belgique et Luxembourg	70,8	184,8	138,3
	Italie	121,2	253,2	249,9
	Pays-Bas	45,6	108,0	69,3
	<b>Total :</b>	<b>481,2</b>	<b>1 089,6</b>	<b>1 320,9</b>
<i>Italie</i>	Allemagne	0,5	0,0	1,8
	Belgique et Luxembourg	0,8	0,0	0,0
	France et Sarre	0,1	3,6	6,0
	Pays-Bas	1,0	1,2	0,0
	<b>Total :</b>	<b>2,4</b>	<b>4,8</b>	<b>7,8</b>
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne	9,6	57,6	160,2
	Belgique et Luxembourg	51,6	36,0	59,4
	France et Sarre	3,6	12,0	27,3
	Italie	3,6	8,4	20,4
	<b>Total :</b>	<b>68,4</b>	<b>114,0</b>	<b>267,3</b>
	<b>Total général :</b>	<b>2 108,4</b>	<b>2 899,2</b>	<b>4 153,8</b>
	<i>dont</i> (°) :			
	Allemagne	786,5	1 080,0	1 677,9
	Belgique et Luxembourg	212,0	339,6	317,4
	France et Sarre	27,7	117,6	454,2
	Italie	322,8	486,0	540,0
	Pays-Bas	759,4	876,0	1 164,3

(°) Chiffres estimés pour Belgique/Luxembourg et pour l'ensemble de la Communauté.

(°) Estimations sur la base des livraisons.

## à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

1955	1956	1957 ( <sup>1</sup> )	1957			
			1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim. ( <sup>1</sup> )
116,5	183,5	233,4	55,3	60,8	56,9	60,4
163,1	227,2	425,3	71,1	87,5	104,9	161,8
115,1	150,5	212,8	51,1	46,1	56,5	59,1
437,3	356,6	628,2	125,9	130,8	179,7	191,8
<b>832,0</b>	<b>917,8</b>	<b>1 499,7</b>	<b>303,4</b>	<b>325,2</b>	<b>398,0</b>	<b>473,1</b>
1 041,1	784,2	640,6	139,0	142,7	163,3	195,6
524,9	572,1	623,3	142,6	159,1	140,7	180,9
103,0	85,7	109,2	26,2	25,7	25,8	31,5
814,5	773,5	832,6	210,0	206,9	185,4	230,3
<b>2 483,5</b>	<b>2 215,5</b>	<b>2 205,7</b>	<b>517,8</b>	<b>534,4</b>	<b>515,2</b>	<b>638,3</b>
1 297,3	1 055,9	1 003,3	261,7	240,4	254,2	247,0
311,7	281,5	245,7	72,4	59,6	68,5	45,2
255,8	174,3	186,4	59,8	44,2	34,5	47,9
77,9	96,7	117,0	30,6	29,3	29,9	27,2
<b>1 942,7</b>	<b>1 608,4</b>	<b>1 552,4</b>	<b>424,5</b>	<b>373,5</b>	<b>387,1</b>	<b>367,3</b>
8,2	11,1	0,6	0,1	0,2	0,0	0,3
0,0	1,2	0,9	0,4	0,5	0,0	—
53,3	36,5	70,2	14,0	13,8	15,9	26,5
0,1	0,1	0,2	—	0,1	—	0,1
<b>61,6</b>	<b>48,9</b>	<b>71,9</b>	<b>14,5</b>	<b>14,6</b>	<b>15,9</b>	<b>26,9</b>
217,1	147,4	227,5	42,2	46,1	67,1	72,1
78,4	63,5	59,8	17,7	12,4	14,9	14,8
40,2	64,8	67,1	15,8	13,1	18,9	19,3
8,6	13,4	27,4	7,1	2,3	10,2	7,8
<b>344,3</b>	<b>289,1</b>	<b>381,8</b>	<b>82,8</b>	<b>73,9</b>	<b>111,1</b>	<b>114,0</b>
<b>5 664,1</b>	<b>5 079,7</b>	<b>5 711,5</b>	<b>1 343,0</b>	<b>1 321,6</b>	<b>1 427,3</b>	<b>1 619,6</b>
2 563,7	1 998,6	1 872,0	443,0	429,4	484,6	515,0
506,6	529,7	539,8	145,8	133,3	140,3	120,4
781,5	900,6	1 185,9	243,5	273,5	280,4	388,5
482,5	423,9	535,8	144,2	118,3	127,0	146,3
1 329,8	1 226,9	1 578,0	366,5	367,1	395,0	449,4

TABLEAU 38

## Evolution des prix de la fonte dans la Communauté

(en dollars par tonne, taxes exclues)

Qualité	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage	A 65,50 Oberhausen	Musson	60 Longwy	68,80 Gênes	57,14 Beverwijk
	B 72,58 —	—	70,57 —	89,60 Trieste	74,44 —
	C 75,78 —	66	69,05 —	70,40 —	74,44 —
Fonte hématite de moulage	A 69,39 Oberhausen	70,30 Charleroi	70,71 Longwy	68,80 Gênes	64,66 Beverwijk
	B 77,38 —	83,90 —	82,86 —	91,20 Trieste	80,20 —
	C 80,82 —	83,90 —	80,36 —	75,20 —	80,20 —
Fonte hématite d'affinage	A 58,38 Siegen	68 Charleroi	67,89 Longwy	64 Gênes	62,18 Beverwijk
	B 66,39 —	83,50 —	78,57 —	88 —	81,96 —
	C 69,48 —	83,50 —	76,19 —	73,60 —	81,96 —
Spiegel	A 83,34 Siegen	80 Charleroi	82 Longwy	92,80 Breno	—
	B 91,35 —	98 —	96,57 —	104,80 —	—
	C 94,55 —	98 —	95,60 —	102,40 —	—
Ferro-manganèse	A 204,21 Oberl. aus n	211 Langerbrugge	177,14 Outreau	240 Aosta	—
	B 238,56 —	235 —	229,57 —	297,60 —	—
	C 246,57 —	204 —	196,19 —	252,80 —	—

A = 20 mai 1953.

B = 10 février 1957.

C = 10 février 1958.

TABLEAU 39

## Evolution des prix de la fonte dans la Communauté

(Prix au 20 mai 1953 = 100)

Qualité	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage	A 100 Oberhausen	100 Musson	100 Longwy	100 Gènes	100 Beverwijk
	B 111 —	120 —	118 —	130 Trieste	130 Beverwijk
	C 116 —	110 —	115 —	102 —	130 —
Fonte hématite de moulage	A 100 Oberhausen	100 Charleroi	100 Longwy	100 Gènes	100 Beverwijk
	B 112 —	119 —	117 —	133 Trieste	124 —
	C 116 —	119 —	114 —	109 —	124 —
Fonte hématite d'affinage	A 100 Siegen	100 Charleroi	100 Longwy	100 Gènes	100 Beverwijk
	B 114 —	123 —	116 —	138 —	132 —
	C 119 —	123 —	112 —	115 —	132 —
Spiegel	A 100 Siegen	100 Charleroi	100 Longwy	100 Breno	
	B 110 —	123 —	118 —	113 —	
	C 113 —	123 —	117 —	110 —	
Ferro-manganèse	A 100 Oberhausen	100 Langerbrugge	100 Outreau	100 Aosta	
	B 117 —	111 —	130 —	124 —	
	C 121 —	97 —	111 —	105 —	

A = 20 mai 1953.

B = 10 février 1957.

C = 10 février 1958.

TABLEAU 40

## Evolution des prix de la fonte dans la Communauté

(sur la base des prix du 20 mai 1953 en République fédérale d'Allemagne = 100)

Qualité	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage	A 100 Oberhausen	92 Musson	92 Longwy	105 Gênes	87 Beverwijk
	B 111 —	110 —	108 —	137 Trieste	114 —
	C 116 —	101 —	105 —	107 —	114 —
Fonte hématite de moulage	A 100 Oberhausen	101 Charleroi	102 Longwy	99 Gênes	93 Beverwijk
	B 112 —	121 —	119 —	131 Trieste	116 —
	C 116 —	121 —	116 —	108 —	116 —
Fonte hématite d'affinage	A 100 Siegen	116 Charleroi	116 Longwy	110 Gênes	107 Beverwijk
	B 114 —	143 —	135 —	151 —	140 —
	C 119 —	143 —	131 —	126 —	140 —
Spiegel	A 100 Siegen	96 Charleroi	98 Longwy	111 Breno	
	B 110 —	118 —	116 —	126 —	
	C 113 —	118 —	115 —	123 —	
Ferro-manganèse	A 100 Oberhausen	103 Langerbrugge	87 Outreau	118 Aosta	
	B 117 —	115 —	112 —	146 —	
	C 121 —	100 —	96 —	124 —	

A = 20 mai 1953.

B = 10 février 1957.

C = 10 février 1958.





TABLEAU 41

**Evolution des prix de base intérieurs des produits laminés**  
du 30 mars 19

Produits	Allemagne (R. F.)		Belgique		France		Italie	
	1957	1958	1957	1958	1957	1958	1957	1958
<i>Laminés marchands :</i>								
Th.	95,10	99,20	108/110	97/102	90	86,70	—	—
SM	104,25	109,05	132	117	110,85	104,40	128/140,8	100,8/12
<i>Poutrelles :</i>								
Th.	92,80	96,90	114	107	91,15	87,80	—	—
SM	101,95	106,75	136	122	112,30	105,75	137,60	123,20
<i>Fil machine :</i>								
Th.	97,15	101,70	108	102	93,15	90,65	—	—
SM	106,30	111,55	123	117	111,70	105,20	136,90	125,60
<i>Tôles fortes :</i>								
Th.	104	109,05	130	122	106,30	102,35	—	—
SM	117,50	122,75	152	138	128,30	120,85	171,20	163,20
<i>Tôles fines à chaud :</i>								
Th.	128,70	135,10	136	136	125,45	120,80	—	—
SM	139,65	146,50	148	148	147,15	138,55	172	158,40
<i>Parités</i>	Oberhausen : Tôles fortes : Essen Tôles fines : Siegen		Seraing		Thionville : Tôles : Montmédy		Novi Ligure	

**Remarques :**

— Le tableau ci-dessus donne l'évolution des *prix de base*. Dans les pays de la Communauté, ces se rapportent en général aux mêmes dimensions de base et sont ainsi largement comparables e eux. Les bases des prix britanniques ou américains sont parfois sensiblement différentes et ceci p culièrement pour les tôles fines. Pour la comparaison avec les prix des tôles fines à chaud dan Communauté, par exemple, il y aurait lieu d'ajouter au prix britannique un extra de 7,60 do ou au prix américain un extra de 27,55 dollars (1957, 22,05 dollars) par tonne métrique.

les la Communauté, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis

30 mars 1958

(en dollars par tonne, départ parité, hors taxe)

Luxembourg		Pays-Bas		Royaume-Uni		Etats-Unis	
1957	1958	1957	1958	1957	1958	1957	1958
100	—	115,50	113/107,50	97,70/105,65	107,7/113,2	110,25/111,9	116,3/119,6
—	—	128,40	116,25				
104	—	—	—	98,20	105,80	110,25	116,30
—	—	—	—				
100	—	116,25	116,25	96,75	109,50	127,90	135,60
—	—	118	118				
118	—	115	115	102,95	112,60	106,90	112,45
—	—	127,50	127,50				
138,60	138,60	137,85	142,85				
—	—	143	148	109	121,40	103,05	108,60
7 : Luxem- bourg	Laminés marchands :	Prix franco réduits des				Pittsburgh	
8 : Belval	Utrecht	frais de transport.					
es :	Fil machine et feuil-						
udelage	lards :						
	Zwijndrecht						
	Tôles :						
	Velsen/Beverwijk						

Les prix britanniques franco destination ont été réduits d'un forfait de transport de 4,80 dollars par tonne, ceci en vue de les ramener à une base commune, comparable au mode de cotation des autres pays dont les prix s'entendent départ parité.

Taxe déduite : Allemagne 4 % ; Pays-Bas 5 %.

Taux de conversion : un dollar = 4,20 DM. ; 50 francs belges ; 350 francs français. 1958 : 420 francs français ; 3,80 florins ; 0,357 livres sterling.

TABLEAU 42

## Evolution des prix de base des produits laminés en 1957

(en dollars par tonnes)

	Laminés marchands		Profilés		Fil machine		Feuillards		Tôles fortes		Tôles fines	
	Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM	Th.	SM
<i>Allemagne</i>												
30 mars 1957	95,19	104,25	92,80	101,95	97,5	106,30	107,65	120,45	104	117,03	128,70	139,65
25 novembre 1957	99,20	109,05	96,90	106,75	101,70	111,55	112,90	126,40	109,05	122,75	135,10	146,50
30 mars 1958	99,20	109,05	96,90	106,75	101,70	111,55	112,90	126,40	109,05	122,75	135,10	146,50
<i>Belgique</i>												
30 mars 1957	110	132	114	136	108	123	104	126	130	152	136	148
17 mai 1957	110	132	114	136	108	123	104	126	122	152	136	148
5 mars 1958	104	132	114	122	108	123	104	126	122	152		
15 mars 1958	102	117	107	122	102	117	107	129	122	138		
30 mars 1958	102	117	107	122	102	117	107	129	122		136	148
<i>France</i>												
30 mars 1957	90,00	110,86	91,14	112,29	93,14	111,71	99,14	121,43	106,29	128,29	122,43	147,14
18 avril 1957	92,71	104,71	93,89	115,66	95,14	115,06	102,11	195,09	109,49	132,14	129,20	151,17
5 août 1957	96,89	119,31	91,11	120,86	100,26	120,26	106,71	130,69	114,40	138,09	135	158,37
1 <sup>er</sup> octobre 1957	80,73	99,43	81,76	100,71	83,55	100,21	86,92	108,90	95,33	115,07	112,50	131,98
8 novembre 1957	86,69	104,40	87,79	105,76	90,64	105,21	95,48	114,36	102,36	120,83	120,79	138,57
30 mars 1958	86,69	104,40	87,79	105,76	90,64	105,21	95,48	114,36	102,36	120,83	120,79	138,57
<i>Italie</i>												
30 mars 1957		132		137,60		136,80		142,40		171,20		168
29 septembre 1957		128		140,80		132		139,20				
6 décembre 1957		124,10		137,60		132		136				
18 janvier 1958		116,80		132,80		125,60		131,20				
24 février 1958												
6 mars 1958		116,80		123,20		125,60		136		163,20		156,80
30 mars 1958		116,80		123,20		125,60		131,20		163,20		156,80

<i>Luxembourg</i>									
30 mars 1957	106		106	104	104	124	135,60		
17 décembre 1957	100		104			118	138,60		
13 mars 1958	100		104			118	138,60		
30 mars 1958	100		104						
<i>Pays-Bas</i>									
30 mars 1957	115,5	128,40	116,25	118	111,75 (SM)	119,5 (El.)	127,5	137,85	143
29 avril 1957	116	128,40							
26 juin 1957	116	124,60							
5 août 1957	116	121,50							
15 octobre 1957									
R. B.	116	118,70							
18 octobre 1957	114,8	118,70							
30 novembre 1957									
6 décembre 1957									
Ronds à béton	114,9	116,25							
9 décembre 1957									
1 <sup>er</sup> février 1958	111,3	116,25			111,75	122,50		142,85	148
Ronds à béton									
24 février 1958	103,05	116,25							
Ronds à béton									
30 mars 1958	103,05	116,25							
Ronds à bétons	107,50	116,25							
Autres									
30 mars 1958	103,05	116,25	116,25	118	111,15	122,50	127,5	142,85	148
Ronds à béton	107,50								
Autres									
<i>Royaume-Uni</i>									
Acier basique									
30 mars 1957	104,45		103	101,55	104,40	107,75	113,80		
13 mai 1957	114,45		110,60	102,95	111,60	117,40	126,20		
29 juillet 1957	114,45		110,60	114,30	111,60	117,40	126,20		
30 mars 1958				114,30					
<i>Etats-Unis</i>									
Acier basique									
30 mars 1957	111,90	111,90	110,25	127,90	103,05	111,90	103,05	103,05	103,05
1 <sup>er</sup> juillet 1957	129,60	129,60	116,30	135,60	108,60	119,60	108,60	108,60	108,60
30 mars 1958	119,60	119,60	116,30	135,60	108,60	119,60	108,60	108,60	108,60

TABLEAU 43

**Evolution des prix de base à l'exportation**  
du 30 mars 1957 au 30 mars 1958

*(en dollars par tonne, job port d'embarquement, sans taxes)*

	Communauté Exportation générale		Royaume-Uni		Etats-Unis	
	1957	1958	1957	1958	1957	1958
Laminés marchands <sup>(1)</sup>	112/118	84/101	119,35/ 152,95	112,65/ 152,95	121,25/ 123,25	129,40/ 131,60
Poutrelles	123,50	103	156,40	146,05	121,25	128,10
Fil machine	112	105	pas de prix		132,30	140,20
Feuillards	113	113	123,45/ 124,85 <sup>2</sup>	123,45/ 124,85 <sup>2</sup>	113,10	119,25
Tôles fortes	135	122	161,90	161,90	117,05	123,25
Tôles fines à chaud	147,65	150,65	130,90/ 148,80 <sup>3</sup>	145,35/ 161,90 <sup>3</sup>	112,45	118,40

(<sup>1</sup>) Suivant produit.

(<sup>2</sup>) Suivant largeur.

(<sup>3</sup>) Suivant pays de destination.

*Remarques :*

— Le tableau ci-dessus donne l'évolution des *prix de base*. Les bases des prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont parfois sensiblement différentes et ceci particulièrement dans le cas des produits plats.

— Pour comparer les prix des tôles fines à chaud, par exemple, il conviendrait d'ajouter au prix britannique un extra de \$ 2,75 et au prix américain un extra de \$ 27,55 (1957 \$ 22,05) par tonne métrique.

— Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

TABLEAU 44

**Transports globaux des produits du Traité à l'intérieur de la Communauté**  
 (premiers semestres 1956 et 1957) <sup>(1)</sup>

 C = par chemin de fer ; F = par voie fluviale ;  
 M = par voie maritime.

(en milliers de tonnes)

Produits	Moyen de transport	1 <sup>er</sup> semestre 1956	1 <sup>er</sup> semestre 1957	% de variation
Houille	C	65 738,8	61 091,4	- 7
	F	21 621,6	26 435,4	+ 22
	M	1 229,0	1 307,4	+ 6
		<b>88 589,4</b>	<b>88 834,0</b>	<b>± 0</b>
Lignite	C	10 516,6	10 676,8	+ 2
	F	1 348,7	1 526,4	+ 13
	M	2,4	6,7	+ ..
		<b>11 867,7</b>	<b>12 209,8</b>	<b>+ 3</b>
Coke	C	19 955,5	20 814,0	+ 4
	F	3 354,6	3 489,0	+ 4
	M	19,1	44,7	+ ..
		<b>23 329,2</b>	<b>24 347,7</b>	<b>+ 4</b>
Minerai de fer	C	30 174,4	31 578,3	+ 5
	F	6 754,0	7 987,9	+ 18
	M	324,9	314,3	- 3
		<b>37 253,3</b>	<b>39 880,5</b>	<b>+ 7</b>
Minerai de man-ganèse	C	277,2	408,7	+ 47
	F	210,4	126,2	- 40
	M	2,2	1,9	- 14
		<b>489,8</b>	<b>536,8</b>	<b>+ 10</b>
Ferraille	C	9,786,6	10 033,1	+ 3
	F	1 209,8	1 424,9	+ 18
	M	102,9	97,4	- 5
		<b>11 099,3</b>	<b>11 555,3</b>	<b>+ 4</b>
Fonte et acier bruts	C	3 403,7	3 710,7	+ 9
	F	675,3	801,4	+ 19
	M	56,0	50,6	- 10
		<b>4 135,0</b>	<b>4,562,7</b>	<b>+ 10</b>

(1) Sans transports routiers.

TABLEAU 44 (suite)

**Transports globaux des produits du Traité à l'intérieur de la Communauté**  
 (premiers semestres 1956 et 1957) <sup>(1)</sup>

 C = par chemin de fer ; F = par voie fluviale ;  
 M = par voie maritime.

(en milliers de tonnes)

Produits	Moyen de transport	1 <sup>er</sup> semestre 1956	1 <sup>er</sup> semestre 1957	% de variation
Demi-produits	C	5 435,1	5 281,4	- 3
	F	218,3	322,0	+ 47
	M	30,2	15,3	- 49
		<b>5 683,6</b>	<b>5 618,7</b>	<b>- 1</b>
Produits laminés	C	13 536,8	14 094,4	+ 4
	F	2 250,7	2 451,0	+ 9
	M	59,7	52,2	- 13
		<b>15 847,2</b>	<b>16 597,6</b>	<b>+ 5</b>
<b>Total produits du Traité :</b>	C	<b>158 824,7</b>	<b>157 688,8</b>	<b>+ 1</b>
	F	<b>37 643,4</b>	<b>44 564,1</b>	<b>+ 18</b>
	M	<b>1 826,4</b>	<b>1 890,5</b>	<b>+ 4</b>
		<b>198 294,5</b>	<b>204 143,4</b>	<b>+ 3</b>

<sup>(1)</sup> Sans transports routiers.

## Notes du tableau 44

La Haute Autorité poursuit depuis janvier 1956 une statistique régionale des transports des produits du Traité. Ce travail revêt un caractère nouveau pour l'Europe de l'Ouest. Contrairement aux statistiques de transports existantes, ne faisant état que des transports entre pays, cette statistique nouvelle offre la possibilité de suivre les transports à partir des centres de production vers les centres de consommation, et par-dessus les frontières.

Les données sont fournies pour tous les produits relevant du Traité, qui sont répartis en neuf groupes :

1. Houille et agglomérés de houille ;
2. Lignite et briquettes de lignite ;
3. Coke et semi-coke de houille, de lignite et de tourbe ;
4. Minerai de fer ;

5. Minerai de manganèse ;
6. Ferraille ;
7. Fonte brute et acier brut ;
8. Demi-produits de fer et d'acier ;
9. Produits laminés (sauf tubes et tuyaux).

Pour faire ressortir les interpénétrations dans le trafic, l'ensemble du territoire de la Communauté a été divisé en 42 régions de transport, dont :

Allemagne (R.F.) .....	16 régions
Belgique .....	2 régions
Luxembourg .....	1 région
Pays-Bas .....	3 régions
France .....	14 régions
Italie .....	6 régions

Cette statistique comprend jusqu'à maintenant les transports ferroviaires, fluviaux et maritimes, les transports routiers n'ayant pu encore être recensés. Les résultats détaillés de la statistique des transports de l'année 1956 ont été publiés dans les « Informations statistiques » n° 1/58 de janvier/février 1958.

La part de chaque moyen de transport dans l'ensemble du transport des produits du Traité (transports routiers exclus) est la suivante pour le premier semestre 1957 :

— Chemins de fer .....	77 %
— Navigation fluviale .....	22 %
— Navigation maritime .....	1 %

(uniquement transports entre pays de la Communauté).

La part des transports ferroviaires dans les transports globaux est remarquable. Une comparaison des deux premiers semestres 1956 et 1957 fait ressortir une certaine régression des transports ferroviaires de houille (4,7 millions de tonnes). Ce recul pourrait s'expliquer en partie par la douceur exceptionnelle de l'hiver 1956/1957, mais aussi par une diminution de la demande. L'augmentation du transport fluvial de houille, enregistrée sur ces mêmes périodes, ne signifie pas une nouvelle orientation des transports, ces quantités provenant surtout du charbon américain importé par mer. La plus grande partie de cette houille importée a été reprise par la navigation fluviale.

L'augmentation des transports ferroviaires et fluviaux du minerai de fer s'explique à la fois par une production accrue et par une importation plus forte en provenance des pays tiers.

Les données suivantes font état des importations de la Communauté en provenance des pays tiers au cours des premiers semestres 1956 et 1957. A l'exception du lignite, ces quantités sont arrivées presque exclusivement par mer.



**Importations de la Communauté en produits du Traité**

(premiers semestres 1956 et 1957)

*(en milliers de tonnes)*

Produits	1 <sup>er</sup> semestre 1956	1 <sup>er</sup> semestre 1957
1. Houille et agglomérés	17 295	23 047
2. Lignite et briquettes de lignite	2 233	2 113
3. Coke et semi-coke de houille, lignite et tourbe	367	1 088
4. Minerai de fer	10 414	12 409
5. Minerai de manganèse	617	918
6. Ferraille	1 039	1 853
7. Fonte et acier bruts	907	551
8. Demi-produits de fer et d'acier	143	134
9. Produits laminés (sans tubes et tuyaux)	379	482
<b>Total produits du Traité :</b>	<b>33 394</b>	<b>42 595</b>

*Résultats régionaux :*

On a choisi quelques exemples typiques des données statistiques à notre disposition pour illustrer l'évolution régionale des transports globaux (ensemble des trois moyens de transport). Il ressort clairement de ces exemples qu'une intégration progressive, c'est-à-dire une interdépendance toujours plus prononcée des centres de production et de consommation se fait jour.

Ont été transportés pendant les premiers semestres 1956 et 1957:

*1. Houille :*

Sur la relation Ruhr/Belgique (sans ports)	1/56	145 000 tonnes
	1/57	210 000 tonnes
Sur la relation Ruhr/Luxembourg	1/56	34 000 tonnes
	1/57	43 000 tonnes
Sur la relation Ruhr/Pays-Bas (sans ports)	1/56	357 000 tonnes
	1/57	389 000 tonnes

*2. Coke de houille :*

Sur la relation Ruhr/Luxembourg	1/56	1 180 000 tonnes
	1/57	1 035 000 tonnes
Sur la relation Ruhr/Lorraine	1/56	1 495 000 tonnes
	1/57	1 576 000 tonnes

*3. Minerai de fer :*

Sur la relation Luxembourg/Ruhr	1/56	232 000 tonnes
	1/57	260 000 tonnes
Sur la relation Lorraine/Ruhr		
(y compris Westphalie)	1/56	44 000 tonnes
	1/57	177 000 tonnes

La signification des données relatives aux transports de fer et d'acier est encore limitée, puisque dans ce secteur précisément les transports routiers, non recensés, jouent un rôle important.

TABLEAU 45

Tarifs spéciaux de transports par chemin de fer en Allemagne

Désignation du tarif	Nature de la marchandise	Domaine d'application	Réduction par rapport au tarif de portée générale %	Décision	Diminution du pourcentage de réduction
6 B 8	1. Agglomérés de lignite 2. Houille 3. Lignite 4. Pechkohle	Des houillères bavaroises sur toutes les gares, sur des distances jusqu'à 150 km	27	Suppression le 1-4-1959 pour toutes les marchandises C. E. C. A. (1 et 2)	
6 B 30 Bar. 1	Combustibles minéraux	Des houillères de l'Allemagne de l'Ouest sur des usines sidérurgiques de la région Sieg-Lahn-Dill	37	Suppression : — Pour certaines usines le 1-7-1960 — Pour les autres usines le 1-7-1965	1/3 annuellement à partir du 1-7-1958 1/8 annuellement à partir du 1-7-1958
6 B 31	1. Houille et coke de houille 2. Agglomérés de lignite	Des houillères de l'Allemagne de l'Ouest sur la Luitpoldhütte et la Maxhütte dans le Haut-Palatinat	21	1. Maintien d'une réduction de 8 %, suppression du reliquat de 13 % le 1-7-1961 2. Maintien des réductions actuelles	1-7-58 : 3 % 1-7-59 : 3 % 1-7-60 : 3 % 1-7-61 : 4 %

6 B 77	Agglomérés de lignite	Du bassin de lignite rhénan sur l'usine Ohler (Plettenberg/Sauerland)	17	Suppression le 1-6-1958	—
Position 77 b du tarif de péage du Mittellandkanal	Combustibles minéraux	Des houillères de l'Allemagne de l'Ouest sur des usines sidérurgiques et minières situées sur le Mittellandkanal à l'est de Minden (usines à Peine et Salzgitter)	70	Suppression le 1-1-1959 avec adaptation du niveau du prix du tarif de concurrence 6 B 33	—
7 B 3 Section I (excepté Vorharzgruben)	Minerais	De mines allemandes désignées, notamment celles de la région Sieg-Lahn-Dill, sur toutes les gares allemandes	16	Suppression le 1-7-1961	1/4 annuellement à partir du 1-7-1958
7 B 26	Minerais	De la mine Karl (Geislingen-Altenstadt) sur des usines sidérurgiques de l'Allemagne de l'Ouest	45	Suppression le 1-7-1965	1/8 annuellement à partir du 1-7-1958
a) 7 B 35 b) 7 B 3 Section I (Vorharzgruben)	Minerais	Des Vorharzgruben sur des usines sidérurgiques allemandes désignées	a) 45 b) 16	Suppression le 31-12-58 avec examen avant le 1-1-59 des réductions tarifaires éventuellement nécessaires pour ces mines	
7 S 2	Minerais	De ports de mer allemands sur des usines sidérurgiques désignées de la région Sieg-Lahn-Dill		Suppression le 1-7-1961	1/4 annuellement à partir du 1-7-1958

TABLEAU 46  
Tarifs spéciaux de transports par chemin de fer en France

Tarif	Marchan- dises	Domaine d'application	Réduction par rapp. au tarif de portée générale %	Décision	Diminution du pourcentage de réduction
Tarif 7 Chap. 3 § IV	Combustibles minéraux	Des houillères de la Moselle, du Nord et du Pas-de-Calais sur des usines situées dans des départements désignés (Centre, Midi...)	18 à 35	Suppression — Pour un 1 <sup>er</sup> groupe d'usines le 1-7-1960 — Pour un 2 <sup>e</sup> groupe d'usines le 1-7-1961 — Pour un 3 <sup>e</sup> groupe d'usines le 1-7-1965	1/3 le 1-7 des années 1958 et 1959 1/4 le 1-7 des années 1958 à 1960 1/8 le 1-7 des années 1958 à 1964
Tarif 7 Chap. 11 § I	Combustibles minéraux	Des régions Sud-Est et Sud-Ouest sur des usines situées dans des départements désignés (Centre, Midi...)			
Tarif 7 Chap. 3 §§ III et 16	Combustibles minéraux	Des bassins d'Auvergne, des Cévennes et de la Loire sur la région parisienne	15 à 20	Suppression le 1-7-1961	—
Tarif 13 Chap. 3 § I	Minerais	Des mines de l'Ouest et des Pyrénées vers les gares S.N.C.F.	18 à 38	Suppression le 1-1-1959 : — du chap. 3, § 1, pour les mines de l'Ouest; — chap. 103, § 1, pour les relations autres que sur Caen et Nantes Suppression le 1-7-1965 : — du chap. 3, § 1, pour les mines des Pyrénées	1/8 le 1-7 des années 1958 à 1964
Tarif 13 Chap. 103 § I	Minerais	Des mines de l'Ouest sur un point frontière ou un port de mer (exportation)			
Tarif 13 Chap. 12 § I	Minerais	Des régions Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est sur des usines de traitement des services par ces régions	22 à 40	Suppression le 1-7-1961	1/4 le 1-7 des années 1958 à 1960
Tarif 14 Chap. 3 § III	Ferraille	De la région parisienne sur le département de l'Aveyron (Decazeville)	37	Suppression le 1-7-1961	1/4 le 1-7 des années 1958 à 1960

TABLEAU 47  
Personnel occupé dans les industries de la Communauté

	Décembre 1956			Décembre 1957				
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne	442,8	47,9	44,2	534,9	453,4	42,9	46,1	542,4
Sarre	52,3	5,1	6,2	63,6	53,9	4,6	6,5	65,0
Belgique	133,2	14,7	14,7	149,8	141,8	3,0	14,9	159,7
France (1)	206,4	7,2	26,7	240,3	208,8	6,1	26,8	241,7
Italie	6,0	—	0,7	6,7	5,7	—	0,7	6,1
Pays-Bas	50,4	4,4	6,5	61,3	52,3	3,6	6,9	62,8
<b>Communauté :</b>	<b>891,1</b>	<b>66,5</b>	<b>99,0</b>	<b>1 056,6</b>	<b>915,6</b>	<b>60,2</b>	<b>101,9</b>	<b>1 077,7</b>
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne	158,4	5,6	21,4	185,4	175,7	5,9	23,8	205,4
Sarre	26,9	0,9	4,0	31,8	27,5	0,9	4,1	32,5
Belgique	52,2	—	7,2	59,4	52,5	—	7,4	59,9
France	125,9	2,6	23,5	152,0	128,0	2,9	24,6	155,5
Italie	55,3	0,2	7,3	62,8	54,9	0,2	7,4	62,5
Luxembourg	18,3	0,3	2,0	20,6	18,8	0,3	2,1	21,2
Pays-Bas	7,3	0,2	3,0	10,5	7,6	0,2	3,2	11,0
<b>Communauté :</b>	<b>444,3</b>	<b>9,8</b>	<b>68,4</b>	<b>522,5</b>	<b>465,0</b>	<b>10,4</b>	<b>72,6</b>	<b>548,0</b>
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne	19,8	0,9	2,2	22,9	20,9	1,0	2,4	24,3
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	24,4	1,0	2,9	28,3	24,6	0,9	3,1	28,6
Italie	3,8	0,0	0,3	4,1	3,6	0,0	0,2	3,8
Luxembourg	2,4	—	0,2	2,6	2,4	—	0,2	2,6
<b>Communauté :</b>	<b>50,4</b>	<b>1,9</b>	<b>5,6</b>	<b>57,9</b>	<b>51,5</b>	<b>1,9</b>	<b>5,9</b>	<b>59,3</b>
<b>Total Communauté :</b>	<b>1 385,8</b>	<b>78,2</b>	<b>173,0</b>	<b>1 637,0</b>	<b>1 432,1</b>	<b>72,5</b>	<b>180,4</b>	<b>1 685,0</b>

(1) Y compris petites mines non nationalisées.

TABLEAU 48

## Nombre d'apprentis dans les industries de la Communauté

	Décembre 1954		Décembre 1957	
	En milliers	% du total des effectifs	En milliers	% du total des effectifs
<i>Mines de houille</i>				
Allemagne (R. F.)	49,6	9,5	42,9	7,9
Sarre	5,5	8,6	4,6	7,0
Belgique	0,9	0,6	3,0	1,9
France (1)	9,4	3,7	6,1	2,5
Italie	—	—	—	—
Pays-Bas	4,8	7,8	3,6	5,6
<b>Communauté :</b>	<b>70,2</b>	<b>6,6</b>	<b>60,2</b>	<b>5,6</b>
<i>Sidérurgie</i>				
Allemagne (R. F.)	5,4	3,2	5,9	2,8
Sarre	0,8	2,7	0,9	2,7
Belgique	—	—	—	—
France	3,4	2,4	2,9	1,9
Italie	0,1	0,2	0,2	0,3
Luxembourg	0,3	1,6	0,3	1,4
Pays-Bas	0,2	2,1	0,2	1,8
<b>Communauté :</b>	<b>10,2</b>	<b>2,1</b>	<b>10,4</b>	<b>1,9</b>
<i>Mines de fer</i>				
Allemagne (R. F.)	1,1	5,3	1,0	4,1
France	1,3	4,4	0,9	3,1
Italie	—	—	—	—
Luxembourg	0,0	0,0	—	—
<b>Communauté :</b>	<b>2,4</b>	<b>4,2</b>	<b>1,9</b>	<b>3,2</b>
<b>Communauté :</b>	<b>82,8</b>	<b>5,2</b>	<b>72,5</b>	<b>4,3</b>

(1) Y compris petites mines non nationalisées.

**TABLEAU 49**  
**Nombre d'apprentis dans les mines de houille de la C.E.C.A. selon la formation choisie**

	31 décembre 1954					31 décembre 1957						
	Allema- gne (R. F.)	Sarre	Belgi- que	France	Pays- Bas	Commu- nauté	Allema- gne (R. F.)	Sarre	Belgi- que	France	Pays- Bas	Commu- nauté
<i>Apprentis mineurs</i>												
— Déjà au fond	24 500	300	600	6 200	—	31 600	22 500	200	2 100	4 000	—	28 800
— En apprentissage à la surface	18 600	4 600	300	3 000	4 100	30 600	18 100	3 100	900	1 900	3 200	27 200
<b>Total :</b>	<b>43 100</b>	<b>4 900</b>	<b>900</b>	<b>9 200</b>	<b>4 100</b>	<b>62 200</b>	<b>40 600</b>	<b>3 300</b>	<b>3 000</b>	<b>5 900</b>	<b>3 200</b>	<b>56 000</b>
<i>en % du total des effectifs du fond</i>	13,1	13,2	0,9	6,2	13,4	9,5	11,8	8,5	2,8	4,1	10,1	8,3
<i>Autres apprentis</i>												
— Techniciens	200	—	—	—	—	200	300	—	—	—	—	300
— Apprentis commerciaux	500	100	—	—	—	600	900	—	—	0	—	900
— Autres apprentis	5 800	500	—	200	700	7 200	1 100	1 300	0	200	400	3 000
<b>Total :</b>	<b>6 500</b>	<b>600</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>700</b>	<b>8 000</b>	<b>2 300</b>	<b>1 300</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>4 200</b>
<i>en % du total des effectifs du jour</i>	3,4	2,2	—	0,1	2,1	1,9	1,2	4,9	0,0	0,1	1,3	1,0
<b>Total apprentis :</b>	<b>49 600</b>	<b>5 500</b>	<b>900</b>	<b>9 400</b>	<b>4 800</b>	<b>70 200</b>	<b>42 900</b>	<b>4 600</b>	<b>3 000</b>	<b>6 100</b>	<b>3 600</b>	<b>60 200</b>
<i>en % du total des effectifs</i>	9,5	8,6	0,6	3,7	7,8	6,6	7,9	7,0	1,9	2,5	5,7	5,6



TABLEAU 50

Dépenses spécifiques d'investissement  
(sièges)

	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Allemagne	Sarre	Nord/Pas-de-Calais
<i>1953</i>						
Dépenses	70,25	6,98	2,15	79,38	11,83	50,16
Extraction	115,55	6,59	2,33	124,47	16,42	27,55
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,61	1,06	0,92	0,64	0,72	1,82
indices	60	104	90	63	71	179
<i>1954</i>						
Dépenses	83,23	9,07	4,09	96,39	15,16	38,42
Extraction	118,71	6,86	2,47	128,04	16,82	28,71
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,70	1,32	1,66	0,75	0,90	1,34
indices	70	132	166	75	90	134
<i>1955</i>						
Dépenses	103,14	8,61	2,60	114,35	11,97	36,86
Extraction	121,11	7,06	2,56	130,73	17,33	29,10
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,85	1,22	1,02	0,87	0,69	1,27
indices	82	117	98	83	66	122
<i>1956</i>						
Dépenses	94,69	7,49	3,26	105,44	15,80	32,81
Extraction	124,63	7,21	2,57	134,41	17,09	28,58
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,76	1,04	1,27	0,78	0,92	1,15
indices	76	104	127	78	92	115
<i>1953-1956</i>						
Dépenses	351,31	32,15	12,10	395,56	54,76	158,25
Extraction	480,00	27,72	9,93	517,65	67,66	113,94
Dépenses par tonne extraite :						
en dollars	0,73	1,16	1,22	0,76	0,81	1,39
indices	72	114	120	75	80	137

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1957 sur les investissements.

**dans l'industrie charbonnière (\*)**  
d'extraction)

Lorraine	Centre/ Midi	France	Cam- pine	Bassins Sud	Belgique	Italie (Sulcis)	Pays- Bas	Communauté
28,44	20,30	98,90	12,61	22,20	34,81	4,56	11,74	241,22
12,00	12,61	52,16	9,48	20,58	30,06	1,13	12,30	236,54
2,37	1,61	1,89	1,33	1,08	1,16	4,03	0,95	1,02
232	158	185	130	106	114	396	94	100
28,07	12,84	79,33	13,45	24,58	38,03	1,28	11,60	241,79
13,00	12,30	54,01	9,26	19,99	29,25	1,07	12,07	241,26
2,16	1,04	1,47	1,45	1,23	1,30	1,20	0,96	1,00
216	104	147	145	123	130	120	96	100
27,84	10,35	75,05	12,89	22,87	35,76	2,40	16,87	256,40
13,16	12,71	54,97	10,14	19,83	29,97	1,14	11,90	246,04
2,12	0,81	1,37	1,27	1,15	1,19	2,10	1,42	1,04
203	78	131	122	111	114	202	136	100
27,97	12,67	73,45	17,22	24,25	41,47	0,07	12,59	248,82
13,29	12,90	54,77	10,47	19,09	29,56	1,08	11,84	248,75
2,10	0,98	1,34	1,64	1,27	1,40	0,06	1,06	1,00
210	98	134	164	127	140	6	106	100
112,32	56,16	326,73	56,17	93,90	150,07	8,31	52,80	988,23
51,45	50,52	215,91	39,35	79,49	118,84	4,42	48,11	972,59
2,18	1,11	1,51	1,43	1,18	1,26	1,88	1,10	1,01
215	109	145	140	116	123	185	108	100

Extraction en millions de tonnes, non compris les « petites mines » allemandes et les mines françaises exceptées de la nationalisation.

TABLEAU 51

**Dépenses spécifiques d'investissement dans les cokeries <sup>(1)</sup>**  
(minières, sidérurgiques et indépendantes)

	Allemagne	Sarre	France	Belgique/ Pays-Bas	Italie	Communauté
<i>1953</i>						
Dépenses	45,03	3,77	57,49	15,90	1,92	<b>124,11</b>
Production	37,81	3,59	8,55	9,19	2,47	<b>61,61</b>
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	1,19	1,05	6,72	1,73	0,78	<b>2,01</b>
indices	60	52	334	86	39	<b>100</b>
<i>1954</i>						
Dépenses	38,17	3,36	46,61	15,19	2,00	<b>105,33</b>
Production	35,01	3,61	9,07	9,52	2,37	<b>59,58</b>
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	1,09	0,93	5,14	1,59	0,84	<b>1,77</b>
indices	61	52	290	90	47	<b>100</b>
<i>1955</i>						
Dépenses	26,99	6,08	36,34	13,51	1,56	<b>84,48</b>
Production	40,80	3,94	10,65	10,49	2,95	<b>68,83</b>
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,66	1,54	3,41	1,29	0,53	<b>1,23</b>
indices	54	125	277	105	43	<b>100</b>
<i>1956</i>						
Dépenses	28,44	9,99	34,74	9,95	3,48	<b>86,60</b>
Production	43,75	4,20	12,23	11,51	3,41	<b>75,10</b>
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,65	2,38	2,84	0,86	1,02	<b>1,15</b>
indices	56	207	247	75	89	<b>100</b>
<i>1953-1956</i>						
Dépenses	138,63	23,20	175,18	54,55	8,96	<b>400,52</b>
Production	157,37	15,34	40,50	40,71	11,20	<b>265,12</b>
Dépenses par tonne produite :						
en dollars	0,88	1,51	4,32	1,34	0,80	<b>1,51</b>
indices	58	100	286	89	53	<b>100</b>

<sup>(1)</sup> Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1957 sur les investissements. Production en millions de tonnes d'après les enquêtes annuelles sur les investissements.



TABLEAU 52

**Dépenses spécifiques d'investissement**  
(extraction et préparation)

	Salzg. Ilsede Harz- vorland	Osna- brück Weser- Wiehen- gebirge	Sieger- land	Alle- magne Centre/ Sud	Autres bassins alle- mands
<i>1953</i>					
Dépenses	—	—	—	—	—
Extraction	—	—	—	—	—
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	—	—	—	—	—
indices	—	—	—	—	—
<i>1954</i>					
Dépenses	2,21	1,15	2,20	0,83	0,73
Extraction	7,41	1,18	1,25	1,54	1,66
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,30	0,97	1,76	0,54	0,44
indices	67	216	391	120	98
<i>1955</i>					
Dépenses	4,73	0,70	1,30	0,77	1,25
Extraction	9,23	1,55	1,34	1,54	2,02
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,51	0,45	0,97	0,50	0,62
indices	116	102	220	114	141
<i>1956</i>					
Dépenses	5,06	0,39	2,25	1,15	0,46
Extraction	9,92	1,75	1,37	1,48	2,40
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,51	0,22	1,64	0,78	0,19
indices	85	37	273	130	32
<i>1953-1956 (1)</i>					
Dépenses	12,00	2,24	5,75	2,75	2,44
Extraction	26,56	4,48	3,96	4,56	6,08
Dépenses par tonne extraite :					
en dollars	0,45	0,50	1,45	0,60	0,40
indices	96	106	309	128	85

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1957 sur les investissements. Extraction en millions de tonnes.

(2) 1954-1956 pour les diverses régions d'Allemagne et de France.

**dans l'industrie du minerai de fer (1)**  
**du minerai à la mine)**

<i>Alle- magne</i>	France de l'Est	France de l'Ouest	Centre/ Midi	<i>France</i>	<i>Belgique</i>	<i>Italie</i>	<i>Luxem- bourg</i>	<b>Communauté</b>
4,48	—	—	—	17,68	—	4,77	0,77	<b>27,70</b>
14,62	—	—	—	42,92	0,10	1,43	7,17	<b>66,24</b>
0,31	—	—	—	0,41	—	3,34	0,11	<b>0,42</b>
74	—	—	—	98	—	795	26	<b>100</b>
7,12	16,43	1,26	0,19	17,88	—	4,09	0,37	<b>29,46</b>
13,04	41,19	2,98	0,19	44,36	0,08	1,60	5,89	<b>64,97</b>
0,55	0,40	0,42	1,02	0,40	—	2,56	0,06	<b>0,45</b>
122	89	93	227	89	—	569	13	<b>100</b>
8,75	16,62	1,83	0,15	18,60	—	2,47	0,88	<b>30,70</b>
15,68	46,69	3,87	0,32	50,88	0,11	2,15	7,20	<b>76,02</b>
0,56	0,36	0,47	0,47	0,37	—	1,15	0,12	<b>0,44</b>
127	82	107	107	84	—	261	27	<b>100</b>
9,31	26,07	2,95	0,34	29,36	—	8,01	1,61	<b>48,29</b>
16,92	48,90	4,10	0,36	53,36	0,15	2,65	7,59	<b>40,67</b>
0,55	0,53	0,72	0,94	0,55	—	3,03	0,21	<b>0,60</b>
92	88	120	157	92	—	505	35	<b>100</b>
29,66	59,12	6,04	0,68	83,52	—	19,34	3,63	<b>136,15</b>
60,26	136,78	10,96	0,87	191,53	0,43	7,83	27,85	<b>287,90</b>
0,49	0,43	0,55	0,79	0,44	—	2,47	0,13	<b>0,47</b>
104	91	117	168	94	—	526	28	<b>100</b>

TABLEAU 53

**Dépenses spécifiques d'investissement**  
(hauts fourneaux et

	Allema- gne du Nord	Nord- rhein- Westf.	Allema- gne du Sud	Allema- gne	Sarre
<i>1953</i>					
Dépenses	—	—	—	25,27	1,21
Production	—	—	—	11,65	2,38
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	2,17	0,51
indices	—	—	—	100	23
<i>1954</i>					
Dépenses	—	—	—	19,82	2,04
Production	—	—	—	12,51	2,50
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	1,58	0,82
indices	—	—	—	101	52
<i>1955</i>					
Dépenses	2,95	24,59	2,57	30,11	1,59
Production	2,01	13,43	1,04	16,48	2,88
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	1,47	1,83	2,47	1,83	0,55
indices	96	119	161	119	36
<i>1956</i>					
Dépenses	6,88	30,08	3,10	40,06	2,81
Production	2,13	14,40	1,04	17,58	3,02
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,23	2,09	2,97	2,28	0,93
indices	131	85	121	92	38
<i>1953-1956 (°)</i>					
Dépenses	9,83	54,67	5,67	115,26	7,65
Production	4,14	27,84	2,08	58,22	10,78
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	2,37	1,96	2,72	1,98	0,71
indices	—	—	—	102	36

(°) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1957 sur les investissements. Production en millions de tonnes.

pour la production de fonte (1)  
préparation des charges)

France de l'Est	France du Nord	France autres régions	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
—	—	—	25,71	8,02	0,81	7,26	0,21	68,49
—	—	—	8,66	4,22	1,25	2,72	0,59	31,48
—	—	—	2,97	1,90	0,65	2,67	0,35	2,18
—	—	—	136	87	30	123	16	100
—	—	—	11,71	7,44	1,20	9,12	0,44	51,77
—	—	—	8,83	4,36	1,30	2,80	0,61	33,11
—	—	—	1,33	1,63	0,92	3,26	0,72	1,56
—	—	—	85	104	59	208	46	100
10,91	1,25	0,72	12,88	6,10	2,77	8,46	1,08	62,99
8,52	1,60	0,82	10,94	3,32	1,68	3,05	0,67	41,01
1,28	0,78	0,87	1,18	1,15	1,65	2,78	1,62	1,54
83	51	57	77	75	108	181	105	100
28,22	5,67	1,90	35,79	13,69	3,02	6,92	5,06	107,35
8,84	1,67	0,91	11,42	5,66	1,93	3,27	0,66	43,55
3,19	3,40	2,08	3,13	2,42	1,56	2,11	7,62	2,46
129	138	84	127	98	63	86	309	100
39,13	6,92	2,62	86,09	35,25	7,80	31,76	6,79	290,60
17,36	3,27	1,74	39,86	19,76	6,16	11,84	2,53	149,15
2,25	2,12	1,51	2,16	1,78	1,26	2,68	2,68	1,95
—	—	—	111	92	65	138	138	100

(1) 1954-1956 pour les diverses régions d'Allemagne et de France.



TABLEAU 54

## Dépenses spécifiques d'investissement pour

	Allema- gne du Nord	Nord- rhein- Westf.	Allema- gne du Sud	Alle- magne	Sarre
<i>1953</i>					
Dépenses	—	—	—	37,10	0,72
Production	—	—	—	15,42	2,68
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	2,41	0,27
indices	—	—	—	116	13
<i>1954</i>					
Dépenses	—	—	—	20,99	0,87
Production	—	—	—	17,43	2,80
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	—	—	—	1,20	0,31
indices	—	—	—	120	31
<i>1955</i>					
Dépenses	5,96	29,58	0,54	36,08	1,46
Production	2,34	17,63	1,37	21,34	3,17
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	2,55	1,68	0,39	1,69	0,46
indices	212	140	33	141	38
<i>1956</i>					
Dépenses	10,16	40,49	0,39	51,04	5,33
Production	2,69	19,08	1,42	23,19	3,37
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,78	2,12	0,27	2,20	1,58
indices	316	122	16	126	90
<i>1953-1956 (2)</i>					
Dépenses	16,12	70,07	0,93	145,21	8,38
Production	5,03	36,71	2,79	77,38	12,03
Dépenses par tonne produite :					
en dollars	3,20	1,91	0,33	1,88	0,70
indices	—	—	—	125	47

(1) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1957 sur les investissements. Production en millions de tonnes.

(2) 1954-1956 pour les diverses régions d'Allemagne et de France.

la production d'acier brut <sup>(1)</sup> (aciéries)

France de l'Est	France du Nord	France autres régions	France	Belgique	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
—	—	—	24,57	5,82	10,09	2,71	0,91	81,92
—	—	—	10,00	4,45	3,50	2,66	0,87	39,58
—	—	—	2,46	1,31	2,88	1,02	1,05	2,07
—	—	—	119	63	136	49	51	100
—	—	—	12,29	3,65	3,29	2,64	0,36	44,09
—	—	—	10,63	4,93	4,21	2,83	0,93	43,76
—	—	—	1,16	0,74	0,78	0,93	0,39	1,01
—	—	—	115	73	78	93	39	100
7,38	4,89	1,35	13,62	4,03	3,95	2,14	1,90	63,18
8,34	2,82	1,47	12,63	5,89	5,39	3,23	0,98	52,63
0,88	1,73	0,92	1,00	0,68	0,73	0,66	1,94	1,20
74	144	77	83	57	61	55	162	100
6,92	3,46	6,00	16,38	4,56	9,72	5,02	7,17	99,22
8,83	2,98	1,63	13,44	6,38	5,91	3,46	1,05	56,80
0,78	1,16	3,69	1,22	0,71	1,64	1,45	6,82	1,75
45	66	211	70	41	94	83	390	100
14,30	8,35	7,35	66,86	18,06	27,05	12,51	10,34	288,41
17,17	5,80	3,10	46,70	21,66	19,01	12,17	3,82	192,77
0,83	1,44	2,37	1,43	0,83	1,42	1,03	2,70	1,50
—	—	—	96	56	95	69	181	100

TABLEAU 55

Dépenses spécifiques d'investissement pour la production d'acier laminé (1)  
(laminoirs et installations annexes)

	Alle- magne	Sarre	France	Belgique	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Communauté
1953								
Dépenses Production	105,71 9,91	11,04 1,81	78,57 6,95	13,34 3,39	44,17 2,14	11,76 1,91	1,57 0,69	266,16 26,80
Dépenses par tonne produite : en dollars indices	10,66 107	6,11 62	11,30 114	3,93 40	20,66 208	6,14 62	2,28 230	9,93 100
1954								
Dépenses Production	138,03 11,28	8,00 1,88	64,00 7,27	15,57 3,59	25,39 2,81	11,21 2,13	2,95 0,71	265,15 29,67
Dépenses par tonne produite : en dollars indices	12,24 138	4,25 48	8,80 99	4,33 49	9,05 101	5,26 59	4,17 47	8,94 100

<i>1955</i>										
Dépenses	188,57	9,80	52,38	13,80	23,21	8,40	4,92	301,08		
Production	13,97	2,20	8,87	4,35	3,55	2,40	0,87	36,21		
Dépenses par tonne produite :										
en dollars	13,49	4,46	5,90	3,17	6,54	3,50	5,67	8,31		
indices	162	54	71	38	79	42	68	100		
<i>1956</i>										
Dépenses	115,97	17,77	55,83	16,58	30,28	3,27	6,90	246,60		
Production	15,37	2,35	9,31	4,71	3,97	2,60	0,86	39,17		
Dépenses par tonne produite :										
en dollars	7,54	7,55	6,00	3,52	7,62	1,26	8,00	6,29		
indices	119	123	95	56	121	20	127	100		
<i>1953-1956</i>										
Dépenses	548,28	46,61	250,78	59,29	123,05	34,64	16,34	1 078,99		
Production	50,54	8,24	32,41	16,04	12,46	9,05	3,12	131,86		
Dépenses par tonne produite :										
en dollars	10,85	5,66	7,74	3,69	9,87	3,83	5,23	8,18		
indices	133	69	95	45	121	47	64	100		

(<sup>1</sup>) Dépenses d'investissement en millions de dollars d'après l'enquête 1957 sur les investissements.  
Production en millions de tonnes.

**TABEAU 56**  
**Développement des techniques modernes et fabrication des tôles**

	Production			Possibilités effectives de production en 1960
	1954	1955	1956	
<b>I. — Tôles fortes (1)</b> (Production en millions de tonnes et en % de la production totale de tôles fortes)				
Trains modernes normaux	—	1,7	2,7	5,2
Trains à larges bandes	0,4	0,7	0,9	1,6
Trains anciens mais bien équipés	—	2,4	3,6	6,8
Autres trains	—	1,2	1,2	1,3
	—	1,7	1,4	1,0
	4,1	5,3	6,2	9,1
		45 %	58 %	75 %
		23 %	19 %	14 %
		32 %	23 %	11 %
		100 %	100 %	100 %
<b>II. — Tôles fines (1)</b> (Production en millions de tonnes et en % de la production totale de tôles fines)				
Laminage en larges bandes	2,3	3,4	3,7	7,0
Laminage à la feuille	2,7	2,8	2,6	2,4
	5,0	6,2	6,3	9,4
		100 %	100 %	100 %
		55 %	58 %	75 %
		45 %	42 %	25 %
		100 %	100 %	100 %
<b>III. — Installations de revêtement (2)</b> (Production en millions de tonnes et en % de la production totale du produit revêtu)				
Galvanisation en bandes	20	40	180	500
Étamage électrolytique	60	160	230	1 000
		6 %	26 %	50 %
		21 %	30 %	65 %

(1) Estimations pour 1954 et 1956.

(2) Estimations pour 1955.

**TABEAU 57**  
**Accroissement net des possibilités de production**  
 d'après les déclarations obligatoires

Secteurs	Production	Production effective 1956	Déclarations reçues en				
			1956		1957		1957
			1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	1957
<i>Industrie sidérurgique</i>							
Sièges d'extraction	Houille (1 000 t)	248 750	1 600	960	2 796	2 990	5 786
Cokeries minières	Coke (1 000 t)	49 780	1 446	2 400	100	120	220
Cokeries indép.	id.	5 990	186	95	196	0	196
Centrales minières	Puissance installée (1 000 kW)	5 429	563	125	129	156	285
<i>Mines de fer</i>							
Extraction du minerai	Minerai brut (1 000 t)	80 670	150	0	225	1 500	1 725
<i>Industrie houillère</i>							
Préparation des charges	Agglomérés (1 000 t)	18 210	1 086	5 519	2 410	880	3 290
Hauts fourneaux	Fonte (1 000 t)	43 540	2 021 (1)	2 593 (1)	1 634 (1)	811 (1)	2 445
Acieries :							
— Thomas	Acier Thomas (1 000 t)	29 390	1 045 (2)	1 489 (2)	755 (2)	470 (2)	1 225
— Martin	Acier Martin (1 000 t)	22 100	1 079 (2)	678 (2)	70	38	1 088
— LD et similaires	Aciers LD et similaires (1 000 t)	20	0	0	535	360 (4)	895
— Electriques et autres	Aciers électriques et autres (1 000 t)	5 290	236	614	119	55	174
Laminiers (y compris galvanisation, étamage, etc.) :							
— à demi-produits	Demi-produits (1 000 t)	—	2 650	2 231	175	250	4 881
— à profilés	Profilés (1 000 t)	23 040	372	175	60	0	547
— à produits plats	Produits plats (1 000 t)	16 110	466	1 480	95	19	1 946
Cokeries sidérurgiques	Coke (1 000 t)	19 330	1 266	980	417	500	2 246
Centrales sidérurgiques	Puissance installée (1 000 kW)	—	41	65	40	8	106

*Notes du tableau 57*

- (\*) L'accroissement des possibilités de production d'agglomérés détermine une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production de fonte :
- 48 000 tonnes de fonte pour le 1<sup>er</sup> semestre 1956 ;
  - 230 000 tonnes pour le 2<sup>e</sup> semestre 1956 ;
  - 246.000 tonnes pour le 1<sup>er</sup> semestre 1957 ;
  - 306.000 tonnes pour le 2<sup>e</sup> semestre 1957.
- (\*) L'accroissement des possibilités de production de fonte détermine une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production d'acier Thomas, sans gros investissements correspondants :
- 120 000 tonnes d'acier Thomas pour le 1<sup>er</sup> semestre 1956 ;
  - 653 000 tonnes pour le 2<sup>e</sup> semestre 1956 ;
  - 435 000 tonnes pour le 1<sup>er</sup> semestre 1957 ;
  - 390 000 tonnes pour le 2<sup>e</sup> semestre 1957.
- (\*) Même remarque pour l'acier Martin que pour l'acier Thomas : sans gros investissements supplémentaires, une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production d'acier Martin pourrait résulter du seul accroissement des possibilités de production de fonte :
- 105 000 tonnes d'acier Martin pour le 1<sup>er</sup> semestre 1956 ;
  - 25 000 tonnes pour le 2<sup>e</sup> semestre 1956.
- (\*) Même remarque pour les aciers LD et similaires : sans gros investissements supplémentaires, une partie de l'accroissement attendu pour les possibilités de production pourrait résulter du seul accroissement des possibilités de production de fonte :
- 180 000 tonnes d'aciers LD et similaires pour le 2<sup>e</sup> semestre 1957.





TABLEAU 58

**Dépenses d'investissement dans les  
des bassins Nord et Sud de la Belgique et des**  
(non compris les cokeries minières, usines

	1952			1953			Dépenses effect.
	Dépenses effect.	Dépenses prévues	Différence	Dépenses effect.	Dépenses prévues	Différence	
<i>Campine</i>	770,0	1 086,0	— 316	630,5	1 023,0	— 392,5	672,0
<i>Bassins du Sud</i>	1 500,0	1 719,0	— 219	1 110,0	2 502,0	— 1 392,0	1 229,0
<i>Belgique</i>	2 270,0	2 805,0	— 535	1 740,5	3 525,0	— 1 784,5	1 901,0
<i>Bassins du Sud :</i>							
Centre				217,5			271,0
Charleroi				299,0			473,0
Liège				277,5			204,0
Borinage				316,0			280,0
	1 500						
<i>Mines infra-marginales :</i>							
Charbonnages belges	107,5			56,0			97,0
Levant et Produits	117,5			71,5			53,0
Ouest de Mons	48,0			55,0			36,0
Hainaut	45,5			78,5			37,0
	318,5			261,0			224,0

(1) Les dépenses effectives de 1952 et les dépenses prévues pour 1952 à 1956 en ce qui concerne les bassins du Centre, Charleroi, Liège et Borinage, ainsi que les quatre mines infra-marginales, ne sont pas disponibles.

**Usines d'extraction de houille**  
**Quatre mines infra-marginales du Borinage** <sup>(1)</sup>  
 (l'agglomération et centrales thermiques)

(en millions de francs belges)

1954		1955			1956			1957 <sup>(2)</sup>	1958
Dépenses prévues	Différence	Dépenses effect.	Dépenses prévues	Différence	Dépenses effect.	Dépenses prévues	Différence	Dépenses prévues	
810,0	— 137,5	644,5	585,0	+ 59,5	861,0	762,0	+ 99,0	1 146,0	896,0
1 744,0	— 515,0	1 143,0	970,0	+ 173,0	1 212,5	1 011,0	+ 201,5	1 930,0	1 458,5
2 554,0	— 652,5	1 788,0	1 555,0	+ 232,5	2 073,5	1 773,0	+ 300,5	3 076,0	2 354,5
		108,0			127,0			184,0	163,5
		548,0			423,0			679,5	637,0
		273,0			233,0			454,5	248,0
		214,5			429,5			612,0	410,0
		53,5			55,0			94,0	40,0
		44,0			116,5			198,0	136,5
		29,0			17,0			52,0	65,0
		31,5			179,0			152,5	93,5
		158,0			367,5			496,5	335,0

<sup>1)</sup> Les dépenses prévues de 1952 à 1957 s'élèvent à 12 896 millions de frb. pour l'ensemble des bassins belges. Les dépenses prévues initialement pour 1957 sont les suivantes :

*Campine* : 362 millions de frb. ; *Bassins du Sud* : 322 millions de frb. ; *Belgique* : 684 millions de frb.

